UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01693855 7

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/romeetlarpubli00favruoft

# ROME

ET LA

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

48050

L'auteur et l'éditeur déclarent se réserver les droits de traduction et de reproduction.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en novembre 1871.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, 8, RUE GARANCIÈRE.

29

# ROME

ET LA

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAR

M. JULES FAVRE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

1871

*Tous droits réservés.*

LIBRARY
MAY
19
'89
UNIVERSITY OF TORONTO

1208

Je détache ces pages d'un travail plus considérable que j'ai entrepris sur les événements auxquels j'ai été mêlé depuis la déclaration de guerre. Il m'a semblé que les négociations engagées par la République française avec l'Italie et avec la cour de Rome gagneraient à être publiées à part. Le lecteur pourra plus facilement les suivre et en apprécier la portée, et par là il se fera une idée plus exacte des graves et délicates questions qu'elles ont soulevées et résolues. Ces questions ont longtemps passionné et divisé les hommes, ce qui s'explique suffisamment par la grandeur des intérêts qui s'y rattachent. Aujourd'hui, la lumière tend de plus en plus à se faire. Des catastrophes inattendues l'ont rendue plus éclatante en justifiant les présages trop longtemps dédai-

gnés. Après de tels enseignements, l'erreur n'est plus permise. Ce livre prouvera que, loin de l'encourager, la diplomatie de la République française a mis son honneur à la dissiper.

6 octobre 1871.

# ROME

ET LA

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## CHAPITRE PREMIER.

### BUT DE CET ÉCRIT.

Le 22 juillet 1871, l'Assemblée nationale avait à se prononcer sur les pétitions qui réclamaient l'intervention de la France en faveur du Saint-Siége. Elle avait à choisir entre l'ordre du jour et le renvoi au ministère. Le premier de ces votes maintenait la politique de neutralité que le gouvernement de la République avait jusque-là suivie, le second la faisait dévier dans le sens d'une action diplomatique et peut-être plus tard d'une action directe au profit du pouvoir temporel. Ce fut à ce dernier parti que l'Assemblée crut devoir s'arrêter, après toutefois avoir donné son entière approbation aux paroles éloquentes du chef du pouvoir exécutif, déclarant nettement

que pour le moment il était sage de s'attacher au *statu quo*, en laissant au gouvernement *une liberté* absolue d'appréciation. Ces restrictions, quelles que fussent les intentions de ceux qui se les appropriaient par leur vote, créaient une situation nouvelle, forcément équivoque, et qui par là même ne pouvait être acceptée par le ministre qui avait pris une attitude franche et résolue, absolument incompatible avec le moindre encouragement donné au Saint-Père à propos du rétablissement, même éventuel, de son pouvoir temporel.

J'avais d'ailleurs très-nettement déclaré à M. Thiers et à mes collègues que si le renvoi au ministère était adopté, je me retirerais. En résistant à des instances affectueuses dont j'étais profondément touché, je ne faisais qu'obéir à un devoir de conscience. Tout autre eût agi comme moi.

J'ai cru toutefois qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître quelles ont été les relations de la France et de la cour de Rome, du 4 septembre au 22 juillet. L'histoire les jugera. Nous pouvons sans inconvénient, non devancer son verdict, mais éclairer les faits qui le détermineront. C'est dans cet unique dessein que je prends la plume.

## CHAPITRE II.

### DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. NIGRA, APRÈS LE 4 SEPTEMBRE 1870.

En se présentant au ministère des affaires étrangères, le 6 septembre 1870, M. le chevalier Nigra, ministre d'Italie, témoigna hautement son amitié pour la France et son désir sincère de la secourir. Il fit valoir avec tristesse les raisons qui, selon lui, empêchaient son gouvernement d'agir, et répéta plusieurs fois que si l'une des deux grandes puissances qui dominaient toutes les résolutions nous donnait son concours, l'Italie serait heureuse de s'y associer. Je le pressai vivement de les devancer. Mon insistance n'eut malheureusement aucun résultat. Il se levait après une longue conversation, quand il me dit : « Je suis chargé officiellement de vous faire » savoir que mon gouvernement ne peut plus sup- » porter le *statu quo* en ce qui concerne Rome. Il » a envoyé au Saint-Père M. Ponza di San Mar- » tino, avec mission d'obtenir un arrangement » amiable. Si, comme tout me le fait craindre, » ces propositions échouent, nous serons dans la

» nécessité d'occuper Rome. Notre intérêt et notre
» honneur nous le commandent. Le salut de la
» papauté ne l'exige pas moins impérieusement.
» Nous aurions pu tout sauvegarder, même après
» le départ des troupes françaises ; mais les succès
» inouïs de la Prusse ont complétement changé la
» face des choses. Ils ont abattu les conserva-
» teurs, exalté les violents. Notre inertie achè-
» verait de tout perdre. Les partis démagogiques
» seraient les maîtres de Rome, et la tempête qui
» ferait disparaître la papauté nous exposerait aux
» plus graves désordres. Il ne nous est donc plus
» possible de retarder une solution d'ailleurs iné-
» vitable. Nous la précipiterons de gré ou de force.
» Nous sommes du reste heureux dans cette crise
» d'avoir pour nous l'appui moral du nouveau
» gouvernement que la France s'est donné. Mais
» pourquoi ne feriez-vous pas un pas de plus?
» Pourquoi ne dénonceriez-vous pas la convention
» du 15 septembre 1864? Vous l'avez constam-
» ment attaquée, elle est anéantie de fait. Joignez
» à la condamnation prononcée contre elle par la
» fortune la consécration de votre autorité. Cet
» acte sera le couronnement de votre carrière, et
» l'Italie vous en sera reconnaissante. »

« Je sens, lui répondis-je, tout ce qu'il y a d'ir-
» réfutable dans vos observations. La convention

» du 15 septembre est bien morte. Cependant je
» ne la dénoncerai pas. Si la France était victo-
» rieuse et prospère, je céderais avec empresse-
» ment à votre désir. Je serais, comme vous le
» dites fort bien, conséquent avec moi-même,
» puisque j'ai toujours combattu l'immixtion de la
» France en faveur du Pape dans les affaires ita-
» liennes. Mais mon pays est vaincu, je suis trop
» malheureux pour avoir le courage d'affliger un
» vénérable vieillard, douloureusement frappé lui-
» même, et qui souffrirait d'une démonstration
» inutile d'abandon. Je ne veux pas davantage
» contrister ceux de mes compatriotes catholiques
» que les malheurs de la papauté consternent. Je
» ne dénoncerai donc pas la convention de sep-
» tembre. Je ne l'invoquerai pas non plus. Per-
» sonnellement je ne le pourrais : un autre ministre
» ne le pourrait pas davantage sans humilier la
» dignité de la France par une menace frappée
» à l'avance d'impuissance. Je ne peux ni ne veux
» rien empêcher. Je crois, comme vous, que si
» vous n'y allez pas, Rome tombera au pouvoir
» d'agitateurs dangereux. J'aime mieux vous y
» voir. Mais il est bien entendu que la France ne
» vous donne aucun consentement, et que vous
» accomplissez cette entreprise sous votre propre
» et unique responsabilité. »

Pour faire cette réponse je n'avais point consulté mon gouvernement, qui ne la blâma pas lorsque je la lui fis connaître. Deux jours après j'étais chez le ministre d'Italie, et comme l'avant-veille j'insistais énergiquement, mais inutilement, auprès de lui pour obtenir un secours efficace de son gouvernement. Il revint à la charge sur la question romaine. « Vous ne maintiendrez pas » votre décision, me dit-il, elle est trop en » opposition avec votre passé politique. Elle » blessera l'Italie sans aucun profit pour vous. »

« Est-ce une condition que vous me posez? » répondis-je à mon interlocuteur en le regardant fixement. « En aucune manière, répliqua-t-il. J'ai » le regret de persévérer dans la ligne que je vous » ai indiquée. »

« Eh bien, lui dis-je, je vous saurai beaucoup » de gré de ne plus revenir sur un sujet qui me » peine et ne peut nous mener à rien. »

Et en effet il n'en fut plus question entre nous.

## CHAPITRE III.

### L'EMPIRE ET LE CONCILE.

L'incident que je viens de rapporter a été le point de départ de la politique dont je ne me suis plus écarté. La position était délicate : je n'avais point encore renoncé à l'espérance d'obtenir un secours efficace du gouvernement italien. Je devais donc éviter avec soin tout ce qui pouvait le mécontenter, et quelque impérieux que fût le sentiment qui me faisait refuser l'apparence d'une action contre le Saint-Siége, je ne m'y serais point abandonné si j'avais pu soupçonner qu'une chance d'appui armé même éventuel en faveur de la France fût possible.

Mais j'étais convaincu qu'un système de loyale neutralité, loin de mécontenter l'Italie, la rassurerait, et qu'il ménagerait les intérêts élevés et respectables dont le Saint-Père est l'auguste représentant.

C'est à cet ordre de sentiments que ma détermination était puisée, elle eût été tout autre si je n'avais suivi que les inspirations de la politique ordinaire.

Il faut reconnaître en effet, qu'envisagée au point de vue où elle avait été traitée depuis vingt ans, la question romaine n'avait été pour la France qu'une source d'embarras et de déceptions. L'expédition de 1849 avait eu tous les caractères d'une surprise, et l'Assemblée législative ne l'avait votée que sur la déclaration formelle du ministère qu'on ne toucherait pas à la République romaine. On se rappelle le trouble et la division jetés dans le pays par les événements qui suivirent. Le gouvernement français en rétablissant Pie IX sur son trône pontifical voulait lui imposer des concessions libérales. Il se brisa contre d'inébranlables refus. Cette situation était intolérable, elle le devint plus encore après la guerre d'Italie. Vainement Napoléon III essaya-t-il d'arrêter le mouvement qu'il avait provoqué. Il était dans la nature des choses qu'il se précipitât de lui-même. Le Pape se vit successivement arracher ses provinces; à mesure qu'il s'affaiblissait l'Europe s'éloignait de lui. Impassible cependant sous les coups redoublés du malheur, il opposait aux représentations de la France la même inflexibilité calme et sereine. Chargés de préparer entre le Souverain Pontife et le gouvernement italien une transaction que le nouveau système politique rendait indispensable, nos ambassadeurs s'épuisaient en efforts stériles,

et l'un d'eux en faisait le triste aveu dans une dépêche qui porte la date du 18 janvier 1862, dans laquelle on lit :

« En résumé, monsieur le ministre, Votre Ex-
» cellence posait cette question, dont je repro-
» duis les termes mêmes : Devons-nous nourrir
» l'espoir de voir le Saint-Siége se prêter, en
» tenant compte des faits accomplis, à l'étude
» d'une combinaison qui assurerait au Souverain
» Pontife des conditions permanentes de dignité,
» de sécurité et d'indépendance nécessaires à
» l'exercice de son pouvoir? C'est avec un pro-
» fond regret que je me vois forcé de répondre
» négativement, mais je croirais manquer à mon
» devoir en vous laissant une espérance que je
» n'ai pas moi-même. »

Et le 20 mai de la même année, intervenant de sa personne dans la discussion, l'Empereur, dans un document resté célèbre, trahissait ses inquiétudes et presque son découragement en ces termes :

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à
» présent se briser contre des résistances de toutes
» sortes, en présence de deux partis diamétrale-
» ment opposés, absolus dans leur haine comme
» dans leurs convictions, sourds aux conseils inspi-
» rés par le seul désir du bien. Est-ce une raison

» pour ne plus persévérer et abandonner une
» cause grande aux yeux de tous et qui doit être
» féconde en bienfaits pour l'humanité?

» Il y a urgence à ce que la question ro-
» maine reçoive une solution définitive, car ce
» n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble
» les esprits. Partout elle produit le même dés-
» ordre, parce qu'elle touche à ce que l'homme
» a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi po-
» litique. »

Et plus loin :

« Le Saint-Siége a un intérêt égal, sinon plus
» fort, à cette réconciliation, car si le Saint-Siége
» a des soutiens zélés parmi tous les catholiques
» fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral
» en Europe; il passe pour être en politique le
» représentant des préjugés de l'ancien régime,
» et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de
» son indépendance, le partisan le plus dévoué de
» la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents
» les plus exaltés des dynasties déchues, et cet
» entourage n'est point fait pour augmenter en sa
» faveur les sympathies des peuples qui ont ren-
» versé ces dynasties. Cependant cet état de
» choses nuit moins encore au souverain qu'au
» chef de la religion. Dans les pays catholiques où
» les idées nouvelles ont un grand empire, les

» hommes même les plus sincèrement attachés à » leurs croyances sentent leur conscience se » troubler et le doute entrer dans leur esprit, in- » certains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convic- » tions politiques avec des principes religieux qui » sembleraient condamner la civilisation moderne. » Si cette situation pleine de périls devait se pro- » longer, les dissentiments politiques risqueraient » d'amener des dissidences fâcheuses dans les » croyances mêmes.

» L'intérêt du Saint-Siége, celui de la religion » exigent donc que le Pape se réconcilie avec » l'Italie, car ce sera se réconcilier avec les idées » modernes, retenir dans le giron de l'Église deux » cents millions de catholiques, et donner à la reli- » gion un lustre nouveau en montrant la foi secon- » dant les progrès de l'humanité. »

Malgré leur évidente justesse, ces déclarations ne modifièrent en rien les dispositions de la cour de Rome. Chaque année l'opposition invoquait l'esprit qui les avait dictées et réclamait la cessation de l'occupation romaine. Le gouvernement italien multipliait ses négociations. L'opinion se prononçait avec force contre un *statu quo* inadmissible. La convention du 15 septembre 1864, en dépit de tous ses tempéraments, y mit un terme. Elle rendait Rome à l'Italie, en imposant

au gouvernement italien l'obligation de s'abstenir de toute entreprise violente contre le gouvernement pontifical. Le principe de non-intervention était donc consacré. Seulement « l'Italie se réser-
» vait de la faire respecter de quiconque vis-à-vis
» des insurrections du dehors comme des puis-
» sances étrangères : elle continuerait à poursui-
» vre dans les conditions de la convention la
» conciliation des intérêts essentiels de l'Italie
» avec ceux de la papauté, sur la base de la sépa-
» ration et de la liberté réciproques des pouvoirs
» de l'État et de l'Église[1] ».

Le Saint-Siége, qui n'était point partie à cette convention, y répondit par la violente déclaration de guerre contenue dans l'encyclique du 8 décembre. Jamais réquisitoire plus net n'avait été lancé contre la société moderne :

« Vous ne l'ignorez pas, vénérables frères, y
» est-il dit, il ne manque pas aujourd'hui d'hom-
» mes qui appliquant à la société civile l'impie et
» absurde principe du *naturalisme*, comme ils
» l'appellent, osent enseigner que « la perfection
» des gouvernements et le progrès civil exigent
» que la société humaine soit constituée et gou-
» vernée sans plus tenir compte de la religion que

[1] Memorandum du 29 août 1870.

» si elle n'existait pas, ou du moins sans faire » aucune différence entre la vraie religion et les » fausses ». De plus, contrairement à la doctrine » de l'Écriture, de l'Église, des saints Pères, ils » ne craignent pas d'affirmer que « le meilleur » gouvernement est celui où on ne reconnaît pas » au pouvoir l'obligation de réprimer par des » peines légales la violation de la foi catholique, » si ce n'est lorsque la tranquillité publique le de- » mande ».

» Partant de cette idée absolument fausse du » gouvernement social, ils n'hésitent pas à favo- » riser cette opinion erronée, fatale à l'Église ca- » tholique, au salut des âmes, et que notre pré- » décesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, » qualifiait de délire, que « la liberté de conscience » et des cultes est un droit propre à chaque homme, » qui doit être proclamé par la loi et assuré dans » tout État bien constitué. »

Il était difficile de faire comprendre en termes moins équivoques au gouvernement français l'inutilité de ses efforts. Le ministre des affaires étrangères ne s'y trompait pas; et le 7 mai 1865 il signalait la scission que volontairement la cour de Rome venait de créer :

« L'immense majorité des catholiques ne voit, » monsieur le comte, dans l'encyclique du 8 dé-

» cembre qu'une tentative d'apologie en faveur
» de l'ancien régime : c'en est assez pour expli-
» quer le légitime et profond regret que lui cause
» ce document.

» Je n'ai pas à entrer ici dans une discussion
» qui exigerait des développements considérables ;
» je me bornerai à vous dire que dans l'opinion du
» gouvernement de l'Empereur, l'encyclique de
» Sa Sainteté tend à porter atteinte en général
» aux principes de la souveraineté nationale, du
» suffrage universel, de la liberté de conscience
» et des cultes. »

Il était dès lors publiquement établi que le gouvernement français s'était condamné non-seulement à de lourdes dépenses, mais encore et surtout aux embarras intérieurs, nés du trouble moral que provoquait son intervention en faveur du Saint-Siége, et que loin de rapprocher les puissances qu'il s'était donné la mission de concilier, il avait fait éclater leur irrémédiable dissidence. Toutefois la convention du 15 septembre était exécutée. La France semblait s'être désintéressée de ce pénible débat, lorsqu'en octobre 1867, Garibaldi marchant sur Rome avec ses volontaires, l'Empereur se croit obligé de faire une nouvelle expédition pour garantir le Saint-Siége, il écrase à Mentana l'armée assaillante, et fait

occuper Civita-Vecchia ainsi que quelques autres points du territoire pontifical.

C'était rentrer dans l'impasse d'où on avait eu un instant la bonne fortune de sortir. C'était aller gratuitement au-devant d'une série d'humiliations stériles. Le cabinet de l'Empereur le sentit, et loin de repousser l'Europe comme il l'avait fait en 1863, il l'appela à son aide. Il ordonna à ses agents près les cours étrangères de démontrer la nécessité d'une entente commune sur la question romaine, et de la régler par un congrès. Le gouvernement italien n'y fit aucun obstacle. Mais les puissances invitées déclarèrent unanimement qu'un congrès ne pourrait que sanctionner une solution qui se serait déjà produite de fait entre l'Italie et le Saint-Siége. L'Autriche et la Prusse furent particulièrement explicites. Le gouvernement français restait donc seul chargé de la responsabilité de son intervention et de son dénoûment. Le cabinet ne recula pas devant ce péril, et dans la mémorable séance du 2 décembre 1867, M. Rouher, entraîné par les émotions du Corps législatif, lui cédant cette fois plus qu'il ne l'inspirait, déclara solennellement que jamais l'Empereur n'abandonnerait la défense du Saint-Siége.

Ce mot fameux, accueilli par les applaudisse-

ments enthousiastes de la majorité de l'assemblée, ne devait pas tarder à recevoir un éclatant démenti. Déjà la politique dont il était l'expression avait reçu un léger échec au moment où les délibérations du concile semblaient menacer l'ordre civil et politique de l'Europe de leurs anathèmes sacrés.

Le ministère français ne dissimulait pas son mécontentement et ses alarmes. Cependant il discutait sans prendre de parti, lorsque M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères, catholique sincère, mais gallican convaincu, ne crut pas qu'il lui fût possible de livrer au hasard l'éventualité des solutions redoutables qui se préparaient. Il invoqua le droit incontestable de la France de se faire représenter au concile pour y combattre des opinions contraires à ses intérêts. Il alla plus loin : il condamna avec autant de force que de mesure les fausses et dangereuses doctrines que le Saint-Siége entreprenait de faire convertir en articles de foi, et donna à M. le marquis de Banneville, notre ambassadeur à Rome, l'ordre de faire connaître au Saint-Père cette formelle désapprobation. Voici, en effet, comment se termine sa dépêche du 20 février 1870 :

« Dans le cas où le « *schema de ecclesiâ* » tel » qu'il a été publié serait réellement soumis au

» concile, nous entendons laisser, même sur ce » point, toute liberté aux délibérations de l'au- » guste assemblée. Mais le gouvernement ponti- » fical comprendra à son tour que nous ne pou- » vons nous désintéresser de telles questions, et il » ne s'étonnera pas si nous lui demandons de nous » donner le temps d'exercer le droit qui nous » appartient d'après le concordat, de faire con- » naître au concile notre opinion réfléchie sur des » résolutions qui touchent si incontestablement à » l'ordre politique.

» En vain on nous dirait que les déclarations » auxquelles nous faisons allusion ne sont que des » énoncés de principes purement théoriques et de » thèses proposées à la foi des fidèles. Évidem- » ment si ce projet était adopté sans de profondes » modifications, il serait en contradiction avec » l'esprit et le texte des lois positives que les ci- » toyens de tous les États du monde ont à prati- » quer.

» Les principes du *schema* peuvent, en effet, » se résumer comme suit :

» 1° L'infaillibilité de l'Église s'étend non-seule- » ment à tout ce qui renferme le dépôt de la foi, » mais à tout ce qui est nécessaire pour garder et » conserver ce dépôt, c'est-à-dire que la préro- » gative de l'infaillibilité de l'Église embrasse

» non-seulement toute la révélation, mais tout ce
» qui, sans être révélé, serait jugé nécessaire à
» l'exposition et à la défense de la révélation, faits
» historiques, faits philosophiques, faits scienti-
» fiques.

» 2° L'Église est une société divine parfaite; sa
» puissance s'étend au for extérieur comme au
» for intérieur. Elle est absolue dans l'ordre légis-
» latif, judiciaire, pénal; elle doit être exercée
» librement, indépendamment de toute puissance
» séculière et avec tout pouvoir; et comme on
» veut faire ériger en dogme que l'infaillibilité du
» Pape sera l'infaillibilité même de l'Église, l'in-
» faillibilité du Pape, par une déduction rigou-
» reuse, s'étendrait à tout ce que l'infaillibilité de
» l'Église embrasse d'après l'article précédent.

» Les conséquences qui découlent naturelle-
» ment de ces deux principes peuvent se résumer
» ainsi :

» Sont subordonnés au magistère suprême, dé-
» claré infaillible comme l'Église elle-même :

» 1° Les principes constitutifs de la société, les
» droits et les devoirs des gouvernements, les
» droits et les devoirs politiques des citoyens,
» leurs droits électoraux, municipaux, etc.

» 2° Tout ce qui dans l'ordre législatif ou judi-
» ciaire, soit relativement aux personnes, soit rela-

» tivement aux choses, soit relativement aux
» peines, contient ou peut contenir le licite ou
» l'illicite au point de vue non-seulement du droit
» naturel ou du droit divin, mais du simple droit
» ecclésiastique; ainsi le mariage, la constitution
» de la famille, les droits et les devoirs même civils
» des époux, des pères, des enfants, les contrats,
» les moyens d'acquérir, les prescriptions, etc.

» 3° Les règles de l'administration et des fonc-
» tions publiques, les droits et les devoirs des cor-
» porations de toute nature et spécialement des
» corporations religieuses, la part de l'État dans
» l'enseignement, les impôts et tout ce qui s'y
» rattache; enfin le droit de paix et de guerre, le
» droit de conquête, le service militaire, et en
» particulier le privilége des ecclésiastiques en
» ce qui concerne l'exemption du service mili-
» taire.

» De pareilles dispositions ne sont pas autre
» chose que la consécration de l'autorité suprême
» de l'Église sur la société, et la subordination
» absolue de tous les droits politiques et civils,
» de toute autorité quelconque à la papauté pro-
» clamée infaillible.

» On ne paraît pas avoir pressenti suffisamment
» à Rome l'impression profonde que devait causer
» dans le monde entier la seule énonciation de

» parcilles doctrines, alors même qu'elles ne se-
» raient pas sanctionnées par le concile. Il y a,
» en effet, un véritable danger à réveiller de nos
» jours des questions de cette nature, malgré la
» marche des événements et des idées depuis un
» siècle, et la présence même des intérêts vivants
» de toutes les sociétés existantes.

» Je me demande, quant à moi, comment les
» évêques de la catholicité consentiraient à renon-
» cer à leur autorité épiscopale pour se prêter à
» la concentration absolue du pouvoir spirituel
» entre les mains d'un seul, et comment on a pu
» penser que les princes inclineraient la souve-
» raineté dont ils sont revêtus devant une déclara-
» tion de principes établissant la suprématie de la
» cour de Rome. Ils le voudraient, qu'ils ne le
» pourraient pas; et l'esprit public qui se révèle
» tous les jours avec une puissance croissante ne
» leur permettrait pas une telle abdication de leurs
» droits. Les gouvernements sont tenus dans cette
» circonstance de remplir sans faiblesse les devoirs
» de leur charge. Ils prient le Saint-Père, puis-
» qu'il s'agit de questions qui les concernent,
» puisqu'on discute des intérêts politiques et non
» religieux, de les entendre, ou tout au moins de
» les admettre à déposer comme témoins des ca-
» ractères et des dispositions d'esprit des sociétés

» qu'ils représentent. La France surtout, qui étend
» sa protection sur Rome depuis vingt ans, a des
» devoirs particuliers à remplir dans la situation
» grave et délicate qui lui est faite. »

Comme conclusion de cet exposé irréfutable, le ministre invitait M. de Banneville à demander la communication de tous les documents devant servir à la discussion, un délai pour les étudier, et l'admission d'un représentant de la France chargé de défendre nos intérêts dans le concile.

Le cardinal Antonelli repoussa ces ouvertures. Il expliqua dans une longue dépêche en date du 19 mars que les décisions du concile ne touchant aux sociétés civiles que par les injonctions de la conscience, les gouvernements laïques n'avaient point à s'en alarmer. Sans trancher d'une manière bien nette la demande d'admission d'un représentant de la France au concile, il l'écartait par les habiles considérations qui terminaient son travail.

« Il me paraît utile d'ajouter, écrivait-il, que
» si le Saint-Siége n'a pas cru opportun d'appeler
» les princes catholiques au concile, comme il a
» été fait dans le passé, chacun peut comprendre
» facilement que ce changement de conduite doit
» être attribué aux circonstances différentes des
» temps qui, en altérant l'état des relations entre

» l'Église et les gouvernements civils, ont rendu
» plus difficile leur action mutuelle dans le règle-
» ment des choses religieuses. Je veux pourtant
» espérer que le gouvernement de Sa Majesté
» l'Empereur, pleinement satisfait des expli-
» cations par moi données au nom du Saint-
» Siége sur les divers points de la dépêche de
» M. le comte Daru, et reconnaissant en même
» temps les difficultés dans lesquelles se trou-
» verait le Saint-Père, n'insistera plus sur la
» demande d'une communication préalable des
» projets de constitution à examiner par les
» Pères du concile, soit parce qu'il s'agirait
» d'une chose de nature à embarrasser la libre
» action du concile, soit parce que l'Église restant
» dans les limites qui lui ont été assignées par
» son divin fondateur, aucune préoccupation ne
» doit rester au gouvernement de Sa Majesté à
» l'égard des délibérations qui seront adoptées
» par l'assemblée des évêques, soit enfin parce
» que le gouvernement français donnera ainsi
» une nouvelle preuve des dispositions bienveil-
» lantes qu'il a manifestées relativement à la
» pleine liberté des délibérations conciliaires et
» de la confiance qu'il déclare mettre dans la
» sagesse et la prévoyance du Saint-Siége apo-
» stolique. »

M. le comte Daru n'accepta pas cette solution ; le 4 avril il formulait officiellement les prétentions du gouvernement français dans un *memorandum* détaillé aussi remarquable par la force du raisonnement que par l'élévation du style ; dans la dépêche qui accompagnait ce document, il écrivait à M. de Banneville :

« Il est nécessaire qu'il ne puisse exister d'équi-
» voque pour personne et qu'il soit bien entendu
» que le Saint-Père accepte notre communi-
» cation pour la soumettre à l'assemblée des
» évêques réunis au Vatican. Je m'en rapporte à
» votre sagesse pour remplir votre mission de la
» manière la plus respectueuse pour le Souverain
» Pontife et la plus conforme aux droits dont
» nous revendiquons l'usage. »

La cour de Rome ne devait pas même donner au gouvernement français cette dernière satisfaction cependant bien peu compromettante pour elle. M. de Banneville, qui certainement était le négociateur le mieux fait pour réussir, constatait son échec dans sa dépêche du 23 avril :
« Le Pape m'a répondu qu'il acceptait volontiers
» le Mémoire que je lui présentais, mais il m'a
» déclaré qu'il ne lui paraissait pas possible de
» faire au concile la communication que je lui
» demandais. »

Après s'être ainsi inutilement avancé, le ministre des affaires étrangères n'avait plus qu'à rompre et à exiger le retrait de nos troupes. S'il faut en croire une lettre publiée par une de ces indiscrétions trop familières aux affaires de ce genre, il en avait exprimé l'intention, et rien n'était plus logique. Le cabinet recula devant une résolution si grave, et ne consultant qu'une délicatesse assez rare pour qu'on la puisse louer, M. le comte Daru donna sa démission.

Reprenant la plume après lui, M. Émile Ollivier, dirigeant par intérim le département des affaires étrangères, écrivait le 12 mai 1870 :

« Averti par les bruits de l'Europe des dangers » que certaines propositions imprudentes feraient » courir à l'Église, désireux de ne pas voir » s'augmenter les forces d'agression organisées » contre les croyances religieuses, le gouverne- » ment de l'Empereur est sorti un instant de sa » réserve pour donner des conseils et présenter » des observations.

» Le Saint-Père n'a pas cru devoir écouter les » conseils, ni accueillir les observations, nous » n'insistons pas, et nous rentrons dans notre » attitude d'abstention et d'attente. »

Et le 26 mai :

« Les jugements que nous portons sur les vues

» de la cour de Rome dans les dangereuses ques-
» tions soulevées par elle sont aujourd'hui connus
» de tous et ne sauraient être l'objet d'un seul
» doute pour le gouvernement pontifical. Nous
» n'avons nul besoin d'en reproduire la manifes-
» tation, et une nouvelle démarche serait sans
» dignité quand la première a été sans résultat.
» Je ne vois donc d'autre conduite à tenir que
» celle que je vous ai tracée avec l'approbation
» de l'Empereur. Notre responsabilité est pleine-
» ment sauvegardée par les avertissements que
» nous avons donnés; nous devons laisser le
» Saint-Siége vis-à-vis de la sienne, et il ne nous
» reste qu'à attendre l'issue des délibérations con-
» ciliaires dans le complet silence qui s'impose à
» nous après l'insuccès de nos délibérations. »

M. le duc de Gramont ayant pris possession de son portefeuille, confirmait ces instructions le 2 juin 1870.

« Le gouvernement de l'Empereur, écrivait-il
» à M. de Banneville, a cru devoir se renfermer
» dans l'abstention et le silence, après l'insuccès
» des conseils qu'il avait donnés par un senti-
» ment de sollicitude pour les intérêts de l'Église.
» Nous laissons au Saint-Siége la responsabilité
» de ses actes, mais nous réservons toute la
» liberté de nos appréciations et de notre action

» en présence des décisions qui seront adop-
» tées. »

Cette politique n'était pas fière, mais elle était sage, la sagesse dans les affaires humaines consistant à ne vouloir que ce qui est possible. Or comment remonter brusquement le courant auquel on s'était laissé entraîner pendant plus de vingt ans? Comment imposer au Saint-Père des idées qu'il avait constamment condamnées? On l'eût essayé vainement, car on rencontrait devant soi la plus invincible des résistances : celle d'un principe dépouillé de tout appui matériel. Se retourner contre lui après l'avoir toléré et même soutenu, c'était le grandir en s'affaiblissant soi-même sans obtenir aucune concession.

Je m'étais permis de soumettre ces objections à M. le comte Daru, qui m'avait fait l'honneur de s'ouvrir à moi sur ses desseins, et je ne l'avais point ramené. Il était retenu par un double scrupule : comme catholique, il croyait servir l'Église en l'arrêtant sur la voie qui l'éloignait de plus en plus du monde moderne; comme Français, il ne voulait pas que notre drapeau pût abriter une délibération d'où devait sortir la condamnation solennelle de notre organisation civile et politique. « Mais, lui disais-je, votre intervention
» n'empêchera rien, loin de là, elle précipitera

» les événements. Comme catholique, vous ne
» pouvez, sans irrévérence, vous opposer aux
» résolutions du Saint-Siége. Comme Français,
» vous vous donneriez à vous-même un fâcheux
» démenti en vous retirant au moment où le
» calme et la sécurité sont le plus nécessaires à
» Rome. On vous accuserait d'avoir exercé une
» pression par le vide sur cette cour que votre
» épée seule défend. Il fallait ne pas revenir;
» étant revenu, vous ne pouvez pour laisser le
» Pape à lui-même choisir l'heure où il a le plus
» besoin de votre protection. »

C'était en effet la fatalité de la situation. La France expiait ses fautes en en épuisant les conséquences. Elle donnait ce singulier spectacle d'un État qui viole les règles de la justice, compromet ses intérêts et nuit à ceux qu'il veut servir, pour n'atteindre d'autre résultat que son propre amoindrissement dû à la constatation éclatante de ses illusions et de son impuissance.

Et toutefois il était facile de deviner que cette crise devait amener avec la cour de Rome des rapports plus difficiles et peut-être une rupture. Le Saint-Siége en avait le pressentiment, et cette impression plus qu'un esprit de bravade le détermina à user des mesures les plus scabreuses pour obtenir, sans délai, le vote du dogme de l'infail-

libilité pontificale. C'était là l'objet suprême de ses désirs; il croyait avoir tout sauvé par cette dangereuse hardiesse, il était à la veille de tout perdre.

## CHAPITRE IV.

### L'EMPIRE RETIRE LES TROUPES FRANÇAISES AU MOMENT DE LA GUERRE.

Si un instant, estimant qu'il était de son devoir de défendre la société religieuse et la société civile contre de funestes erreurs, M. le comte Daru avait fait prévaloir dans le conseil la possibilité du retrait de nos troupes, comment échapper à cette nécessité quand la fatale déclaration de guerre du mois de juillet nous mettait aux prises avec l'Allemagne tout entière? Ici se montre dans tout son jour l'inqualifiable imprévoyance du cabinet qui n'avait su nous préparer aucune alliance, et qui, par l'isolement où il nous avait réduits, nous exposait aux plus grands périls et aux plus dures humiliations. L'expérience de Sadowa n'était pas si ancienne qu'il ne dût mesurer la portée du rôle que l'Italie était appeler à jouer dans la lutte qui allait s'engager. Si le gouvernement impérial n'eût semblé prendre à tâche de la mécontenter en diminuant par d'inexcusables maladresses les services qu'il lui avait rendus, il aurait pu l'avoir pour auxiliaire. Après

Mentana, il risquait de l'avoir pour ennemie; au moins fallait-il maintenir sa neutralité, et la cessation de l'occupation du territoire italien en était la première condition.

C'est ce qu'expliquait avec raison M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, dans sa dépêche du 31 juillet, par laquelle, confirmant son télégramme de la veille, il chargeait M. le marquis de Banneville de faire connaître au cardinal Antonelli la résolution arrêtée en conseil de retirer nos troupes.

« Assurément, écrivait-il, ce n'est pas par une » nécessité stratégique que nous rappelons les » quelques régiments que nous avons laissés » jusqu'ici à Civita-Vecchia, mais la nécessité » politique est évidente. Tant que notre drapeau » reste dans les États pontificaux, ne fût-il gardé » que par un soldat français, la convention du » 15 septembre n'est pas exécutée, nous nous » exposons et avec nous le Saint-Siége à toutes » les complications qui en résulteraient en Italie; » en adoptant la voie opposée nous lui assurons » la seule chance de salut qui soit en notre » pouvoir. . . . . .

» La brigade française occupant le territoire » romain n'a d'importance qu'en ce sens qu'elle » peut être considérée comme une avant-garde

» de notre armée prête à accourir, s'il était néces-
» saire, au secours du gouvernement pontifical.
» Quand notre armée cesse d'être disponible, ce
» petit nombre d'hommes n'est plus qu'un corps
» isolé dont la présence perd toute signification
» parce qu'il n'a plus de point d'appui.

» Si nous entrons en campagne sans avoir
» l'Italie pour alliée ou sans être du moins
» assurés de sa neutralité, ce n'est pas cinq mille
» hommes, mais cent mille qu'il nous faut à
» Rome, car la prudence obligerait à prévoir un
» conflit avec le gouvernement italien, à qui nous
» aurions fourni un prétexte pour se croire
» dégagé de la convention et pour revendiquer
» la pleine liberté de ses actes. Or le gouverne-
» ment de l'Empereur peut-il avoir dans les États
» pontificaux une véritable armée et renoncer à
» un tel secours sur les champs de bataille où
» vont se décider de si grands intérêts? . . . . .
» De deux choses l'une : ou bien le gouvernement
» italien parviendra à déjouer toutes les ma-
» nœuvres du parti révolutionnaire soudoyé par
» la Prusse, et nous sommes certains qu'il s'y
» emploiera fermement; ou bien il échouera dans
» ses efforts, et le Pape subira le contre-coup du
» bouleversement général. Mais alors aussi se
» présente une autre alternative : ou la France

» sera victorieuse, et le gouvernement de Sa
» Majesté sera en possession d'une autorité morale
» suffisante pour faire en sorte que toutes les
» stipulations de la convention de septembre qui
» protége le Saint-Siége soient remises en vigueur
» et que le Pape retrouve sa sécurité momenta-
» nément ébranlée; ou nous serons vaincus, et alors
» la situation du gouvernement pontifical sera
» désespérée. A quoi servirait de lui avoir laissé
» quelques milliers d'hommes qui seraient hors
» d'état de le défendre contre le courant qui
» emporterait toutes choses dans le désastre de
» notre pays?

» Les destinées de la France et celles du Saint-
» Siége sont liées dans ces graves et solennelles
» conjonctures, et la plus sûre garantie pour le
» gouvernement pontifical, c'est, avec la bonne
» entente de l'Italie et de la France se replaçant
» sur le terrain de leurs engagements mutuels, le
» triomphe des armées françaises dans la lutte
» qu'elles sont appelées à soutenir.

» Voici en réalité les faits sans déguisement :

» Nous sommes engagés dans une guerre redou-
» table, et pour pouvoir compter sur la conserva-
» tion de la tranquillité sur les frontières romai-
» nes, nous devons nous concilier les bonnes
» dispositions du cabinet italien. Or nous sommes

» en présence de la convention du 15 septembre
» inexécutée par nous, lorsqu'il se déclare prêt à
» en observer toutes les clauses. Les garanties
» matérielles qu'offre au Saint-Siége l'occupation
» de son territoire par une brigade française sont
» insuffisantes pour atteindre leur but si nous
» sommes en désaccord avec le roi Victor-Emma-
» nuel. Il est donc nécessaire d'y substituer pen-
» dant la guerre des garanties politiques, et le
» seul moyen de les obtenir, c'est le retour aux
» stipulations par lesquelles l'Italie est liée envers
» nous. En un mot, l'occupation devient inefficace
» et nuisible, l'évacuation opportune et vérita-
» blement profitable à la sécurité des États du
» Saint-Siége. Toute autre politique lui susciterait
» les plus périlleuses difficultés et tournerait à sa
» perte. »

J'ai cité cette dépêche capitale à peu près dans son entier pour démontrer, ce qui d'ailleurs est l'évidence même, que le gouvernement impérial, enchaîné par sa politique de concession vis-à-vis de la cour de Rome, n'avait d'autre moyen de désarmer l'Italie que de lui remettre les destinées du Saint-Siége, en reconnaissant que si la France était vaincue, la papauté succombait fatalement avec elle.

Cette vérité s'imposait si bien à la raison que

le cardinal Antonelli lui-même ne put la méconnaître. Voici en quels termes M. le marquis de Banneville rendait compte, par sa dépêche du 5 août, des impressions du secrétaire d'État pontifical à la lecture du document que je viens de transcrire :

« Monsieur le duc,

» Je n'avais pas voulu différer d'un jour la com-
» munication que j'avais à faire au gouvernement
» pontifical de la dépêche de Votre Excellence
» du 31 juillet, et l'heure du départ du paquebot
» ne m'a pas permis ensuite de vous rendre compte
» autrement que par le télégraphe de l'impression
» qu'avait reçue de cette communication le car-
» dinal secrétaire d'État. Elle était attendue avec
» une impatience inquiète, et, ainsi que j'ai eu
» l'honneur de l'annoncer à Votre Excellence,
» elle a été bien accueillie. Le cardinal a écouté
» avec une anxieuse attention la lecture de la
» dépêche, donnant parfois des marques d'assen-
» timent à ce qu'il entendait. Il n'a ensuite con-
» testé la valeur d'aucune des raisons qui ont
» imposé au gouvernement de l'Empereur la dé-
» termination à laquelle il a dû s'arrêter. Il les
» avait pressenties et comprises d'avance, et les
» avait lui-même indiquées en partie, m'a-t-il dit,

» au cardinal Bonaparte, pour lui démontrer le
» peu de chances de succès des démarches que
» Son Altesse, dans son dévouement pour l'Empe-
» reur et pour le Pape, voulait tenter à l'effet
» d'obtenir que notre drapeau fût maintenu à
» Civita Vecchia. Le cardinal Antonelli n'a fait
» aucune difficulté de reconnaître en termes très-
» explicites qu'une défaite de la France serait le
» point de départ d'un cataclysme européen dont
» les conséquences seraient incalculables et dans
» lequel le Saint-Siége aurait tout à perdre et
» perdrait certainement tout. S'il en est, m'a-t-il
» dit, qui ne le voient pas, qui rêvent pour nous
» un appui humain en dehors de la France, ceux-
» là sont bien aveugles. Les révolutionnaires ne
» s'y trompent pas. La Prusse ne se fait pas faute
» d'exploiter ce sentiment, et c'est ce qui lui rallie
» dans ce moment les révolutionnaires italiens.
» Dans le même ordre d'idées, il ne pouvait qu'être
» frappé du passage de la dépêche qui indique
» l'intérêt vital pour le Saint-Siége qui se trouve
» lié à notre succès, et qui doit lui faire compren-
» dre que nous ne négligions aucun des moyens
» qui peuvent aider à l'assurer. Il s'est montré
» reconnaissant des espérances que nous l'auto-
» risons à rattacher à notre triomphe pour la con-
» solidation de sa sécurité ultérieure. »

Ainsi, le dernier mot de cette négociation douloureuse prononcé par le représentant du Saint-Siége lui-même, c'était l'étroite solidarité de la cause française et de la cause pontificale. C'était la chute inévitable de la papauté dans le cas où la France serait battue. Tous l'admettaient ainsi, et cette considération réduit à sa juste valeur la garantie que M. le duc de Gramont avait obtenue de l'Italie acceptant, dans les termes de la convention du 15 septembre, la défense des États pontificaux. Cette garantie donnée par le cabinet de Florence par les déclarations les plus explicites était virtuellement subordonnée à l'éventualité d'événements que nul ne pouvait prévoir. Le 29 août 1870, le ministre des affaires étrangères italien écrivait le *memorandum* par lequel il essayait de démontrer la nécessité de l'occupation immédiate de Rome par les troupes royales, qui auraient laissé au Saint-Père la cité Léonine. Quelques jours après tout était changé. La capitulation de Sedan, la captivité de l'Empereur, la déchéance du gouvernement impérial préparée par le Corps législatif, acclamée le 4 septembre par la population de Paris et le lendemain par la France tout entière, étaient autant de coups de foudre qui, en jonchant le sol de ruines, créaient pour les hommes d'État des embarras et des né-

cessités auxquels il ne leur était pas possible de se soustraire. La France avait retiré ses soldats, la France était vaincue, Rome livrée à elle-même n'était plus qu'une épave que le gouvernement royal et le parti révolutionnaire allaient se disputer. Dans cette tempête le pouvoir temporel avait disparu, et derrière les vénérables murailles du Vatican il n'y avait plus qu'un vieillard, un pontife agenouillé devant Dieu, désormais son seul soutien, son seul principe de grandeur.

## CHAPITRE V.

### ROME ET LE GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE. — ENTRÉE DES ITALIENS A ROME.

C'est dans de telles circonstances que la République française avait à déterminer la ligne de conduite à suivre vis-à-vis du Saint-Siége. D'accord en ceci avec M. le duc de Gramont, avec le cardinal Antonelli, j'estimais qu'il n'y avait plus de question romaine. La fortune l'avait tranchée sans retour en accablant la France et en renversant l'Empire. La susciter de nouveau quand les Prussiens étaient à nos portes, quand nous réclamions l'appui de l'Italie, eût été un acte aussi coupable qu'insensé. Nul n'aurait osé y songer, je le pouvais moins que personne. Les convictions de toute ma vie me garantissaient contre une telle faute. Cependant ces convictions ne pouvaient être mon guide unique. Je ne me dissimulais nullement le caractère provisoire et précaire du pouvoir dont j'avais été investi par le hasard d'une révolution. Je n'entendais l'exercer que dans les limites étroites de la nécessité qui me l'avait con-

féré La tâche du gouvernement nouveau était de repousser l'ennemi ou de le combattre jusqu'à la dernière extrémité, et d'appeler la nation, aussitôt qu'elle pourrait l'être, à se prononcer souverainement sur toutes les questions soulevées par la chute de l'Empire. Celle qui concernait Rome était essentiellement de son domaine, non du mien. Je ne devais pourvoir qu'à la transition, en appréciant suivant les intérêts de mon pays les résolutions que les faits accomplis rendaient indispensables.

Dans cet ordre d'idées, je crus qu'il n'était pas nécessaire, par conséquent qu'il serait dangereux, de dénoncer la convention du 15 septembre. L'Italie nous refusant absolument son concours, le cabinet de Florence comprit fort bien le sentiment qui me retenait et n'en manifesta aucune humeur. Ma résistance ne pouvait être considérée comme un appui même éventuel donné au pouvoir temporel qui était à terre. C'était un simple acte de neutralité inoffensive opposé à une neutralité blessante que je ne désespérais pas encore de vaincre. L'Empire avait abandonné la papauté, la guerre l'avait abattue. Je ne pouvais ni ne voulais la relever; mais, comme ministre de la France, je lui devais respect et protection, et j'étais d'autant plus déterminé à ne pas faillir à cette obli-

gation, que, dépouillé de son pouvoir temporel, le Saint-Père restait le chef spirituel de l'Église dont les doctrines et les croyances étaient celles de la majorité de mes concitoyens.

Ces considérations dictèrent ma réponse aux ouvertures de M. le chevalier Nigra. Le 10 septembre, je reçus de notre chargé d'affaires à Rome, M. Lefebvre de Behaine, une dépêche par laquelle il m'annonçait l'arrivée de M. de Ponza di San Martino, chargé de négocier au nom du roi Victor-Emmanuel un arrangement avec le Saint-Père. La dépêche ajoutait que l'invasion de l'armée royale était imminente. M. Lefebvre de Behaine me demandait ce qu'il faudrait faire si le Pape quittait Rome.

Je répondis sur-le-champ par la dépêche suivante :

« Paris, 10 septembre 1870.

» Le gouvernement de la défense nationale a » sur la question romaine dès opinions parfaite- » ment connues. Il ne peut approuver ni recon- » naître le pouvoir temporel du Saint-Siége. Mais » ayant avant tout pour mission de repousser l'é- » tranger, le gouvernement réservera toutes les » questions qu'il ne sera pas nécessaire de résou- » dre immédiatement. Respectueux de la volonté » de la nation, il lui laisse la faculté de se pro-

» noncer librement. C'est en ce sens que vous ex-
» pliquerez notre situation au cardinal Antonelli :
» un *statu quo,* sous la réserve expresse d'une
» politique nouvelle conforme à nos principes. Par
» ces raisons, et après avoir pris les ordres du
» gouvernement, j'ai décidé que M. le marquis
» de Banneville, que je rappelle, serait invité à
» vous laisser la direction des affaires. Si le Pape
» quitte Rome, vous m'en référerez immédiate-
» ment, et, s'il y a urgence, vous conformerez
» votre conduite à celle du corps diplomatique,
» en ayant soin d'insister près du cardinal Anto-
» nelli sur le caractère provisoire de notre situa-
» tion. »

En recevant communication de ces instructions, le cardinal voulut bien reconnaître qu'elles donnaient au Saint-Père toute la satisfaction qu'il pouvait espérer dans la position de plus en plus critique où se trouvaient à la fois la France et le Saint-Siége. A Paris, en effet, on s'attendait à chaque instant à voir l'ennemi, qui s'avançait sur nous à marches forcées, et qui huit jours après nous enfermait dans le cercle de fer de l'investissement. A Rome, ce même jour 10 septembre, M. de San Martino déclarait au Pape « que, cédant
» à d'impérieuses nécessités, le gouvernement ita-
» lien était décidé à prendre possession du terri-

» toire de l'État de l'Église, y compris la ville de » Rome. Il demandait au gouvernement pontifical » de ne pas s'opposer par les armes à la prise de » possession, qui se justifiait d'ailleurs par la cer- » titude qu'avait acquise le gouvernement italien » que M. Cernuschi cherchait en ce moment même » à Paris à préparer l'établissement de la Répu- » blique à Rome. »

A quoi le cardinal Antonelli répondait : « Que » le Saint-Siége ne pouvait admettre de se laisser » dépouiller d'une souveraineté que rien n'était » venu menacer sur aucun point de l'État ponti- » fical, malgré la pression exercée depuis un mois » par la présence de quarante ou soixante mille » hommes de troupes italiennes sur les frontières : » l'État pontifical ne cédera donc pas sans com- » bat. Quant à une transaction qui consisterait à » laisser au Pape la cité Léonine sur la rive droite » du Tibre, le cardinal la repoussait, en déclarant » que le gouvernement italien ne devait s'attendre » à aucun acte qui pût être interprété comme un » assentiment tacite du spolié aux résolutions du » cabinet de Florence [1]. »

Le 11 au matin, le comte de San Martino quittait Rome, et le 12 l'armée italienne franchissait sur plusieurs points la frontière pontificale. Se

[1] Dépêche de M. de Behaine du 10 septembre.

conformant aux ordres qu'elles avaient reçus, les troupes du Saint-Siége se repliaient sur Rome : seul, un corps de cent vingt zouaves, sous les ordres du capitaine de Résimond, n'abandonnait Civita Castellana qu'après une brillante défense. Rome était déclarée en état de siége. Le général Kanzler, proministre des armes, faisait exécuter des ouvrages en terre devant les portes et sur les bords du Tibre. De nombreuses pièces d'artillerie étaient établies au Janicule, à l'Aventin, aux jardins du Vatican, au-dessus de la porte Angelica et à Monte Pincio. A voir ce déploiement de forces et l'activité de l'état-major, on aurait pu croire qu'on était résolu à une résistance sérieuse. Il n'en était rien cependant, et le Saint-Siége par ces démonstrations voulait simplement établir que l'occupation de Rome par les troupes du roi d'Italie n'avait pu s'effectuer que par la force. Le Saint-Père avait plusieurs fois exprimé sa volonté formelle de ne pas faire couler le sang pour la conservation de son trône, tandis qu'en France la guerre exerçait de si cruels ravages. Il avait donné l'ordre d'éviter tout conflit dans les rues. Seulement les portes devaient rester fermées, afin d'obliger les Italiens à les enfoncer à coups de canon. Une fois les troupes royales maîtresses de l'enceinte, le Pape devait se considérer comme

prisonnier et s'enfermer au Vatican. Il avait fait dire par le cardinal Antonelli aux membres du corps diplomatique qu'il les verrait avec plaisir autour de lui au moment où se consommerait ce grave événement.

En même temps, il ordonnait un triduo dans la chapelle de la Vierge de Saint-Pierre. Et pendant trois jours les fidèles attristés et recueillis venaient en foule s'agenouiller dans la grande basilique. Du reste, la population romaine demeurait calme et sa physionomie trahissait une complète indifférence. Contenait-elle par un reste de crainte les sentiments qu'elle manifesta quelques jours plus tard avec tant d'enthousiasme, ou voulait-elle par la réserve de son attitude honorer de ses regrets le malheur d'un pontife vénérable condamné par la fortune à de si cruelles vicissitudes? On peut admettre l'une ou l'autre de ces explications; mais en voyant la Ville éternelle sillonnée par des régiments en tenue de campagne, des officiers portant des ordres, des pièces d'artillerie et des chariots de munitions se croisant en tous sens, au milieu de citadins se livrant paisiblement à leurs affaires, on aurait pu croire qu'il s'agissait des préparatifs d'une expédition lointaine à laquelle Rome était tout à fait étrangère. En montant sur les terrasses de la

villa Médici, il n'était plus possible de se faire illusion. Les lignes italiennes apparaissaient sur la route de Ponte-Molle. La capitale allait être investie et attaquée.

Le 14 septembre, vers trois heures, un officier supérieur italien, le lieutenant-colonel d'état-major comte Caccialupi, parut précédé du drapeau parlementaire. Immédiatement conduit au général Kanzler, il dit qu'il était chargé de demander au gouvernement pontifical de laisser librement entrer les troupes italiennes, promettant en retour que l'indépendance du Saint-Père serait respectée et que les officiers indigènes conserveraient leurs grades. Le général Kanzler lui répondit que son souverain voulant être gardé par ses troupes dans sa capitale, il était impossible d'accéder à cette demande.

Le lendemain soir, entre huit heures et neuf heures, un aide de camp du roi Victor-Emmanuel, le comte de Malavolta, se présenta et fut accueilli dans les mêmes conditions; il annonçait que Civita-Vecchia venait de se rendre à l'armée royale et que toute résistance était inutile. Il se montra animé des sentiments les plus conciliants, affirmant que les couvents et toutes les propriétés ecclésiastiques seraient respectés, et que le Saint-Père, en cédant aux vœux du ca-

binet de Florence, s'assurerait une indépendance et une sécurité qu'il n'avait jamais connues. Le général Kanzler persévéra dans sa réponse, et M. de Malavolta fut, comme l'avait été M. de Caccialupi, reconduit aux avant-postes avec les plus grands égards.

Le général Cadorna, commandant en chef de l'armée italienne, pouvait ainsi se convaincre que les troupes pontificales ne céderaient qu'à la force et qu'il n'avait aucun secours à espérer de l'initiative populaire. Sentant dès lors la nécessité de précipiter le dénoûment, il occupa successivement les points qui complétaient l'investissement, et le 20 septembre, à cinq heures du matin, il commença le bombardement. Les attaques principales furent dirigées au sud-est et au sud de la ville, contre les portes Salora, Pia, Saint-Jean de Latran, et au sud-ouest contre la porte Saint-Pancrace. Les vieilles murailles de l'enceinte ne pouvaient longtemps supporter le feu violent de l'artillerie; bientôt des brèches considérables furent pratiquées à la porte Pia et à la porte Saint-Pancrace. Debout sur les remparts, les zouaves et les chasseurs indigènes s'apprêtaient à engager un combat de mousqueterie, lorsque l'ordre de suspendre le feu fut envoyé sur toute la ligne.

C'est Pie IX qui l'avait donné. Dès le matin, se conformant au désir qu'il avait exprimé, les membres du corps diplomatique étaient près de lui au Vatican. A huit heures, le Saint-Père monta à l'autel et y célébra une messe basse; à chaque instant sa voix était couverte par les détonations; son calme ne l'abandonnait pas. L'assistance était peu nombreuse. En dehors des cardinaux Antonelli et Berardi, tous deux ministres d'État, le sacré Collége n'était représenté à cette heure solennelle que par un seul de ses membres, un Français, le cardinal Bonaparte.

Après la messe, le Pape fit entrer tous les assistants dans sa bibliothèque et parla de sa situation avec une véritable dignité et une grande liberté d'esprit, jusqu'au moment où, sur un rapport qui lui fut adressé par le proministre des armes, il fit arborer le pavillon blanc sur le château Saint-Ange. En même temps il enjoignit au général Kanzler de capituler. Il était dix heures du matin. Le Saint-Père congédia le corps diplomatique les larmes aux yeux, en le priant d'interposer collectivement ses bons offices auprès du général en chef italien, et de ne rien négliger pour sauvegarder l'honneur et les intérêts des volontaires étrangers qui venaient de se sacrifier à sa cause.

Notre chargé d'affaires, M. Lefebvre de Behaine, avait déjà reçu des instructions à ce sujet, et déjà aussi il avait commencé une négociation très-favorablement accueillie par le commandant italien. Après avoir pris congé du Saint-Père, il se dirigea avec ses collègues du côté de la porte Pia, traversant une foule émue, mais encore silencieuse. A mesure qu'on approchait du théâtre de la lutte, la physionomie des individus au milieu desquels circulaient les voitures du corps diplomatique devenait hostile. A l'attitude passive des jours précédents succédaient l'exaltation, l'arrogance et presque la menace. La scène ne changea que lorsqu'on atteignit les lignes italiennes, qui commençaient à se développer en deçà de la porte Pia, à une petite distance des dernières vedettes italiennes.

Bientôt on gagna la villa Albani, où le général Cadorna avait son quartier général. Le commandant en chef accueillit le corps diplomatique avec une extrême courtoisie, et devançant la demande de notre chargé d'affaires, il lui déclara spontanément que les zouaves et la légion d'Antibes étaient libres. Il ajouta gracieusement que personnellement il était heureux de payer ce tribut d'estime à leur courage, qu'il ne faisait du reste que se conformer aux instructions dont

il était muni et qui avaient été concertées entre son gouvernement et celui de la défense nationale.

Il fit connaître ensuite qu'une capitulation honorable venait d'être accordée à l'armée pontificale, dont il avait pu apprécier les brillantes qualités militaires. Il avait chargé les troupes italiennes de la protéger contre les insultes de la foule, dont l'animation et les colères éclataient depuis qu'elle n'avait plus rien à craindre. Cette sage précaution n'était pas malheureusement inutile, et tous les témoins de ces tristes scènes s'accordent à reconnaître que les soldats italiens, admirables de discipline, s'aquittèrent de cette difficile mission avec autant de prudence que de fermeté.

Par les ordres du commandant en chef, l'accès de la cité Léonine avait été interdit à la foule. La petite armée pontificale put se masser sur la place Saint-Pierre, où elle bivouaqua, et où le lendemain matin, 21, M. de Behaine put annoncer à ses compatriotes qu'ils allaient être, officiers et soldats, rapatriés par les soins du gouvernement français. Cette assurance fut accueillie avec un enthousiasme facile à comprendre de la part de ces braves, qui demandaient à grands cris à venir verser leur sang pour la défense de leur patrie.

A midi, les derniers défenseurs de la papauté s'ébranlèrent pour quitter à jamais Rome, en passant par la porte Cavaleggieri. A ce moment, Pie IX parut seul sur le haut des degrés de Saint-Pierre et donna à ses soldats, qu'il ne devait plus revoir, une dernière bénédiction. L'émotion fut générale et profonde; tous s'agenouillèrent, et dans le silence de cette troupe prosternée, on n'entendit que la voix d'un vieillard s'élevant mélancoliquement vers le ciel, comme pour y chercher son unique et suprême refuge.

## CHAPITRE VI.

### CONDUITE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS APRÈS LA PRISE DE ROME.

Le sacrifice était consommé. Le drapeau italien flottait sur le château Saint-Ange. Pie IX n'avait pas quitté Rome, il cessait d'être souverain temporel, et M. Lefebvre de Behaine pouvait m'écrire le 28 septembre :

« M'inspirant de l'esprit comme de la lettre des » instructions que vous avez bien voulu m'en- » voyer le 10 de ce mois, je considère que les » faits qui se développent à Rome depuis que les » troupes royales en ont pris possession sont » entrés dans le domaine exclusif de la politique » intérieure italienne, et doivent échapper à l'ac- » tion de la représentation diplomatique près du » Saint-Siége. »

Ce sentiment était juste. Après dix siècles et un peu plus, la papauté venait de se transformer, et pour cette transfiguration sublime, Dieu avait choisi la plus noble figure que l'histoire ait jamais eu à dessiner. Apôtre tendre et convaincu de l'indépendance nationale et de la liberté, essayant

de régénérer au souffle de l'esprit nouveau l'antique autorité de la tiare, fuyant bientôt devant l'assassin de son ministre, se roidissant alors contre les principes qu'il avait glorifiés avec tant d'enthousiasme, s'élevant par la foi au-dessus de tous les intérêts, et devenant par la grandeur naïve de sa simplicité la personnification de l'inflexibilité dogmatique et stérile, Pie IX semblait prédestiné au rôle qu'il a joué en ce monde; et, je l'avoue, quand je lisais dans les dépêches que je viens d'analyser le récit de cette scène pathétique de ses adieux à son armée, je le voyais consacré par le temps, dominant les âges, debout au point de partage de deux mondes qui se séparent, l'un qu'on ne trouvera plus que dans le souvenir des hommes, l'autre auquel appartiennent les mystères de l'avenir et le travail de notre régénération.

Ce n'était donc plus pour le prince, c'était pour le Pontife que désormais la France devait s'émouvoir et stipuler. Mais ici, en s'épurant, ses obligations grandissaient et devenaient plus impérieuses. Si je devais, si je voulais laisser à la nation, au moment où elle pourrait être consultée, toute liberté d'appréciation et de décision sur ces questions capitales, je ne m'en croyais pas moins tenu à prendre toutes les mesures pos-

sibles pour la protection de la personne et de l'indépendance religieuse du Saint-Père. A cet égard, je me suis toujours expliqué et j'ai toujours agi avec la plus entière franchise, et j'ai eu la vive satisfaction d'obtenir l'approbation du Saint-Siége pour mon langage et pour mes actes. M. Lefebvre de Behaine m'écrivait le 5 octobre : « Je ne recueille au Vatican que des témoignages » de sympathie pour la France et l'impression » d'une confiance absolue dans les sentiments » que, livrés à eux-mêmes et en dehors de toute » attache gouvernementale, les catholiques de » notre pays sauront spontanément et efficace- » ment prouver au Saint-Père. Chaque entretien » que j'ai avec le cardinal Antonelli me confirme » dans la persuasion qu'il a parfaitement accepté » les déclarations très-nettes que vous m'avez » chargé de lui faire le 10 septembre, à défaut » d'une protection armée que les circonstances » comme les principes du gouvernement de la » défense nationale ne nous permettent plus d'of- » frir à Pie IX. Le Saint-Siége sait encore ap- » précier à sa haute valeur l'appui moral que lui » assurent les sentiments religieux, chevalores- » ques et généreux de la France. »

Ce n'était donc pas par des ménagements équivoques, c'était par notre parfaite sincérité que

nous avions gagné l'estime du Saint-Père, c'était en lui répétant qu'il n'avait pas à compter sur nous pour le rétablissement de son pouvoir temporel, mais que nous resterions toujours les défenseurs zélés et résolus de son pouvoir religieux. Aussi s'adressait-il à nous pour obtenir de l'Italie les sûretés dont il croyait avoir besoin. En effet, j'extrais ce qui suit de la dépêche que je viens de citer :

« La situation peut s'aggraver sous l'empire » des circonstances d'une manière tout à fait im- » prévue et imposer au Pape l'obligation de partir. » En prévision de cette éventualité, le Saint-Père » a chargé hier le cardinal Antonelli de me dire » qu'il désirerait que le gouvernement français » consentît à réclamer du cabinet de Florence la » garantie que Sa Sainteté pourra s'éloigner de » Rome en toute liberté par la voie de terre ou » par la voie de mer, à son choix, si elle le jugeait » nécessaire.... Le cardinal Antonelli en s'ac- » quittant de cette commission du Saint-Père m'a » dit qu'il ne voyait là rien d'urgent, qu'il espé- » rait que le Pape pourrait rester à Rome, et que » la démarche pour laquelle il sollicitait nos bons » offices n'avait d'autre objet que de se prému- » nir contre les inconvénients d'un départ clan- » destin, dans l'éventualité peu probable et d'ail-

» leurs éloignée où le Pape se verrait obligé de se » rendre à une destination dont le choix n'est » même pas encore discuté. »

A ce moment nous étions déjà investis, et je ne connus cette dépêche que plus tard par l'analyse que m'en envoya M. le comte de Chaudordy, délégué du ministère des affaires étrangères à Tours. Mais M. de Chaudordy avait reçu mes instructions. Il les a exécutées avec autant d'intelligence que de fidélité. Il écrivait à M. Lefebvre de Behaine le 25 octobre :

« Vous m'avez communiqué la demande que » vous avait faite le cardinal Antonelli pour assurer » au Saint-Père la liberté entière de quitter Rome » si Sa Sainteté en prenait la résolution. Selon le » désir que vous en avait exprimé Son Éminence, » j'ai écrit à ce sujet à notre légation à Florence » et j'en ai entretenu M. le ministre d'Italie. En » réponse à cette communication, M. Nigra est » venu, il y a peu de jours, me lire une dépêche » que lui avait adressée M. le ministre des affaires » étrangères d'Italie, et dans laquelle le cabinet » de Florence, en exprimant le vœu de voir le » Saint-Père rester à Rome, donnait les assurances les plus formelles qu'il y conserverait la » liberté la plus complète pour parcourir la Ville » éternelle, fixer sa résidence dans les palais des

» environs qui appartiennent au domaine du Pape,
» et même quitter Rome et l'Italie, si telle était la
» volonté de Sa Sainteté. M. Visconti-Venosta
» ajoutait que partout le Saint-Père serait assuré
» de trouver les égards et les respects qui lui sont
» dus, et que si jamais, contre le vœu du gouver-
» nement italien, le Pape pensait à sortir de Rome
» et de l'Italie, il était à souhaiter que cela se fît
» ouvertement, pour que la dignité de sa personne
» n'eût pas à en souffrir. Vous voudrez bien trans-
» mettre cette réponse au cardinal Antonelli, en
» l'assurant que le gouvernement de la défense
» nationale sera toujours prêt à faire tout ce qui
» dépendra de lui pour assurer au Saint-Père tous
» les égards possibles. »

Le gouvernement de la défense nationale ne s'est jamais départi de ces sentiments de sollicitude envers le Saint-Père, il en a fait la règle de ses actes autant que le lui permettaient sa situation critique et ses difficultés de communications avec le dehors. La correspondance officielle constate sa vigilante fermeté dans la question des pieux établissements, dans le débat soulevé par l'aliénation des biens ecclésiastiques, et surtout dans la discussion de la loi des garanties. En retour de ces bons procédés, le Saint-Père n'a négligé aucune occasion de témoigner à la France

sa reconnaissance et son affection paternelle. Et quand tous les souverains de l'Europe s'interrogeaient les uns les autres pour savoir lequel donnerait le premier le signal d'une démarche en notre faveur, le Pape ne craignait pas de se mettre à découvert, il écrivait spontanément au roi de Prusse, en novembre 1870, pour l'engager à cesser l'effusion du sang en acceptant un armistice de quinze jours avec ravitaillement. Sa lettre resta sans réponse. Mais cet échec ne rend que plus méritoire l'élan de cœur du Pontife, surtout quand on le compare à la froide indifférence contre laquelle se brisaient nos efforts incessants pour obtenir de nos anciens alliés une assistance qu'à défaut de sympathie l'intérêt personnel leur commandait. Je fus profondément touché en apprenant cette intervention généreuse sur laquelle je n'étais point en droit de compter, et, comme on va le voir, je m'empressai, aussitôt que les communications furent rétablies, d'en exprimer ma vive reconnaissance.

## CHAPITRE VII.

### ROME ET LE GOUVERNEMENT DE M. THIERS.

Après six mois d'une lutte acharnée, dans laquelle l'héroïsme du champ de bataille et le dévouement patriotique ne pouvaient suppléer au nombre, à la science militaire, à l'armement, la France succombait. Paris, qui avait supporté près de quarante jours de bombardement, ne capitulait que lorsque le pain lui manquait et lorsque les armées qui venaient à son secours étaient battues. A cette heure de mortelles angoisses, contraint de traiter avec le vainqueur, le gouvernement voulut sauvegarder le principe de la souveraineté nationale, et son premier souci fut d'obtenir la libre convocation d'une assemblée qui déciderait du sort du pays. Ce fut dans la nuit du 28 au 29 janvier que fut signée la convention fixant l'élection des députés au 8 février, leur réunion à Bordeaux au 12. En dépit de tous les obstacles qui devaient rendre le succès de cette entreprise impossible, elle réussit. Par un sublime effort, la nation fut debout à l'heure indiquée. Et le 12 février, j'avais la joie de voir l'assemblée

constituée à Bordeaux, recevant le dépôt des pouvoirs que mes collègues et moi nous aurions été si heureux de lui remettre plus tôt.

Désigné par le vœu unanime du pays, M. Thiers fut nommé chef du pouvoir exécutif de la République française; malgré ma résistance, il me retint à mon poste, où je ne restai que pour l'assister dans la tâche cruelle dont il acceptait la responsabilité avec une admirable et patriotique abnégation. Ce jour même, M. de Chaudordy m'annonça très-confidentiellement que le Pape était sur le point de quitter Rome et demandait à venir en France. Je lui fis répondre sur-le-champ que nous étions prêts à le recevoir, qu'il trouverait au milieu de nous les respects et la protection qui lui étaient dus, mais que je le suppliais de patienter encore, d'attendre que le nouveau gouvernement fût constitué; alors peut-être pourrions-nous, dans l'ordre d'idées que je lui avais constamment exprimées, lui venir plus efficacement en aide.

Quelques jours après, je pus me convaincre que le Pape n'avait pas cessé de nous conserver le plus affectueux intérêt. Ses dispositions bienveillantes se révélaient à chacune des lignes d'une dépêche de M. de Behaine du 18 février, dont je place quelques extraits sous les yeux du lecteur :

« A diverses reprises, des personnes de l'entou-
» rage du Pape m'avaient, dans les derniers temps,
» exprimé la pensée que je ferais bien de recher-
» cher l'occasion de voir Sa Sainteté, qui éprou-
» verait, ajoutait-on, un véritable plaisir à me
» témoigner ses sentiments de sollicitude sympa-
» thique pour la France et la satisfaction réelle
» que lui causait notre attitude pleine de déférence
» et d'égards pour le Saint-Siége. Craignant de
» voir une démarche cependant fort simple de-
» venir l'objet de commentaires très-inopportuns,
» je n'avais pas cru devoir sortir d'une réserve
» dont le cardinal Antonelli appréciait d'ailleurs
» les mobiles, et j'ai attendu pour solliciter une
» audience de Sa Sainteté que le résultat des
» élections fût connu.

» Le Pape m'a reçu avant-hier avec une grande
» bonté, et comme je lui disais que dans une
» heure aussi solennelle je ne voulais pas résister
» au désir de venir lui demander ses bénédictions
» pour mon pays, il m'a répondu qu'il ne se pas-
» sait pas un seul jour sans qu'il priât Dieu pour
» la France, dont l'image se présentait sans cesse
» à son esprit.

» Faisant allusion ensuite aux efforts qu'il a
» tentés pour nous venir en aide et hâter la fin de
» cette effroyable guerre, il m'a dit que le roi

» Guillaume, « maintenant empereur, paraît-il », » n'avait pas encore répondu à la lettre que Sa » Sainteté lui avait écrite au mois de novembre.

» Tenu ainsi forcément en dehors des graves » questions qu'implique le rétablissement de la » paix, il ne peut que former des vœux pour » qu'elle soit bientôt conclue à des conditions ho- » norables. Il s'est félicité du caractère général des » élections, me disant que tous les hommes dé- » voués à la cause de notre grandeur nationale » ne pouvaient que se réjouir en voyant les popu- » lations françaises décerner à M. Thiers de si » éclatants et si nombreux témoignages de con- » fiance. Le Pape m'a parlé, à cette occasion, des » sentiments de sollicitude pour le Saint-Siége » qu'avait en diverses circonstances inspirés à » M. Thiers la claire notion des vrais intérêts de » la France. »

La dépêche se terminait ainsi :

« Le cardinal Antonelli, qui a du reste fort peu » d'illusions sur les Prussiens, recueille avec une » grande sollicitude tout ce qui se rapporte » aux négociations de paix et à la constitution » d'un gouvernement régulier en France ; il a » invité Mgr Chigi à entretenir avec M. Thiers » et les membres les plus considérables de l'As- » semblée de Bordeaux des relations qui ne

» doivent tendre qu'à confirmer, j'en ai la certi-
» tude, les sentiments d'affection à la fois dis-
» crète, profonde et confiante qui attachent
» Pie IX à la France, et dont je me suis efforcé
» de vous transmettre la fidèle expression telle
» que je l'ai recueillie de la bouche de Sa
» Sainteté. »

Le ministre du gouvernement de la défense nationale pouvait donc être certain de n'avoir en rien compromis les intérêts élevés et délicats qui rattachent la France au Saint-Siége. Jamais le Souverain Pontife ne s'était montré envers elle plus affectueux et plus confiant, et l'on pouvait espérer, sans présomption, que ces bons rapports s'affermiraient de plus en plus par la constitution d'un gouvernement régulier demeurant fidèle à la politique qui jusque-là avait si bien réussi.

Ce gouvernement devait sortir de l'Assemblée, et le choix était dicté à l'avance par le témoignage éclatant de confiance donné par le pays à l'homme d'État illustre dont la grande âme allait se révéler tout entière. Mais à raison de ses opinions bien connues sur la question romaine, sa nomination pouvait faire naître au Vatican des espérances, à Florence des inquiétudes sur lesquelles il importait de ne laisser aucune équi-

voque. Lorsqu'il me fit l'honneur de m'attacher à son cabinet, je m'en expliquai avec lui sans détour, et j'eus la satisfaction d'obtenir son approbation pour ma conduite passée et pour le système que j'entendais continuer. Je m'empressai de faire connaître au Saint-Père la nomination de M. Thiers comme chef du pouvoir exécutif. Je reçus deux jours après les félicitations les plus cordiales, auxquelles je répondis le 23 février par le télégramme suivant adressé à M. de Béhaine :

« M. le comte de Chaudordy me transmet » votre télégramme du 20 courant. J'y vois avec » satisfaction que la constitution de notre nouveau » gouvernement est favorablement accueillie. » Chargez, je vous prie, le cardinal Antonelli d'être » près du Saint-Père l'interprète de mes senti- » ments de respectueuse gratitude pour la forme » qu'il a bien voulu donner à son adhésion. Je » n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de lui faire » savoir à quel point j'ai été touché des démarches » qu'il a faites auprès de la Prusse pour nous » obtenir un armistice avec ravitaillement. Seul » parmi les souverains de l'Europe, il nous a » donné ce témoignage direct de bienveillance, et » nous ne l'oublierons pas. Je fais les vœux les » plus sincères pour le complet aplanissement des » difficultés contre lesquelles il a à lutter aujour-

» d'hui, et je m'estimerais heureux de pouvoir lui » être utile dans cet ordre d'idées. »

La réponse ne se fit pas longtemps attendre : les dernières lignes me touchèrent jusqu'au fond du cœur; la voici telle que me l'expédiait le télégraphe :

« Rome, le 26 février 1871, neuf heures quarante-cinq soir.

« En m'écrivant pour me remercier de lui avoir » communiqué votre télégramme d'avant-hier » soir, le cardinal Antonelli m'exprime la vive » satisfaction qu'éprouve le Saint-Père de voir » apprécier à leur juste valeur ses démarches en » faveur de la France auprès du roi de Prusse. Sa » Sainteté ne doute pas de nos bonnes disposi- » tions, . . . . . » pour assurer qu'il ne lui manquera pas un con- » cours efficace pour surmonter les difficultés et » réparer les torts (*riparare i danni*) qu'elle a » aujourd'hui à subir. Le cardinal Antonelli ter- » mine en me chargeant de vous dire que le Saint- » Père vous bénit de cœur ainsi que la France.

» LEFEBVRE DE BEHAINE. »

Qui n'aurait été ému, comme je le fus moi-même, en recevant la bénédiction tombée des

lèvres de ce vieillard auguste accablé et grandi par le malheur? Il me semblait que son âme tendre et mystique venait à nous, qu'elle s'associait à nos douleurs patriotiques, et nous relevait par le noble exemple de sa douceur et de sa fermeté. Je me faisais cette illusion, que par ma déférence et ma sincérité j'avais peut-être contribué, quoique dans une bien faible mesure, à diminuer l'amertume de ses épreuves, et j'étais plus que récompensé de mes efforts en apprenant ainsi qu'il n'y était pas insensible. J'avais combattu son pouvoir de souverain temporel : j'avais toujours environné de mes respects le chef de l'Église. J'acquittais envers lui une dette sacrée, et je restais conséquent avec moi-même en veillant avec sollicitude sur le sort du Pontife vénéré qui à mes yeux avait recouvré toute sa grandeur morale en perdant sa couronne. Mais au moment où M. Thiers allait prendre la direction suprême de nos affaires, je ne voulais ni encourager ni souffrir des entreprises qui m'auraient éloigné de ma ligne de conduite, et je recommandais à nos agents la vigilance la plus minutieuse sur tout ce qui dans les desseins ou les intrigues des autres puissances pouvait nous en faire dévier. J'avais des raisons de croire que quelques partisans trop zélés du Saint-

Siége ne demandaient qu'à nous entraîner. Ils répétaient partout que la majorité de l'Assemblée était acquise à la cause du pouvoir temporel. Ils annonçaient que la France allait devenir le centre d'une action européenne vigoureuse à laquelle l'Italie ne pouvait résister. Mon devoir était de couper court à ces menées, et j'y étais d'autant plus autorisé que le Saint-Père les désapprouvait.

« Les amis de la France, m'écrivait M. de Be-
» haine le 25 février, et ils sont certainement nom-
» breux au Vatican, nombreux et chaque jour de
» plus en plus fermes dans l'expression de leurs
» sympathies, désireraient très-vivement, pour le
» Saint-Siége comme pour nous, que la République
» française conservât pour elle seule les bénéfices
» de la sollicitude plus ou moins dévouée qu'elle
» jugerait à propos de témoigner au Pape, et
» telle est la raison qui a porté le cardinal Anto-
» nelli à m'exprimer le souhait dont je vous ai fait
» part. Je crois pouvoir vous assurer qu'en me
» témoignant le désir que l'Assemblée nationale
» vote des remercîments au Saint-Père pour sa
» tentative de médiation auprès de la Prusse, le
» cardinal Antonelli ne songe nullement à nous
» compromettre, mais uniquement à nous deman-
» der un gage public de l'attachement de la France

» aux intérêts du Saint-Père et à l'indépendance
» du gouvernement spirituel de l'Église. »

Le Saint-Père acceptait mon programme : ce n'était pas le moment de l'abandonner ou de l'affaiblir. Je tenais au contraire à le préciser par de loyales déclarations. Mais nous étions à ces heures terribles où chaque minute fait naître un péril et commande une résolution. Après la signature du traité des préliminaires de paix, M. Thiers était parti pour Bordeaux pour rendre compte à l'Assemblée de notre cruel, mais nécessaire sacrifice. J'étais resté à Paris pour y pourvoir aux mille difficultés de la situation. Je devais attendre le retour du président; je tenais néanmoins à ce qu'il n'y eût aucune incertitude dans l'esprit de M. de Behaine. Le 1er mars je lui envoyai ce télégramme :

« Je reçois votre dépêche confidentielle du
» 25 février. J'en approuve toutes les idées et
» vous remercie du zèle éclairé que vous apportez
» à prévenir de fausses démarches. M. Thiers
» étant encore à Bordeaux, je ne puis prendre un
» parti. Il sera conforme à la réserve que vous
» conseillez avec tant de sagesse.

» Excellentes dispositions pour la personne du
» Pape, maintien discret et ferme de la politique
» que j'ai toujours servie. Pour ma part, je n'en
» pratiquerai pas d'autre. Mais avant que nous

» ayons pu nous reconnaître un peu mieux, il » est utile vis-à-vis du cardinal Antonelli de ne » toucher, même indirectement, aucune de ces » questions. »

Et le 10 mars :

« J'ai reçu hier votre télégramme ainsi que vos » rapports, que j'ai lus avec le plus grand intérêt. » Je persiste à considérer le *statu quo* comme la » seule politique raisonnable. Du reste, j'arrêterai » définitivement notre résolution quand M. Thiers » sera revenu près de nous, ce qui aura lieu d'ici » à très-peu de jours. »

Le 12 mars M. Thiers rentrait à Paris, et après avoir conféré avec lui, j'adressai à M. de Behaine une dépêche détaillée pour lui exposer mes vues et lui tracer sa ligne de conduite. Au poste que j'occupe, lui disais-je, je n'ai pas plus à dissimuler mes opinions personnelles qu'à les imposer. J'ai l'honneur d'être le ministre de la France, c'est de sa volonté que je dois m'inspirer. J'ai trop longtemps et trop publiquement combattu le pouvoir temporel du Saint-Siége pour qu'on ne sache pas que j'ai été et que je demeure son adversaire convaincu. Mais je reconnais que cette opinion, au moment où je la soutenais, n'était pas celle de la majorité de mes concitoyens. Je reconnais encore qu'elle n'est pas à l'heure actuelle celle du prési-

dent du conseil, et, bien qu'elle n'ait pas eu l'occasion de la manifester, celle de la majorité de l'Assemblée, à l'autorité souveraine de laquelle je dois le premier me soumettre. Toutefois, très-certain qu'en principe M. Thiers et l'Assemblée considèrent le pouvoir temporel comme nécessaire à l'indépendance du Saint-Siége, je le suis beaucoup moins qu'ils voulussent l'imposer aux Italiens par la force des armes françaises, et je le suis tout à fait que, dans l'état actuel du pays, ils se refuseraient absolument à toute entreprise, à toute manœuvre ayant pour but le rétablissement du pouvoir temporel aujourd'hui renversé. Ma règle de conduite et la vôtre sont donc toutes tracées. Nous n'avons point à nous occuper du pouvoir temporel; nous le considérons comme hors de cause. Nous devons nous abstenir de faire quoi que ce soit contre lui ou pour lui. Mais cette réserve, qui est pour nous une obligation impérieuse, ne brise pas les liens qui nous unissent à la papauté. Elle représente dans le monde une tradition puissante et vénérée; elle couvre de son égide sacrée les croyances de la grande majorité de notre nation; nos intérêts et les siens s'unissent dans de vastes et nombreuses contrées; enfin, dépouillé de son autorité matérielle, le Souverain Pontife est à nos yeux la personnification

de la foi religieuse; et si trop longtemps ses prédécesseurs ont nié la liberté de conscience, s'il la nie lui-même, entraîné par un mouvement fatal qui par sa témérité même marque la fin d'un système devenu irréalisable, il n'en est pas moins conduit par le malheur à chercher un refuge dans ce dogme divin par lequel il est couvert, alors même qu'il le méconnaît. C'est là son seul recours contre la force, et son droit à le faire respecter à son profit est d'autant plus éclatant que sa faiblesse matérielle est plus grande. Ici commence pour nous un rôle nouveau plus élevé que celui que nous avons joué jusqu'à présent dans le monde et auquel l'honneur nous commande de ne pas nous soustraire : le rôle de protecteurs de la personne et de l'indépendance spirituelle du Saint-Père. Nous devons l'affirmer hautement et ne négliger aucun moyen de le rendre efficace. En agissant ainsi nous obéirons à un devoir de conscience, nous donnerons au Pape la seule satisfaction qu'il soit en notre pouvoir de lui offrir, et il nous en saura gré; nous rassurerons et nous contiendrons l'Italie, dont l'intérêt se confond en cela avec le nôtre.

Tel est le résumé des instructions que j'expédiai à M. de Behaine, et l'occasion de les mettre en pratique dans la partie qui concerne l'indé-

pendance religieuse du Saint-Père ne tarda pas malheureusement à se présenter. Une dépêche datée de Rome, du 11 mars, me faisait savoir dans les termes suivants qu'une agression inqualifiable avait été commise contre des fidèles réunis dans une église.

« Des scènes de désordre d'un caractère assez » grave, m'écrivait M. de Behaine, ont eu lieu » hier et aujourd'hui devant le *Gesù*. J'ai constaté » de mes propres yeux, ce que le journal gouver- » nemental reconnaît lui-même, que ces troubles » ont été provoqués par des libéraux qui atten- » daient les fidèles au sortir du sermon. La situa- » tion devient de plus en plus fâcheuse, les auto- » rités gouvernementales de tous les degrés ayant » incontestablement des complaisances pour les » auteurs de ces agitations. Il me semble bien » nécessaire que vous parliez de cet état de choses » à M. Nigra. »

J'écrivis sur-le-champ au ministre d'Italie, qui eut l'obligeance de venir sans retard me donner des explications. Il croyait ce mal exagéré. Des prédications imprudentes auraient été la cause de ce mouvement, blâmable à tous égards. Il me promit que les coupables seraient punis et que ces scènes ne se renouvelleraient plus.

Avant cette visite, j'avais envoyé à M. de Be-

haine le télégramme suivant, qui ne peut laisser aucun doute sur la disposition de mon esprit et sur mes intentions :

« Paris, 17 mars 1871, onze heures du matin.

» Exprimez, je vous prie, au cardinal Antonelli, et priez-le de le répéter au Saint-Père, » que je suis aussi affligé qu'indigné des atteintes » portées à la liberté du culte par les scènes de » désordre organisées contre l'église de *Gesù*. Je » vais voir M. Nigra pour m'en plaindre énergi- » quement et lui demander d'agir de suite auprès » de son gouvernement pour réprimer et prévenir » de semblables méfaits. Dites bien au cardinal » qu'autant je suis hostile à toute démarche qui » pourrait faire supposer que nous voulons encou- » rager les espérances des défenseurs du pou- » voir temporel, autant je suis prêt à m'associer » à toute action qui aurait pour but la protection » de l'indépendance spirituelle du Saint-Père. Au » reste, je vous ai adressé sur ce sujet une longue » dépêche qui arrivera peu après ce télégramme. » Je vais en causer avec M. Thiers, et il serait » possible que nous jugeassions utile l'envoi d'un » ambassadeur pour agir dans le sens que je vous » ai indiqué. Donnez-moi aussi les renseignements

» les plus exacts sur les couvents menacés, pour
» que je réclame à Florence.

» JULES FAVRE. »

J'avais, en effet, proposé à M. Thiers, qui m'avait complétement approuvé, de nommer un ambassadeur à Rome. J'y voyais un double avantage. Honorer le Saint-Père en accréditant près de lui un représentant du rang le plus élevé, maintenir l'Italie en lui prouvant que le désir sincère de conserver avec elle une étroite amitié ne nous faisait pas cependant nous arrêter à ses susceptibilités, lorsqu'elles nous paraissaient injustes ou exagérées. Quelques-uns de ses hommes politiques et presque tous ses journaux s'étaient passionnés à propos de cette question, et nous menaçaient de toutes leurs colères si nous sortions du *statu quo*. A les entendre, l'envoi d'un ambassadeur au Vatican était une insulte et un défi jeté à l'Italie, un pas significatif dans la voie de l'intervention en faveur du pouvoir temporel. Du reste, on ne pouvait attendre autre chose de M. Thiers et d'une assemblée ultramontaine. Le cabinet de Florence était averti, et l'alliance prussienne, toujours tenue en réserve par ces patriotes intelligents, devait être la garantie de la Péninsule et la punition de la France.

Ce qui pouvait donner quelque signification à tout ce tapage, c'était certainement l'attitude du parti clérical romain et le langage de ses journaux. Avec une maladresse très-familière aux dévouements excessifs, les personnages importants de cette coterie appelaient l'arrivée d'un ambassadeur français comme celle d'un libérateur. C'était la reconnaissance du pontificat avec tous ses éléments de souveraineté, la protestation contre les violences du gouvernement subalpin, la promesse discrète, mais formelle, d'une restauration prochaine.

Je dois rendre cette justice à M. le commandeur Nigra, qu'il ne s'effraya nullement de ce vacarme, et qu'il ne cessa de mettre au service des vrais intérêts de son pays cet esprit conciliant et fin, ce bon sens parfait et cette exquise courtoisie qui font de lui un des diplomates les plus distingués de notre temps. Tenu par moi au courant de mes projets, il y fit quelques objections, mais ne tarda pas à les accepter, confiant dans les assurances que je lui donnai avec une entière sincérité. Du reste, envers lui comme envers les représentants des autres puissances, je n'ai jamais employé d'autre méthode et je m'en suis toujours bien trouvé. Elle a cette utilité rare, qu'en la mettant en pratique on ne laisse rien derrière

soi. Et la plupart du temps il est plus opportun d'éclairer le chemin qu'on a parcouru, que celui sur lequel on s'engage. J'abordai très-nettement avec lui les difficultés de la question qui, à un point de vue plus sérieux que celui que je viens d'indiquer, préoccupait beaucoup les puissances catholiques.

La plupart d'entre elles songeaient à supprimer la légation qu'elles entretenaient près du Saint-Père, au moment où le transfert de la capitale les forcerait à envoyer à Rome leurs représentants près le cabinet italien. Cette combinaison s'était-elle présentée spontanément à leur esprit? Leur avait-elle été suggérée par le gouvernement italien? Je serais assez disposé à accueillir cette dernière version; car dès le 21 septembre, avant même que les troupes royales eussent fait leur entrée par la porte Pia, le commissaire civil qui accompagnait le général Cadorna l'avait recommandée à M. de Behaine. « Avec le temps, lui avait-il » dit, les mêmes agents seraient accrédités à la fois » près du Pape et près du roi. » Les journaux semi-officiels soutenaient la même thèse. Ils assuraient qu'avant de partir pour Versailles, M. le comte d'Arnim avait annoncé au Saint-Père qu'il serait remplacé dans ses fonctions par M. Brassier de Saint-Simon, réunissant la double qualité d'en-

voyé près du Saint-Siége et près du roi d'Italie. Ils ajoutaient que l'Autriche suivrait l'exemple de la Prusse, et qu'une détermination analogue était adoptée en principe par l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, de telle façon que dans un avenir assez rapproché, il n'y aurait plus qu'une seule représentation résidant à Rome auprès des deux souverains, un attaché ecclésiastique étant spécialement chargé de traiter avec le Pape les questions religieuses.

Toutes ces assertions n'avaient d'autre raison d'être que le désir secret du cabinet italien d'absorber à son profit l'action diplomatique qui allait se concentrer à Rome. Pour ma part, j'avais vivement combattu ces projets. J'attachais un grand prix à maintenir dans toute leur étendue officielle les relations que nous entretenions avec le Saint-Siége, et pour rien au monde je n'aurais accepté une représentation ecclésiastique, qui échappait à notre contrôle et nous exposait à des conflits religieux. Je me trouvai sur ce point en parfait accord avec le cardinal Antonelli, car voici en quels termes il faisait connaître son opinion à M. de Behaine, qui me la transmettait par sa dépêche du 21 mars :

« J'ai entretenu le cardinal Antonelli de ces » bruits de journaux. Il m'a d'abord déclaré

» que M. d'Arnim, qui n'a pas même vu le Pape
» avant de se rendre à Versailles, n'avait jamais
» abordé la question de son remplacement éven-
» tuel par le ministre de Prusse près du roi d'Italie.
» Quant à l'Autriche, il n'y a pas un mot de vrai
» dans ce que racontent les journaux. J'ai rappelé
» au cardinal ce qu'il m'avait dit naguère de
» l'esprit dans lequel le Pape envisageait l'éven-
» tualité dont il s'agit, et lui ai demandé si ses
» dispositions restaient les mêmes. Le cardinal
» m'a répondu qu'il ne pouvait que me répéter ce
» qu'il m'avait dit antérieurement, à savoir, que
» jamais un agent accrédité près du roi d'Italie
» ne serait admis au même titre au Vatican.

» Le cardinal n'a pas ajouté, mais je crois de-
» voir insister sur ce point, que le Saint-Siége ne
» serait rien moins que charmé de voir les gou-
» vernements étrangers adopter l'idée de se faire
» représenter près du Pape par des agents ecclé-
» siastiques. De toutes les combinaisons entre les-
» quelles il faudra avant peu faire un choix, celle-
» là serait sans contredit la plus nuisible aux
» intérêts politiques et même spirituels que les
» agents étrangers ont mission de sauvegarder à
» Rome. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se
» rappeler les graves divisions qui se sont mani-
» festées dans le corps des évêques, au point de

» vue des doctrines, durant la période conciliaire.
» Dans notre épiscopat, l'anarchie était complète;
» de même parmi les prélats allemands; les uns
» combattaient avec ardeur les tendances de la
» curie romaine; les autres, beaucoup plus nom-
» breux, se montraient entièrement dévoués, au
» contraire, aux vues du Saint-Siége. Il est facile
» de se figurer les graves et douloureuses diffi-
» cultés intérieures au delà desquelles on irait, si
» on acceptait l'idée de se faire représenter au
» Vatican par un agent ayant un caractère ecclé-
» siastique, et en cette qualité, tenu par la force
» irrésistible des choses de se prononcer tôt ou
» tard dans un sens ou dans l'autre. Le Saint-
» Siége de son côté se trouverait, par cela même,
» en présence d'embarras très-graves; il n'aurait
» à attendre que des satisfactions compromet-
» tantes ou stériles, ou des froissements compli-
» qués de luttes théologiques, qui prendraient le
» pas sur les intérêts politiques auxquels doit
» pourvoir le maintien de bons rapports entre le
» Vatican et les puissances.

» Enfin, il ne faut pas oublier que le Pape étant
» infaillible, il pourrait se présenter des cas où un
» diplomate se trouverait, s'il était revêtu du ca-
» ractère ecclésiastique, obligé dans sa conscience
» de sacrifier ses inspirations d'homme politique

» au respect qu'il devrait au dogme. Cette situa-
» tion, déjà fort grave par elle-même, serait
» susceptible de devenir très-critique et pleine de
» périls pour le gouvernement, si la papauté, se
» réconciliant un jour avec l'Italie, favorisait, vo-
» lontairement ou non, au détriment des autres
» pays catholiques, une politique au service de
» laquelle elle mettrait des doctrines religieuses
» qu'un laïque subordonnera toujours aux intérêts
» de son pays, et qu'au contraire un prêtre pour-
» rait se voir obligé de subir sans appel, comme
» l'expression du *mandataire infaillible* de la
» volonté divine sur cette terre. »

J'essayai, dans ma conversation avec M. Nigra, de reproduire une partie de cette argumentation, à mon sens irréfutable, et je ne tardai pas à obtenir son assentiment. Il me demanda seulement, si nous persistions à nommer un ambassadeur à Rome, de nommer en même temps un ministre à Florence. M. Rothau, qui occupait alors ce poste, était assurément d'une incontestable capacité. Choisi en décembre par M. de comte de Chaudordy pour diriger la légation vacante par le rappel de M. de Malaret, il avait rendu des services réels et déployé beaucoup d'habileté. Mais il était nécessaire d'envoyer à Florence un personnage qui représentât plus intimement notre

pensée. J'avais jeté les yeux sur M. le comte Horace de Choiseul, député à l'Assemblée. Après s'être distingué en Crimée, il s'était fait remarquer au Corps législatif par son indépendance, sa fermeté et sa droiture. Libéral et modéré, rattaché à l'Italie par les alliances les plus honorables, il me semblait plus propre que tout autre à devenir à Florence l'interprète de notre politique. Il avait été accepté avec empressement par le roi. Il m'était aussi facile qu'agréable de joindre sa nomination à celle de notre ambassadeur à Rome, et la chose fut ainsi convenue entre M. Nigra et moi.

## CHAPITRE VIII.

### PROPOSITIONS D'UNE CONFÉRENCE REPOUSSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Une autre question plus grave allait se présenter et nécessitait de la part du gouvernement français une solution immédiate. J'avais reçu à la fois de Vienne et de Rome une communication confidentielle relative à l'ouverture d'une conférence, dans laquelle les puissances catholiques régleraient la situation du Pape vis-à-vis de Victor-Emmanuel. Cette idée, souvent discutée par la presse depuis l'occupation de Rome par les troupes italiennes et depuis le plébiscite du 2 octobre, paraissait être en grande faveur dans les chancelleries. M. le comte de Bray, ministre des affaires étrangères de Bavière, avait essayé de l'exposer à M. le comte de Bismarck, lorsqu'il était venu à Versailles pour signer le traité des préliminaires de la paix. M. de Bismarck ne prêta qu'une oreille fort distraite à cette ouverture, démentant ainsi ce qui a été tant de fois répété, qu'il n'entendait pas séparer la cause du Saint-Siége de celle de l'Allemagne. Mais un peu plus

tard, le 11 mars, Mgr Meglia, nonce apostolique à Munich, revint sur ce sujet auprès de M. de Bray, qui adopta complétement cette combinaison et en écrivit de suite à M. de Beust. Celui-ci l'accueillit avec le même intérêt, et le cardinal Antonelli, auquel Mgr Meglia la communiqua, parut tout d'abord n'y voir que des avantages. Tel est, en effet, le jour sous lequel elle est présentée dans la dépêche de M. de Behaine du 15 mars. Après avoir rapporté ce que je viens de résumer sur l'origine de la négociation, M. de Behaine poursuit en ces termes :

« Le nonce ayant parlé à M. de Bray des difficultés qui vont sans cesse s'aggravant à Rome » et des mesures de rigueur prises par le gouvernement italien contre huit des couvents les plus » importants, M. de Bray a dit qu'il allait de suite » télégraphier à Vienne et à Berlin pour voir s'il » n'y aurait pas moyen d'agir en commun et de » faire des représentations efficaces à Florence. » M. de Bray a ajouté qu'il serait à désirer que la » France, maintenant délivrée de la guerre, consentît à s'occuper aussi de la question romaine. » Le nonce lui a répondu qu'il était bien persuadé » que cette généreuse nation n'abandonnerait pas » le Saint-Siége et qu'il ne doutait pas que, même » seule, elle saurait témoigner sa sollicitude au

» Pape. M. de Bray a terminé en exprimant le
» vœu que pour assurer le succès des efforts
» qui devaient être tentés en faveur de la papauté
» et pour échapper à la nécessité d'employer les
» moyens violents, les puissances tombassent
» d'accord pour traiter la question romaine dans
» une conférence.

» Le cardinal Antonelli, après m'avoir lu la dé-
» pêche du nonce à Munich, m'a communiqué
» quelques extraits d'une lettre confidentielle qu'il
» se propose d'écrire à Mgr Chigi. Il lui dit que
» le Pape, appréciant la situation actuelle de la
» France, ne saurait songer à nous demander
» d'assumer isolément de graves responsabilités,
» mais qu'il espère que nous ne nous refuserons
» pas à agir en commun avec les puissances. »

Quelque séduisante qu'au premier aspect pût paraître cette idée, quelque considérable que fût à mes yeux l'assentiment général que déjà elle avait reçu, il me sembla absolument impossible d'y donner mon adhésion. Ses inconvénients, ses périls même, me frappèrent à un tel point, que je n'hésitai pas à demander qu'on ne s'y arrêtât point; j'écrivis de suite à Vienne, à Florence et à Rome pour donner les raisons de cette opinion. Elles sont résumées dans la dépêche que j'adressai le 26 mars à M. de Behaine.

Après lui avoir rappelé qu'il devait constamment s'efforcer d'aplanir les difficultés qui empêchaient un rapprochement entre le Saint-Père et l'Italie et pouvaient même déterminer le premier à quitter Rome, je poursuivais ainsi :

« Le Saint-Père doit rester à Rome, et auprès » de lui, je l'espère, ne manqueront pas des con- » seillers sages qui le fortifieront dans l'adoption » de ce parti. Dites bien au cardinal Antonelli » que nous sommes prêts à l'accueillir avec tous » les respects qui lui sont dus. En Corse, à Paris, » à Alger, si cette dernière résidence lui paraît » préférable, mais que nous persistons à croire » que la combinaison qui lui permettrait de ne » point abandonner le Vatican est encore la » meilleure solution.

» Je reconnais toutefois le légitime émoi causé » en Europe par cette situation douloureuse. Est-il » possible de l'améliorer, de la régler par des voies » diplomatiques? J'en doute fort, et je ne partage » pas sur ce point la confiance que l'Autriche » paraît témoigner. J'ai reçu de M. de Mosbourg » la communication des ouvertures faites par M. de » Beust pour la réunion d'une conférence des » puissances catholiques appelées à s'occuper de » ces délicates questions. L'Italie paraît le désirer, » et je le comprends. Je comprendrais moins

» qu'elle fût souhaitée par le Saint-Père. Dans
» l'état des choses, en effet, une conférence aura
» bien de la peine à ne pas consacrer le *statu quo*
» au moins provisoire. Si le Pape y est représenté,
» il soulèvera forcément la question du pouvoir
» temporel. On lui répondra par un refus de s'y
» engager, et toute autre discussion deviendra im-
» possible. D'ailleurs, cette discussion secondaire
» touchant au *modus vivendi* de la papauté et de
» la royauté italienne, serait pleine de difficultés
» inextricables. Chaque pas fait dans la voie où il
» faudrait s'aventurer, révélerait l'incompétence
» des diplomates nécessairement amenés à régler
» des matières de discipline religieuse. Si la con-
» férence se borne à déclarer dans un protocole
» que la liberté spirituelle du Saint-Père doit être
» garantie, et qu'elle comporte la plénitude de
» son autorité pontificale, elle ne lui donnera
» qu'un concours purement sentimental, c'est-à-
» dire à peu près stérile. Si elle va plus loin, elle
» entreprend une œuvre qui me paraît impossible.
» D'ailleurs où sera la sanction? Comment prévoir
» et surtout apprécier toutes les compétitions que
» soulèvent ces intérêts subtils autant que res-
» pectables, et auxquels on ne peut toucher sans
» provoquer des susceptibilités et des passions re-
» doutables? Pour moi, je n'aperçois que des in-

» convénients et des périls et fort peu d'avantages,
» et je ne serais disposé à m'associer à l'idée d'une
» conférence qu'autant que son but serait parfai-
» tement déterminé, en même temps que ses
» moyens d'action seraient nettement délimités.
» Je la comprends pour le règlement du sort ré-
» servé aux établissements religieux placés sous
» le patronage des puissances. Là se trouve la
» matière d'un débat international précis dans son
» principe, bien que les éléments en puissent varier
» avec chaque espèce particulière. On peut donc
» se réunir, tracer une ligne de conduite, unir ses
» efforts dans un but commun qui est la préserva-
» tion des droits acquis et des intérêts moraux qui
» s'y rattachent. Dans ces conditions j'accepterais
» une conférence; en dehors d'elles, je n'exa-
» minerais la question qu'autant que la papauté
» en aurait formulé le désir, en faisant bien con-
» naître les termes dans lesquels elle en enferme
» l'expression. Sans ce préalable, je craindrais
» d'engager mon pays dans une impasse où il se
» heurterait, soit à une résistance systématique
» de la papauté, soit à une impossibilité de s'asso-
» cier à son action.

» Vous voyez dès lors en quoi j'accueillerais
» l'ouverture qui vous a été faite par le cardinal
» Antonelli. Je crois que la France a tout intérêt

» à l'agréer en ce qui touche la protection des » établissements religieux, et que son devoir est » d'y offrir tout son concours, mais qu'une grande » réserve lui est commandée sur la question beau- » coup plus délicate du règlement à intervenir » entre la papauté et le roi d'Italie. Très-dési- » reuse d'être secourable au Saint-Père et de le » prémunir contre toute atteinte portée à sa liberté » spirituelle, elle doit attendre de bien connaître » la nature et la portée de l'intervention qu'on lui » demande. C'est sur ce point que je vous prie » d'attirer l'attention du cardinal, en ne lui cachant » aucune des raisons qui me font regarder cet effort » diplomatique comme extrêmement aventuré.

» Je vous charge aussi d'exprimer au cardinal, » pour qu'il la reporte au Saint-Père, toute la re- » connaissance que me font éprouver ses bons » procédés. Je suis profondément touché de la » part qu'il prend à nos maux, des instructions » qu'il envoie à son clergé pour la défense de l'As- » semblée nationale. Je remercie aussi du fond du » cœur Sa Sainteté des dix mille francs qu'elle a » bien voulu envoyer à Mgr Chigi pour les victi- » mes de la guerre. Les millions que le cardinal » aurait voulu y ajouter auraient soulagé sans » doute beaucoup d'infortunes, mais ils n'auraient » pu accroître nos sentiments de gratitude et de

» vénération. En lisant dans votre dépêche qu'il » avait été question de donner aux évêques l'ordre » de fondre les vases sacrés, je me suis cru revenu » aux siècles de la primitive Église, si féconds en » actes de dévouement et de vertu. C'est à cet es- » prit de charité qu'est due la généreuse initiative » de la commission promotrice des secours. J'ai lu » avec émotion le programme qu'elle a publié, et » je vous prie d'offrir à son digne président, M. le » marquis de Cavaletti, l'hommage de ma respec- » tueuse gratitude. »

En recevant cette note, M. de Behaine la soumettait au cardinal Antonelli, et le même jour il m'envoyait un télégramme pour me faire connaître que le cardinal se rangeait à mon avis. Le lendemain, 5 avril, il me confirmait cette adhésion par une dépêche plus détaillée. J'en extrais ce qui suit :

« Rome, le 5 avril 1871.

» Monsieur le ministre,

» J'ai reçu, le 22 de ce mois, la dépêche chif- » frée que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 26 mars. Hier, j'ai entretenu le cardinal An- » tonelli des pensées de haute prévoyance dont » vous vous inspirez en examinant la suite qu'il » convient de donner aux ouvertures que provoque

» de différents côtés le sentiment des difficultés
» que la question romaine a fait et doit faire encore
» surgir. Les réflexions que vous suggère le projet
» du comte de Beust d'examiner en conférence les
» conditions réciproques de l'Italie et de la papauté
» ont obtenu du cardinal secrétaire d'État une
» approbation absolue et sans réserve. Son Émi-
» nence m'a chargé de vous le dire et de vous ex-
» primer en même temps sa gratitude. Ainsi que
» je vous l'ai mandé hier par le télégraphe, le
» Saint-Siége se refuserait à donner son assenti-
» ment à tout projet de conférence, à tout pro-
» gramme impliquant une transaction qu'il lui
» faudrait payer par un abandon de principes.
» Cette manière d'apprécier la position qui lui est
» faite par les circonstances est conforme à l'atti-
» tude qu'il n'a cessé d'observer depuis le 20 sep-
» tembre. Ainsi, non-seulement la cour du Vatican
» n'a pas demandé aux puissances de s'occuper,
» même d'une manière indirecte et officieuse, de
» la *loi des garanties,* mais encore le cardinal
» Antonelli ne m'a pas caché, dans le courant de
» cet hiver, que *si quelque gouvernement avait*
» *songé à le faire spontanément, il l'en aurait dis-*
» *suadé;* à bien plus forte raison le Pape repous-
» serait-il aujourd'hui l'idée de voir ses droits ap-
» préciés au sein d'une conférence concurremment

» avec ceux de l'Italie. *Vous avez donc eu par-*
» *faitement raison* de juger que ce projet, imaginé
» d'abord par M. Gladstone, ainsi que je l'ai écrit à
» M. le comte de Chaudordy le 31 janvier dernier,
» et ressuscité aujourd'hui par le comte de Beust,
» devrait convenir bien plus au cabinet de Florence
» qu'à celui du Vatican. Pour l'Italie, en effet, ce se-
» rait un moyen d'assurer définitivement à l'œuvre
» incontestablement périlleuse qu'elle a entreprise
» en venant à Rome, la sanction du droit public,
» et c'est à quoi il est aisé de comprendre que la
» papauté ne se prêtera sous aucun prétexte. Croire
» le contraire serait se faire une étrange illusion.
» Pour nous particulièrement, en raison des liens
» qui, durant des années, nous ont fait assumer
» vis-à-vis de la politique italienne les charges
» d'une solidarité si compromettante et si stérile,
» l'adoption d'une ligne de conduite qui nous ex-
» poserait aux mêmes inconvénients serait, en
» effet, pleine de dangers, et nous préparerait
» peut-être les plus douloureuses déceptions.

. . . . . .

» Ed. Lefebvre de Behaine. »

Ainsi, je ne m'étais point trompé sur les intérêts du Saint-Père et sur ses dispositions véritables. J'avais voulu lui éviter, nous éviter à nous-mêmes

les embarras et les déconvenues d'une négociation qui ne pouvait pas aboutir. J'avais également préservé l'Italie d'une occasion très-probable de conflit. Je persévérais plus que jamais dans ma politique de neutralité, en réservant toujours à la France son droit de protection de la personne et de l'indépendance du Saint-Siége. M. le comte de Beust voulut bien reconnaître que pour le moment au moins cette conduite était la seule prudente, et la question de la conférence fut renvoyée à une étude ultérieure.

Cependant la Bavière croyait devoir revenir à la charge quelques semaines plus tard, et le 21 avril, M. Lefebvre de Behaine me faisait part d'une communication nouvelle du cardinal Antonelli, lui annonçant qu'en traversant Munich, M. le comte de Beust aurait été, de la part de M. le comte de Bray, l'objet des plus vives insistances pour la reprise du projet d'une conférence. Suivant le rapport envoyé au cardinal, le chancelier autrichien se serait montré « un peu froid et un peu lent ». M. de Behaine me rendant compte des dispositions de la cour du Vatican sur cette question, ajoute : « Dans sa pensée, l'action » commune et pour ainsi dire perpétuelle qu'il » s'agit de concerter, devait s'exercer dans les » limites que j'ai eu l'honneur de vous indiquer

» déjà, c'est-à-dire qu'elle n'aboutirait pas à une » conférence, le Saint-Siége ne voulant en aucun » cas admettre que sa situation critique en face » du gouvernement italien puisse devenir l'objet » d'une transaction. »

Là était en effet l'écueil, et je m'étonne qu'il n'ait pas été aperçu tout d'abord par les diplomates habiles qui voulaient sincèrement servir la papauté. C'était méconnaître son principe et même ses véritables intérêts, que de lui demander de se soumettre à un congrès. Le cardinal l'aurait peut-être accepté s'il avait été sûr à l'avance qu'il lui fût favorable. Aussi paraissait-il hésiter et revenir sur une opinion qu'il avait abandonnée. J'essayai de l'en dissuader, tant j'étais convaincu que dans l'état des choses on ne pouvait que tout gâter en donnant au débat un caractère européen. J'écrivis à M. de Behaine, le 27 avril :

« En me mêlant aux discussions soulevées par » ces questions, j'avais depuis longtemps appris » de quelles difficultés elles sont environnées. » Depuis que j'ai eu l'honneur de diriger ce dé- » partement, je me suis efforcé de calmer les res- » sentiments qui de l'un et de l'autre côté s'op- » posent aux solutions raisonnables. Je ne puis » me flatter d'y avoir complétement réussi, mais

» je ne crois pas y avoir nui. Nous n'avons jamais » été dans des rapports meilleurs avec Rome et » avec Florence. Notre parfaite franchise nous a » donné une certaine autorité; en établissant net- » tement ce que nous ne pouvions pas faire, nous » avons inspiré confiance pour ce que nous pro- » mettions. Ce travail délicat, patient, scru- » puleux, a donc porté quelques fruits, et, » je m'empresse de le reconnaître, c'est à vous » principalement que le mérite en est dû. Vous » ne vous êtes pas seulement inspiré avec intelli- » gence de mes instructions, vous m'avez éclairé, » rectifié, guidé avec cette précieuse indépen- » dance d'esprit que trop peu d'agents, même » des meilleurs, savent mettre en pratique. Ce » que j'ai dit de vous à M. le comte d'Harcourt » me donne la certitude qu'il vous appréciera » comme je l'ai fait moi-même, et que vous con- » tinuerez votre œuvre jusqu'à ce qu'il soit pos- » sible au département d'utiliser vos services » dans un poste où vous aurez toute votre liberté » d'action.

» Cette œuvre ressemble quelquefois à la toile » de Pénélope, les mailles se rompent quand on » croit les avoir solidement attachées, et il faut » reprendre à nouveau le travail. . . . . .

. . . . . .

. . . . . On reproche
» depuis longtemps à la diplomatie française, et
» non tout à fait sans raison, de poursuivre une
» chimère en s'efforçant de rapprocher la papauté
» et la royauté d'Italie. Je me suis permis d'expri-
» mer cette opinion, et je n'ai pas cessé de la croire
» juste. Mais quand je m'en faisais l'interprète,
» le pouvoir temporel était debout, et c'était lui
» qui me semblait l'obstacle invincible. Il est
» tombé, je sais que son souvenir subsiste, qu'on
» n'a pas renoncé à l'espérance de sa résurrection.
» Toutefois cette grande transformation ne peut
» pas ne pas avoir sa signification et son influence.
» Si elle est pénible pour le Saint-Père, elle met
» à l'aise les défenseurs de son pouvoir anéanti,
» à bien plus forte raison ceux qui l'ont toujours
» condamné; en même temps elle désarme l'Italie
» en la désintéressant. Il devient dès lors moins
» impossible, si ce n'est de concilier, ce à quoi je
» n'ai jamais prétendu, au moins d'amener une
» grande déférence d'une part, de l'autre une
» certaine résignation.

» L'homme qui est aux prises avec la fortune
» peut subir bien des vicissitudes, il peut être
» dépouillé de ses richesses, de sa puissance :
» son être intellectuel et sa conscience lui restent
» toujours comme un sanctuaire impénétrable

» d'où il défie la rage de ses ennemis. Eh bien, la
» papauté a dans le monde ce rôle sublime de
» l'âme humaine, toujours libre, malgré la servi-
» tude dans laquelle elle gémit : elle est d'autant
» plus grande, qu'elle est réduite à cette force
» supérieure puisée dans l'inviolabilité de son
» principe spirituel. Sans doute elle descend du
» trône, mais c'est pour s'élever à une région
» bien plus haute, d'où elle domine les consciences
» avec une autorité souveraine, et quant à l'ob-
» jection ordinaire tirée de ce qu'elle peut être
» entravée matériellement dans l'exercice de sa
» discipline et dans la propagation de ses dogmes,
» elle me paraît être un argument contre le pou-
» voir temporel. De deux choses l'une, en effet :
» ou la papauté serait gênée par le pouvoir civil
» qui voudrait lui imposer sa loi, et alors elle
» chercherait dans l'opinion des fidèles, sur la-
» quelle elle s'appuierait, un levier puissant pour
» protéger sa liberté; ou elle préviendrait par
» son ascendant moral toute tentative d'agres-
» sion, et dans ce cas encore, elle serait bien plus
» grande qu'entourée d'un appareil administratif
» et militaire qui l'humilie en faisant douter de son
» prestige spirituel. Mais ce sont là des rêves, et
» j'ai tort de m'y arrêter. Je reconnais volontiers

» que la papauté en est actuellement fort éloi-
» gnée; elle considère la perte de son pouvoir
» temporel comme un accident momentané,
» comme une crise passagère qui sera suivie d'une
» complète restitution. C'est parce qu'elle persé-
» vère dans de telles idées, que nous ne devons
» pas l'y encourager. Aussi me suis-je refusé à la
» réunion d'une conférence ayant pour objet la
» réglementation de son sort avec l'Italie. J'y ai
» vu une occasion certaine de revendication in-
» tempestive. J'avais cru ramener M. de Beust à
» mon avis, et voici que vous m'informez qu'à son
» passage à Munich il a entendu une conversa-
» tion de M. de Bray, préconisant de nouveau
» cette combinaison et la recommandant au nom
» de M. de Bismarck, qui voudrait y associer la
» France.... Si nous nous engagions dans une telle
» entreprise diplomatique, nous nous exposerions
» à mécontenter les deux parties intéressées. La
» seule politique sage, c'est le conseil et rien de
» plus. Nous n'aurons pas de peine à démontrer à
» la papauté et à l'Italie qu'elles doivent éviter
» une rupture, mais le meilleur moyen de la pro-
» voquer, serait de la leur imposer par proto-
» cole. Je crois donc qu'il faut nettement persé-
» vérer dans la voie que j'ai tracée. Je l'ai rappelé

» à M. de Choiseul. Je l'écris aujourd'hui même
» à M. de Banneville, qui arrive à Vienne; il ne
» faut pas que le Saint-Père puisse nous accuser
» ou d'avoir favorisé ses décisions, ou de cher-
» cher à le contraindre. »

## CHAPITRE IX.

### PROTECTION ACCORDÉE AU SAINT-SIÉGE.

Cette franche et simple attitude avait donné au gouvernement français un crédit qu'il a été heureux de mettre au service du Saint-Siége toutes les fois qu'il l'a cru possible, en agissant du reste dans les limites que j'ai plusieurs fois indiquées. Ainsi le Pape avait été vivement froissé par deux dispositions de la loi dite des garanties : l'une déclarait le musée du Vatican propriété de l'État; l'autre confondait la garde noble du Saint-Père avec sa domesticité. La première portait atteinte à un droit séculaire, dont les papes ont toujours été à bon droit jaloux, en même temps elle confinait le Saint-Père dans ses appartements ; car pour descendre au jardin, il devait traverser le musée, ce qu'il ne voulait plus faire dès qu'en y posant le pied il se croyait sur un domaine du *gouvernement subalpin*. La seconde lui paraissait humiliante et inacceptable. Le 12 avril, j'écrivais à M. le marquis de Mosbourg, à Vienne :

« Je vous prie de remercier M. de Beust des » explications qu'il vous a données sur la question

» de Rome. J'attache un très-grand prix à notre
» accord sur ce sujet. Nous avons les uns et les
» autres un grand intérêt à éviter tout froissement
» violent. Nous servirons la cause de l'Italie, du
» Saint-Père et des catholiques en maintenant le
» *statu quo* avec d'efficaces garanties pour la per-
» sonne et l'autorité spirituelle du Souverain Pon-
» tife. Priez M. de Beust de s'unir à moi pour
» demander qu'au Sénat on fasse disparaître la
» disposition de loi qui enlève les musées du Va-
» tican au Pape et assimile la garde noble à la
» domesticité. J'ai insisté avec force auprès de
» M. Nigra, qui m'a promis qu'il serait fait droit
» à cette réclamation. »

La promesse donnée fut effectivement tenue; le Sénat effaça ces deux articles, et le Saint-Père nous témoigna une vive satisfaction du léger service que nous avions eu la bonne fortune de lui rendre.

## CHAPITRE X.

### NOMINATION D'UN AMBASSADEUR A ROME. M. LE COMTE D'HARCOURT.

La nomination d'un ambassadeur français tenait autrement au cœur du Pape, et son entourage la désirait ardemment. J'ai déjà dit quel était à cet égard l'antagonisme des deux cours de Rome et de Florence. Dès le 8 mars, M. de Behaine m'écrivait : « On serait au Vatican désappointé et au » contraire au Quirinal très-content de la prolon- » gation pure et simple du *statu quo*. Le cardinal » Antonelli m'a parlé hier du prix que le Saint- » Père attacherait à la nomination d'un ambassa- » deur. »

Convaincus qu'il était d'une sage politique de donner cette satisfaction au Saint-Père, nous devions choisir pour représenter la France près de lui un diplomate qui comprît les difficultés de ce poste et fût bien résolu à l'avance à ne se laisser ni entraîner, ni intimider, ni décourager, ferme et mesuré à la fois, assez dévoué au Saint-Siége pour lui inspirer confiance, assez éclairé

pour conserver vis-à-vis de lui toute son indépendance.

M. le comte d'Harcourt nous sembla réunir les qualités essentielles au rôle qu'il allait jouer. Fils d'un ancien ambassadeur à Rome, il connaissait déjà la scène où il devait s'engager et plusieurs des principaux personnages qui y occupaient une place importante. Au mois de décembre 1851 il était ministre à Stuttgard. Il ne voulut point prêter serment et fut mis en disponibilité. Depuis il refusa plusieurs fois de reprendre du service. Sous une grande simplicité extérieure, il cachait un esprit plein de finesse et de tact qui le rendait parfaitement propre à surveiller et à déjouer les intrigues sans s'y mêler. Enfin ses opinions sur le pouvoir temporel étaient trop connues, bien qu'il ne les affichât pas, pour que la cour du Vatican ne fût pas convaincue que s'il s'abstenait d'en être le champion, nul homme raisonnable ne pouvait songer à le faire.

Du reste, je lui donnai connaissance de ce que j'avais dit et écrit depuis le 4 septembre, et les instructions verbales qu'il accepta furent aussi nettes que possible. « Vous allez, lui dis-je, de-
» venir le point de mire de toutes les espérances
» de restauration, en même temps de toutes les
» attaques de la démagogie; vous serez entre

» deux partis extrêmes, exposé à la fois aux flat-
» teries et aux invectives. Les uns vous salueront
» comme un sauveur, les autres vous repousseront
» comme un agitateur dangereux. Votre sagesse et
» votre sincérité dissiperont les illusions et désar-
» meront les haines. Vous savez que dès les pre-
» miers jours où le hasard des événements m'a mis
» où je suis, j'ai tenu au Saint-Père et à l'Italie un
» langage absolument exempt de réticences. J'ai
» entendu demeurer neutre entre eux, en réser-
» vant l'opinion de l'Assemblée, qui seule pouvait
» au nom de la France trancher la question de
» l'appui à donner au pouvoir temporel. Mais je
» n'ai pas dissimulé que tant que cette Assemblée
» ne se serait pas prononcée, j'écarterais tout ce
» qui touche à cette question, en demeurant le
» défenseur ferme et déférent de la personne et
» de l'indépendance religieuse du Saint-Père.
» Vous serez l'interprète de cette politique. Je
» désire que si le Saint-Père engage avec vous
» une conversation à ce sujet, vous soyez frappé
» d'une respectueuse surdité. Avec le cardinal,
» vous pouvez être plus explicite. Je lui ai à di-
» verses reprises fait exposer mes vues. La France
» était en grande majorité favorable à l'institution
» du pouvoir temporel. Elle ne fera rien pour le
» rétablir. Celui qui le lui conseillerait commet-

» trait un acte coupable. Le cardinal est un esprit
» trop supérieur pour ne pas le comprendre, en-
» core moins pour nous en vouloir. Il vous ai-
» dera à vous maintenir dans la voie que je vous
» trace comme la seule sage, la seule possible. »

Je dois rendre cette justice à M. le comte d'Harcourt qu'il l'a suivie avec autant de loyauté que de prudence. Il a rencontré de nombreuses et délicates difficultés, il les a très-habilement surmontées. Il ne s'est point ému des insultes ni des menaces. J'aime à croire qu'il n'a pas couru de dangers réels, cependant on a pris à tâche de lui persuader qu'il y était sans cesse exposé. Son calme et sa modération n'en ont reçu aucune atteinte, et il a eu l'art de résister à ses amis comme à ses adversaires.

J'eus lieu, néanmoins, d'être un instant préoccupé de son allocution au Saint-Père, lors de sa présentation et surtout de la réponse de celui-ci. M. d'Harcourt avait quitté Versailles pendant le siége douloureux auquel l'insurrection de Paris avait condamné le gouvernement. Cette circonstance rendait sa situation plus pénible en discréditant le pouvoir qu'il était chargé de représenter. Aussi trouva-t-il le cardinal Antonelli très-justement inquiet de ce qui se passait chez nous, et il dut répondre à des questions multi-

pliées qui blessaient vivement son patriotisme. Il donna au cardinal l'assurance « qu'on envisa-
» geait à Versailles l'entrée à Paris comme une
» affaire de temps, qu'on aurait pu réussir plus tôt
» en exposant beaucoup de monde, mais que,
» dans le but d'épargner à la population innocente
» de grandes souffrances, on avait voulu employer
» tous les moyens avant de recourir au blocus ou
» à l'assaut. »

Le cardinal ayant pris les ordres du Pape, lui fit savoir qu'il serait reçu le 26 avril pour la présentation de ses lettres de créance. Ce jour-là, cette nouvelle répandue dans la ville y avait causé une certaine sensation. « Pendant le trajet
» fort long qui sépare le palais Colonna du Va-
» tican [1], j'étais l'objet d'une curiosité qui dans
» certains quartiers se rapprochait de la malveil-
» lance. Il n'y a eu cependant aucun cri ni geste
» hostiles, même lorsque des personnes dévouées
» au Pape se découvraient sur mon passage. Les
» témoignages de considération pour le représen-
» tant du gouvernement français, qui, dans la ville
» même, n'avaient été qu'isolés, devinrent una-
» nimes dans l'enceinte du Vatican, qui contenait
» plusieurs centaines de personnes. Après avoir

[1] Dépêche de M. le comte d'Harcourt du 26 avril 1871.

» franchi l'escalier, je trouvai les salles qui pré-
» cèdent l'appartement du Pape remplies d'une
» foule considérable. Le cardinal Antonelli, la
» première fois que je l'avais vu, m'avait pré-
» venu, en quelques mots très-simples et très-
» dignes, qu'on ne pouvait plus maintenant rece-
» voir un ambassadeur avec le cérémonial
» accoutumé, une grande partie du personnel
» qui figurait dans ces occasions ayant été congé-
» diée. La domesticité était, comme me l'avait dit
» le cardinal, moins nombreuse qu'autrefois,
» mais au lieu et place du personnel rétribué, il
» y avait une réunion nombreuse d'amis du Saint-
» Siége, Romains ou étrangers, venus pour être
» témoins d'un incident diplomatique qu'on regar-
» dait généralement comme favorable à la cause
» du Pape. Aussi la réception, sans revêtir l'as-
» pect des cérémonies d'apparat, avait-elle un
» caractère particulièrement solennel.

» Introduit auprès du Pape, j'ai aussitôt abordé
» l'objet de ma mission :

» Très-saint Père, lui ai-je dit, j'ai l'honneur
» de remettre entre vos mains les lettres de M. le
» chef du pouvoir exécutif qui m'accréditent près
» de vous. M. Thiers m'a spécialement chargé
» d'être l'interprète des vœux qu'il forme pour le
» bien de l'Église, la prospérité du Saint-Siége

» et le bonheur personnel de Votre Sainteté. De-
» puis le moment où le gouvernement français a
» cessé d'être représenté ici par un ambassadeur,
» des événements douloureux ont eu lieu à Rome.
» Le sentiment avec lequel ils ont été accueillis
» en France est trop connu pour que j'aie besoin
» de l'exprimer. Si les liens qui nous unissent au
» Saint-Siége avaient à être resserrés, rien n'at-
» teindrait plus sûrement ce résultat que la com-
» munauté de malheurs dont la France et lui ont
» souffert. Pendant que le Saint-Siége avait à
» soutenir les épreuves de l'adversité, la France
» subissait des défaites qui ont étonné même ses
» ennemis. Nous avons la certitude que nous
» nous en relèverons avec l'aide du temps, et la per-
» sistance de nos adversaires à épuiser nos res-
» sources prouve qu'ils ont la même pensée. C'est
» le propre des grands peuples et des grandes
» institutions de supporter sans être abattus les
» coups les plus rudes, et de lasser la mauvaise
» fortune par leur imperturbable assurance à en
» attendre une meilleure. Aucun témoignage de
» sympathie, aucun don pour les victimes de
» cette lamentable guerre ne nous ont été plus
» précieux que les vôtres. On m'a particulièrement
» recommandé d'en remercier Votre Sainteté. »

« Le Pape a repris à peu près en ces termes :

» Je répondrai à la lettre de M. Thiers. Le peu » que ma situation me permettait de faire en » faveur des victimes de la guerre, je l'ai fait de » grand cœur. Je suis sensible au vœu que vous » me transmettez. Tout le monde a intérêt à ce » que l'état de Rome ne reste pas ce qu'il est. » Vous avez aujourd'hui des embarras qui ne » vous laissent pas toute votre liberté d'action. » Je ne demande pas plus qu'on ne doit deman- » der. Je souhaite seulement que votre gouverne- » ment donne au cabinet italien des conseils de » prudence, qu'il lui dise de prendre garde d'al- » ler doucement, de ne pas adopter des mesures » précipitées, de ne pas entrer dans des voies » qui deviendraient facilement dangereuses. Ils » veulent à toute force faire à Rome un établis- » sement définitif, et mille raisons font que Rome » ne peut pas devenir leur capitale; maintenant » l'avenir sera ce qu'il plaira à Dieu. La souve- » raineté n'est pas à rechercher dans des temps » comme ceux-ci; je le sais mieux que personne. » Tout ce que je désire, c'est un petit coin de » terre où je serais le maître. Ce n'est pas que » si l'on m'offrait de me rendre mes États, je » refuserais, mais tant que je n'aurai pas ce petit » coin de terre, je ne pourrai exercer dans leur » plénitude mes fonctions spirituelles. »

Il est impossible, en lisant la réponse du Saint-Père, de ne pas être frappé de la modération, je vais plus loin, de la résignation dont elle porte l'empreinte. Jamais le Souverain Pontife ne s'était ainsi exprimé vis-à-vis du gouvernement de Victor-Emmanuel : il l'appelle « le cabinet italien », il lui donne des conseils de prudence. Il ne lui dit pas de reculer, mais d'avancer « doucement » ; en ce qui le concerne personnellement, bien qu'il déclare qu'il ne refuserait pas ses États, si on les lui offrait, il jette sur le pouvoir un regard mélancolique et désintéressé, et dit qu'aujourd'hui « la souveraineté n'est pas à recher-» cher ». On sent à chacune de ces phrases une mansuétude inaccoutumée : le cœur de l'homme a débordé l'esprit du Pontife.

Il me sembla pourtant que ces déclarations, très-naturelles dans la bouche du Saint-Père, et même volontairement atténuées par lui, avaient été provoquées par une avance un peu trop directe de notre ambassadeur. Je lui écrivais, le 4 mai :

« Vous avez touché de bien près la limite » qu'il eût été dangereux de franchir. Dire au » Pape « que les événements douloureux de » Rome ont été accueillis en France avec un » sentiment trop connu pour qu'il soit néces-

» saire de l'exprimer », c'est peut-être laisser
» deviner un regret trop accusé pour un régime
» à l'égard duquel il a été expressément convenu
» que nous resterions dans la réserve la plus ab-
» solue. Aussi le Saint-Père vous a-t-il ramené
» à un petit coin de terre » qui lui suffit pour
» le moment, car il y abrite le principe avec le-
» quel les frontières s'élargiront d'elles-mêmes.
» Vous me demandez s'il faut l'y suivre ou s'en
» écarter. Ni l'un ni l'autre. Il ne faut pas l'y
» voir. Nous ne devons ni ne pouvons rien sa-
» voir ni rien entendre de ce qui touche au pouvoir
» temporel. Jusqu'à nouvel ordre, nous refusons
» de nous expliquer à cet égard. Nous ne pou-
» vons promettre qu'une complète déférence et
» une protection résolue de la personne et de la
» liberté religieuse du Saint-Père. »

Cette politique parfaitement nette ne pouvait avoir un interprète plus éclairé, plus circonspect et plus libéral que M. d'Harcourt. Je voudrais pouvoir citer les dépêches fréquentes qu'il m'envoyait et qui toutes attestent sa patriotique sollicitude pour les intérêts et la dignité de la France. Il attachait, avec infiniment de raison, la plus grande importance à la continuation, sous une forme nouvelle, du rôle que nous avions toujours joué vis-à-vis de la papauté, et sa préoccupation

principale était de réserver l'avenir par de sages ménagements. Quant au présent, il acceptait pleinement mes vues ; il m'écrivait le 13 mai :

« J'ai pris connaissance de vos instructions » contenues dans votre dépêche du 28 avril. Je » mets la plus grande application à en saisir l'es- » prit et à y conformer ma conduite. J'éviterai » soigneusement, comme vous le prescrivez, tout » ce qui pourrait donner lieu à des revendications » intempestives. L'éloignement que vous mani- » festiez pour une conférence dont le but aurait » été de réglementer les rapports de la papauté » et de l'Italie, semble en définitive avoir été » partagé par tout le monde. Le Saint-Siége n'y » a jamais été porté, parce qu'il ne croit pas le » moment favorable pour agiter les questions qui le » touchent le plus, et parce qu'il tient surtout à ne » rien consacrer de ce qui s'est fait. Le cabinet de » Vienne se range en fin de compte à votre avis... » Le nouvel envoyé autrichien m'a exprimé dès » son arrivée le désir de s'entendre avec moi sur » les questions que nous aurions à traiter et qui » intéressent au même degré nos deux gouverne- » ments. Il m'a proposé de me donner lecture de » ses instructions, qui offrent dans leur partie » essentielle une assez grande analogie avec celles » qui m'ont été données. »

Je m'étais attaché, de mon côté, à imprimer un mouvement pareil à Florence et à Vienne.

« Nous sommes en droit, écrivais-je à M. de » Choiseul le 25 mai, de demander au cabinet » italien un échange de bons procédés favorable » aux intérêts des deux pays... Vous avez raison » de le dire : on ne peut nous reprocher d'avoir » offensé la susceptibilité italienne en rappelant » indiscrètement des services que cependant nous » pouvons, en toute justice, désirer ne pas voir ou- » blier. Après la chute de l'Empire, j'ai continué » l'attitude que j'avais toujours eue comme membre » de l'opposition. J'ai voulu être l'ami, non le » flatteur de l'Italie. J'ai sollicité son intervention, » et la tristesse que m'ont causée ses refus ne m'a » jamais inspiré un sentiment d'hostilité. Je lui ai » parlé à cœur ouvert, ne déguisant que l'amer- » tume de mes déceptions, et je n'ai cessé de lui » montrer les raisons, graves à mon sens, qui, en » dépit des incidents de détail, font aux chefs des » deux nations un devoir de s'unir vis-à-vis de » l'Europe. Une question pouvait nous diviser : » celle de nos rapports réciproques avec le Saint- » Siége. J'en ai abordé la discussion et la solution » avec une entière sincérité. »

Le 1er juin, j'écrivais à M. de Banneville :

« Vous n'ignorez pas que nos rapports sont

» devenus plus particulièrement difficiles avec
» l'Italie, à l'occasion de la nomination de
» M. d'Harcourt au poste d'ambassadeur près le
» Saint-Siége. Les esprits ombrageux, et ils sont en
» grand nombre, s'en sont alarmés outre mesure.
» Ils ont voulu interpréter cet acte comme le dé-
» but d'une politique hostile à l'unité italienne et
» favorable à la restauration du pouvoir temporel.
» C'est là une induction absolument fausse. Le
» gouvernement français ne songe pas plus à
» menacer l'unité italienne qu'à rétablir l'autorité
» temporelle du Saint-Père. Nous aurions pu nous
» contenter de laisser à Rome un simple chargé
» d'affaires. Le caractère et la capacité de M. Le-
» febvre de Behaine le rendaient parfaitement
» propre à nous représenter avec distinction. Nous
» avons cru que les malheurs du Pape, peut-être
» les nôtres, nous commandaient une politique un
» peu plus accusée. Diminuer le signe extérieur
» de nos relations avec un vieillard accablé par
» la mauvaise fortune eût été rigoureux de la part
» d'une nation en pleine prospérité; de la part
» d'une puissance rudement frappée elle-même,
» c'eût été une défaillance regrettable. Aussi,
» M. le président et moi nous n'avons pas hé-
» sité, et M. le comte d'Harcourt est parti avec
» le titre d'ambassadeur. Quand il a quitté Ver-

» sailles, je lui ai donné les instructions les plus » positives. J'ai la conviction qu'il ne s'en est pas » écarté. »

Il était, je crois, difficile de s'exprimer avec plus de précision et de franchise, et nous devions peu nous attendre à voir nos intentions travesties et nos desseins suspectés. Tel parut être cependant le mot d'ordre des partis en Italie, et il fallut à M. d'Harcourt autant de fermeté que de tact pour ne pas perdre son sang-froid au milieu de toutes les agressions dont il fut l'objet. Chacun de ses actes, même les plus insignifiants, était relevé et méchamment interprété. Tantôt il avait provoqué la remise à son hôtel d'une quantité innombrable de cartes de visite renfermant des excitations contre l'Italie; tantôt il avait, dans une pensée de défi, affecté de se rendre ostensiblement chez le marquis de Cavaletti, dernier syndic de Rome pontificale, tandis qu'il avait refusé de se présenter au Quirinal, où résidait le prince Humbert. Les journaux les plus modérés lancèrent contre lui, à l'occasion de cette dernière circonstance, des articles d'une violence inimaginable. Ils allèrent jusqu'à nier sa qualité diplomatique. Quelques-uns conseillèrent son expulsion immédiate, d'autres ne craignirent pas d'imprimer qu'il devait s'attendre à être assassiné.

Je le dis avec tristesse, cette croisade d'insultes s'explique surtout par les douloureux événements qui tenaient alors en échec la fortune du gouvernement légitime de la France. La presse italienne, il est vrai, n'aura pas seule encouru à cette heure critique de notre histoire le grave reproche d'avoir méconnu le droit et outragé la justice. L'émotion produite par certaines publications trop nombreuses et trop bien accueillies en Angleterre et en Allemagne n'est point encore effacée. Mais, je l'avoue, c'est avec un chagrin particulier que, condamné chaque jour à prendre connaissance des jugements portés sur nous à l'étranger, je constatais avec quelle fureur beaucoup de feuilles italiennes prenaient parti pour la démagogie siégeant à l'hôtel de ville, et prophétisaient la fin prochaine de M. Thiers et de l'Assemblée. Les choses furent poussées à un point tel que je ne crus pas devoir garder le silence. Le 28 mai, j'écrivais à M. d'Harcourt : « Ma politique est de concilier nos devoirs de » protection envers le Saint-Père avec notre » amitié pour l'Italie. Toutefois je n'entends pas » vous laisser exposé aux coups de ses spadassins » de plume ; j'ai prié M. Nigra de transmettre à » son gouvernement l'expression de mon légitime » mécontentement. Je demande à M. Visconti-

» Venosta de faire cesser ce scandale, et d'é-
» changer avec moi une note qui serait publiée
» et nous donnerait satisfaction. »

M. Nigra, auquel j'en parlai en effet, se montra, comme toujours, animé des sentiments les plus honorables de conciliation et d'équité, en me faisant observer toutefois que la presse en Italie étant absolument libre, le gouvernement n'avait sur elle aucun moyen d'action; et que, d'ailleurs, nos journaux étaient trop souvent remplis d'articles plus que désobligeants pour son pays. Je ne pouvais accepter ni l'une ni l'autre de ces objections : « Un gouvernement qui peut
» ne pas vouloir sévir a toujours, lui dis-je, la
» faculté de parler, et le vôtre se tait en présence
» des calomnies indignes dont la plupart de vos
» écrivains nous accablent. Quant aux attaques
» de nos journaux, leur insignifiance les rend
» inoffensives, et ce ne serait pas, dans tous les
» cas, une compensation à établir entre les deux
» nations. Elle serait également blessante pour les
» deux. »

Le ministre d'Italie n'insista pas, et quelques jours après il vint me lire une note de M. Visconti-Venosta nous donnant pleine satisfaction; un article de l'*Opinione* la confirma. Je saisis de mon côté la première occasion pour mettre à

l'*Officiel* quelques lignes dans le même sens, et le ton de la presse italienne se modifia d'une manière sensible.

Je m'en attribue peu l'honneur. La victoire de nos soldats avait plus fait que toutes mes observations, et je pouvais, je crois, écrire avec justesse à M. de Choiseul, le 25 mai : « Les abomi-
» nables excès qui couronnent le règne hideux de
» la Commune feront, je l'espère, rougir de honte
» ceux qui ont eu le triste courage de faire son
» éloge en injuriant M. Thiers et notre vaillante
» armée. »

## CHAPITRE XI.

### TRANSLATION DE LA CAPITALE A ROME. INSTRUCTIONS DONNÉES A NOTRE MINISTRE A FLORENCE.

Cependant le temps marchait, et chaque jour écoulé rendait plus prochaines deux dates que les hommes politiques n'envisageaient pas sans inquiétude. La première, le 16 juin, marquait le vingt-cinquième anniversaire du pontificat de Pie IX. La seconde, le 1er juillet, était celle assignée par le cabinet italien à la translation de la capitale dans la ville de Rome.

En atteignant sa vingt-cinquième année de règne, le Saint-Père donnait un démenti aux paroles sacramentelles prononcées par le doyen des cardinaux au moment de l'exaltation du Souverain Pontife : *Non videbis annos Petri*[1]. On raconte qu'en les entendant, Pie IX répondit à demi-voix : *Non est fidei*[2]. Si l'anecdote est exacte, il aurait deviné l'avenir en regardant comme pos-

[1] Vous ne verrez pas les années de saint Pierre.
[2] Cela n'est pas un article de foi.

sible ce qui ne s'est réalisé pour aucun de ses prédécesseurs. Aux yeux de ses partisans, ce privilége exceptionnel n'était rien moins qu'une grâce divine, signe certain d'une protection spéciale du Très-Haut. L'émotion de la catholicité devait se traduire par de nombreux et imposants pèlerinages au Vatican et par de riches offrandes. La plupart des souverains catholiques envoyèrent des lettres autographes de félicitation. Le chef du pouvoir exécutif de la République française ne pouvait s'abstenir d'une démarche personnelle. Il écrivit le 12 juin la lettre suivante, qui a donné lieu aux commentaires les plus passionnés. Le texte n'en n'ayant point été publié, un journal italien en fabriqua un duquel ressortait un véritable engagement en faveur du Saint-Siége. Je montai à la tribune pour déclarér ce document apocryphe; la presse ne considéra pas cette dénégation comme suffisante. Admettant que la lettre en question n'avait pas été écrite, elle persista à répéter qu'il y en avait une autre que le gouvernement cachait soigneusement à cause de sa nature compromettante. Pendant quelques jours les récriminations provoquées par notre réserve furent très-vives. Qu'on juge de leur valeur, en lisant la seule lettre adressée par M. Thiers au Souverain Pontife :

« Très-saint Père,

» Les catholiques français saluent avec une joie » respectueuse le vingt-cinquième anniversaire » du pontificat de Votre Sainteté. En ma qualité » de chef du pouvoir exécutif de la République » française, je m'associe à leurs sentiments, et je » me fais avec empressement l'interprète de leurs » vœux.

» Comme eux, j'ai admiré la noble fermeté » avec laquelle Votre Sainteté s'est montrée » constamment supérieure aux événements dont » Dieu a permis l'accomplissement pendant cette » longue succession d'années. L'adversité ne pou- » vait abattre et n'a fait que mettre en lumière la » grandeur de sa foi et l'éclat de ses vertus apo- » stoliques. La France, elle aussi, éprouvée par » le malheur, a trouvé de grandes consolations » dans la généreuse charité de votre cœur pater- » nel, elle vous adresse l'expression de sa recon- » naissance. C'est pour moi un honneur insigne » d'être, à cette heure solennelle, son fidèle » interprète, et de pouvoir mettre aux pieds de » Votre Sainteté l'assurance de ses profonds res- » pects, de sa vive gratitude et des souhaits ar- » dents qu'elle forme pour que Pie IX continue

» de longues années encore son mémorable pon-
» tificat.

« Le chef du pouvoir exécutif de la Répu-
» blique française,

« *Signé :* A. THIERS. »

Cette lettre, qui ne méritait pas toutes les polémiques dont elle a été l'objet, fut portée par M. le comte de Nicolaï au Saint-Père, qui pria M. d'Harcourt d'en témoigner sa reconnaissance à M. Thiers. L'empereur d'Autriche lui avait envoyé M. le prince de Hohenlohe. Le roi d'Italie lui-même voulut suivre cet exemple, et chargea l'un de ses aides de camp d'aller complimenter le Saint-Père en son nom : le cardinal fit savoir à cet officier « que le Saint-Père accueil-
» lait tous les vœux, mais que les circonstances
» ne comportaient pas d'autre réponse [1]. »

Les députations qui se pressèrent autour du Souverain Pontife dans les journées des 16 et 17 juin furent nombreuses et enthousiastes : elles versèrent à son trésor des sommes considérables. La seule Hollande, dont la population compte tout au plus treize cent mille catholiques appartenant pour la plupart aux classes pauvres, remit

[1] Dépêche de M. d'Harcourt, 17 juin 1871.

pour sa part cinq cent mille francs. Le Saint-Père reçut tous ceux qui se présentèrent et fut avec eux admirable d'affabilité, de dignité sereine et de présence d'esprit. A voir ces hommages respectueux et passionnés, il put se croire un instant en pleine possession de sa puissance souveraine, et considérer comme une vision malsaine les événements qui venaient de le frapper coup sur coup sans néanmoins l'abattre.

Mais quand revenu de ces enivrements, il se plaçait en face de la réalité, il ne lui était pas possible de ne pas ressentir jusqu'au fond de l'âme l'épreuve douloureuse qu'il était sur le point de subir. Le 20 septembre, il avait dû céder à la force matérielle, et l'ordre par lequel il enchaînait le courage de ses défenseurs était un acte de nécessaire sagesse autant que d'humanité. Plus tard, il avait su que la population romaine avait voté un plébiscite en faveur de Victor-Emmanuel. Mais il pouvait, jusqu'à un certain point, se mettre au-dessus de ces deux faits, l'un militaire, l'autre politique, car tous deux étaient l'œuvre exclusive du gouvernement italien. Les choses allaient entrer dans une phase nouvelle avec la translation de la capitale dans la ville sainte. Pie IX et ses conseillers se préoccupaient bien moins de la présence du roi au Capitole,

bien qu'elle leur fût assurément fort pénible, que du parti qu'allaient prendre les puissances européennes. Jusque-là elles s'étaient tenues dans une abstention qui laissait le champ libre à toutes les conjectures. Quelques-unes d'entre elles, en manifestant le désir de s'entendre dans une conférence sur la situation du Souverain Pontife et de l'Italie, avaient paru favorables à la cause du Saint-Siége. Tout était donc réservé et par là même intact. La précipitation du cabinet de Florence allait provoquer une solution, après laquelle le doute ne serait plus possible, et c'est là ce qui causait au Saint-Père une fort légitime inquiétude. On a vu plus haut qu'il ne l'avait point déguisée, le 26 mai, en répondant au discours de présentation de M. d'Harcourt. Bien avant, il en avait entretenu notre représentant, et ses craintes à ce sujet se reproduisaient dans presque toutes ses conversations avec les membres du corps diplomatique : dès le 25 février, M. Lefebvre de Behaine m'écrivait :

« Le Pape a répété à l'ambassadeur d'Au-
» triche ce qu'il m'avait dit deux jours avant : qu'il
» comprenait l'impossibilité d'une intervention ar-
» mée en sa faveur, mais qu'il espérait que les
» gouvernements, appréciant le dommage causé
» à leurs sujets catholiques par les procédés de

» l'Italie, si attentatoires à l'indépendance du gou-
» vernement spirituel de l'Église, ne sanctionne-
» raient pas les prétentions chaque jour crois-
» santes du cabinet de Florence et n'autoriseraient
» pas les agents qui les représentent près du roi
» Victor-Emmanuel à le suivre à Rome, où d'ail-
» leurs il serait opportun de faire comprendre au
» gouvernement italien qu'il a tort de vouloir
» transporter la capitale. »

A ce moment, on pouvait croire encore que cette grave question ne serait pas brusquement tranchée. J'inclinais vers un atermoiement. Je fis connaître avec détail à M. Visconti-Venosta toutes les raisons qui m'y déterminaient. « Je me
» place, lui disais-je dans des dépêches que je
» me borne à analyser, au point de vue du triple
» intérêt de la France, de l'Italie et de la catho-
» licité, et c'est au nom de ce triple intérêt qu'il
» me paraîtrait sage d'amener graduellement les
» esprits au déplacement de votre capitale. Peut-
» être même y aurait-il un grand avantage à
» constituer au profit de Rome une sorte d'hono-
» rariat, qui en ferait la capitale de droit, en lais-
» sant en fait le siége du gouvernement à Flo-
» rence. Gouvernée à la fois par un municipe et
» un préfet italien, la Ville éternelle ne différe-
» rait des autres cités de la Péninsule que par son

» originalité grandiose, que ferait bien vite dispa-
» raître le mouvement d'une capitale moderne.
» On échapperait ainsi à deux sortes d'objections
» dignes d'être prises en considération. D'une
» part, on n'enfermerait pas dans la même en-
» ceinte deux institutions qui tout d'abord sem-
» blent s'exclure, qui dans tous les cas se gênent
» et s'amoindrissent par le contact; d'un autre
» côté, on ne s'exposerait point aux réactions vio-
» lentes des partis, beaucoup plus redoutables à
» Rome qu'à Florence, et très-certainement ex-
» citées par le perpétuel antagonisme de deux
» souverainetés rivales. Cette solution rallierait
» l'Europe entière en la délivrant d'un sérieux
» embarras; elle soulagerait les consciences; sans
» amener une réconciliation impossible avec le
» Saint-Siége, elle lui enlèverait une arme puis-
» sante, et diminuerait par le respect d'un pres-
» tige tout moral l'amertume des regrets d'un vé-
» nérable vieillard.

» Si néanmoins le cabinet italien se regarde
» comme absolument lié par les votes successifs
» du parlement, pourquoi n'en ajournerait-il pas
» l'exécution? L'opération matérielle du transfert
» de la capitale est longue et compliquée. Nul
» ne s'étonnera qu'on y mette le temps. Ce
» temps peut et doit résoudre plusieurs des diffi-

» cultés actuelles. D'ailleurs ce qui est dans la né-
» cessité se réalise fatalement. En le retardant
» on le fait désirer, et les esprits qu'une brusque
» décision révolterait sont conduits par une pente
» insensible au but dont ils s'éloigneraient avec
» emportement si on voulait les y entraîner trop
» précipitamment. »

J'insistai donc pour qu'on remît la translation au mois de novembre. Un instant je pensai avoir réussi. Le cabinet italien était divisé, et d'ailleurs à mesure qu'on approchait de l'événement, on en apercevait mieux les inconvénients. Il avait d'abord été question d'une translation complète du Parlement, du roi, du ministère. On reconnut que les aménagements indispensables à ces installations étaient impraticables dans un si court délai. Interrompre les discussions des Chambres pour les continuer à Rome le 1er juillet avec une chaleur tropicale, était une imprudence inutile à commettre sans une rigoureuse nécessité. On ne pouvait non plus songer à improviser des locaux pour y établir les grandes administrations. De modifications en modifications, on en vint à une translation à peu près nominale, puisque le ministre des affaires étrangères seul en devait faire les frais. Néanmoins, le 8 juin, une notification officielle, conçue dans des termes brefs et

secs, fut adressée aux différents représentants des puissances, pour les avertir que le gouvernement italien serait transféré à Rome le 1er juillet.

La question de savoir quelle serait dans cette grave conjoncture l'attitude des puissances catholiques, ne pouvait donc plus être éludée; il fallait la résoudre, et cela en moins de trois semaines. Il est vrai que si le Saint-Père s'en inquiétait, nous nous en étions nous-mêmes beaucoup occupés, et nous avions déjà sondé ceux avec lesquels il était indispensable de s'entendre. J'attachais un grand prix à marcher d'accord avec les puissances, mais particulièrement avec l'Autriche, qui avait montré jusque-là un grand désir d'être agréable au Saint-Siége. Nous le voulions aussi, mais non au point de nous brouiller avec l'Italie. Or, si vraiment elle transportait sa capitale à Rome le 1er juillet, comment songer à n'y point envoyer notre ministre? C'est un principe constant de droit international que les représentants d'une nation, pour la gestion de ses affaires extérieures, suivent le gouvernement auprès duquel ils sont accrédités partout où il juge à propos de fixer sa résidence. Nous aurions été mal venus de contester cette règle de bon sens et de tradition, nous qui avions successivement entraîné les légations étrangères à Tours, à Bordeaux, à

Versailles. Nous devions donc suivre le cabinet de Florence à Rome, ou rompre ouvertement avec lui. Nul ne pouvait avoir cette dernière pensée, et le Saint-Père lui-même ne nous la demandait pas. Seulement la forme et la mesure de notre résolution empruntaient une gravité exceptionnelle aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvions. Il devait y avoir entre l'empressement et la contrainte une série de nuances d'autant plus utiles à étudier, qu'elles étaient plus délicates. J'étais pénétré de ces difficultés, et je voulais m'appliquer à faire accepter par l'Italie la plus grande somme de ménagements possibles envers le Saint-Père. Mon devoir était avant tout de conserver avec le cabinet de Florence des relations cordiales, et pour cela il fallait faire avec son assentiment ce qui serait le moins désagréable au Vatican.

J'ai dit que je tenais principalement à agir de concert avec l'Autriche. En cela mon sentiment était parfaitement d'accord avec celui de M. Thiers. Le 1er juin, j'écrivais à M. le marquis de Banneville :

« Que fera l'Autriche lorsque le 1er juillet pro-
» chain le cabinet italien se transportera à Rome?
» M. Nigra me l'a demandé et j'ai réservé ma
» réponse, n'ayant pu encore consulter M. Thiers.

» Je crois difficile que nos ministres ne suivent
» pas le gouvernement près duquel ils sont ac-
» crédités. C'est un point sur lequel je vous prie
» de prendre l'avis de M. de Beust. »

Il me semblait d'autant plus intéressant de connaître les résolutions du chancelier de l'Empire, que les autres puissances cachaient soigneusement la leur et laissaient même pressentir qu'elle serait peu courtoise pour l'Italie. La plupart des ministres résidant à Florence avaient obtenu des congés. L'occasion d'en profiter s'offrait naturellement, et l'embarras d'une décision était ainsi esquivé. La cour du Vatican désirait avec ardeur que le ministre d'Autriche, M. de Kubeck, se rangeât à ce dernier parti.

« Je crois, m'écrivait M. le comte d'Harcourt
» le 17 juin, que si M. de Kubeck profitait de
» suite de son congé, si avant de partir de Flo-
» rence il accréditait ce chargé d'affaires, qui
» n'aurait lui-même ordre de faire des voyages à
» Rome que pour les besoins du service, la me-
» sure perdrait aux yeux de la cour de Rome une
» bonne partie de sa gravité . . . . . .
» Cet arrangement a, il est vrai, le défaut de
» n'être qu'un expédient, mais il serait considéré
» ici comme n'engageant pas l'avenir et comme
» n'étant pas la consécration du passé. C'est

» pour le gouvernement pontifical l'essentiel. »

M. le comte de Beust n'avait pas cru devoir s'arrêter à ce dernier parti. M. de Kubeck, après avoir reçu la circulaire du 8 juin, avait répondu « qu'il en référerait à son gouvernement, mais » qu'il ne comprenait pas très-bien la coexis- » tence de deux corps diplomatiques dans la » même ville ».

Consulté par lui, M. de Beust lui fit savoir qu'il reconnaissait cette difficulté, mais qu'elle ne pouvait dans l'état des choses l'empêcher « d'aller à Rome pour traiter avec le ministre » des affaires étrangères les affaires qui semble- » raient exiger sa présence. »

Quelques jours après, M. le prince de Metternich me communiqua une note par laquelle le chancelier expliquait qu'il avait donné l'ordre à M. de Kubeck de se trouver à Rome le 1er juillet. Le prince insista pour que notre ministre suivît cet exemple. Il s'étendit longuement, et dans les termes les meilleurs, sur le désir de l'Autriche de ne pas se séparer de nous dans cette circonstance. Nous avions à défendre un intérêt commun : nous le ferions avec d'autant plus d'efficacité que nous serions unis. Tout cela fut dit avec la chaleur et la franchise que j'ai toujours rencontrées chez ce diplomate,

et qui m'ont rendu, pendant les quelques mois qu'elles ont duré, ses relations infiniment agréables. Je n'avais pas de peine à lui répondre avec la même netteté : « Que le gouvernement fran-
» çais s'était étudié avec le plus grand soin à
» conformer son action à celle du cabinet de
» Vienne. Les motifs de cet empressement se
» justifiaient d'eux-mêmes, et nous n'avions nul
» besoin de les discuter. Toutefois, j'avais lieu
» d'être surpris et même inquiet que M. le comte
» de Beust eût pris, sans en conférer avec nous,
» la détermination d'ordonner à M. de Kubeck
» d'être à Rome le 1er juillet. On pouvait crain-
» dre qu'elle ne blessât la cour de Rome, ce que
» nous voulions éviter. Peut-être aussi étions-
» nous dans une situation exceptionnellement
» délicate. Des traditions séculaires que nous
» avions à cœur de ne point briser, nous impo-
» saient l'honneur de protéger le Chef de la ca-
» tholicité. Nous ne pouvions les oublier au mo-
» ment où sa souveraineté temporelle avait cessé
» d'exister. Laissant à l'Italie la responsabilité de
» cette grande transformation, nous avions en-
» tendu nous renfermer dans une stricte neutra-
» lité. Ce serait en sortir que de se hâter de
» courir sur les traces du ministre italien pour le
» complimenter à Rome. Je n'avais pas caché à

» M. Nigra que nous y mettrions plus de réserve.
» Si la translation eût été complète, nous n'aurions
» élevé aucune objection. A nos yeux, elle était
» plutôt une démonstration qu'une réalité. Nous
» y répondrions par une démonstration analogue,
» et nous nous efforcerions de remplir notre
» devoir envers l'Italie sans y manquer envers
» le Pape. J'écrivais à M. de Choiseul de s'en-
» tendre avec les puissances catholiques; j'aurais
» souhaité que M. de Beust donnât les mêmes
» instructions à M. de Kubeck, et qu'on tombât
» d'accord d'aller à Rome quelques jours seule-
» ment après que M. Visconti-Venosta y serait
» arrivé. Je ne m'exagérais pas la portée de ce
» tempérament, mais il me paraissait nécessaire
» dans une affaire toute de sentiment, où chaque
» détail avait une importance considérable. »

J'envoyai, en effet, à M. de Choiseul de nombreux télégrammes pour le tenir au courant de ces incidents dont j'étais assez vivement préoccupé. Je lui recommandai d'exposer sans détours à M. Visconti-Venosta notre dessein de concilier notre amitié pour l'Italie et les égards dus au Saint-Père, et de faire comprendre que nous ne pouvions pas être les premiers au Quirinal. Les puissances catholiques n'avaient qu'à s'entendre, leurs représentants s'y rendraient tous ensemble.

Si cette combinaison n'était pas possible, nous en chercherions une qui satisfît Rome sans déplaire à Florence. Mais nous laisserions passer l'Autriche, qui s'était déjà annoncée pour le 1er juillet, craignant, en agissant comme elle, de provoquer une crise que nous avions tout intérêt à éviter.

Ce que j'avais prévu ne tarda pas à se réaliser. En recevant communication de la note du gouvernement autrichien, dans laquelle il était dit que M. de Kubeck ferait acte de présence à Rome avant de prendre son congé, le cardinal Antonelli ne dissimula pas son mécontentement. Il dit au comte de Kalnoky : « que si, par suite de la nou-
» velle attitude du comte de Beust, le Pape était
» obligé de quitter Rome, la responsabilité en re-
» tomberait sur le gouvernement autrichien et
» sur le gouvernement italien [1]. »

En me transmettant cette grave information, notre ambassadeur ajoutait que d'après ce qu'il avait pu recueillir, « M. le comte de Beust
» éprouvait une sorte de regret d'avoir été aussi
» loin, et qu'il saisirait volontiers une occasion
» de revenir sur ses pas. »

Je me hâtai d'écrire à M. de Banneville et de le charger de dire à M. de Beust que, s'il cher-

[1] Dépêche de M. d'Harcourt du 20 juin.

chait une occasion de modifier son premier dessein, j'étais heureux de la lui fournir; que je lui avais toujours exprimé mon désir d'agir de concert avec lui, mais que ce désir n'allait pas jusqu'à m'obliger à accepter une décision que je n'avais pas discutée et qui me semblait dangereuse. En même temps, le 21 juin, je télégraphiai à M. d'Harcourt : « Je ne suis pas étonné » de l'émotion du cardinal Antonelli à la lecture » de la note du gouvernement autrichien. Je n'ai » point à contester ses appréciations, mais, fidèle » à la politique que j'ai toujours suivie, je vou- » drais empêcher un éclat qui amènerait le » départ du Pape. Voyez donc le cardinal et » tâchez de le calmer. Dites-lui que je ne cesse » de demander à l'Autriche et aux autres puis- » sances catholiques une action commune, com- » binée de manière à ne pas blesser les légitimes » susceptibilités du Saint-Père. »

Le lendemain 22, un télégramme de M. de Choiseul m'annonçait qu'il s'était entendu avec M. Visconti-Venosta, et il résumait cette entente en ces termes : « Avant son départ pour Rome, » M. Visconti me recevra avec M. de la Villes- » treux, que j'accréditerai près de lui. Le nouveau » chargé d'affaires se transportera à Rome; on y » enverra un de ses secrétaires à chaque occasion

» où les affaires l'exigeront, à l'exemple des
» autres légations.

» L'époque choisie pour le transfert des di-
» verses légations sera celle que choisira la
» légation de France, sans pouvoir la préciser
» aujourd'hui. »

M. de Choiseul avait dépassé mes ordres; mais, loin de m'en plaindre, je n'avais qu'à l'en féliciter. Je lui avais dit de ne point se presser d'aller à Rome, il n'y allait pas du tout : il prenait son congé et laissait M. de la Villestreux. Si le Pape devait nous savoir gré de cette marque de déférence, l'Italie n'en était point offensée, puisque tout se faisait avec son consentement. Je m'empressai d'approuver cette combinaison, et, après l'avoir exposée à M. d'Harcourt, je finissais ainsi mon télégramme : « Je viens de com-
» muniquer cette résolution à M. de Banneville
» pour qu'il en avertisse de suite M. de Beust
» et que l'Autriche se mette en mesure d'agir
» comme nous; je lui dis que maintenant que les
» choses sont ainsi réglées, nous ne les modifie-
» rons plus. »

Le Pape en éprouva une satisfaction véritable. « On le dit, m'écrivait M. d'Harcourt, le 25 juin,
» assez affecté de la tournure que prennent les
» événements et surtout de la conduite de l'Au-

» triche. Si la France avait imité le cabinet de » Vienne, l'impression aurait été beaucoup plus « grande encore sur le Saint-Père, qui aurait alors » facilement incliné vers les résolutions extrêmes. » Ces résolutions, qui auraient eu de grands in- » convénients si elles avaient été prises en dehors » de nous, pourront, je l'espère, être évitées.

» Le cardinal Antonelli a paru accueillir avec » satisfaction les communications que je lui ai » faites au sujet des ordres donnés par vous à » M. de Choiseul. Je dois ajouter toutefois que » cette satisfaction est relative, car le cardinal » maintient toujours, aussi bien pour les détails » de forme que pour la question de fond, ses » protestations et réserves. »

L'Autriche ne montra pas tout d'abord les mêmes bonnes dispositions, et je pus craindre un instant qu'elle ne se séparât de nous avec une mauvaise humeur qui m'eût été infiniment pénible. Ce même jour, 25 juin, M. le marquis de Banneville me faisait savoir que M. de Beust ne croyait pas pouvoir modifier les instructions données à M. de Kubeck. Il se plaignait, non sans quelque amertume, que nous ayons rompu l'accord si intéressant à conserver entre nous. Je n'eus pas de peine à repousser ce reproche, en rappelant que, dès le début de ces négociations, j'avais sollicité

cet accord, tandis que M. de Beust s'était empressé de prendre une décision. J'engageai vivement M. de Beust à se conformer à notre programme, et prévoyant le cas où il résisterait, j'ajoutai que, même dans cette hypothèse, nous ne devions les uns ni les autres exagérer la conduite que chacun croyait devoir adopter, la position particulière de la France vis-à-vis du Saint-Siége expliquant suffisamment qu'elle fût plus réservée que l'Autriche.

Le principal obstacle qui retenait M. le comte de Beust résultait de l'engagement qu'il avait pris devant le Reichsrath. Il y avait, à propos de la discussion des affaires extérieures et de son budget, prononcé un discours fort éloquent, fort applaudi, à la suite duquel il avait obtenu la conservation du poste d'ambassadeur à Rome, vivement contestée par une fraction importante de l'assemblée. Il avait en retour promis que son ministre près le cabinet italien accompagnerait M. Visconti-Venosta à Rome. Il lui paraissait impossible de se soustraire à cet engagement. De mon côté, j'avais approuvé la résolution de M. de Choiseul ; je ne pouvais plus lui ordonner de la changer. Je savais d'ailleurs à quel grave danger cette condescendance pour M. de Beust m'aurait exposé. « Je crois, m'écrivait M. d'Har-

» court, le 29 juin, qu'il y aurait les plus grands
» inconvénients à revenir sur ce qui a été décidé.
» Le départ de M. de Choiseul a été annoncé et
» commenté depuis plusieurs jours dans la presse
» italienne. J'ai eu plusieurs fois à m'expliquer à
» ce sujet dans les entretiens que j'ai eus avec le
» cardinal Antonelli. En remettant hier au Pape
» la lettre dont j'étais chargé pour lui (la lettre
» autographe de M. Thiers du 12 juin), je lui ai
» donné connaissance des mesures que vous aviez
» prises relativement à la légation de Florence.
» Le Saint-Père a considéré ces mesures comme
» un bon procédé de la France à son égard et s'y
» est montré sensible. D'un autre côté, la presse
» italienne, bien qu'elle ait été un peu mortifiée
» par l'annonce du départ de notre ministre à
» Florence, y a donné une interprétation plausible
» en la motivant sur la nécessité de prendre part
» aux travaux de la Chambre. Si M. de Choiseul
» vient à Rome la semaine prochaine, après que
» la nouvelle de son voyage en France aura reçu
» une telle publicité, l'Italie ne nous en saura
» aucun gré ; le Saint-Père en sera profondément
» froissé. Nous aurons beaucoup à craindre qu'il
» ne prenne en dehors de nous et à notre insu des
» résolutions extrêmes. »

La question étant ainsi posée, l'hésitation eût

été coupable. Pour ma part, je n'en éprouvais aucune. Cependant M. Nigra, qui avait eu connaissance des dispositions de l'Autriche, me pressait vivement d'agir comme elle. Je recevais le même conseil de personnes dont l'opinion devait être prise par moi en grande considération. Je crus qu'une explication très-nette trancherait définitivement le débat. M. Thiers avait réuni à sa table tout le corps diplomatique ; après le dîner, j'abordai successivement plusieurs de ses membres, je les trouvai tous plus que réservés sur la question de Rome. M. le prince de Metternich m'ayant suivi dans mon cabinet et M. Nigra y survenant quelques instants après, je les retins tous deux, les prenant l'un l'autre à témoin de la nécessité des décisions qui forcément s'imposaient à moi, en même temps de mon désir constant d'entretenir avec leurs deux pays les plus amicales relations.

« Il est très-vrai, dis-je au prince de Metter-
» nich, que j'ai promis de m'entendre avec votre
» gouvernement, et je l'y ai convié dès le mois de
» mai. Seulement, au lieu de délibérer avec nous, il
» m'a fait connaître le parti qu'il prenait, et ce parti
» me semblait pour nous plein de dangers inutiles
» à braver. Je l'ai donc engagé à y renoncer, et je
» l'en prie encore. Les députés vis-à-vis desquels

» M. le comte de Beust a fait une promesse com-
» prendront fort bien qu'elle soit légèrement mo-
» difiée par égard pour nous, et pour établir entre
» nos deux nations un accord plus étroit. Je ne
» vous demande pas, du reste, d'empêcher M. de
» Kubeck d'aller à Rome, mais seulement de re-
» tarder son voyage. La France veut être l'amie
» de l'Italie, elle ne veut pas être son courtisan.
» Nous serons heureux sur ce point de voir l'Au-
» triche se ranger à notre opinion. Tout le monde
» y gagnera. Même vous, continuai-je en m'a-
» dressant à M. Nigra, car vous avez un intérêt
» de premier ordre à ne pas pousser le Saint-
» Siége aux aventures. Lorsque vous m'avez fait
» l'honneur de causer avec moi de ces matières
» délicates, j'ai eu la satisfaction de vous trouver
» de mon avis. Vous croyez comme moi que le
» temps et les ménagements sont un élément
» nécessaire à la grande transformation des in-
» stitutions humaines. Rendez-moi cette justice
» que nous ne vous avons contrariés en rien.
» Nous nous sommes permis quelquefois d'essayer
» le rôle de modérateurs. Nous avons la convic-
» tion que vous en avez tiré profit. Aujourd'hui
» votre gouvernement cède à un entraînement
» national que je crois plus passionné que ré-
» fléchi. Je désire vivement qu'il ne le regrette

» pas. Il veut à tout prix prendre possession offi-
» cielle de Rome, et n'étant pas prêt il veut au
» moins un simulacre. Nous ne vous répondons
» pas par un simulacre, mais nous mettons une
» réserve prudente à vous donner la satisfaction à
» laquelle vous avez droit. D'ailleurs tout est réglé
» maintenant entre M. de Choiseul et M. Visconti-
» Venosta. M. de Choiseul me l'affirme, et je le
» crois. J'ai approuvé sa conduite. Ma détermi-
» nation ne peut être changée ; j'attends de notre
» mutuel intérêt, de votre patriotisme si éclairé,
» une adhésion dont nous vous serons infiniment
» reconnaissants. »

Mes deux interlocuteurs n'abandonnèrent pas la partie sans la défendre avec toutes les ressources de leur esprit exercé. Néanmoins, lorsqu'ils me quittèrent, je considérai la cause comme gagnée.

Je ne me trompais pas. Après avoir attendu jusqu'à la fin de la journée du 30 juin les ordres de M. Thiers, qui voulut bien approuver les miens, M. de Choiseul partit de Florence, y laissant M. de la Villestreux, qui ne se rendit à Rome que le 7 juillet. M. de Kubeck attendit ce jour pour y aller de son côté.

Je crois pouvoir dire que notre fermeté causa en Europe la plus favorable impression. On y

attendait avec impatience le parti auquel nous nous arrêterions : quelques-uns pour l'imiter, la plupart pour le critiquer. A l'exception de la Belgique, qui avait demandé à nous suivre et qui nous suivit en effet, les autres puissances demeurèrent jusqu'à la fin impénétrables, ou même nous firent donner des renseignements inexacts. Nous avions de très-bonnes raisons de penser que l'Allemagne resterait en arrière. Elle fut la plus empressée, et les journaux italiens hostiles à la France ne manquèrent pas de s'en prévaloir contre nous. La présence inopinée du roi Victor-Emmanuel à Rome semblait accroître la gravité de l'incident. En retraçant complaisamment les détails du banquet royal, certains écrivains relevèrent la grâce avec laquelle M. Brassier Saint-Simon y avait figuré, et l'entrain qu'il avait mis « à manger la part d'un voisin qui avait mieux » aimé bouder ». Ces innocentes satires ne détruisirent en rien l'effet produit par notre résolution : elles n'exercèrent sur le cabinet italien aucune influence fâcheuse. Et lorsque M. de la Villestreux se rendit à Rome, le 7 juillet, il trouva M. Visconti-Venosta dans des dispositions qu'atteste suffisamment sa dépêche de cette date :

« Pendant un assez long entretien, M. le mi-
» nistre des affaires étrangères s'est montré d'une

» extrême cordialité. Il s'est félicité avec moi du
» langage mesuré de la presse dans ces derniers
» temps. En me quittant, il m'a renouvelé les
» assurances qu'il n'a cessé de nous donner au
» sujet de son ardent désir de travailler à l'affer-
» missement des bonnes relations entre la France
» et l'Italie. »

Cette négociation assez laborieuse s'était donc terminée à notre honneur, et on me pardonnera d'en avoir mis sous les yeux des lecteurs les éléments principaux. Ils m'ont paru indispensables à l'intelligence des difficultés que nous avions à vaincre pour concilier des intérêts hostiles et maintenir notre légitime ascendant. Nous avons pu rendre service au Saint-Siége et à l'Autriche sans froisser l'Italie, et nous avons ainsi prouvé que la France était, malgré ses embarras intérieurs, demeurée toujours vigilante et dévouée quand il s'agit de remplir au dehors les devoirs que ses traditions et son génie national lui imposent.

## CHAPITRE XII.

PÉTITIONNEMENT DES ÉVÊQUES. DISCUSSION A L'ASSEMBLÉE. RENVOI DES PÉTITIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Après les grands événements qui venaient de s'accomplir, la sagesse conseillait le silence et le recueillement. Le roi d'Italie était à Rome, et le Pape n'en était pas sorti. Celui-là aurait été traité d'insensé qui deux années auparavant aurait osé prédire l'éventualité d'un tel fait. Elle se réalisait cependant, et ses conséquences nécessaires ne pouvaient manquer de se produire. Seulement il était bon de ne point les précipiter, et d'abandonner pour quelque temps à lui-même l'effort considérable qui déjouait tant de pressentiments funestes. Mais ce n'est point ainsi que raisonnent les partis. Dirigés par des hommes qui se préoccupent beaucoup moins de l'avenir que du présent, et qui sont toujours prêts à sacrifier l'intérêt de ceux qu'ils servent à la satisfaction de leurs passions propres, ils visent avant tout à l'éclat, à l'attitude ; ils aiment mieux agiter les esprits que

d'être oubliés. Tout leur est prétexte de croisade ; ils se jettent dans la mêlée sans savoir s'ils seront suivis. L'essentiel pour eux est de faire du bruit et d'attirer ainsi les regards de la foule.

Ce fut à ces instincts que ne surent point résister les soutiens officiels de la papauté. Tout près de l'accuser de faiblesse, ils entreprirent de combattre pour elle contre son aveu et de soulever en sa faveur l'élan de l'opinion publique, dont l'indifférence n'avait jamais été plus manifeste.

Alors commença le pétitionnement pour obtenir de la France, si ce n'est une intervention armée unanimement reconnue impossible, au moins un appui diplomatique qui devait être une protestation et une espérance. Les évêques français se mirent à la tête de cette propagande. Le clergé recueillit des milliers de signatures, il en demandait jusque dans les écoles. La presse cléricale les reproduisait avec fracas et sommait hautement l'Assemblée de se prononcer. Le mouvement une fois imprimé ne s'arrêta plus, entraînant dans le même courant ceux qui croyaient travailler à la restauration du pouvoir temporel et ceux qui comptaient bien faire consacrer sa chute définitive. L'une ou l'autre de ces solutions était dangereuse. M. Thiers le compre-

nait fort bien ; il m'encourageait à persévérer dans ma politique de neutralité et d'abstention. Cependant il devenait chaque jour plus difficile d'éviter une discussion ; amis et ennemis la réclamaient. Les membres de la droite accusaient la Chambre d'une mollesse coupable. La Commission des pétitions déclarait ne plus pouvoir ajourner le débat. J'aurais voulu exposer en quelques mots les raisons qui nous faisaient une loi de prudence de ne point l'accepter, et faire voter un renvoi à trois mois. Un grand nombre de députés le désiraient. Je crois encore qu'après avoir entendu mes explications, la majorité se serait rangée à cet avis. M. Thiers préféra le combat et voulut le soutenir seul.

Sans entrer dans aucun détail, je me permis de lui dire ce que j'avais fait et écrit depuis le 4 septembre, l'impossibilité où je me trouvais de défendre une politique autre que celle que j'avais constamment pratiquée. Je ne pouvais, dès lors, conserver mon portefeuille que si les pétitions étaient écartées par l'ordre du jour.

M. Thiers me fit remarquer que le renvoi au ministre serait insignifiant après les déclarations qu'il était dans l'intention de faire. Je ne pus admettre ce tempérament et je persévérai dans mon sentiment, que j'exprimai dans le sein du

conseil des ministres, comme je l'avais fait dans plusieurs entretiens avec M. Thiers.

La discussion eut lieu le 22 juillet, trois commissions devaient faire leur rapport : deux concluaient au renvoi au ministre, une à l'ordre du jour. Par un hasard que je ne m'explique pas encore, les deux premiers rapports seuls furent lus à la Chambre. Le troisième fut passé sous silence.

M. Thiers répondit : il déploya dans son discours les ressources habituelles de son merveilleux esprit, et obtint un succès éclatant et mérité. Nul à son égal ne peut prétendre à l'art divin de persuader les hommes, nul n'en possède mieux les secrets et la puissance. Je ne m'en fis une idée que lorsque je l'eus entendu; c'était en 1848. Nous n'étions pas dans le même camp, je n'en fus pas moins subjugué. Depuis, mon admiration n'a fait que s'accroître. Je n'ose pas dire que son talent a grandi, tant il était déjà complet; mais il a été porté par les événements vers la région où son libre épanouissement devait apparaître avec sa réelle splendeur. C'est que le génie ne suffit pas à l'homme, il lui faut encore le milieu où il lui est donné d'étendre ses ailes. L'orateur a besoin de ces conditions pour révéler tout ce qu'il peut être. La plénitude de ses facultés ne se dé-

voile que lorsqu'il les applique aux choses qui vont le mieux à sa nature, à son tempérament comme à son intelligence. Or, malgré son immense supériorité, M. Thiers pouvait, comme orateur de l'opposition, laisser quelque chose à désirer. Le côté éminemment pratique de son esprit lui était une gêne; il ne cessait de répéter qu'il était avant tout une homme d'autorité, et il avait raison. Il est né pour le pouvoir, il y excelle. Il y goûte cette satisfaction morale élevée qui n'a rien de commun avec les ambitions vulgaires, qui est, au contraire, le désintéressement le plus noble, puisque ce contentement de se trouver à sa place se traduit par un perpétuel sacrifice de lui-même au service de son pays.

C'est ainsi que depuis son élévation au premier rang, M. Thiers a paru se surpasser lui-même. En réalité, il a montré ce que jusque-là il ne lui avait pas été possible de produire. Parvenu au sommet d'où il dominait tout, il n'a plus retenu son âme et lui a laissé prendre son vol. Il a été grand, simple, impartial, sincère, humain, s'inspirant de tous les partis pour les apaiser, les éclairer, les discipliner. Il a régné par la seule persuasion, prodiguant à chaque difficulté tous les trésors de son expérience et de son incomparable connaissance des affaires. Les épreuves

mêmes qu'il a traversées ne lui ont point été inutiles. Elles ont fortifié en lui le sentiment de sa propre puissance, et par là elles en ont rendu l'expansion plus souveraine.

Ceci explique pourquoi, tenant avant tout à conduire à bien l'œuvre de salut qu'il a entreprise, M. Thiers paye de sa personne toutes les fois qu'il croit cette œuvre menacée. La question romaine était un gros embarras. Il voulut l'écarter, et, comme il me l'avait annoncé, satisfaire si bien les prétentions rivales des deux fractions opposées de la Chambre, que le vote fût insignifiant quel qu'il fût, renvoi au ministère ou simple ordre du jour.

C'était là une tâche ardue; il s'en acquitta avec une prodigieuse dextérité. Esquissant à grands traits notre politique extérieure, il eut pour l'Italie de très-habiles duretés et la traita d'autant plus mal qu'il devait conclure pour elle. Il rappela que son unité était sortie du système des nationalités, le plus faux à son avis, le plus dangereux que jamais l'Europe ait eu à subir. Il dit avec raison que de tous les hommes politiques de son temps, il était celui qui avait le moins fait l'Italie, mais que l'œuvre étant consommée, il ne voulait pas la défaire. C'était là cependant où conduisait la politique d'intervention en faveur du

Saint-Père, et il fallait s'expliquer nettement. Veut-on la guerre pour le rétablissement du pouvoir temporel? Qu'on ait le courage de le dire. Si on ne le dit pas, qu'on n'ait pas l'imprudence de la préparer. La guerre ne se fait pas seulement quand on la déclare, elle se fait quand on la rend inévitable. Or une nation qui s'engage dans le conseil doit être prête à maintenir sa parole sur le champ de bataille. La France ne veut plus d'aventures, elle se consacre exclusivement à sa régénération. Abandonnée par toute l'Europe au moment de ses plus grands périls, elle ne recherche aucune alliance, elle se met en mesure de se faire rechercher par toutes, mais pour cela elle a besoin de calme, de repos, de sagesse; elle n'est pour rien dans les faits accomplis de l'autre côté des Alpes, elle en rejette la responsabilité. Mais elle ne peut les connaître que pour remplir scrupuleusement et avec fermeté ses devoirs de protection vis-à-vis du Saint-Siége; elle n'y a pas manqué. Elle continuera cette politique : elle la considère, dans les circonstances présentes, comme la meilleure sauvegarde des intérêts sacrés qu'elle a toujours à cœur de défendre.

Telle est, je crois, l'analyse fidèle de cette magnifique harangue[1] que je n'ai pas relue, que je

[1] Voir aux Pièces justificatives.

n'ai pas sous les yeux, mais dont l'impression a été si forte en moi, que je crois bien n'en avoir oublié rien d'essentiel. En descendant de la tribune aux applaudissements unanimes de l'Assemblée et en recevant mes félicitations, M. Thiers voulut bien me dire : « Je pense que vous êtes » content? — On ne saurait l'être davantage, » lui répondis-je, car vous venez de me rendre » ma liberté, que je vous demande depuis quel- » ques semaines avec tant d'instance. »

En effet, en n'indiquant pas à la Chambre l'opinion du gouvernement sur le vote, en disant même que ce vote n'avait plus d'importance, M. Thiers laissait prononcer le renvoi au ministère, et ce renvoi, je ne pouvais l'accepter.

La présence de Mgr l'évêque d'Orléans à la tribune pouvait cependant, en passionnant le débat, contraindre le chef du pouvoir exécutif à plus de précision. C'était la première fois que l'illustre prélat portait la parole dans une assemblée politique; il eut le soin de le rappeler à plusieurs reprises; il aurait pu s'en dispenser. L'éclat de son talent voilait trop mal son inexpérience des choses qu'il traitait, pour que son opinion pût avoir sur ses auditeurs l'ascendant que sur un autre terrain lui auraient assuré son rang et son caractère. Sans tenir aucun compte des faits, sans

discuter aucune objection, il défendit, en termes pathétiques, l'indépendance du Saint-Père et surtout la majesté trop méconnue de la religion. Son discours, semé de traits heureux, souvent atteignant à la plus haute éloquence, produisit un effet considérable, mais jeta peu de lumières sur la question. Il fut sublime dans le rapprochement qu'il établit entre les insulteurs qui dégradent la victime vouée aux haines stupides de la foule, et les assassins qui l'immolent. Une triple salve de bravos le salua quand il montra le crime social de ces intolérants d'incrédulité, qui, après avoir violemment revendiqué pour eux la liberté dont ils sont indignes, décrètent la persécution et la mort contre ceux qui croient en Dieu. « Vous simulez » de fausses terreurs, s'écria-t-il en s'adressant à » eux, vous osez dire que la religion vous me- » nace, malheureux! elle vous manque! » En mettant à part des exagérations de langage regrettables, des attaques d'un goût douteux et dans tous les cas peu excusables contre le roi Victor-Emmanuel, ce discours méritait la faveur avec laquelle il fut accueilli. Il fut un triomphe pour l'orateur, mais n'apporta aucun secours réel à la cause du Saint-Père.

Une grande confusion le suivit. La gauche n'avait pas jugé à propos d'intervenir dans ce débat,

où cependant elle avait un beau rôle à jouer. Mais depuis le commencement de la session, animée d'un sentiment patriotique élevé, elle s'étudiait à ne créer aucun embarras au gouvernement de M. Thiers. Confiante et désintéressée, elle s'effaçait plus qu'il ne le fallait à mon sens, et craignait en se mêlant aux discussions, ou de paraître atténuer ses principes, ou d'attiser de dangereuses passions. Elle comprit néanmoins qu'il lui était impossible de voter le renvoi au ministre des affaires étrangères, et voulant tout ménager, craignant que l'ordre du jour pur et simple ne parût un acte d'indifférence envers le Saint-Siége, elle proposa, par l'organe de M. Marcel Barthe, un ordre du jour qui affirmait sa confiance absolue dans la sagesse du chef du pouvoir exécutif, et son désir de le voir persévérer dans la politique qu'il avait jusque-là suivie[1].

M. Thiers, reprenant la parole, déclara qu'il acceptait cet ordre du jour et demanda à la Chambre de le voter. Il allait être adopté, lorsque M. Gambetta parut à la tribune et dit que

[1] Voici le texte de cet ordre du jour :

« L'Assemblée nationale, confiante dans le patriotisme » et la prudence du chef du pouvoir exécutif de la Répu- » blique, passe à l'ordre du jour. »

ses amis et lui s'y ralliaient. « C'est la raison pour » laquelle nous entendons le repousser, s'écria » M. Keller; jusqu'ici nous étions disposés à le » voter; après l'appui que lui donne M. Gam- » betta, notre adhésion n'est plus possible. »

Cette déclaration, frénétiquement applaudie par quelques députés, fut le signal d'un long tumulte. M. Thiers parvint à le dominer, et s'élevant avec une éloquente énergie contre les paroles de M. Keller, il repoussa, comme inspirée par la Discorde elle-même, la théorie qui faisait juger une opinion sur la couleur politique de celui qui la soutenait. L'Assemblée presque entière s'associa à ces nobles pensées; elle allait voter, quand l'évêque d'Orléans demanda à faire une observation; elle était toute de conciliation et de concorde. Il constatait le sentiment unanime de la Chambre s'abandonnant à la haute sagesse du chef du pouvoir exécutif, pour défendre contre tous ses agresseurs l'indépendance menacée du Saint-Siége.

A quoi M. Gambetta répondit que malgré cette unanimité dont il se félicitait, il était bon cependant, pour dissiper toute obscurité, de faire remarquer que la Chambre, par la résolution qu'elle allait prendre, écartait le renvoi au ministère pour s'en tenir à l'ordre du jour.

Une explosion de murmures, de cris, d'interpellations, couvrit la voix de l'orateur. La droite bondissait de colère. La gauche et les centres paraissaient divisés. Plusieurs députés crurent trouver une transaction satisfaisante dans le vote du renvoi au ministère avec la déclaration de confiance. M. Thiers se rangea à cet avis. L'ordre du jour de M. Marcel Barthe, mis le premier en délibération, n'obtint que deux cent soixante-treize voix contre trois cent soixante-quinze. J'étais au nombre de ceux qui avaient voté pour son adoption. Le renvoi au ministère, accompagné de la déclaration de confiance, fut voté par quatre cent trente et une voix contre quatre-vingt-deux. La gauche presque entière s'était abstenue.

## CHAPITRE XIII.

### NOMINATION DE M. DE RÉMUSAT AU POSTE DE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Tel fut le résultat de cette discussion, imprudemment et inutilement soulevée, très-faiblement soutenue, et terminée par une équivoque qui devait être pour tous une cause d'embarras et d'amoindrissement. Il dépendait de M. Thiers qu'il en fût autrement et que l'ordre du jour commenté par une déclaration de confiance prévalût. Il aurait eu contre lui une centaine de voix de la droite, pour lui toute la gauche, et, je le crois, une position meilleure, parce qu'elle eût été plus franche. J'ai entendu beaucoup accuser M. Gambetta, d'abord d'avoir cherché à faire acte de chef de parti en adhérant à la proposition de M. Barthe, en second lieu d'avoir volontairement divisé l'Assemblée en insistant sur la différence de ces deux résolutions : le renvoi au ministre ou l'ordre du jour. Ces reproches ne me paraissent pas fondés : la gauche gardant le silence, il était naturel que le vote de sa fraction réputée la plus avancée fût expliqué, et M. Gambetta

avait parfaitement qualité pour le faire. Et quant à son intervention à la dernière heure, dans le but de préciser le parti qu'allait prendre la Chambre, elle peut paraître maladroite à ceux qui estiment l'habileté une qualité supérieure à toutes les autres; quant à moi, je lui préfère si fort la sincérité, que je ne puis me ranger à leur opinion. Peut-être suis-je encore un peu influencé par le service que m'a rendu M. Gambetta, puisque c'est à lui que je dois l'abandon d'un poste où je croyais n'être plus utile, mais, même en faisant abstraction de tout intérêt personnel, je ne puis que trouver simple et loyale la conduite d'un député recherchant le véritable sens d'un vote et refusant de s'associer à celui qui paraît en avoir deux.

Tout en reconnaissant la valeur considérable des déclarations faites par M. Thiers, je ne pouvais pas ne pas voir dans le renvoi des pétitions au ministère des affaires étrangères un changement de politique qui ne me permettait plus de conserver mon portefeuille. J'étais même convaincu que M. Thiers, auquel j'avais à diverses reprises, depuis la ratification du traité de paix, exprimé le désir de me retirer, n'avait point été fâché de me fournir une occasion de le faire. Le lendemain, 23 juillet, je lui envoyai ma démis-

sion. M. Thiers eut la bonté d'insister vivement pour me la faire reprendre. Je ne l'aurais pu sans affaiblir son gouvernement. Je persistai : et après dix jours de débats intérieurs qui m'étaient infiniment pénibles, ma démission fut acceptée.

Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de M. de Rémusat, qui voulut bien accepter le fardeau que je déposais. Nommé ambassadeur à Vienne au moment où M. Thiers devenait chef du pouvoir exécutif, il avait reculé devant la nécessité de quitter la France à une heure aussi critique pour elle. Il était depuis longtemps éloigné des affaires publiques : mais il les avait constamment suivies avec un intérêt patriotique. Nul ne les pouvait apprécier et diriger avec plus d'élévation, d'esprit, de finesse et de bon sens. M. de Rémusat fait partie de cette pléiade d'hommes studieux, sincères et courageux, qui jetèrent un vif éclat sur la scène politique dès la fin de la Restauration, et devinrent, après 1830, les véritables guides des opinions sagement libérales. Doué d'une exquise urbanité, qui a sa source dans une inaltérable bienveillance, trop réfléchi pour avoir à se défendre contre un entraînement, connaissant mieux que personne l'Europe et l'histoire de son temps, ayant constamment vécu dans le commerce des esprits éminents, il me paraissait un

ministre des affaires étrangères accompli, et je l'avais désigné au choix de M. Thiers aussitôt après la ratification de la paix. M. Thiers, dont il est l'ami depuis plus de quarante ans, était encore plus de mon avis que moi-même. Il ne craignait qu'un refus, et, en effet, M. de Rémusat avait mille raisons pour se soustraire à la fatigue et à la responsabilité du pouvoir. L'âge, le besoin de repos, le goût pour les études spéculatives pouvaient l'excuser. Je ne dis pas qu'il n'ait point hésité. Mais quand il eut pu juger par lui-même à quel point son concours était indispensable au gouvernement, il n'écouta plus que la voix du patriotisme et du devoir. Il apportait au cabinet une force inestimable, et me faisait doublement me féliciter d'avoir résisté aux insistances affectueuses de M. Thiers.

Du reste, en me retirant, j'obéissais à un devoir impérieux de conscience. Je quittais le pouvoir pour ne pas me trouver en contradiction avec moi-même. En outre, je coupais court à des attaques passionnées et systématiques, et j'allégeais de leur poids, au moins incommode, le gouvernement de l'homme d'État éminent dont j'aurais voulu faciliter la tâche par toutes sortes de sacrifices. Ne consultant que sa bonté et la générosité de son cœur, il tenait à honneur de

garder avec lui les ministres qui l'avaient entouré aux heures du péril. Il voulait bien me savoir gré d'avoir eu le courage de négocier l'armistice et de signer avec lui les préliminaires de paix. Je lui étais fort reconnaissant de ses dispositions affectueuses, mais il ne me ramenait point à son avis : « Vous ne ferez jamais, lui dis-je, » qu'un vaincu puisse reprendre le prestige que » la défaite lui a enlevé. Je suis assurément bien » innocent des fautes militaires qui ont pu être » commises et qu'on a singulièrement exagérées ; » mais je les résume forcément toutes en ma per- » sonne. L'homme qui a capitulé devient odieux. » On s'en prend à lui du désastre qu'on n'a pu évi- » ter; je ne serais pas surpris que d'ici à peu on » me rendît responsable des malheurs de la guerre » que, vous et moi, nous avons combattue au prix » de notre popularité. Ces injustices n'auront » qu'un temps, et la vérité se fera jour tôt ou » tard. Tant qu'elle est obscurcie, le plus sage » est de céder. J'aurais voulu me retirer au mo- » ment où vous avez formé votre cabinet, je n'ai » consenti à en faire partie que pour achever » l'œuvre cruelle des négociations commencées ; » c'eût été pour moi une consolation que de si- » gner la convention d'évacuation définitive. Elle » a été l'objet de mes plus ardentes préoccupa-

» tions. J'en ai préparé les bases, mon successeur
» aura le mérite d'une conclusion que je crois
» avoir préparée, et nul plus que moi ne sera
» heureux de ses succès. »

Ce langage, que plusieurs fois je lui avais fait entendre, ne souffrait plus de réplique, et cependant je suis forcé d'avouer aujourd'hui que M. Thiers apprécia mieux que moi la portée du vote du 22 juillet, qui, au moins en apparence, ne produisit pas en Italie et à Rome les conséquences fâcheuses que je redoutais.

Chacune des parties intéressées voulut en paraître satisfaite. La cour du Vatican ne vit que la résolution finale, qu'elle interpréta comme un appui moral donné à la cause du pouvoir temporel; la presse et le cabinet italien ne relevèrent que les paroles de M. Thiers, affirmant une politique de neutralité et d'abstention. A ne considérer que la surface des choses, il fut permis de croire la question résolue; en réalité, elle fut simplement ajournée sans que les termes essentiels en fussent changés. Le mal fut donc moins grand que je ne l'avais supposé. Cependant le nier serait se faire illusion; je veux, en terminant ce travail, essayer de le préciser et de rechercher comment il est possible d'y porter remède.

## CHAPITRE XIV.

### CONSÉQUENCES DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE.

Ce mal que je m'étais efforcé de prévenir par la politique de la neutralité et de l'abstention en ce qui touche le pouvoir temporel se traduisait par ce double résultat : sentiment d'inquiétude jeté dans l'esprit de l'Italie, fausse espérance donnée à la cour du Vatican, et par suite altération de nos rapports avec l'une et l'autre puissance.

Il est en effet inutile de démontrer, tant l'évidence de ces faits est éclatante, que l'Italie n'a pu demeurer indifférente à la discussion et au vote du 22 juillet, et qu'en dépit du langage des dépêches officielles, l'impression qui a prévalu chez elle n'a pas été celle du contentement et de la confiance.

Il n'est pas moins certain que pour les amis à outrance du Saint-Siége, l'attitude de M. Thiers et la résolution de l'Assemblée sont un gage accordé à des éventualités toujours réservées, et pour lesquelles la France garde une liberté d'action dont son passé indique suffisamment le sens.

Or l'une et l'autre de ces conséquences nous créent une situation pleine de difficultés; elles se trouvent en complète contradiction avec notre véritable intérêt.

Cet intérêt nous commande de rester unis à l'Italie, et d'abandonner la question du pouvoir temporel à elle-même.

Si, comme je le crains, nous nous sommes éloignés de cette ligne de conduite, il importe d'y revenir, le plus tôt et le plus résolûment possible.

## CHAPITRE XV.

### CONDUITE A TENIR ENVERS L'ITALIE.

Peut-être le lecteur serait-il disposé à m'arrêter ici pour me dire qu'en ce qui concerne nos bonnes relations avec l'Italie, il est superflu de conseiller à la France une politique qu'elle n'a cessé de pratiquer et au succès de laquelle elle a prodigué son sang et ses richesses. Nous n'avons qu'à prêter l'oreille, nous entendrons encore retentir les acclamations qui, au pied des deux versants des Alpes, ont accueilli les harangues fraternelles prononcées par les représentants des deux nations : ils saluent avec enthousiasme l'effort merveilleux de la science qui abaisse les barrières gigantesques dressées par la nature entre deux peuples destinés à un étroit rapprochement. Ils font appel à la concorde, à la paix, au travail, ces trois sources fécondes de prospérité; qui pourrait, en présence de ces chaleureuses manifestations, douter de l'avenir et mêler une alarme à tant de cordiales expansions?

Je n'en ai nul dessein. Je crois à la sincérité

des éminents personnages qui ont exprimé ces nobles sentiments ; mais la logique des faits parle plus haut encore, et c'est à elle qu'il est nécessaire de répondre.

La France et l'Italie sont faites pour vivre unies. Depuis le commencement de ce siècle elles ont mêlé leurs destinées et leur sang, et cependant elles sont livrées à des courants opposés qui peuvent les diviser profondément.

La France interroge sans cesse l'horizon et y cherche les signes d'une alliance entre l'Italie et les puissances du Nord; et l'Italie, de son côté, n'a pas encore tout à fait désappris à épier le mouvement de nos flottes. Elle sait que nous sommes sollicités à agir contre elle, elle ne nous croit pas encore à l'abri d'un entraînement.

Nous lui reprochons souvent son ingratitude, de son côté, elle nous accuse d'avoir laissé notre œuvre inachevée.

Le moment est venu d'en finir avec cet incommode héritage d'un passé qui ne doit pas renaître.

M. Thiers a dépensé beaucoup d'érudition et d'éloquence à essayer de prouver que l'unité italienne est le produit regrettable de la fausse théorie des nationalités. Il n'est pas éloigné de la considérer comme une création artificielle, con-

traire aux mœurs nationales, et, dans tous les cas, menaçante pour les intérêts de la France. Il aime à rappeler qu'il n'y a pas contribué, et en reprochant à l'Empire d'en être l'auteur, il fait peser sur lui la responsabilité de l'unité allemande, qui en serait la conséquence directe.

J'avoue ne m'être jamais expliqué comment une telle opinion pouvait avoir eu et conserver encore un défenseur si illustre et si autorisé. Lorsqu'elle est émise dans une assemblée française, elle y rencontre toujours l'approbation des politiques aux yeux desquels l'Italie est un foyer de passions révolutionnaires, une nation incapable, frivole et jalouse.

Or, le nombre de ceux qui en France sont disposés à s'admirer en rabaissant les autres peuples est encore trop considérable pour qu'il ne soit pas toujours facile de provoquer des applaudissements en attaquant nos voisins; par le même motif, il est toujours utile de rétablir la vérité et de dissiper les illusions.

L'unité italienne a la même raison d'être que toutes les unités européennes. Je ne dis pas que toutes se soient faites par les mêmes procédés, mais toutes sont le résultat de la même loi morale qui réunit les hommes en groupes distincts, et pousse ces groupes eux-mêmes à se souder

entre eux suivant leurs affinités et leurs intérêts. Ce grand principe de sociabilité, qui est l'essence même de l'humanité, trouve son application naturelle dans la configuration et dans les conditions physiques du globe sur lequel nous vivons. Tout y est disposé pour son développement. Seulement, uniforme dans sa cause, il subit de considérables variations dans les formes qu'il affecte. L'histoire s'en rend compte par l'étude des faits individuels, mais ces différences ne font que confirmer la loi générale.

Quant à l'Italie, c'est à sa propre grandeur qu'elle a dû les épreuves et les retards auxquels elle a été condamnée. Le prestige de l'empire romain lui a valu la domination et la souveraineté de la papauté, qui ont été le principal obstacle à son unification. La vitalité du régime municipal d'où sont sorties des républiques florissantes et rivales, la mollesse des mœurs relâchées par un long despotisme, l'élégance des habitudes et le goût des arts qui donnaient à chaque petit État, à chaque prince un éclat particulier, ont également contribué à maintenir ce morcellement dont l'Europe a si cruellement abusé. Mais dès la fin du quatorzième siècle, les grands hommes de la Péninsule, Dante, Pétrarque, Machiavel, évoquaient l'âme de la patrie et rêvaient la réunion

de ses tronçons divisés. Ils signalaient le Saint-Siége comme l'empêchement direct de cette transformation salutaire. Voici comment s'exprime à ce sujet l'auteur du discours sur les Décades de Tite-Live :

« Nous avons, nous autres Italiens, cette pre-
» mière obligation à l'Église et aux prêtres d'être
» devenus sans religion et méchants. Mais nous
» en avons encore une plus grande qui est la cause
» de notre ruine. C'est que l'Église a toujours en-
» tretenu l'Italie dans de continuelles divisions.
» Car un pays ne peut jamais être heureux et
» dans l'union que lorsqu'il est entièrement sous
» un même gouvernement ou de république ou
» de monarchie, comme on en voit des exemples
» dans les royaumes de France et d'Espagne, et
» il n'y a que l'Église seule qui est cause que
» toute l'Italie n'est pas tout entière une seule
» république ou une seule monarchie, parce que
» les papes y ont fait leur séjour et y ont eu un
» empire temporel, ils n'ont eu ni assez de puis-
» sance ni assez de valeur pour se rendre souve-
» rains de tous les États qui la composent. D'un
» autre côté, les papes n'ont pas été assez faibles
» pour n'être pas en état de faire venir à leur se-
» cours quelques puissances étrangères pour les
» défendre, lorsqu'ils ont appréhendé de perdre

» leur domination temporelle par la trop grande
» puissance de quelques princes qui se rendaient
» redoutables en Italie. »

L'un des plus éminents historiens modernes, M. de Balbo, développant les mêmes considérations, va jusqu'à regretter que les barbares n'aient pas conquis et discipliné toute l'Italie pour n'en former qu'un seul et même État. « Malheu-
» reusement, dit-il, l'invasion des Lombards n'a
» réussi que d'une manière incomplète. S'ils
» avaient au moins occupé toute la Péninsule!
» S'ils avaient fait en Italie ce qu'ont fait les Visi-
» goths en Espagne, les Francs dans les Gaules,
» les Saxons dans la Bretagne, s'ils avaient orga-
» nisé un État quelconque qui fût durable! Par-
» tagés d'abord entre la barbarie et la civilisation,
» entre les conquérants et les peuples conquis,
» entre les maîtres et les serfs, nous aurions au
» moins conservé l'intégrité du territoire, qui se-
» rait devenue plus tard la base de notre liberté
» et de notre puissance[1]. »

Mais à quoi bon insister sur une vérité historique évidente? N'est-elle pas aujourd'hui sortie du domaine des opérations spéculatives pour entrer dans celui des faits accomplis? Que deman-

[1] *Pensieri sulla storia d'Italia,* cap. VI, p. 21.

dait au congrès de 1856 l'homme d'État illustre auquel l'Italie doit son indépendance? Il appelait l'attention des diplomates européens sur la situation anarchique de son pays, il démontrait la nécessité absolue d'une réforme et l'intérêt de l'Europe entière à la réaliser. Or, quand il parlait ainsi, ce n'était pas pour le Piémont qu'il sollicitait ce patronage suprême, et cependant il n'avait pas qualité pour parler au nom des Siciliens, des Napolitains, des Florentins, des Romains. Mais ce droit qu'il n'avait pas, il le prenait; comme Italien, il défendait l'Italie à la barre de la haute assemblée. Il ne demandait pas non plus que le roi des Deux-Siciles, le grand-duc de Toscane et le Souverain Pontife fussent arrachés à leurs trônes, mais mettant son grand cœur au service de leurs peuples, Italiens comme lui, il traçait autour d'eux, d'une main ferme, le cercle au delà duquel il n'y a plus de pouvoir légitime, et c'était l'action commune de tous ses compatriotes qu'il invoquait pour en finir avec la servitude et la division qui faisaient leur faiblesse et leur misère.

Soulevée à sa voix, l'opinion de la nation ne pouvait s'apaiser que par la réalisation de son programme. Chaque jour l'agitation grandissait, bientôt elle gagna la France, vers laquelle tous

les regards des patriotes italiens étaient tournés. Celui qui la gouvernait s'était dans sa jeunesse mêlé aux sociétés secrètes qui travaillaient au renversement du Pape et du roi de Naples et à l'expulsion de l'étranger. A la mort de son frère, égorgé dans une émeute contre le Saint-Siége, il avait, dit-on, pris des engagements formels. Les journaux italiens les lui rappelaient. Quelques-uns l'accusaient d'y manquer. Les uns le considéraient comme un instrument de la régénération désirée, les autres comme un obstacle. Ne reculant devant aucune extrémité, des fanatiques conspiraient contre sa vie, et donnaient ainsi une sanction terrible aux mises en demeure d'agir qu'il recevait à chaque instant. Ce fut ce mobile qui arma le bras d'Orsini et fit de cet homme doué de qualités éminentes un audacieux assassin. Son crime abominable, calculé froidement, exécuté avec tant de hardiesse et de prudence, ne peut avoir aucune autre explication. Dans les longs entretiens que j'ai eus avec lui, comme son défenseur, j'ai toujours rencontré l'expression de son amour passionné pour l'Italie. Il s'était figuré que la mort violente de l'Empereur aurait amené une révolution à la suite de laquelle la France aurait déclaré la guerre à l'Autriche et délivré la Péninsule. Ayant échoué

dans son entreprise, il n'abandonna pas son idée, et crut que son acte serait un avertissement à la suite duquel Napoléon III n'hésiterait plus. Rien ne le prouve mieux que la lettre étrange et touchante qu'il envoya à celui auquel il venait d'essayer d'arracher la vie, et qu'il ne me permit de lire à l'audience qu'après en avoir obtenu de lui la permission; la voici :

A S. M. NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

» Les dépositions que j'ai faites contre moi-
» même dans le procès politique intenté à l'occa-
» sion de l'attentat du 14 janvier sont suffisantes
» pour m'envoyer à la mort, et je la subirai, tant
» parce que je ne m'humilierai jamais devant ce-
» lui qui a tué la liberté naissante de ma malheu-
» reuse patrie, que parce que dans la situation où
» je me trouve la mort est pour moi un bienfait.

» Près de la fin de ma carrière, je veux pour-
» tant tenter un dernier effort pour venir en aide
» à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'ici
» braver tous les périls, aller au-devant de tous
» les sacrifices; elle fut l'objet constant de mes
» affections, et c'est cette dernière pensée que je
» veux déposer dans les dernières paroles que
» j'adresse à Votre Majesté.

» Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Eu-
» rope, il faut rendre l'Italie indépendante, ou res-
» serrer les chaînes dans lesquelles l'Autriche la
» tient en esclavage. Demandé-je pour sa déli-
» vrance que le sang des Français soit répandu
» pour les Italiens? Non, je ne vais pas jusque-
» là. L'Italie demande que la France n'inter-
» vienne pas contre elle, elle demande que la
» France ne permette pas à l'Allemagne d'ap-
» puyer l'Autriche dans les luttes qui peut-être
» vont bientôt s'engager. Or, c'est précisément
» ce que Votre Majesté peut faire, si elle le veut.
» De cette volonté donc dépendent le bien-être ou
» les malheurs de ma patrie, la vie ou la mort
» d'une nation à laquelle l'Europe est en grande
» partie redevable de sa civilisation.

» Telle est la prière que de mon cachot j'ose
» adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas
» que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure
» Votre Majesté de rendre à l'Italie l'indépen-
» dance que ses enfants ont perdue en 1849 par
» la faute même des Français.

» Que Votre Majesté se rappelle que les Ita-
» liens, au milieu desquels était mon père, versè-
» rent avec joie leur sang pour Napoléon le
» Grand partout où il lui plut de les conduire;
» qu'elle se rappelle qu'ils lui furent fidèles jus-

» qu'à sa chute. Qu'elle se rappelle que tant que
» l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité
» de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront
» qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse
» pas le vœu suprême d'un patriote sur les
» marches de l'échafaud, qu'elle délivre ma pa-
» trie, et les bénédictions de vingt-cinq millions
» de citoyens la suivront dans la postérité.

» *Signé* : FÉLIX ORSINI.

» De la prison de Mazas, le 11 février 1858. »

En autorisant la lecture de ce document, l'Empereur avait-il cédé aux égards que mérite un homme prêt à mourir, même quand il est un grand criminel, ou bien était-il préoccupé d'une pensée plus haute? Était-ce de sa part une provocation à l'opinion? Je ne saurais le dire. Mais il est permis de croire que l'impression produite sur lui par la tentative du 14 janvier fut profonde. Plusieurs des personnages qui l'entouraient disaient hautement qu'il ne tarderait pas à mettre à exécution quelque grand dessein. De l'autre côté des Alpes, on affirmait que le cabinet de Turin était assuré de son appui. Des émissaires parcouraient la Toscane, les Romagnes et le royaume de Naples; il était facile de deviner

que l'heure était venue où les destinées de l'Italie allaient se décider.

L'ambassadeur d'Autriche n'en put douter après l'accueil qui lui fut fait à la réception des Tuileries du 1er janvier 1859; et cependant, seul en Europe, le cabinet de Vienne semblait conserver des illusions. Il espérait encore que l'orage se détournerait, lorsque Victor-Emmanuel se plaignait avec vivacité des lenteurs de la France et menaçait de marcher seul. La position n'était plus tenable. L'effervescence de l'Italie était à son comble, il fallait ou l'abandonner ou la soutenir. Le premier parti pouvait entraîner la chute du trône impérial, le second l'exposait à une aventure. La gloire en surpassait le péril. La guerre contre l'Autriche fut résolue.

Paris en accueillit la nouvelle avec enthousiasme, et l'Empereur put en juger par l'ovation qu'il reçut au moment de son départ pour l'armée. Sa voiture fut dételée par la foule et traînée à bras jusqu'à la gare de Lyon. Les hommes du peuple se précipitaient au-devant de lui pour lui serrer la main et lui souhaiter la victoire. Ce n'était là cependant qu'une manifestation isolée due à l'entrain naturel d'une population qui s'abandonnait sans calcul à son élan généreux. Ailleurs les mêmes sentiments n'écla-

tèrent point, et le Corps législatif entendit avec plus d'inquiétude que de satisfaction les communications officielles qui lui furent faites à ce sujet. Peut-être que s'il eût été libre de ses résolutions, il aurait hésité. L'opposition naissante qui, pendant les six années de la session, n'a pas ajouté un adhérent à sa petite phalange de cinq combattants, était divisée sur la question. M. Ollivier voulait parler contre la guerre. Mes trois autres collègues partageaient son opinion. Comme j'étais inflexible dans la mienne, il fut convenu que pour ne pas nous diviser nous nous abstiendrions de voter : à cette condition il me fut permis de parler[1].

Mon discours fut écouté par la Chambre avec une défaveur marquée ; l'expression n'en fut contenue que par la crainte de déplaire au gouvernement, auquel je prêtais un concours assurément fort peu de son goût. J'essayai de démontrer que la solidarité d'intérêts qui nous unit à l'Italie ne nous permettait pas de rester neutres dans la lutte qui allait s'engager. Pendant de longs siècles, nous avions disputé à l'Allemagne l'empire de la Péninsule, et chaque page de nos annales porte la trace glorieuse des combats livrés

[1] Voir aux Pièces justificatives.

sur son sol. Aujourd'hui ce n'est plus la conquête ni la domination, c'est la délivrance que notre armée va lui apporter. Cette délivrance ne sera pas seulement de notre part un acte généreux et juste, elle sera une œuvre de sagesse politique, protégeant nos frontières, nous donnant d'utiles alliés, ouvrant de larges voies à notre commerce. C'est donc au nom des intérêts français que la guerre est déclarée. Mais il importe d'en indiquer nettement le but et les conséquences. Son but, c'est l'indépendance de l'Italie; il faut que l'Italie soit libre des Alpes à l'Adriatique. Que notre épée ne puisse se remettre au fourreau que lorsque le dernier Allemand aura repassé les monts. Mais dans ce choc formidable que deviendront les États gouvernés par des lieutenants de l'Autriche? Si leurs trônes s'écroulent, la France les relèvera-t-elle? Si la souveraineté temporelle du Pape s'évanouit, l'imposerez-vous par la force aux peuples qui la repoussent?

Et comme le gouvernement que j'interpellais garda le silence, j'en pris acte, comme d'un consentement au programme que je traçais. Dans de telles conditions, je promettais un concours dévoué, tout en restant un adversaire irréconciliable sur la question de politique intérieure, et me réservant de demander au vainqueur l'applica-

tion à mon pays des principes de liberté dans lesquels il aurait puisé le secret de ses succès.

Personne ne répondit. L'Assemblée vota les subsides, puis se sépara inquiète et mécontente. Que pouvait-elle faire cependant, et comment lui reprocher, comment reprocher au pouvoir impérial la grave décision qui mettait nos soldats au service de l'indépendance italienne? La théorie des nationalités n'y était pour rien, c'étaient l'honneur et le salut de la France qui étaient en jeu. Il fallait secourir l'Italie ou la livrer, refouler l'Autriche ou s'allier avec elle. Quel homme de cœur et de sens aurait hésité? Je ne me suis jamais fait illusion sur les préventions injustes, déraisonnables dont la cause italienne a été, est encore l'objet. Le Corps législatif les ressentait au plus haut degré, et néanmoins, s'il avait eu seul la responsabilité du parti à prendre, il aurait pu murmurer contre une nécessité pénible, mais il se serait prononcé en faveur de l'Italie. Lequel de ses membres, en effet, aurait osé conseiller de la laisser écraser par l'Autriche, dont les régiments victorieux, franchissant Suze et le mont Cenis, seraient venus occuper la Savoie et camper à vingt lieues de Lyon? Une politique qui rendait ce résultat possible, probable même, n'était pas seulement antifrançaise, elle était

insensée. Elle amenait le renversement certain du gouvernement qui l'aurait subie. La guerre contre l'Autriche était inévitable. Elle n'a pas été un coup de tête de l'Empire, elle lui a été imposée par la force des choses. Loin de la provoquer, il en a retardé autant que possible l'explosion. Ne pas la faire eût été trahir la France, et je vais jusqu'à dire que si M. Thiers eût été à cette époque à la tête des affaires, il n'eût pas été le maître de l'empêcher.

Mais, j'en conviens, ne pouvant l'empêcher, il l'aurait conduite autrement qu'elle ne l'a été, et de sa direction sage et ferme seraient certainement sortis des événements qui nous auraient préservés des malheurs qui ont suivi. Une fois déclarée, la guerre devait être vigoureusement poussée jusqu'au bout de l'entreprise. Elle fut, au contraire, brusquement arrêtée au cours d'une campagne victorieuse, et quand, après plusieurs brillants combats et trois grandes batailles gagnées, nos soldats et leurs officiers enflammés par le succès demandaient à marcher sur un ennemi qui reculait devant eux, le général en chef Napoléon III s'abouchait avec le jeune empereur d'Autriche et signait précipitamment une paix qu'on est en droit de considérer comme un avortement.

Quel coup plus mortel pouvait être porté à l'unité italienne? N'eût-il pas mieux valu cent fois ne pas épouser sa cause que de la déserter? Celui qui la veille avait dit aux Milanais : « Demain vous serez les citoyens d'un grand peuple », ne les livrait-il pas de nouveau à la lutte anarchique des gouvernements faibles et divisés qui se partageaient la Péninsule? Chacun put le croire, et la colère qui succéda aux sympathies enthousiastes sembla prouver que cette déception inattendue avait brisé sans retour l'espérance accueillie peu avant avec tant de transports. En traversant les grandes cités qui avaient à son premier passage jonché leurs rues de fleurs, l'Empereur les trouva mornes et presque menaçantes. L'impression de Paris ne fut pas moins hostile. La bourgeoisie, qui s'était tout d'abord montrée froide, avait été électrisée par nos victoires. Elle fut humiliée par une paix qui en arrachait le fruit des mains de notre armée. Elle crut l'Italie tout à fait abandonnée. Elle l'était en effet. Et l'Empereur fit tous ses efforts pour lui rendre de son ancien état tout ce que la fortune des armes permettait de conserver. Qui s'opposa à ses desseins? Qui déjoua les artificielles conceptions organisées contre l'unité? Ce fut précisément la puissance morale de cette unité

elle-même. Tous les cœurs italiens la défendaient, et de leur accord patriotique naquirent spontanément les résistances, puis les événements qui assurèrent son triomphe.

Comment expliquer autrement le soulèvement des Romagnes et le foudroyant échec de l'armée papaline, dans les rangs de laquelle se trouvaient cependant de vaillants soldats qui moururent comme des héros, et surtout cette miraculeuse campagne de Garibaldi et de ses compagnons cinglant vers la Sicile en dépit des croisières, soumettant l'île par une série de combats dignes des temps antiques, et venant ensuite prendre paisiblement possession de Naples comme d'une ville amie? Je sais peu de coups de théâtre aussi extraordinaires que l'entrée du brillant vainqueur de Marsala dans la capitale du roi Ferdinand II. Le prince et sa cour s'étaient enfuis. Mais son armée restait, brave et bien disciplinée. Elle fut la première à présenter les armes au dictateur populaire. Quant à lui, il descendit du chemin de fer en simple voyageur, tenant à la main son petit bagage. Il s'avança ainsi dans cette tenue peu imposante, que relevait cependant le délire de la foule grossissant à chaque minute sur son passage. Plus de deux cent mille personnes l'escortaient quand il arriva au palais. Il prononça

quelques mots du haut du balcon. Le flot s'écoula. La capitale était conquise et la monarchie renversée.

Je le demande à tout homme de bonne foi : où chercher la raison de cette merveilleuse aventure ? Je suis prêt à rendre tous les hommages qu'elle mérite à cette noble et grande figure de Garibaldi, dont l'Italie a le droit d'être fière. Garibaldi était prédestiné à l'œuvre immense qu'il a accomplie. Rarement, en effet, se trouvèrent réunies au même degré dans un même être les qualités diverses nécessaires au succès qui lui était réservé. Il aura été la Jeanne d'Arc de l'indépendance italienne. Comme la vaillante héroïne d'Orléans, Garibaldi a reçu de Dieu un cœur simple et pur, une bonté ineffable, une foi ardente, une âme tendre et mystique, une inébranlable fermeté dans ses résolutions. On a voulu en faire un drapeau politique, et il s'y est ingénûment prêté. En réalité, il est un patriote sublime, et la gloire qu'il a acquise en demeurant fidèle à ce rôle est assez belle pour qu'il ne prétende à aucune autre. Son courage, sa modestie, son désintéressement, en font un héros de l'antiquité, et l'on comprend fort bien qu'il ait été l'idole du peuple. Mais, comme la vierge de Domremy, il n'a eu de puissance véritable que

pour l'accomplissement de sa mission ; alors il a été l'âme de la nation. Or, le jour où il entrait à Naples sans armes et sans soldats, quelle était la force invisible qui le protégeait? Où était le secret de son prestige? C'était le sentiment unanime de cette population enivrée qui saluait en lui le libérateur de l'Italie et le fondateur de son unité. C'était le cri qui s'échappait de toutes ces poitrines soulevées par la même passion, et ce cri retentissait dans la Péninsule tout entière, battant des mains au récit de cette conquête sans précédent, qui allait enfin réaliser le rêve tant de fois ajourné de la grandeur et de la liberté italiennes.

Rien n'est donc plus injuste et surtout plus inexact que d'accuser la France et l'Empereur d'avoir fait l'unité de l'Italie ; si on veut dire que nous avons fait son indépendance, on a raison. Mais je demande encore s'il était possible de ne la point faire. L'intérêt français nous l'ordonnait. Nous ne pouvions assister l'arme au bras à l'immolation de notre alliée naturelle, et lui prêtant notre puissant concours, nous devions, comme nous l'avions promis, achever l'œuvre de sa délivrance.

Nous l'avons cependant laissée interrompue, diminuant ainsi la valeur d'un service éminent,

et donnant à ceux auxquels nous l'avions rendu le droit de nous reprocher notre faiblesse. A ce premier grief nous avons, dans les négociations de Zurich, ajouté celui de paraître chercher à restaurer ce que nous avions détruit. En même temps, et par une singulière inconséquence, nous fermions les yeux sur les expéditions des Romagnes et des Deux-Siciles. Nous avions l'art de mécontenter tout le monde et de subir les événements sans les diriger, et c'est avec la même indécision que nous assistions, sans l'approuver, sans la blâmer, à la rapide transformation qui permettait à l'Italie de déclarer hautement son unité, de persévérer dans ses revendications, et de voter à la voix de Cavour la proclamation de Rome capitale.

Si l'unité de l'Italie s'est faite, non malgré nous, mais sans nous, peut-on dire qu'elle l'ait été contre nous? Beaucoup de personnes, et quelques-unes considérables, le pensent et le répètent. Elles s'en abstiendraient si elles consentaient à mieux étudier les faits. Aucun d'eux n'autorise un semblable jugement. En examinant les pièces diplomatiques, on acquiert la conviction que le dissentiment qui s'est élevé à Zurich sur la constitution intérieure de la Péninsule, s'est terminé sans la moindre aigreur de part ni

d'autre. La bienveillance de l'Empereur envers les Italiens ne s'est jamais démentie. Il n'a montré ni roideur ni obstination à défendre son plan de confédération ; il s'est même prêté avec empressement aux événements qui l'ont rendu impossible. Il n'existait donc à vrai dire qu'un seul point de dissidence, celui qui nous préoccupe encore aujourd'hui : la question romaine. Et même sur ce point l'Italie connaissait fort bien ses secrètes préférences ; elle se plaignait de notre occupation plus qu'elle n'en redoutait les conséquences. Elle était à la fois impatiente et confiante. Elle savait que chaque jour faisait tomber une pierre du vieil édifice, et que nos mains ne le relèveraient pas.

En consacrant son unité, elle n'a pas un instant songé à s'éloigner de nous. En dépit des coupables excitations des partis, le gouvernement et la majorité de la nation nous sont restés attachés. Ce qui n'exclut pas tout à fait une certaine mauvaise humeur, des froissements d'amour-propre, et même une disposition regrettable à l'oubli des services rendus ; ces sentiments étaient d'ailleurs provoqués par un peu trop de complaisance de notre part à nous faire valoir, par des imprudences de la presse et de la tribune, et particulièrement par la prolongation d'une situation

fausse qui semblait sans issue. Mais, à tout prendre, rien ne pouvait faire présager une pensée hostile, et pour s'en alarmer il fallait en chercher le prétexte dans les conjectures tout à fait indécises d'un avenir que notre sagesse pouvait et devait maîtriser au moins dans une certaine mesure.

C'est en effet le devoir des hommes d'État d'accommoder leurs résolutions aux changements que subissent les sociétés, en vertu de lois supérieures dont il leur est impossible de modifier le cours. Se cantonner dans la politique de Richelieu en plein dix-neuvième siècle, sans tenir compte des transformations profondes qui s'opèrent chaque jour, serait une erreur que les peuples pourraient payer fort cher. Il ne serait pas moins dangereux d'opposer de petites intrigues aux mouvements qui agitent des populations entières. Le meilleur est de s'y associer pour les contenir et les diriger. L'unité de l'Italie devait être pour nous une raison de plus d'étroite alliance avec elle. Protéger son indépendance naissante, apaiser ses ardeurs inquiètes en lui promettant notre appui dans tout ce qu'elles avaient de réalisable, l'aider activement dans le développement de sa prospérité et de sa régénération intérieure, tel devait être notre programme,

tel était, j'en suis sûr, le vœu du gouvernement. Malheureusement, livré à des fluctuations de toute nature, dominé par des esprits étroits et ignorants, subissant beaucoup trop l'influence du clergé ultramontain, il n'avait ni la clarté de vues, ni l'énergie nécessaire à la mise en pratique d'une règle de conduite fixe et raisonnée. Cherchant à tout concilier, il aboutissait à l'impuissance, et peu à peu il se créait gratuitement des sujets d'embarras vis-à-vis d'une nation qui lui devait tout et pour laquelle, en réalité, il était animé des intentions les plus désintéressées.

La convention du 15 septembre 1864 fut une conséquence de ces bonnes dispositions. En acceptant Florence comme capitale, l'Italie donna une preuve de sagesse dont beaucoup de gens ne la croyaient pas capable. Entre un avantage et une attitude elle choisit l'avantage, sentant bien que tôt ou tard il porterait ses fruits. De son côté, la France rentrait dans le droit en demeurant fidèle au devoir de protection qui la liait au Saint-Père. On pouvait espérer que laissés à eux-mêmes, le Souverain Pontife et Victor-Emmanuel trouveraient une occasion de se rapprocher. On ne prévoyait pas alors la commotion terrible que l'Europe allait recevoir, et qui en modifiant de la manière la plus grave, la plus

inattendue, les rapports internationaux des différentes puissances, ferait brusquement dévier l'Italie du système d'alliance que ses intérêts et les nôtres semblaient rendre inaltérable.

Lorsqu'en effet le coupable abandon du Danemark eut livré le Schleswig à l'oppression de la conquête, l'Autriche et la Prusse, un instant réunies pour partager leur proie, ne tardèrent pas à se diviser. Entraînées par leur antipathie naturelle, elles saisissaient avidement l'occasion de se disputer l'une à l'autre la suprématie de l'Allemagne. L'Italie ne pouvait rester indifférente à ce conflit; elle y trouvait une trop belle occasion d'achever l'œuvre interrompue par la paix de Villafranca. De son côté, la Prusse avait le plus grand intérêt à retenir sur l'Adige deux cent mille soldats que, sans cette diversion, elle aurait eus en face d'elle en Bohême. Elle proposa un traité au cabinet de Florence, et celui-ci en référa à la France. M. Nigra fut chargé de prendre l'avis de l'Empereur et ne dut agir qu'avec son autorisation. L'Empereur déclara ne voir aucun inconvénient à une entente de l'Italie avec la Prusse, et la convention fut signée. Il est assurément très-difficile de se rendre compte des motifs qui le déterminèrent. Il croyait au succès de l'Autriche, et il le désirait. Comment dès lors

songeait-il à lui susciter des adversaires? En réalité, troublé par mille sentiments contraires, réduit à l'impuissance par la déplorable expédition du Mexique, il ne pouvait s'arrêter à aucune résolution. Le plan que ses familiers lui prêtaient consistait à intervenir après le dénoûment et à se faire l'arbitre des deux belligérants. L'Autriche lui aurait promis d'abandonner la Vénétie. Elle recevait en échange des dédommagements arrachés à la Prusse, et qu'on se réservait de régler après la victoire.

L'événement bouleversa tous ces calculs : écrasée à Sadowa, victorieuse à Custozza et à Lissa, l'Autriche fut heureuse de trouver notre médiation. Nous la lui donnâmes avec empressement; en retour, elle céda la Vénétie à l'Empereur, qui dut la transmettre au roi d'Italie. Cette singulière combinaison n'eut d'autre résultat que d'irriter outre mesure ceux auxquels elle profitait. Après s'être battus avec un grand courage, les Italiens murmuraient plus qu'il ne convenait contre la fortune. Elle leur réservait cependant de telles compensations qu'ils auraient dû se montrer plus modérés. J'étais à Florence à la fin de septembre et au commencement d'octobre 1866; je fus attristé de ces dispositions. Fort préoccupé, à cette époque, des desseins

ultérieurs de la Prusse, je voyais avec chagrin le gouvernement français gâter par ses maladresses le nouvel et considérable service qu'il rendait à l'Italie, et celle-ci se laisser entraîner par une passion où la vanité avait plus de part que le patriotisme dans une voie contraire à ses véritables intérêts.

Le gouvernement de Florence ne partageait pas, je le reconnais, ces injustes préventions ; mais les partis les excitaient avec une funeste complaisance. Ils nous reprochaient notre inaction pendant la dernière lutte et notre blessant orgueil au moment du traité. Ne pouvant plus se plaindre de l'occupation de Rome, ils relevaient avec grand soin tous les actes par lesquels nous paraissions témoigner notre sympathie à la cour du Vatican. La formation de la légion d'Antibes, les enrôlements volontaires, les violences de notre presse ultramontaine étaient autant de prétextes de diatribes et d'invectives. En même temps ils adressaient à la Prusse protestante et surtout victorieuse les appels les moins déguisés. Ils lui attribuaient tout l'honneur de la dernière annexion qui achevait l'œuvre de l'unité, sauf la Ville éternelle, où ils dénonçaient l'influence française constamment dominante. Il était facile de prévoir que cette agitation des esprits devait

promptement conduire à une crise. Elle éclata l'année suivante. Le cabinet italien, en négociant la convention de septembre, avait fait constater « que cette convention ne doit ni ne » peut signifier ni plus ni moins que ce qu'elle » dit ; que quant à son esprit, elle est la consé- » quence du principe de non-intervention ; que » l'Italie se réservait de faire respecter ce prin- » cipe de quiconque vis-à-vis des insurrections » du dehors comme des puissances étrangères, » et que l'Italie continuerait à poursuivre dans » les conditions de la convention la conciliation » des intérêts essentiels de l'Italie avec ceux de » la papauté, sur la base de la séparation et de » la liberté réciproques des pouvoirs de l'État et » de l'Église. »

Le ministre des affaires étrangères français ayant reconnu l'exactitude de ces propositions, que j'emprunte par analyse au rapport de M. le chevalier Nigra du 15 septembre 1864, ce dernier rédigea un nouveau rapport, en date du 30 octobre, dans lequel il est dit en substance : « qu'en réservant les aspirations nationales, » l'Italie ne donnait pas le droit de supposer » qu'elle voulût employer des voies souterraines ; » que l'Italie comptait sur le cours naturel des » choses ; que la réserve de la liberté d'action

» pour les parties contractantes, pour le cas où le
» gouvernement pontifical ne pourrait pas se sou-
» tenir par lui-même, était parfaitement convenue,
» les plénipotentiaires n'ayant pas dû prévoir
» expressément dans leurs déclarations officielles
» des éventualités amenées par la faute et l'im-
» puissance du gouvernement pontifical ; que le
» but des aspirations nationales est la conciliation
» des intérêts de l'Italie et de la papauté par la
» liberté de l'Église et de l'État. »

La doctrine contenue dans ces deux rapports, reconnus comme l'interprétation exacte de la convention dans une explication officielle de M. Drouyn de Lhuys et de M. Nigra, en présence de l'Empereur, le 2 novembre 1864, ne pouvait donner au gouvernement italien le droit d'agir directement ou indirectement contre le Saint-Siége. Elle lui imposait au contraire l'obligation de le défendre contre les agressions du dehors. Mais Rome ayant constamment refusé son adhésion à la convention de septembre, cette obligation le plaçait dans une situation singulièrement fausse, le condamnant à protéger par l'épée, peut-être par la guerre civile, un pouvoir qui ne cessait de l'insulter et de prêcher la révolte contre lui. Voici en effet dans quels termes le Saint-Père s'exprimait dans le consistoire de 1867, à propos

de la loi sur la vente des biens ecclésiastiques :

« L'univers catholique sait combien nous avons » été contraint souvent de déplorer et de ré- » prouver les grands dommages et les graves » injures faits depuis plusieurs années par le » gouvernement subalpin, au mépris de tous les » droits divins et humains, aussi bien que des » censures et des peines ecclésiastiques, à l'Église » catholique, à Nous et à ce Siége apostolique, » aux évêques, aux ministres sacrés, aux ordres » religieux des deux sexes et aux autres instituts » pieux.

» Ce même gouvernement, opprimant et s'ef- » forçant chaque jour davantage d'abattre l'É- » glise, après les autres lois émanées de lui et » que nous avons condamnées comme contraires » à l'autorité de cette Église, en est venu à ce » degré d'injustice qu'il a eu l'audace sacrilége » de proposer, approuver, sanctionner et pro- » mulguer une loi qui, dans ses propres pays » comme dans ceux qu'il a usurpés, a dépouillé » l'Église de tous ses biens, au grand dommage » de la société civile elle-même, de se les appro- » prier et d'en ordonner la vente. Tous assurément » voient combien injuste, combien cruelle est une » loi qui s'attaque à l'inviolable droit de propriété » que l'Église tient de sa divine institution, par

» laquelle sont foulés aux pieds tous les droits na-
» turels divins et humains, par laquelle enfin les
» membres du clergé, qui ont si bien mérité du
» catholicisme et de la société civile, et aussi ces
» vierges consacrées à Dieu, sont réduits à la
» plus extrême misère et à la mendicité.

» Dans une telle détresse de l'Église, en pré-
» sence d'une telle subversion de tous les droits de
» l'Église, Nous qui devons, d'après les obligations
» de notre ministère apostolique, défendre et
» venger avec le plus grand soin la cause de la
» justice, nous ne pouvons assurément garder le
» silence.

» C'est pourquoi, dans notre imposante as-
» semblée, Nous élevons la voix et nous réprou-
» vons de notre autorité apostolique la loi dont
» il s'agit; nous la condamnons, nous la décla-
» rons nulle et de nulle valeur. Que ses auteurs
» et fauteurs sachent qu'ils sont placés sous le
» coup des peines et censures ecclésiastiques que
» les sacrés canons, les constitutions apostoliques,
» les décrets des conciles généraux déclarent in-
» fliger *ipso facto* aux violateurs des droits de
» l'Église et usurpateurs de ses biens. »

Il était difficile au cabinet italien de conserver tout son calme en face de telles attaques. Si elles eussent émané d'une puissance séculière, il eût

été en droit de la contraindre à un désaveu. Désarmé par la faiblesse même de son agresseur et par ses engagements envers la France, il devait se renfermer dans une patiente longanimité. Mais l'opinion publique n'était pas tenue à la même résignation. Elle répondait aux anathèmes par des violences. Les esprits s'exaltaient. Garibaldi paraissait au Congrès de la paix réuni à Genève, il y recevait une ovation triomphale, et profitait de cette mise en scène pour déclarer solennellement la guerre à la papauté. Le gouvernement français n'avait point attendu cet incident pour adresser des remontrances aux ministres italiens. Je crains bien qu'à ce moment ceux-ci n'aient pas été suffisamment sincères. Ils annoncèrent qu'ils feraient arrêter les volontaires de Garibaldi, mais ils ne dirent point qu'ils les avaient préalablement laissés partir. Les bandes s'organisèrent ouvertement, et bientôt, arrivant à l'improviste à Florence, leur chef put, sans être inquiété, haranguer la foule enthousiaste qui l'accompagna jusqu'à la gare du chemin de fer de Bologne. L'entreprise était donc commencée, les cardinaux voulaient s'enfuir. Le commandant en chef de la petite armée papale, M. le colonel d'Argy, les rassura. Il se déclara prêt à repousser les ennemis du dehors et du dedans. Néan-

moins l'effroi était grand, et les regards se tournaient vers la France.

Jusqu'au dernier instant, l'Empereur fut en proie à une vive anxiété : il devait, en effet, comprendre que retournant à Rome, il ne pouvait plus en revenir, et qu'il retombait ainsi dans la faute qui lui avait valu de si pénibles embarras. D'un autre côté, il craignait que la chute du Pape n'entraînât la sienne. Il passa quelques jours dans de cruelles perplexités, et ce ne fut qu'après de nombreux contre-ordres qu'il se décida à faire partir la flotte qui emportait notre petite armée.

Ici encore l'exécution aggrava singulièrement cette résolution, déjà très-dangereuse par elle-même. En couvrant Rome, le général français satisfaisait à toutes les nécessités de sa mission. Les volontaires, trop faibles pour attaquer ou pour se défendre, se dissipaient sans coup férir. On ne voulut pas cette solution : mêlées aux troupes du Pape, nos colonnes furent lancées sur les garibaldiens en pleine retraite vers la frontière italienne. Elles essayèrent contre eux leurs armes à tir rapide. L'effet en fut meurtrier, et le rapport officiel le constata en termes devenus tristement célèbres : « Nos chassepots ont fait merveille. »

L'émotion fut profonde en Italie et en France. En fauchant les volontaires garibaldiens, notre

formidable mousqueterie avait atteint la papauté au cœur; elle avait jeté entre deux peuples destinés à n'en former qu'un seul un lugubre et sanglant souvenir. Et cela au moment où de sombres complications pouvaient se deviner dans la politique européenne. C'était à la veille du jour où l'appui de l'Italie pouvait nous être le plus nécessaire, que nous lui fournissions un prétexte trop réel de tendre la main à nos ennemis.

L'opposition ne se trompa pas sur les résultats funestes de cette politique : en en signalant les dangers et les contradictions, je disais dans la séance du 2 décembre 1867 : « M. le ministre des » affaires étrangères a proclamé avant-hier que » les intérêts sacrés que nous avons mission de » protéger se confondent avec l'honneur, la » dignité, la sécurité du peuple italien; et c'est » alors qu'on reconnaît que nos affaires sont em- » brouillées au nord de l'Europe, c'est quand on » a derrière soi, à une distance si rapprochée, la » leçon de Sadowa et qu'on peut apprécier le rôle » qu'a joué l'armée italienne dans la guerre de » l'Autriche contre la Prusse, c'est alors, dis-je, » qu'on fait si bon marché des intérêts français » en nous compromettant gravement vis-à-vis de » l'Italie. »

On peut comprendre maintenant les raisons de

la froideur que nous montra l'Italie, quand le gouvernement impérial se précipita follement dans le hasard d'une aventure pour le succès de laquelle, en dépit de ses forfanteries, il n'avait rien prévu ni rien préparé. Du reste, ces mauvaises dispositions furent générales en Europe. L'Empire y avait mécontenté tout le monde : l'Angleterre par la brusque interruption de l'expédition de Crimée et par le refus de soutenir le Danemark, la Russie par la croisade diplomatique en faveur de la Pologne, l'Espagne en rompant avec elle au Mexique et surtout en patronant la reine Isabelle, l'Autriche en épousant la cause de l'Italie, et l'Italie en revenant à Rome. L'Empire n'avait rien fait pour détruire ces impressions fâcheuses, il n'avait su se ménager aucune alliance. Cependant il faut reconnaître que le gouvernement italien, à la différence de la nation, n'avait jamais cessé d'être bienveillant envers l'Empereur et envers la France. Il lui aurait répugné de céder à la pression du parti exalté, qui demandait à grands cris qu'il s'unît à la Prusse. En cela, il obéissait à une pensée d'intérêt bien entendu, se piquant peu d'un sentimentalisme auquel la politique italienne n'a jamais été fort accessible. Le caractère chevaleresque de la nôtre lui manque absolument. Les hommes

d'État qui la dirigent ne peuvent réussir qu'en évitant avec soin tout ce qui ressemble à un parti-pris, et leur habileté consiste à plier leurs desseins aux nécessités changeantes de la fortune. Nous avions donc tout à craindre, et malgré les apparences très-favorables de l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il nous soit permis de nous dire complétement hors d'affaire. Je rends volontiers cette justice aux ministres italiens, avec lesquels j'ai entretenu les meilleures relations. Je les ai toujours trouvés animés des intentions les plus loyales, ne demandant qu'à être rassurés, mais le demandant trop souvent pour qu'on ne soupçonnât pas qu'ils ne l'étaient jamais assez. J'ai obtenu, sans aucune difficulté, leur concours dévoué contre les menées des séparatistes de Nice et contre les enrôlements que les membres de la Commune ont essayé de pratiquer; ils ont fait droit à mes plaintes lorsque le Saint-Père me semblait menacé, et quand la presse soufflait le feu de la discorde; j'ai applaudi de loin, mais avec bonheur, à l'expression des nobles sentiments qu'ils ont échangés avec les dignes représentants de la France, MM. de Rémusat et Victor Lefranc; néanmoins je ne saurais trop supplier le gouvernement de mon pays de ne pas s'endormir dans une sécurité absolue, et de ne

négliger aucune occasion de resserrer les liens qui nous unissent à l'Italie.

Dans ma conviction profonde, et j'ai le droit d'en parler, puisqu'elle a été celle de toute ma vie, il n'est pas permis à la France de ne pas pouvoir s'appuyer fortement sur les deux péninsules que la nature a soudées à ses rivages, comme pour lui assurer la libre possession d'une triple mer. Je sais tout ce qu'on a écrit sur l'affaiblissement des races latines, et je suis loin de dédaigner les critiques sévères dont elles sont l'objet. Les causes du mal certain qui s'est emparé d'elles sont anciennes, nombreuses, complexes. Mais le mal n'est pas incurable, et les leçons qui leur ont été infligées sont assez terribles pour qu'elles aient la volonté de se guérir. Leurs qualités natives leur restent. Ces qualités ont fait la grandeur du monde, elles peuvent les sauver. Il me semble d'ailleurs que l'Italie est assez bien en mesure, par l'exemple qu'elle a donné depuis vingt ans, de repousser cette accusation un peu banale de dégénérescence. Elle n'a manqué ni de constance, ni de dévouement, ni de suite dans les desseins. Elle a eu ses grands hommes qui dans l'histoire feront quelque figure, même à côté des héros saxons qu'il est si fort de mode de porter aux nues. Ce ne sont pas seule-

ment les services par elle autrefois rendus à la civilisation qu'elle peut invoquer, et avec eux le génie de ses artistes, les travaux de ses savants et de ses philosophes, l'habileté de ses commerçants, elle peut être fière de la valeur et de l'abnégation de ses rois, du courage et de la discipline de son armée, du patriotisme des citoyens illustres qui ont souffert pour sa cause. Une nation qui a triomphé des difficultés qu'elle a traversées, et qui, en dépit des prédictions pessimistes, s'est organisée au milieu d'obstacles réputés insurmontables, est au-dessus du dédain de ceux qui ont trop longtemps abusé de ses divisions.

Je ne sache pas non plus que l'Espagne soit condamnée à mourir de consomption, comme le prétendent certains politiques. Elle a su rejeter une monarchie qui blessait son légitime orgueil et compromettait ses intérêts. Elle a supporté sans trop de secousses une période intérimaire qui semblait favoriser à la fois l'anarchie et le despotisme. Elle a courageusement commencé des réformes religieuses qui seront pour elle une source de richesse et d'indépendance; liée étroitement à l'Italie, elle veut être digne des institutions libres qu'elle s'est données; elle peut être glorieuse de ses traditions antiques, elle ajoutera à leur prestige les conquêtes pacifiques et durables

de la science et de la liberté. Pour réaliser ce programme, elle a d'immenses ressources, une population virile et généreuse, et surtout l'aiguillon de la nécessité. Elle peut donc sans témérité ne pas désespérer de son avenir.

Et quant à la France, aussi prompte à médire d'elle-même qu'à exagérer ses propres mérites, n'a-t-elle donc, malgré ses malheurs, aucune raison d'avoir confiance en elle? Est-elle, en face de l'Europe, convaincue d'un amoindrissement tel qu'elle doive, triste et résignée, descendre du rang que lui avaient assigné son génie et ses travaux? Elle a accepté l'Empire, cela est vrai, voilà sa faute, pour laquelle peut-être elle n'est pas tout à fait sans excuse. Dans tous les cas, elle l'expie aujourd'hui trop cruellement pour qu'il soit permis de la lui reprocher. Mais cette erreur fatale a-t-elle anéanti le principe de sa grandeur et de sa force? Les faits répondent éloquemment : quelle est la nation, abattue en quelques semaines par l'infatuation de son chef, qui aurait pu comme elle résister pendant six mois quand ses armées étaient prisonnières, ses arsenaux vides, ses places épuisées, ses citoyens ignorants des premiers rudiments de l'art de la guerre? Prise à la gorge par un million d'hommes exercés et savamment commandés, elle a refusé de se

rendre. Elle n'a reculé ni devant les périls, ni devant les souffrances d'une lutte gigantesque. Sa capitale a tenu près de cinq mois avec plus de deux millions d'habitants qu'il lui fallait alimenter et contenir; elle a supporté l'investissement, la misère, les émeutes, le bombardement, le froid et la faim : elle n'a capitulé que lorsque le pain lui a manqué. Autour d'elle, des armées improvisées se sont levées, de vaillants généraux ont conduit au feu des paysans, des ouvriers, des bourgeois, manquant de tout et bravant héroïquement la mort. Puis, quand il a fallu céder au nombre, la plus formidable des guerres civiles a mis la nation à deux doigts de sa perte. La nation cependant n'a pas fléchi. Une Assemblée, sortie de ses entrailles, unie au chef illustre qu'elle avait nommé, a tenu tête à la fois à la Prusse et à la Commune. Elle a retenu la Prusse, terrassé la Commune, rétabli l'ordre et l'exécution des lois, inspiré au monde assez de confiance pour qu'en un jour il ait mis à ses pieds près de cinq milliards quand elle n'en demandait que deux. N'est-ce pas là, pour des Latins dégénérés, une preuve de force qui leur permet de croire qu'ils ont encore un rôle à jouer dans les affaires humaines?

Oui, un rôle utile et grand leur appartient,

marqué à l'avance, dans l'ordre général des faits, par leurs aptitudes spéciales, leur passé, leur situation géographique. Impressionnables et vives, douées d'une imagination brillante et d'un irrésistible besoin d'expansion, elles exerceront toujours une attraction puissante contre laquelle les hommes du Nord essayent vainement de se roidir. Elles représentent ce qui dans la vie charme et élève l'esprit, ce que la force et la science ne remplacent point. Si à ces dons précieux de la nature elles savent joindre la modération, la discipline et le travail, si elles tirent parti des richesses de leur sol et du merveilleux développement de leurs côtes, elles seront en mesure de défier toute entreprise agressive et de donner au monde le spectacle d'un épanouissement inattendu de grandeur et de prospérité. Maîtresses de la Méditerranée et de l'Afrique septentrionale, elles tiendront les clefs de l'Orient, dont les régions enchantées s'éveilleront à leur appel pour s'engager dans les voies de la civilisation moderne. Ce qu'ont pu faire avec tant de succès au moyen âge les galères de quelques marchands de Venise, s'accomplira, avec des résultats proportionnés à leurs vastes ressources, par les trois empires qui disposent du Havre, de Bordeaux, de Marseille, de Toulon, de Barce-

lone, de Valence, de Cadix, de Naples, de Livourne et de Gênes, sans parler de la Sicile, cette Grèce italienne à laquelle le moindre effort rendra son antique fécondité sans lui rien enlever de sa grâce et de sa poésie.

Voilà ce que peuvent, ce que doivent réaliser les races latines. C'est par leur accord intime qu'elles y parviendront. Il leur suffit de le comprendre et de le vouloir. Il faut qu'elles étudient ensemble les moyens les plus sûrs de s'unir fortement. Elles les trouveront sans peine : qu'elles écartent résolûment d'injustes défiances, et le sentiment de leurs intérêts fera le reste.

En ce qui concerne l'Italie, je lui demande de renoncer à l'idée fausse que dans ces derniers temps on a beaucoup trop cherché à répandre chez elle. On lui dit qu'elle est la rivale de la France et qu'elle doit nous supplanter. Si cette erreur s'accréditait, elle serait funeste à l'une et à l'autre nation. Les amis de la Prusse seuls la propagent. Que l'Italie le sache bien : ceux qui veulent nous diviser, veulent nous dominer. J'ai pu cependant constater que leur machiavélisme avait porté ses fruits, et j'ai eu, dans mon passage aux affaires, l'occasion de signaler plusieurs fois ce mal naissant. Quelques agents italiens croient servir leur pays en nous amoindrissant à

l'étranger : agir ainsi, ce n'est pas travailler pour l'Italie, mais pour Berlin, et Berlin, malgré ses câlineries, est notre commun ennemi. C'est au patriotisme et à l'intelligence des membres du cabinet italien que je fais appel, pour les conjurer de réprouver ces dangereuses tendances. Qu'ils soient bien convaincus que nous sommes des amis nécessaires, et que l'influence de leur pays croîtra d'autant plus que la nôtre sera respectée et agrandie. Une entente confiante et loyale doit être notre mutuelle règle de conduite. Elle nous impose l'obligation de faire disparaître toute cause de dissentiment. Ce qui me conduit maintenant à exposer comment, à mon avis, peut être effacée celle que la rivalité du Saint-Siége et de l'Italie a entretenue pendant trop longtemps.

---

## CHAPITRE XVI.

### CONDUITE A TENIR ENVERS LE SAINT-SIÉGE ET CONCLUSION.

Les défenseurs de la papauté ont cru qu'un devoir de conscience leur faisait une loi de demander à l'Assemblée nationale de sauvegarder le pouvoir temporel, et devant elle ils en ont nettement affirmé le caractère nécessaire et légitime. De son côté, l'Assemblée l'a recommandée à la vigilante sollicitude du pouvoir exécutif. Enfin le chef de ce pouvoir, en se réservant sa liberté d'action, a donné son adhésion au renvoi qui lui était fait, et par là même au principe qu'il s'agissait de défendre. La politique d'abstention n'est donc plus possible, et si la France en l'abandonnant aboutit nécessairement à une conclusion contraire à d'imprudentes espérances, la responsabilité en pèsera exclusivement sur ceux qui l'ont provoquée à se prononcer. Le cardinal Antonelli semblait avoir prévu ce danger, lorsque, quelques jours avant la discussion du 22 juillet, il écrivait aux députés catholiques de l'Alle-

magne : « En apprenant votre intention de récla-
» mer une intervention en faveur du Saint-Siége,
» j'ai, dans un entretien avec le ministre de
» Bavière, chargé de représenter l'Empire alle-
» mand, dit que je considérais comme préma-
» turée l'idée de vouloir amener le Reichstag à
» exprimer son opinion sur une intervention en
» faveur du pouvoir temporel. » Cet avis était sage, et pour l'avoir méconnu les députés français ont rendu inévitable la solution que, pour ma part, j'aurais voulu ajourner. Quelles qu'aient été en effet les sages précautions oratoires de M. Thiers, elles ne détruisent ni le langage des pétitionnaires et des rapporteurs, ni la signification du renvoi accepté par le gouvernement. Dans de telles circonstances, nous avons le droit de savoir à quel parti s'arrêtera la France, alors surtout que l'Europe a déjà pris le sien.

Je rends justice aux deux honorables organes des commissions chargées d'examiner les pétitions, ils ont été aussi explicites que possible :

Écoutons M. Pajot : « Quelle était la sauve-
» garde des intérêts de la justice et de la civilisa-
» tion? Nous l'affirmerons sans hésitation après
» l'expérience de plus de dix siècles, après l'affir-
» mation des hommes politiques les plus considé-
» rables, après la déclaration des évêques réunis

» à Rome le 8 juin 1862 et représentant les na-
» tions les plus diverses, c'était la souveraineté
» temporelle.

» Cette souveraineté, disent encore nos évê-
» ques, repose comme toutes les autres sur la
» garantie du droit, des traités et des lois inter-
» nationales, mais elle touche encore aux intérêts
» les plus élevés et les plus vastes qui soient dans
» le monde, parce qu'elle couvre le chef spirituel
» de deux cents millions d'âmes et avec lui leur
» liberté de conscience. Il ne s'agit pas d'une
» question locale ou d'une institution étrangère,
» la papauté n'étant pas plus italienne qu'autri-
» chienne, espagnole ou française, mais une insti-
» tution de droit public dont le maintien importe
» aux intérêts religieux et moraux de l'huma-
» nité . . . . . .

» Vous le voyez donc, le pouvoir temporel est
» une nécessité pour assurer la liberté de la pa-
» pauté et en même temps la liberté du catholi-
» cisme, et en même temps un gage de paix et de
» sécurité pour les États de l'Europe, qui tous
» renferment des catholiques. . . . . .

» A la vérité, le Parlement italien a voté une
» loi dite de garanties, mais outre que le Pape ne
» peut accepter ces conditions, — vous savez
» pourquoi, — cette prétendue loi de garanties

» ne garantit absolument rien, car les pouvoirs » publics qui les ont consentics pourront quand » ils le voudront, au moindre dissentiment qui » pourra naître, et les causes en sont faciles à » trouver, la modifier ou l'abroger dans toutes » ses parties..... A cette heure suprême, la » France ne saurait abandonner la papauté; il y » a là pour elle une question de devoir, une ques- » tion d'intérêt supérieur, une question d'hon- » neur et de dignité nationale. »

L'honorable M. de Tarteron n'a pas été moins net : « Le gage indispensable de la liberté de » l'Église, qui est la liberté religieuse elle-même, » c'est, suivant une parole célèbre qui, si elle était » contredite ici, y trouverait sans doute un élo- » quent défenseur, la réunion du pouvoir temporel » et du pouvoir spirituel à Rome, afin que ces » deux pouvoirs puissent être séparés ailleurs.

» Avec la protestation, les pétitions ont encore » un autre objet; elles supplient l'Assemblée d'in- » viter le gouvernement à se concerter avec les » puissances étrangères, afin de rétablir le Souve- » rain Pontife dans les conditions nécessaires du » libre gouvernement de l'Église catholique. »

Or ces conditions, les honorables rapporteurs le disent sans détour, ne peuvent être que l'exercice du pouvoir temporel et la restitution au

Saint-Père du domaine pontifical. En cela ils sont parfaitement d'accord avec la cour de Rome, qui sur ce point n'a jamais varié. J'en pourrais citer mille preuves officielles, j'en prends une au hasard. Dès le mois de janvier dernier, il était question de la part de plusieurs cabinets de combiner une action commune pour régler le sort de la papauté vis-à-vis du roi d'Italie. Notre représentant à Rome me rendait compte dans les termes suivants d'une conversation engagée à ce sujet entre lui et le cardinal Antonelli. La dépêche est du 4 janvier 1871 : « Je me suis entre-
» tenu hier avec le cardinal Antonelli des condi-
» tions dans lesquelles allait, peut-être avant un
» mois, se trouver placé le gouvernement de l'É-
» glise. Je lui ai demandé s'il ne croyait pas qu'il
» serait possible, sans compromettre l'autorité
» et la dignité des principes qui ne sauraient flé-
» chir, que ces puissances, qui toutes ont pris acte
» des promesses de M. Visconti Venosta — en
» août, septembre et octobre, s'entendissent pour
» fixer d'un commun accord un minimum de ga-
» ranties à réclamer du cabinet de Florence. Par
» exemple, n'y aurait-il pas moyen, ai-je dit au
» cardinal, de faire tout d'abord reconnaître par
» l'Italie, en principe et en droit, que tous les
» organes du gouvernement de l'Église catho-

» lique, tel qu'il est centralisé à Rome, sont placés
» sous la juridiction spéciale et exclusive du
» Pape? Le cardinal Antonelli m'a fait observer
» *que le Saint-Siége ne pourrait ni rien demander*
» *en dehors de la réintégration dans ses droits*,
» ni même désirer que les puissances sollicitent
» des concessions qu'elles devraient payer par la
» reconnaissance plus ou moins formelle d'un
» état de choses contre lequel le Saint-Siége a
» protesté et continuera de protester. »

Ainsi, ce que les pétitionnaires demandaient à la Chambre, ce que la cour de Rome ne cesse de revendiquer, *c'est la restitution intégrale du pouvoir temporel.* C'est bien la prétention dont l'examen a été renvoyé au ministère des affaires étrangères, et sur laquelle, contrainte par cette mise en demeure, la France ne peut pas plus longtemps taire son opinion.

Peut-être lui suffirait-il d'interpeller à son tour ceux qui la pressent avec tant d'ardeur de remplir son devoir, et de leur dire : Sortez des déclarations générales, abordez les faits, et précisez ce que vous attendez de moi. Vous êtes des hommes politiques : ce n'est pas pour la stérile satisfaction de produire publiquement un acte de foi que vous réclamez le rétablissement du pouvoir temporel. Le croyez-vous possible? Avez-vous un instant ré-

fléchi aux moyens qu'il faudrait employer? Rome est inflexible et vous l'en louez : espérez-vous que les Italiens seront plus accommodants et lui rendront par la persuasion ce qu'elle a perdu? Et si vous êtes forcés de convenir que le supposer est une folie, c'est donc la guerre, c'est donc une croisade à laquelle vous conviez la nation? Vous avez beau protester que telle n'est pas votre pensée, elle n'est pas autre, ou elle n'est rien, et dévoilée par ces quelques mots auxquels vous ne répondez rien de sérieux, cette pensée vous juge et vous condamne.

En réalité, les pétitions et les rapports n'ont été qu'une démonstration de parade sur la portée de laquelle nul ne s'est fait illusion, et la facilité avec laquelle la droite de l'Assemblée s'est hâtée d'accueillir les paroles de M. Thiers, si peu conformes à celles des rapporteurs, a prouvé qu'il s'agissait, non de faire, mais de paraître faire quelque chose. C'est dans cet unique dessein qu'on n'a pas craint d'agiter les consciences et de mettre en péril nos relations avec l'Italie.

Il ne faut pas que ce jeu recommence, et c'est pourquoi il est nécessaire de résoudre la question par une argumentation plus décisive encore que celle tirée de l'impossibilité avouée où se trouvent les partisans du pouvoir temporel de réta-

blir ce pouvoir sans entraîner la France dans une guerre de religion.

Or non-seulement la France repousse énergiquement l'idée d'une guerre pareille, mais elle se refuserait non moins péremptoirement à restaurer le pouvoir pontifical tel qu'il a existé, tel qu'il existerait encore, s'il était possible de lui rendre la vie.

A cet égard, l'opinion publique a été constamment dupe d'illusions faciles cependant à dissiper, et que tous les esprits éclairés ont combattues.

Beaucoup de gens sincères répètent que le pouvoir temporel est la garantie indispensable de l'autorité spirituelle du Saint-Père. Mais fort peu se font une idée du régime que produit nécessairement la confusion de ces deux pouvoirs.

Aucun ne voudrait s'y soumettre.

Qu'on réunisse les plus fougueux défenseurs du pouvoir temporel, nos éminents prélats et les deux rapporteurs qui ont soutenu leurs demandes avec tant de conviction, qu'on leur propose une loi rendant au Pape le comtat d'Avignon, ils la repousseront sans hésiter.

Ils ressemblent donc aux pharisiens de l'Évangile, ils lient des fardeaux qu'ils ne veulent pas porter.

Je vais plus loin :

Quand ils prétendent les imposer au prochain,

quand ils exigent de la population des États pontificaux le sacrifice de son indépendance aux convenances religieuses du surplus des catholiques, ils entendent néanmoins la sauvegarder contre les excès du despotisme; ils ne voudraient certes pas dans son absolutisme théocratique le gouvernement que tous les hommes d'État, tous les historiens ont justement condamné, celui qui a été pendant de longs siècles la source de tant d'abus et de scandales, celui à propos duquel le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, écrivait à son département, le 4 décembre 1771 :

« Un des plus grands sacrifices que je puisse » faire au Roi est de résider dans une cour où le » secrétaire d'État, quoique honnête homme, n'a » pu se rendre maître de la confiance des souve- » rains; où le Pape, environné de gens qui bri- » guent sa confiance, n'ose l'accorder entière- » ment à personne; où tout est mystère, secrets, » manéges, jalousies, comme dans les cloîtres et » les séminaires. »

Et le 20 janvier 1779 :

« La *dateria* est une espèce de bureau où l'on » vend et négocie des grâces que le concile de » Trente a déclaré devoir être accordées gratis. » Un Pape qui aurait à cœur l'honneur du Saint- » Siége mettrait fin à cet agiotage peu hono-

» rable; mais comme il y aurait beaucoup à
» perdre pour la Chambre apostolique et pour
» une infinité de particuliers, il ne faut pas espé-
» rer qu'aucun Souverain Pontife ait le courage
» d'exécuter cette bonne œuvre. Quand on veut
» s'édifier, il faut aller aux églises et aux prières
» de Quarante heures, mais il faut bien se garder
» d'approfondir ni les mœurs du pays, ni les pro-
» cédés, ni la manière d'administrer la justice et de
» conférer les bénéfices et les places les plus im-
» portantes : on risquerait alors, si on n'était pas
» bien ferme sur les principes, d'ébranler sa foi,
» ou du moins de perdre l'idée avantageuse qu'on
» pourrait avoir des successeurs de saint Pierre. On
» croit ici que les cours catholiques ne font que
» leur devoir quand elles favorisent la cour de
» Rome, et qu'elles y manquent quand elles n'o-
» béissent pas aveuglément à tout ce qu'elle pré-
» tend ou qu'elle croit être en droit de décider.
» L'habitude de voir ces choses ne m'empêche pas
» d'en être souvent révolté. Je n'ai pas à me re-
» procher de ne l'avoir pas fait sentir, *mais le*
» *mal est incurable.* Je me borne donc à tirer le
» meilleur parti possible d'un pays où le phari-
» saïsme, s'il m'est permis de me servir de ce
» terme, règne plus que partout ailleurs. »

Enfin, le 31 décembre 1782 :

« Je vois avec douleur que Sa Sainteté s'avilit » de plus en plus ; que la cour de Rome se rend » méprisable au dehors par sa faiblesse et sou- » vent par une hauteur déplacée, et qu'elle se » rend odieuse à ses propres sujets par son mau- » vais gouvernement. Ce qui n'empêche pas les » étrangers de visiter en foule *cette capitale qui* » *touche de si près à sa ruine.* »

M. le duc de Blacas, ambassadeur de la Restauration, et non moins que le cardinal de Bernis à l'abri de toute suspicion de prévention contre la cour de Rome, écrivait le 4 mai 1818 :

« Trois divinités puissantes, la vanité, l'argent, » la peur, gouvernent ce pays-ci : il ne sert de » rien d'y parler raison. Quant à l'indépendance » italienne, les Italiens ne feront que désirer et » parler, il faut qu'une puissance agisse pour eux. » Mais il est certain que si les Italiens avaient » une puissance alliée, ils secoueraient un joug » qu'ils détestent. »

M. de Chateaubriand n'était pas d'un autre sentiment ; je lis dans une de ses dépêches, du 6 avril 1829 :

« On prend pour des conspirations ce qui n'est » que le malaise de tous, le produit du siècle, la » lutte de l'ancienne société avec la nouvelle, le » combat de la décrépitude des vieilles institu-

» tions contre l'énergie des jeunes générations, » enfin la comparaison que chacun fait de ce qui » est et de ce qui pourrait être. Si quelque impul- » sion venait du dehors, si quelque prince en » deçà des Alpes octroyait une charte à ses su- » jets, une révolution aurait lieu, parce que tout » est mûr pour cette révolution. »

Je prends l'un des rapports adressés au gouvernement autrichien par la police qu'il entretenait à Rome, et trouvés dans les papiers secrets et officiels à Milan et à Venise, en 1848. M. Rendu les a publiés. Je pourrais les citer tous.

« Novembre 1822 :

» Rome est à présent, on peut l'assurer, au » spirituel le foyer de la démoralisation, au tem- » porel celui du désordre. Les habitants sont » enclins à la superstition plus qu'à la vraie reli- » gion. Dans ce gouvernement de cardinaux, de » prélats et de prêtres, la politique est un jeu » continuel de pharisaïsme et de machiavélisme. » L'économie sociale n'est qu'un humiliant dé- » sordre. Les contrats passés par le gouverne- » ment n'inspirent aucune confiance, parce qu'une » fois stipulés, si on trouve quelque avantage à » les anéantir, on les annule par un décret ponti- » fical et on en change les conditions au détri- » ment des contractants. Les finances sont plus

» mal conduites qu'on ne peut le dire, l'infidélité » et l'impéritie des ministres font dans le trésor » des vides considérables. Dans tout l'État ponti- » fical, la justice est vendue ouvertement, les » attaques de brigands sont continuelles... »

A côté de ces pièces officielles, on peut placer l'opinion de quelques hommes illustres, dont les défenseurs de la papauté ne pourront pas attaquer l'impartialité.

Voici ce qu'en 1847 M. de Lamartine disait à la Chambre des députés :

« On s'est rarement rendu compte du méca- » nisme bizarre, compliqué, confus, du gouver- » nement de la papauté à Rome, considéré comme » gouvernement temporel. Le voici défini en peu » de mots : *Les vices de toutes les natures de gou- » vernement sans leurs avantages réunis dans un » même gouvernement.* Ce mode de gouverne- » ment a les inconvénients, les faiblesses, les » tyrannies, les désordres et les vices de la théo- » cratie, de l'oligarchie, de l'aristocratie, de la » démocratie, de la monarchie, de la république » et de la domination étrangère. »

M. de Montalembert écrivait (*Recueil de lettres,* p. 38-41) :

« Le gouvernement de Rome est intolérable ; » les peuples, mécontents, opprimés, aigris, sont

» désespérés. Il n'est plus possible de le soutenir, » si ce n'est avec l'appui des armes étrangères. Il » manque en même temps de force morale et » matérielle. »

Voici comment en 1860, douze années après notre occupation, après nos remontrances appuyées sur des services continuels, le gouvernement pontifical était jugé par un homme sincèrement religieux, et qui ne désespère pas de réconcilier la papauté avec le monde moderne[1] :

« Les juges sont réputés corruptibles, et l'on » affirme qu'ils sont souvent corrompus. La cor- » ruption, s'il faut en croire les opposants et les » étrangers qui habitent Rome, coule à pleins » bords ; avec de l'argent vous achetez la justice, » la justice criminelle et aussi bien la justice » civile. Tout le monde le dit, il faut bien que ce » soit un peu vrai ; la mesure de la corruption » Dieu seul la connaît. J'ai dit à tel *monsignor :* » On fait à votre législation le reproche grave de » ne pas soumettre les témoins à la confrontation » avec l'accusé. Le monsignor me répondit : Cela » est vrai, mais si la confrontation avait lieu dans » un pays tel que le nôtre, on ne trouverait pas » de témoins. La vengeance des parents de l'ac-

[1] M. Martin d'Oisy, *l'Italie, l'Allemagne et le Congrès.* 1860.

» cusé, de ses amis, de l'accusé acquitté, de l'ac-
» cusé après l'expiration de la peine, atteindrait le
» dénonciateur ou le simple déposant appelé par
» la justice à déclarer ce qu'il a vu et entendu....
» Je dis au *monsignor* que le droit d'aînesse était
» cause que les terres restent sans culture, parce
» que les aînés se contentent du produit tel qu'ils
» le retirent. Il me répondit : Si l'on supprimait
» le droit d'aînesse, les grandes existences dispa-
» raîtraient à la troisième génération. Les cadets
» sont fiers d'appartenir à des familles riches et
» puissantes, le crédit de ces familles leur profite.
» Ils deviennent évêques, cardinaux ou *delegati*.
» Ils aiment cette loi que vous condamnez et dont
» vous les croyez victimes.

» Veut-on savoir ce que sont les grandes exis-
» tences qu'il s'agit de conserver à Rome avec
» tant de soin pour devenir la source des privi-
» léges d'où sortent les prélats et les cardinaux?
» Je viens de chez un Français on ne peut mieux
» placé pour voir Rome, où il réside depuis plu-
» sieurs années. Nous abordons le sujet des classes
» élevées. La noblesse de Rome, me dit mon
» interlocuteur, est insoucieuse de sa fortune et
» des emplois publics. Servir son pays n'est rien
» pour eux. Le *far niente* leur tient lieu de tout.
» En se mettant à la tête de leurs affaires, ils

» pourraient tenir maison, recevoir leurs amis et
» les étrangers; ils aiment mieux vivre avec deux
» francs par jour, se passer de bonne chère et
» même de bois en hiver. Un noble n'a pas be-
» soin d'être riche, il lui suffit de faire croire qu'il
» l'est. Travailler à passer pour riche est son
» unique souci. Être noble à Rome, c'est avoir
» un palais, un équipage et des laquais. L'im-
» meuble des nobles est l'*agro romano*, qui ne
» produit pas le cinquième de ce qu'il pourrait
» rapporter et qui donne la fièvre par compensa-
» tion. Il y a des nobles sans terres. A leur égard
» que se passe-t-il? On emploie le moyen à la fois
» inique et insuffisant que je vais dire. Léon X
» avait consacré à l'extinction de la mendicité un
» million et demi de francs confié à l'institution
» de la *Beneficenza*. Eh bien, une partie du fonds
» de secours est employée à l'enseignement des
» enfants des nobles, à doter leurs filles, à leur
» donner de quoi vivre à eux-mêmes. C'est un
» détournement. Ils existent à l'état de pauvres
» honteux, ils consomment la substance du peuple,
» ils vivent aux dépens de son budget. On appelle
» cela à Rome soutenir les familles déchues. On
» y devient noble l'argent à la main, avec un peu
» de crédit; le peuple voit ces choses et s'en
» plaint.

» L'administration est oisive à tous les étages. » L'employé s'en va à midi sous prétexte d'aller » à la messe ; il revient à son bureau à deux heures » demander s'il y a quelque chose à faire. On lui » répond non, il se retire et ne revient plus de la » journée. C'est ainsi que le même individu peut » occuper plusieurs emplois. Avec de la faveur, » une même jeune fille se procure dans cinq ou » six établissements de charité cinq ou six dots. » Les délégations (sous-préfectures) sont entre les » mains de tous jeunes prêtres cadets de grande » famille ; d'une distinction de manières, d'une » élégance de costume, d'une grâce dont on n'a » pas d'idée en France, ces abbés, dont on fait » vite des monsignori, portent dans les déléga- » tions tout ce qu'avec leurs études et de l'exté- » rieur on peut y porter. Ils y font un peu » d'administration, y voient beaucoup de monde, » sont accueillis partout avec ivresse ; si le sujet » n'était pas sérieux, je dirais qu'ils sont les lions » de leur sous-préfecture. Mais il y a d'autres » cadets à pourvoir, l'abbé administrateur de- » vient bientôt évêque. Un successeur aussi » inexpérimenté le remplace, et ainsi de chaînon » en chaînon se perpétuent des incapacités sans » fin. Et croit-on que les mœurs et la renommée » du clergé gagnent à la vie mondaine de jeunes

» fonctionnaires évêques en expectative et futurs
» cardinaux? Ce que je dis là, je le tiens d'excel-
» lents catholiques qui habitent les États ponti-
» ficaux depuis quinze à vingt ans. Tout sujet
» pontifical qui veut vivre aux dépens du public
» peut avec de la faveur entrer à l'hospice Saint-
» Michel; tout le monde y trouve accès, excepté
» les indigents. De scandaleux désordres épuisent
» les finances d'un autre hospice que je n'ai pas
» besoin de nommer. Est-il besoin de dire qu'il
» n'y a pas de pays sur la terre où la police soit
» plus mal faite que dans les États romains? Il y a
» telle ville rapprochée de Rome où le pillage des
» diligences est une industrie avouée, et tenant
» lieu de récoltes, quand elles font défaut. Les
» habitants y sont formés en associations de se-
» cours mutuels contre les gendarmes; naguère
» soixante-dix familles y étaient impliquées dans
» un même procès pour vols à main armée sur
» les grands chemins. On dit que les carabiniers
» qui accompagnent les voitures publiques s'en-
» tendent avec les voleurs; non, ils les laissent
» faire, on en a la preuve. A Rome, qu'il y ait
» une visite ou une arrestation d'assassins à
» opérer sur un point, on est sûr que le gen-
» darme, carabinier ou dragon, est sur un autre.

» Je ne dirai qu'un mot de l'enseignement, et

» ce mot suffira : les frères de la Doctrine chré-
» tienne passent à Rome pour de dangereux no-
» vateurs ; défense expresse est faite aux indigènes
» de fréquenter leurs écoles, réservées exclusive-
» ment aux élèves étrangers. »

Cette triste peinture est malheureusement conforme à celle qu'en ont tracée tous les observateurs désintéressés. Le lamentable état de choses qu'elle met en lumière est d'autant plus grave, que tenant à la nature même des institutions, il ne pouvait être amélioré que par leur suppression. C'est ce que disait à la même époque une adresse signée par un grand nombre de citoyens romains de toutes les classes, et dans laquelle on lit cette douloureuse déclaration :

« Le monde sait sous quelle oppression gémit
» ce peuple infortuné. Une simple modification
» de ce régime usé et vicieux ne serait qu'une
» œuvre vaine et stérile. Le système clérical est
» incompatible avec les mœurs, avec la civilisa-
» tion, avec le temps ; vouloir le réformer, ce
» serait vouloir galvaniser un cadavre. Aucune
» publicité des actes de l'administration, aucune
» responsabilité chez ceux qui gouvernent, au-
» cune garantie dans la justice, le droit cano-
» nique superposé au droit civil, ce sont là les
» conséquences inévitables d'un gouvernement

» dont le chef est un prince lié par des obligations
» religieuses, et qui en se déclarant infaillible
» échappe à tout contrôle et à toute responsa-
» bilité. »

Pour compléter ces citations, j'emprunte les lignes suivantes à un écrivain ecclésiastique rapproché de la cour de Rome par les liens les plus intimes :

« La nature du peuple romain est bonne, et il
» reste encore dans son cœur des étincelles d'an-
» tique valeur; mais il y a là une foule d'agents,
» de solliciteurs, d'intrigants, d'entremetteurs,
» qui, chassés mille fois, y rentrent toujours et
» s'y enracinent. Il y a une foule de nobles d'an-
» tichambre et gens de livrée qui y vivent de
» gratifications, de cadeaux et d'abus, une foule
» d'employés corrompus nés dans la corruption,
» élevés dans la corruption, qui ont attrapé un
» emploi et se sont cramponnés aux charges. Ils
» oppriment les inférieurs et les aspirants et ne se
» maintiennent que par l'accumulation des abus;
» on y voit une foule de gueux, de mendiants, de
» vagabonds, de modèles, d'oisifs, qui vivent
» d'escroqueries, de subsides, de pensions; une
» foule de coupe-bourse, de fripons, de gamins
» et filous qui réunis ensemble forment presque
» la moitié de la population; c'est à tel point que

» le gouvernement est obligé à une continuelle
» capitulation avec eux. Tous vivent d'abus ou de
» choses pires. Les trois cent soixante églises
» sont remplies de monuments et vides de fidèles.
» La constitution des familles y est tellement vi-
» cieuse qu'elle est un obstacle à l'établissement
» de l'ordre social.[1] »

Les partisans du pouvoir temporel désavouent hautement, je le sais, toute intention de rendre aux Romains ce régime détestable. Mais si, comme le prouvent surabondamment les autorités que je viens de mentionner, ce régime est inhérent à l'institution elle-même, comment espérer raisonnablement le changer en la rétablissant? On feint d'oublier que nulle puissance, nul catholique, quels que soient son rang, ses vertus, son génie, n'a le droit d'adresser sur cette matière une observation au Souverain Pontife représentant Dieu sur la terre, et maintenant couronné de l'infaillibilité qui le met au-dessus de l'Église tout entière. Lui demander une concession, c'est méconnaître la plénitude de son empire absolu, immuable et sacré comme la foi dont il est un dogme. D'ailleurs, s'il était possible de se faire illusion sur une vérité à la fois si simple et si

[1] Monsignor Liverani, protonotaire apostolique, *Il Papa, l'Imperio e Regno d'Italia*, 1861.

accablante, l'exemple du gouvernement français dessillerait les yeux les plus rebelles à la lumière. Lorsque le président de la République fit, en 1849, partir l'expédition qui devait, contre la volonté de l'Assemblée, renverser la République romaine et replacer le Pape sur son trône, il entendait donner à l'Italie la compensation de quelques améliorations libérales. Le programme tracé dans la lettre écrite à M. Edgard Ney est présent à tous les souvenirs. Ce qui n'est pas moins connu, c'est l'impuissance du gouvernement français en face de la résistance inflexible du Vatican. Celui-ci ne tint compte ni des services, ni des respects, ni des prières. La menace n'aurait pas fait davantage. Le Saint-Père ne voulait, et j'ajoute ne pouvait nous reconnaître qu'un droit, celui de nous humilier devant lui et de lui obéir.

C'était donc bien vainement que le ministre des affaires étrangères M. Drouyn de Lhuys écrivait le 31 octobre 1862 : « Notre occupation » prolongée des États romains est, on ne l'ignore » pas, vivement, sinon justement attaquée en » France au nom des principes et des intérêts qui » sont les nôtres, et le gouvernement de l'Empe- » reur se croit en droit de demander au Saint- » Siége de lui faciliter sa tâche en désarmant par

» un usage éclairé et libéral de son pouvoir les » adversaires de sa souveraineté. »

A quoi le cardinal Antonelli répondait avec raison en combattant les instances de notre ambassadeur : « Nous ne parlons pas la même langue, » nous ne pouvons pas nous entendre. Vous » traitez le Pape comme un souverain ordinaire, » vous ne prenez pas garde qu'il ne doit compte » de ses desseins qu'à Dieu, et qu'il s'avilirait en » les soumettant au jugement des hommes. »

Aussi deux ans après, le 12 septembre 1864, à la veille de la convention du 15, le ministre des affaires étrangères était-il forcé à ce pénible aveu :

« Notre conscience nous oblige trop souvent à » donner des conseils que trop souvent aussi » celle de la cour de Rome croit devoir décliner. » Si notre insistance prenait un caractère trop » marqué, nous semblerions abuser de la force » de notre position, et dans ce cas le gouvernement pontifical perdrait devant l'opinion publique le mérite des résolutions les plus sages. » D'autre part, en assistant à des actes en désaccord avec notre état social et avec les maximes » de notre législation, nous échappons difficilement à la responsabilité d'une politique que » nous ne saurions approuver. »

Ainsi, malgré les dangers certains que lui faisaient courir ses refus, le Pape demeurait immuable. Il lui fallait son pouvoir tout entier, sans transaction, sans modification aucune, c'est-à-dire le retour à l'état de choses contre lequel se sont soulevées toutes les consciences, et qui ne serait accepté ni par nos évêques signataires des pétitions, ni par les honorables rapporteurs des deux commissions, pas plus qu'ils n'avaient pu l'être par les ministres de la République et par ceux de l'Empereur.

Nous sommes donc ainsi conduits par l'invincible enchaînement des raisonnements et des faits à cette double conclusion : d'abord, que le rétablissement du pouvoir temporel n'est possible que par la guerre; en second lieu, en admettant que la France fût assez insensée pour le rétablir en lui sacrifiant son sang et ses subsides, victorieuse, elle n'aurait rien fait. Car ne pouvant et ne voulant imposer aux malheureux Italiens le despotisme théocratique qui si longtemps les a écrasés et corrompus, elle se trouverait encore bafouée par l'inflexible *non possumus,* et ne pourrait qu'abandonner à sa propre destruction l'œuvre d'iniquité qu'elle aurait entreprise.

Écartons ces hypothèses : si demain la direction des affaires publiques appartenait aux

hommes politiques qui ont cru devoir susciter cette discussion, ils seraient les premiers à reconnaître que le rétablissement du pouvoir temporel est une chimère, et qu'il est coupable de le demander quand on sait qu'il est impossible. Mais faut-il, comme ils le soutiennent, tenter même cet impossible, pour sauver le pouvoir spirituel du Saint-Père? Le pouvoir temporel est-il une condition tellement essentielle de son exercice que la chute de l'un doive entraîner la chute de l'autre?

Les pétitionnaires répondent à cette question par une affirmation résolue, et je l'avoue, bien que j'aie eu souvent l'occasion de combattre cette opinion, je demeure toujours confondu quand je l'entends émettre. Je le suis surtout de la trouver dans la bouche de ceux qui pensent être de fermes croyants, et des disciples du divin Crucifié. Ce sont eux qui ne craignent pas de subordonner l'existence de leur religion à la possession de biens matériels! Il faut à cette religion des provinces, des sujets, une armée, sans quoi elle périt! Je ne sache, pour ma part, d'injure plus cruelle à lui faire que de la supposer dépendante d'un domaine terrestre. Mais ce n'est pas seulement une injure, c'est une erreur historique et un contre-sens moral qui ne supportent pas un instant l'examen.

C'est une erreur historique, car elle supprime douze siècles, ou tout au moins huit, pendant lesquels le Saint-Siége n'a été investi d'aucune autorité temporelle, et près de deux cents papes, dont la plupart ont été canonisés comme martyrs, bien qu'ils n'aient eu aucune principauté. Leur autorité spirituelle n'en a pas moins brillé du plus vif éclat, elle a fait naître le merveilleux épanouissement du christianisme s'étendant sur l'Europe entière, elle a vaincu les hérésies, formé et discipliné l'Église, arrêté les barbares, protégé les peuples contre la tyrannie des princes, et dominé les rois de toute la hauteur de sa suprématie intellectuelle. Jamais plus grand spectacle n'avait été offert au monde que celui de la propagation de la doctrine nouvelle s'attaquant au paganisme et le renversant malgré le patronage officiel de l'Empire romain, malgré les persécutions et les supplices, malgré les divisions intestines, les invasions répétées, les séditions et les schismes. Et pourtant les hommes qui ont accompli cette grande œuvre au milieu de tant et de si redoutables difficultés ne disposaient d'aucune autorité séculière, et leur influence était partout immense et respectée. Elle régnait sur les âmes avec d'autant plus de prestige que son point d'appui était immatériel. Elle était entre Dieu et les

hommes comme la lumière qui éclaire et féconde notre globe sans rien lui emprunter.

Si cette condition presque divine subit un changement, ce changement ne fut point opéré pour donner au pouvoir spirituel plus d'indépendance. La transformation qui fit des papes de véritables souverains fut graduelle et lente. Elle s'accomplit conformément aux nécessités des temps, en suivant l'ordre général des faits, en développant des passions, en provoquant des luttes et des crimes qui firent de l'histoire de l'Église l'une des plus compliquées, des plus dramatiques et quelquefois des plus scandaleuses. La papauté y gagna en splendeur, elle y perdit en moralité. Et quand on compare les deux périodes, celle pendant laquelle son autorité fut purement spirituelle, et celle où elle y joignit l'autorité temporelle, on ne peut hésiter à reconnaître à la première sur la seconde une incontestable supériorité de grandeur, de science et de vertu.

Du reste, dans ces premiers siècles, cette autorité spirituelle elle-même n'avait pas le caractère que lui donna plus tard son alliance avec le pouvoir politique. La primitive Église ne reconnaissait aucun chef suprême. L'évêque de Rome occupait sans doute l'un des rangs les plus considérables, et ce rang était dû surtout à la longue

domination de la Ville éternelle sur l'univers. Mais les évêques de Jérusalem, de Constantinople et d'Antioche ne lui cédaient en rien. Les uns et les autres prenaient le titre de patriarches, et prétendaient à une complète indépendance. Un grand nombre de docteurs éminents, plus tard canonisés par l'Église, résistaient tantôt à l'évêque de Rome, tantôt à celui de Constantinople, qui voulaient s'attribuer la primauté. Saint Cyprien contestait jusqu'à celle de l'apôtre saint Pierre : « Jésus-» Christ, dit-il dans son traité *De simplicitate* » *prælatorum,* voulut appeler saint Pierre le pre-» mier à l'apostolat, afin de procéder par l'unité, » pour que l'ordre fût plus sensible. » Il ne cachait nullement son opposition aux velléités de Rome à ce sujet. Et saint Firmilien le félicitant de sa fermeté, lui écrivait : « Je suis indigné de la folle » arrogance de l'évêque de Rome, qui prétend » tenir son évêché de l'apôtre Pierre. » En 595, Jean, patriarche de Constantinople, prit le titre d'universel (catholique), en alléguant que son siége était établi dans la ville impériale. Saint Grégoire, qui occupait celui de Rome, protesta avec une grande énergie contre une innovation qui lui paraissait aussi contraire à l'humilité chrétienne qu'à la sainte fraternité des membres de l'épiscopat. Il lui écrivit une éloquente et longue lettre

pour le supplier de ne pas persévérer dans une si dangereuse erreur. « Lorsque l'apôtre Paul, lui » disait-il, entendait certains fidèles dire : *Moi je » suis disciple de Paul, moi d'Apollon, moi de » Pierre*, il ne pouvait voir sans horreur déchirer » ainsi le corps du Seigneur et le rattacher à » d'autres têtes qu'à celle de Jésus-Christ, qui est » la tête de l'Église universelle. Que lui diriez-» vous au jugement dernier, vous qui par votre » titre d'*universel* annoncez la prétention de sou-» mettre tous ses membres? Par ce titre pervers, » vous imitez celui qui méprisant la légion des » anges qui étaient ses compagnons, s'efforça de » monter au faîte, pour n'être soumis à personne » et être seul au-dessus des autres, et qui dit : Je » monterai dans le ciel, *je m'élèverai au-dessus » des astres du ciel, je serai semblable au Très-» Haut!* » Saint Grégoire s'adresse en termes non moins forts à l'empereur Maurice; il en écrit à Euloge, évêque d'Alexandrie, et lui dit : « Votre » Béatitude a pris soin de me dire qu'elle ne » donnera plus au patriarche de Constantinople » un titre fondé sur l'ambition et sur l'orgueil, et » elle me le donne à moi-même. Je vous en prie, » ne me dites jamais ce mot, car je sais qui je » suis et qui vous êtes. Par votre siége vous êtes » mes frères, par vos vertus vous êtes mes Pères.

» Vous ne devez pas plus donner ce titre orgueil-
» leux d'universel et de pape à moi qu'à d'autres,
» car vous ôtez aux uns ce que vous donnez de
» plus à un autre en particulier. Je ne demande
» pas à grandir en titres, mais en vertus. Je ne
» regarde pas ce qui fait perdre à mes frères leur
» dignité, mon honneur est celui de toute l'É-
« glise. »

A plus forte raison l'évêque de Rome n'exerçait-il aucune autorité civile. Saint Gélase, qui occupa ce siége de 492 à 496, en écrivant à l'empereur Anastase, revendique pour l'autorité ecclésiastique une indépendance absolue, et de son côté il se défend de toute immixtion dans le pouvoir séculier : « Ce monde, auguste empe-
» reur, lui dit-il, est gouverné par deux puis-
» sances, celle des Pontifes et celle des rois,
» entre lesquels la charge des prêtres est d'autant
» plus grande qu'ils doivent, au jugement de
» Dieu, rendre compte de l'âme des rois. Vous
» savez, mon cher fils, qu'encore que votre
» dignité vous élève au-dessus des autres hommes,
» vous vous humiliez devant les évêques chargés
» de l'administration des choses divines, vous
» vous adressez à eux pour être conduit dans la
» voie du salut; vous reconnaissez que bien loin
» de pouvoir leur commander dans l'administra-

» tion des sacrements, vous êtes obligés de leur
» obéir. Si les ministres de la religion obéissent
» à vos lois dans tout ce qui concerne l'ordre
» temporel, parce qu'ils savent que vous avez
» reçu d'en haut votre puissance, avec quelle
» affection, je vous prie, ne devez-vous pas obéir à
» ceux qui sont chargés de dispenser nos augustes
» ministères ! »

Son successeur, Symmaque, écrivant au même empereur Anastase, n'est pas moins explicite :

« Comparons, lui dit-il, la dignité d'empereur
» avec celle des pontifes. Il y a entre elles au-
» tant de différence qu'il y en a entre un admi-
» nistrateur des choses de la terre et un adminis-
» trateur des choses du ciel. Vous, prince, vous
» recevez du Pontife le baptême et les sacrements,
» vous lui demandez des prières, vous souhaitez
» sa bénédiction, et vous le priez de vous accorder
» la pénitence. En un mot, tandis que vous n'avez
» soin que des choses humaines, il vous dispense
» les biens du ciel ; sa dignité est donc au moins
» égale, *pour ne pas dire supérieure à la vôtre.*
» Vous direz peut-être que, suivant les Écritures,
» nous devons être soumis aux puissances? Sans
» doute, nous obéissons aux puissances de la
» terre lorsqu'elles se tiennent à leur place et
» qu'elles n'opposent point leur volonté à celle de

» Dieu. Au reste, si toute puissance vient de » Dieu, celle qui est établie pour régler les choses » divines en vient à plus forte raison. Si vous n'o- » béissez pas à Dieu, vous ne pouvez pas user » du privilége de celui dont vous méprisez les » droits, ni exiger de nous une soumission que » vous refusez à Dieu lui-même. »

Ces citations, qu'il me serait facile d'appuyer par un grand nombre d'autres non moins décisives, me paraissent une réfutation suffisante de l'erreur de ceux qui attribuent l'origine du pouvoir temporel à la nécessité de protéger l'indépendance spirituelle de la papauté. C'est le contraire qui est vrai. Les Papes n'ont pu mettre la main sur le pouvoir temporel que grâce à l'ascendant croissant de leur autorité religieuse, dont ils étendaient sans cesse les prérogatives. Supérieurs par leurs lumières et leurs vertus à l'empire de Byzance, qui s'abîmait dans la corruption, ainsi qu'aux établissements des rois barbares s'écroulant successivement les uns sur les autres, ils attiraient forcément la confiance des peuples et recevaient de leur détresse autant de que leur affection les rênes d'un gouvernement qui se dissolvait dans l'anarchie. On se tromperait cependant si l'on croyait que les Papes, même au moment où apparaissent dans l'histoire les traces de leur avénement

au pouvoir temporel, furent investis de la souveraineté absolue qu'ils exercèrent plus tard et qu'ils revendiquent aujourd'hui comme leur étant conférée par Dieu même. A Rome et dans les provinces qui se donnèrent à eux, leur autorité ne fut longtemps qu'un protectorat ne gênant en rien les libertés municipales et subordonné à la suzeraineté de l'Empereur. Ce ne fut qu'en 1198, sous le règne du pape Innocent III, que le préfet de Rome reçut du Pape l'investiture et cessa de prêter serment à l'Empereur. A cette époque, Rome n'était pas plus que les autres cités italiennes à l'abri des factions. Le peuple, les Papes et les barons y étaient toujours en lutte. Plusieurs fois les Papes, chassés par les séditions, durent demander asile aux petites villes voisines. Au quatorzième siècle, ils furent forcés de fixer leur résidence à Avignon, et ce ne fut qu'à la suite d'expéditions longues et sanglantes, auxquelles prirent part les cardinaux et certains Souverains Pontifes eux-mêmes, qu'ils parvinrent à rétablir leur autorité en Italie.

Mais si de tels événements sont en tout point conformes à ceux dont l'Europe était alors le théâtre, si les Papes jouent leur rôle au milieu des intrigues et des combats qui occupent sans cesse cette scène mouvante, qui oserait dire que

leur participation à ces faits, inspirés trop souvent par l'ambition, la ruse et la violence, ait profité à leur autorité religieuse? En devenant des princes séculiers, ils en ont épousé les passions et les faiblesses. Ils sont descendus de la région supérieure où ils préparaient les règles de la discipline et de la morale que le monde eût acceptées avec reconnaissance si elles avaient été pures d'intérêt personnel. Ils ont été des guerriers, des diplomates, de grands et habiles administrateurs, quelquefois des criminels audacieux; ils ont accumulé d'immenses richesses; s'ils ont protégé les sciences et les arts, ils ont aussi développé le goût du faste, encouragé les simonies. En quoi ces actes, conséquences nécessaires de leur pouvoir temporel, ont-ils servi les intérêts religieux? Ils ont provoqué le vaste mouvement de la réforme qui a divisé le christianisme en deux sectes et fait répandre des torrents de sang. Ils ont enfanté ce despotisme odieux contre lequel tous les grands hommes de l'Italie ont protesté sans interruption depuis le quinzième siècle; enfin ils ont fait de la papauté temporelle le type des impuissances et des infatuations, s'insurgeant contre la science, maudissant la liberté humaine, anathématisant le progrès et déclarant solennellement, au moment où elle succombe sous la pression d'une inexorable

nécessité, que son pouvoir spirituel est essentiellement lié à la souveraineté terrestre que Dieu ne lui a jamais donnée et qu'il brise aujourd'hui sans retour entre ses mains.

Eh bien, non-seulement cette opinion est condamnée par l'histoire aussi bien que par les traditions de la primitive Église, mais encore elle a été repoussée comme fausse et dangereuse par les docteurs les plus éminents de tous les siècles. Quand elle commençait à poindre et à menacer la pureté des institutions religieuses, elle trouvait déjà d'éloquents et saints contradicteurs.

« Si Jésus-Christ, dit Tertullien, n'exerça » jamais aucun pouvoir, même sur ses disciples, » auxquels il rendit les services les plus humbles, » s'il refusa d'être roi, il montra clairement aux » siens quel cas ils devaient faire du faste et des » dignités mondaines, non moins que du pou- » voir. »

« Soyez soumis aux puissances, dit saint Jean » Chrysostome, lors même que vous seriez apô- » tre, évangéliste, prophète, prêtre ou moine, » car la piété n'en souffre point. Dieu a mis la » puissance impérative aux mains des rois, dans » celles des prêtres le pouvoir de la persuasion : » l'un impose sa volonté, même par la force, » l'autre ne peut rien que par la persuasion et par

» la liberté : le premier combat avec les armes » matérielles, le second ne fait usage que des » armes spirituelles. »

« Réunir la puissance politique au sacerdoce, » écrit Synésius, évêque de Ptolémaïs, que » Bossuet a appelé le grand Synésius, c'est filer » ensemble deux matières incompatibles. Dieu a » séparé ces deux genres de vie. Les hommes du » siècle doivent s'occuper de la politique et non » de la prière. Pourquoi voulez-vous confondre » ce que Dieu a séparé? Le vrai sacerdoce a pour » objet la contemplation, qui ne s'accorde point » avec le mouvement des affaires. »

Saint Hilaire n'est pas moins précis : « Il faut » gémir de l'erreur et de la misère de notre » temps, où l'on croit que Dieu a besoin de la » protection des hommes et où l'on recherche la » puissance du siècle pour défendre l'Église de » Jésus-Christ. Dites-moi, je vous prie, vous qui » croyez être évêque, de quel appui se sont servis » les apôtres pour prêcher l'Évangile? Quelles » puissances leur ont aidé à annoncer Jésus-Christ » et à faire passer presque toutes les nations de » l'idolâtrie au culte de Dieu? En cherchant à » donner un appui humain au nom de Jésus-» Christ, on fait croire qu'il est faible. »

Cette doctrine fut celle de saint Bernard. L'il-

lustre religieux eut l'occasion de la formuler avec l'autorité de sa science et de son caractère, en écrivant au pape Eugène V, dont il avait été le maître et qui se trouvait chassé de son siége par les Romains. Consulté par lui, il lui répond par un traité sur les devoirs du pontificat : « Les princes » et les rois, lui dit-il, sont établis juges des choses » terrestres. Pourquoi faites-vous invasion dans » le domaine d'autrui ? Pourquoi mettez-vous » la faux dans la moisson qui n'est pas à vous ? » Je ne veux pas dire que vous êtes indigne de ces » choses, mais elles sont indignes de vous, et » vous avez des occupations bien préférables. Si » vous êtes sage, vous vous contenterez de la part » que Dieu vous a faite. Il y a mal à vouloir au » delà. Qu'est-ce que le saint apôtre vous a donné? » Ce n'est pas de l'or et de l'argent; car il le dit » lui-même, je n'ai ni or ni argent. Vous pouvez » aspirer au pouvoir, mais non par droit aposto- » lique, car il est constant que toute domination » a été interdite aux apôtres et qu'il n'a pu vous » donner ce qu'il n'avait pas. Ce que l'apôtre » avait, il vous l'a légué, sa vigilance sur les » Églises. Écoutez ce qu'il vous dit lui-même : » *Non dominantes in clero, sed forma facti gregis.* » Si vous voulez posséder en même temps les » deux pouvoirs, vous les perdrez l'un et l'autre;

» et ne pensez pas être excepté du nombre de » ceux dont Dieu a dit : *Ils ont régné, mais ce » n'est pas moi ; ils ont vécu en princes, mais je » ne les ai pas connus !*

» On ne vit jamais saint Pierre marcher chargé » de pierreries, ni vêtu de soie, ni couvert d'or, » ni monté sur un cheval blanc, ni entouré de » soldats. Il a cru pouvoir remplir sans ces choses » la mission de paître les brebis de Jésus-Christ. » Tout ce cortége fait de vous non le successeur » de saint Pierre, mais celui de Constantin. »

Les partisans du pouvoir temporel se croient-ils plus sages que Tertullien, plus pieux que saint Jean Chrysostome, plus orthodoxes que saint Bernard? Et pourront-ils soutenir en présence de ces autorités, que le pouvoir temporel est indispensable à la conservation et à l'exercice du pouvoir spirituel?

Qu'ils écoutent encore ce qu'en disait l'abbé Fleury dans son quatrième discours sur l'histoire ecclésiastique :

« Ce n'est pas sans grande raison que Jésus- » Christ, la sagesse même, a voulu naître pauvre » et destitué de tous les biens qui attirent la cupi- » dité des hommes. Il fallait que ses disciples ne » fussent attachés à lui que par la force de la » vérité et de la vertu. Il a voulu que ses disci-

» ples lui fussent semblables et qu'il n'y eût d'autre
» attrait pour le suivre que le désir de devenir
» meilleur et l'espérance des biens éternels. Qui-
» conque croit que les biens temporels quels qu'ils
» soient, richesses, puissance, faveur des grands,
» sont des moyens propres à établir l'Évangile,
» se trompe et, je le dis hardiment, n'a pas l'es-
» prit de l'Évangile. . . . . .
» Les anciens étaient sages de penser que l'al-
» liance de la puissance temporelle à la spiri-
» tuelle n'était avantageuse ni à la religion ni à
» l'État. »

Enfin le pieux et tendre archévêque de Cambrai, écrivant son traité *sur l'autorité du Souverain Pontife* (chap. XLII), laisse échapper de son grand cœur ces lignes touchantes, résumant les hautes vérités religieuses auxquelles l'humanité reviendra :

« Il n'est rien que le Siége apostolique ne
» puisse obtenir de l'amour filial des fidèles,
» pourvu qu'il ne s'attribue aucun pouvoir tem-
» porel. Qu'on éloigne ce malheureux soupçon, et
» tout sera réparé. Voulez-vous distinguer le pou-
» voir spirituel du pouvoir temporel et éviter une
» confusion qui est la source de tant de maux?
» Portez vos regards sur l'Église florissante au
» temps des martyrs. Alors, sans réclamer aucun

» pouvoir temporel, elle exerçait librement sa ju-
» ridiction spirituelle sur les âmes. Combien
» l'épouse de Jésus-Christ se dépouillerait volon-
» tiers de ses territoires, de ses richesses, des mi-
» sérables dignités de ce monde, pour retourner
» en cet état ! »

Hélas ! il semble que ces généreux conseils aient bien peu porté leurs fruits ! Depuis le jour où ils étaient donnés, d'effroyables tempêtes ont assailli l'Église : loin de lui être un enseignement, elles l'ont éloignée de la route que lui traçait la prévoyante sagesse de l'illustre prélat. Elle s'attache plus que jamais aux choses temporelles, elle fait de leur possession un article de foi. Pour elle, l'évêque de Rome n'est plus seulement le Chef suprême de la catholicité, gouvernant avec les évêques réunis en concile et y rendant des décisions souveraines, il est à lui seul la personnification de Dieu même. Il est doué d'infaillibilité, et comme couronnement de ces innovations si redoutables pour la religion, elle écrit dans une déclaration de principes qui consacre son omnipotence absolue, ce superbe défi lancé à la génération actuelle :

« Que celui-là soit anathème qui dit que le
» Souverain Pontife peut et doit se réconcilier et

» se mettre d'accord avec le progrès, le libéra-
» lisme et la civilisation moderne[1]. »

Et comme si dans ces événements extraordinaires les contrastes et les surprises dramatiques avaient été préparés à l'avance pour frapper plus fort l'imagination des hommes, le Souverain Pontife auquel il était donné de dépasser la doctrine des Papes les plus absolus, est le plus doux, le plus généreux, le plus humble de cœur de tous ceux qui l'ont précédé. Il a aimé l'Italie avec une sainte passion, elle le lui a rendu avec un idolâtre enthousiasme. Au moment où il montait dans la chaire de saint Pierre, la Péninsule entière, agitée jusque dans ses intimes profondeurs, frémissait au souffle puissant qui remuait toutes les âmes. Tout resplendissant encore des clartés célestes que son exaltation faisait luire sur son front, le nouveau Pape entonna l'hymne de la délivrance, et la patrie lui répondit par une immense acclamation. Alors on vit le peuple et le Pontife, unis dans une suprême étreinte, confondre leurs pensées et leurs espérances, et marcher ensemble à la conquête de l'indépendance nationale en tenant dans la même main le drapeau de

[1] *Syllabus*, 90e erreur.

la religion et celui de la liberté. Ce mouvement fut sublime, malheureusement il fut court. Trois ans après, quand la haute Italie tirait hardiment l'épée contre l'Autriche, le Pape la bénissait, mais refusait de la suivre. Bientôt il fuyait Rome ensanglantée par l'odieux assassinat de son premier ministre, et de ce beau rêve d'alliance et de triomphe qui avait séduit tant d'âmes généreuses, il ne restait qu'une division plus profonde, le Piémont écrasé, et sur le rocher de Gaëte le Souverain Pontife en prière, interrogeant du regard les flots de la mer et y cherchant la flotte qui lui apportait les soldats de la France.

Ce fut une heure solennelle. Elle pouvait être celle du salut. Si Pie IX avait refusé tout secours terrestre, s'il avait annoncé au monde qu'il préférait l'exil à la prise d'assaut de sa capitale, loin de le diminuer, cet exil lui aurait donné une incomparable grandeur. Rome serait venue à lui. Elle l'aurait ramené, rayonnant d'une gloire éclatante et pure, attendri par la reconnaissance, et prêt à reprendre avec elle l'œuvre de confiance et de progrès si fatalement interrompue. Dieu ne l'a pas permis. Il était dans ses desseins que la chute du pouvoir temporel fût précédée de crises plus terribles. Telle est sa mystérieuse loi. La nature comme l'humanité nous l'enseigne, rien de ce qui

a duré ne périt sans effort douloureux. Le meilleur et le plus saint des hommes crut que sa conscience lui ordonnait de laisser couler le sang; il consentit à ramasser son sceptre temporel sur la brèche que le canon étranger avait ouverte dans les murailles de la Ville éternelle. Son cœur en fut certainement brisé, et, qui sait? peut-être, lorsque le 20 septembre 1870, agenouillé dans la chapelle du Vatican ébranlée par les détonations de l'artillerie italienne, il acceptait son sacrifice avec un stoïcisme chrétien, le souvenir du bombardement de 1849 se dressa-t-il devant lui, et lui-même mêla-t-il à ses prières la parole du divin Maître : « Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée. »

C'est en effet dans une action militaire, quoique en réalité sous la pression des catastrophes qui accablaient la France, que le pouvoir temporel a succombé. Ce grand événement était prévu, et l'Europe catholique n'a fait entendre en l'apprenant ni protestation ni murmure. Ainsi quand aujourd'hui on demande au gouvernement français de le rétablir, c'est contre le consentement de toutes les puissances qu'on lui conseille d'agir. L'étude des pièces officielles ne peut laisser aucun doute sur ce point important, dont, j'en conviens, les pétitionnaires et les rapporteurs paraissent fort peu se préoccuper, mais qui mérite un peu

plus d'attention de la part de ceux qui dirigent les destinées de la France. Le cabinet de Florence croyant que nos défaites le déliaient de ses engagements et lui créaient vis-à-vis de l'Italie et de la papauté une situation tout à fait nouvelle, ordonnait à ses troupes de franchir la frontière pontificale. En même temps il multipliait ses communications diplomatiques et faisait connaître aux puissances la ligne de conduite à laquelle il se disait contraint par une impérieuse nécessité. Dès le 29 août, le ministre des affaires étrangères italien écrivait à son ministre à Paris :

« Le gouvernement français aura sans doute » apprécié le soin que nous avons pris d'éviter dans » les graves circonstances où il se trouve, d'ac- » croître ses embarras et d'aggraver ses respon- » sabilités, en lui faisant part des difficultés sans » cesse croissantes que suscite la question romaine. » Nous ne voulons pas sortir de cette réserve, il » importe seulement pour la règle de votre lan- » gage que je vous fasse connaître, sans réticence, » où cette question en est aujourd'hui. »

Le ministre expose ensuite les efforts vainement tentés par la France pour réconcilier l'Italie et le Saint-Siége, les refus persévérants de celui-ci à toute entente, même sur les bases de la convention du 15 septembre ; il ajoute :

« Pendant que la question romaine se déplaçait » de plus en plus et s'écartait du terrain sur » lequel elle avait été constamment posée d'un » commun accord entre la France et l'Italie » de 1860 à 1866, l'état des relations européennes » venait encore en altérer davantage le caractère » et en compromettre le progrès. Des rivalités » internationales, des prévisions de guerre, des » intérêts de cabinet exploités par les partis ex- » trêmes qui ne rêvent en Italie que restaurations » ou révolutions, firent que la question romaine » cessa d'être considérée seulement en ce qu'elle » a de respectable et d'important pour les con- » sciences, et fut exposée à être engagée dans » des combinaisons diplomatiques et militaires, ou » dans des luttes de partis qui ne pouvaient que la » dénaturer en en compromettant le caractère » élevé. Les choses en sont venues au point » qu'aujourd'hui la cour de Rome appelle le » secours d'autres puissances pour le pouvoir » temporel, et ne cache pas les espérances de res- » tauration qu'elle fonde sur les malheurs de la » France, tandis que le parti radical cosmopolite » entretient en Italie des menées tendant à faire » de Rome la base d'une propagande contre » l'ordre de choses établi dans la Péninsule.....

» Que le gouvernement français ne se fasse pas

» illusion. La situation de l'Italie est grave. L'at-
» titude du gouvernement pontifical, les préparatifs du parti du désordre, la conviction générale parmi les hommes les plus modérés du danger que peuvent avoir pour nous d'un moment à l'autre, dans l'état actuel de l'Europe, les conditions plus que hasardeuses dans lesquelles se trouve le territoire romain, sont de nature à exciter les préoccupations de tous ceux qui apportent dans les affaires de Rome une sollicitude désintéressée. »

Le même jour, le même ministre adressait aux divers représentants de l'Italie près les gouvernements de l'Europe une circulaire expliquant avec plus de détails que le moment était venu de résoudre la question romaine, que l'Italie voulait le faire avec le concours des puissances catholiques en donnant toutes les garanties désirables à l'indépendance religieuse du Saint-Père [1].

Les événements se précipitaient, le péril était plus pressant. Le 7 septembre, M. Visconti-Venosta annonçait par une nouvelle circulaire le dessein bien arrêté de l'Italie de trancher définitivement la question romaine par l'occupation de Rome [2]. J'en transcris ici les trois derniers paragraphes.

[1] Voir aux Pièces justificatives. — [2] *Idem.*

« Aujourd'hui que la guerre entre la France et » l'Allemagne a pris un caractère extrême et jette » une grande incertitude dans les relations inter- » nationales, il ne s'agit plus seulement pour » nous dans la question romaine de la revendica- » tion légitime de nos droits et de nos intérêts, » mais de la nécessité de remplir les devoirs impé- » rieux qui sont la raison d'être des gouverne- » ments.

» Sa Majesté le roi, gardien et dépositaire de » l'intégrité et de l'inviolabilité du sol national, » intéressé comme souverain d'une nation catho- » lique à n'abandonner à aucun accident le sort » du chef de l'Église, prend, comme il le doit, » avec confiance, en face de l'Europe et de la » catholicité, la responsabilité du maintien de » l'ordre dans la Péninsule et de la sauvegarde » du Saint-Siége. Le gouvernement de Sa Majesté » se réserve de ne pas attendre pour prendre des » résolutions en conséquence que l'agitation si- » gnalée sur le territoire pontifical, suite naturelle » des événements du dehors, aboutisse à des effu- » sions de sang entre les Romains et les forces » étrangères. Ce serait sacrifier nos devoirs à un » trop facile allégement de responsabilité que de » laisser s'exposer aux risques de déplorables » conflits le Saint-Père, inébranlable dans sa ré-

» sistance, les Romains qui nous déclarent s'ap-
» prêter à revendiquer leurs droits, la sûreté enfin
» des personnes et des propriétés dans les pro-
» vinces. Nous occuperons donc, quand nos in-
» formations nous le feront juger opportun, les
» points nécessaires pour la sécurité commune, en
» laissant aux populations le soin de leur propre
» administration.

» Le gouvernement du roi, en maintenant
» expressément en principe le droit national, se
» renfermera toutefois dans les limites d'une ac-
» tion conservatrice et tutélaire à l'égard du droit
» qu'ont les Romains de disposer de leurs desti-
» nées, et des intérêts qui reposent, pour chaque
» État ayant des sujets catholiques, sur les garan-
» ties d'indépendance souveraine qui doivent être
» assurées à la papauté. Quant à ce dernier objet,
» l'Italie, je le répète, est prête à prendre des
» arrangements avec les puissances sur les condi-
» tions à déterminer d'un commun accord pour
» assurer l'indépendance spirituelle du Pontife. »

Tous les gouvernements ont donc été mis en demeure par ces affirmations très-nettes de faire connaître leur pensée et d'agir s'ils le croyaient nécessaire; tous ont répondu, et je me borne à mentionner l'opinion exprimée par les principales puissances catholiques; l'Angleterre, la Russie,

la Prusse, la Suède, ne pouvaient qu'approuver les déterminations de l'Italie. L'opposition, si elle se fût manifestée, serait venue de la Bavière, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Belgique ou de la Suisse. Quant à la France, j'ai dit quelle avait été son attitude, et les déclarations par lesquelles j'avais accueilli la communication de M. le chevalier Nigra. En voici la confirmation dans la dépêche de ce dernier :

*Le ministre du Roi à Paris au ministre des affaires étrangères à Florence.*

« Paris, 8 septembre 1870.

» Monsieur,

» Afin d'exécuter les instructions de Votre » Excellence, je me suis rendu hier chez M. Jules » Favre, qui m'avait la veille annoncé officielle- » ment la formation du nouveau gouvernement » et sa nomination de ministre des affaires étran- » gères.

» Les instructions de Votre Excellence ten- » daient en substance à ce que le gouvernement » français fût informé loyalement que le gouver- » nement du Roi serait amené par les événements » d'Europe, de l'Italie et de l'État pontifical, à » faire usage de la liberté d'action réciproque- » ment stipulée entre les deux gouvernements

» dans les dépêches échangées à l'occasion de la
» Convention du 15 septembre 1864.

» Je crois m'être acquitté de cette mission con-
» formément aux intentions du gouvernement du
» Roi. Je dis à M. Favre très-franchement que,
» en présence des événements, en présence de
» l'agitation qui se manifeste dans les provinces
» romaines, où le drapeau italien avait été arboré
» en plusieurs endroits par les populations, en
» présence des adresses que le gouvernement du
» Roi recevait des conseils provinciaux et des
» municipalités du royaume, le gouvernement du
» Roi croyait réalisées les conditions sous les-
» quelles la liberté d'action réciproque avait été
» convenue en 1864, et qu'il en userait en occu-
» pant le territoire pontifical pour y maintenir
» l'ordre. Quant à la solution définitive à donner
» à la question romaine, de façon à protéger avant
» tout l'autorité spirituelle du Pontife, elle serait
» l'objet d'un examen ultérieur.

» M. Jules Favre me répondit que le gouver-
» nement français laisserait le gouvernement du
» Roi agir sous sa responsabilité.

» Cette réponse m'a paru suffisante, et je me
» suis abstenu de donner ou de provoquer de
» nouvelles explications.

» *Signé :* NIGRA. »

Le livre vert, auquel j'emprunte cette pièce, en contient une seconde sur le même sujet qui se termine par un mot que j'ai besoin d'expliquer. M. le chevalier Nigra me fait répondre « que le » gouvernement français laisserait le gouverne- » ment italien aller à Rome *avec sympathie.* »

Je ne crois pas m'être servi d'une locution pareille, qui a été sous la plume du ministre italien une forme par laquelle il traduisait ma pensée. Le 12 septembre, comme le 8, je lui ai dit que dans la situation où nous nous trouvions je ne pouvais ni ne voulais lui donner aucun consentement. Mais persuadé comme lui qu'une révolution était imminente à Rome, je désirais qu'un conflit fût évité, et que je verrais avec plaisir les troupes italiennes le prévenir en entrant à Rome. Ces paroles, que je me rappelle fort bien, ne sont du reste nullement en contradiction avec la dépêche que je transcris :

*Le ministre du Roi à Paris au ministre des affaires étrangères à Florence.*

« Paris, 12 septembre 1870.

» Monsieur le ministre,

» J'ai porté aujourd'hui pour son information » à la connaissance de M. Jules Favre le contenu

» de la circulaire que Votre Excellence m'a fait
» l'honneur de m'adresser sous la date du 7 cou-
» rant, relative à la question romaine. J'ai en
» même temps annoncé au ministre des affaires
» étrangères que les troupes royales avaient reçu
» l'ordre de franchir les confins des États ponti-
» ficaux pour maintenir l'ordre, pour protéger
» l'inviolabilité du sol italien et pour veiller à la
» sécurité du Saint-Siége, sans préjuger la solu-
» tion des questions politiques ou ecclésiastiques.
» Le ministre des affaires étrangères m'a répondu
» que le gouvernement français nous laissera faire
» avec sympathie.

» *Signé :* NIGRA. »

Voici la réponse de la Bavière [1] :

« Munich, 8 septembre 1870.

» Je sors au moment même de chez le comte
» de Bray. Il m'a dit reconnaître la connexion
» des graves événements politiques accomplis en
» France avec la solution de la question romaine,
» et l'obligation du gouvernement du Roi d'em-
» pêcher les désordres qui peuvent survenir dans
» la Péninsule. Il fait des vœux pour que le prin-

[1] Voir aux Pièces justificatives.

» cipe monarchique puisse être maintenu par
» nous intact, comme représentant une question
» d'ordre social menaçante pour beaucoup de
» nations. Le ministre des affaires étrangères
» m'a dit que les bases que l'Italie proposerait au
» Saint-Siége pour amener une solution définitive
» de la question romaine lui semblaient telles
» qu'elles devaient être acceptées à Rome, et que
» quant à lui, dans l'intérêt de la religion comme
» dans l'intérêt du Pape, il désirait que le Sou-
» verain Pontife pût renoncer à son habituelle
» résistance du *non possumus*. Il souhaite, dans
» l'intérêt du Pape et de l'Italie, qu'une récon-
» ciliation ait lieu.

» Que si malheureusement ce vœu ne pouvait
» se réaliser et si le gouvernement italien, sachant
» bien par l'expérience du passé que la cour de
» Rome est disposée à accepter les faits accom-
» plis, jugeait opportun de passer outre, le comte
» de Bray, en me déclarant de nouveau que la
» Bavière ne s'immiscerait dans aucun de nos
» actes, voulait pour ce cas faire ses réserves.
» Les actes hostiles dirigés contre un souverain
» avec lequel son pays vit en bons rapports lui
» imposent une réserve qui ne lui permet pas
» d'exprimer une opinion.

» Je pense que, dans le cas où la cour de Rome

» persisterait à repousser le complément de notre » programme national, nous acquerrions de nou- » veaux titres à la sympathie de l'Europe si nous » pouvions faire connaître que nous n'avons, » même à cet instant suprême, négligé aucun » moyen d'arriver à un accord raisonnable.

» M. le comte de Bray m'a demandé de nou- » veau s'il était exact que les troupes italiennes » eussent passé la frontière. Je lui ai répondu » n'avoir reçu aucune communication à ce sujet.

» *Signé :* MIGLIORATI. »

M. Minghetti, ministre à Vienne, rend compte à son gouvernement par la dépêche du 10 septembre des entretiens dans lesquels il a communiqué au chancelier de l'Empire les résolutions de l'Italie, en les motivant sur les considérations et les faits que développe la circulaire du 7. Il ajoute [1] :

« Sans avoir adressé au gouvernement autri- » chien de demandes catégoriques, des observa- » tions faites par lui et des conversations échan- » gées, je crois pouvoir déduire avec assurance » les points suivants :

» 1° L'opinion que le gouvernement temporel

[1] Voir aux Pièces justificatives.

» du Pape ne peut raisonnablement subsister me
» semble avoir fait de tels progrès que désormais
» beaucoup de catholiques, et même des plus
» sincères, l'admettent sans difficulté. Il en reste
» pourtant toujours une partie professant des
» idées rétrogrades, hostiles au gouvernement
» italien, particulièrement en ce qui touche
» l'Église. Ses prosélytes sont non-seulement
» dans l'aristocratie, mais encore dans la bour-
» geoisie, dans les villes et dans les campagnes;
» elle a une espèce d'organisation sous le nom
» des *affiliés catholiques*.

» 2° Tous, catholiques ou non catholiques, se
» préoccupent de la liberté et de l'indépendance
» du Saint-Siége. On reconnaît comme sage et
» opportun le dessein du gouvernement italien de
» s'entendre dans ce but avec les puissances, pour
» éviter les complications qui pourraient naître.

» 3° On désire vivement que notre occupation
» du territoire pontifical et de Rome ait lieu, s'il
» est possible, sans conflit et sans effusion de
» sang, et qu'on use envers le Pape de tous les
» égards qui pourront l'engager à ne pas quitter
» son siége.

» 4° *Le gouvernement austro-hongrois n'a pas*
» *l'intention de s'opposer à notre action sur le*
» *territoire pontifical et sur Rome.* »

Le 10 septembre, M. Migliorati, ministre à Munich, écrit de nouveau à son gouvernement[1] :

« J'ai reçu hier votre dépêche-circulaire du » 7 courant sur la question de Rome, et j'en ai » pris occasion pour m'entretenir avec le ministre » des affaires étrangères de la grave situation » faite à l'Italie par la question romaine. L'im- » pression qui m'est restée de cette conversation » est que, comme tous les hommes politiques, il » comprend que *le moment est venu de résoudre » la question romaine dans le sens des aspirations » nationales.* »

Et voici comment, le 21 septembre, le ministre bavarois accueille la nouvelle de la prise de Rome[2] :

*Le ministre du Roi à Munich au ministre des affaires étrangères à Florence.*

« Monsieur le Ministre,

» J'ai reçu le télégramme par lequel Votre » Excellence a bien voulu m'informer que nos » troupes sont entrées hier à Rome après une » courte résistance d'une partie de la légion » étrangère. J'ai eu l'honneur ce matin de l'an-

[1] Voir aux Pièces justificatives.

[2] Voir aux Pièces justificatives.

» noncer à M. le comte de Bray. Il m'a donné
» acte de cette communication et m'a exprimé sa
» satisfaction que tout soit fini à peu près sans
» effusion de sang. »

Le livre vert que j'ai sous les yeux ne contient pas les dépêches du Ministre du roi à Madrid, mais une de M. Visconti-Venosta, en date du 14 septembre, qui y supplée. Elle est adressée au ministre représentant l'Italie à Madrid [1] :

« M. Montemas m'a dit dans une conversation
» que j'ai eue aujourd'hui avec lui, que je devais
» par vos rapports être informé de l'opinion du
» gouvernement espagnol en ce qui touche les
» affaires de Rome. Je savais en effet par votre
» télégramme du 9 septembre que l'Espagne en-
» tendait respecter la liberté du gouvernement
» italien et le laisser maître d'agir conformément
» à ses propres intérêts. Votre télégramme du 11
» me disait que les instructions de M. Sagasta
» confirmaient cette manière de voir, et qu'elles
» conseillaient au Saint-Père de ne pas quitter
» Rome et de consentir à une conciliation. »

Le ministre italien termine sa dépêche en chargeant son représentant de remercier le gouvernement espagnol et de lui donner l'assurance que

[1] Voir aux Pièces justificatives.

l'Italie protégera contre tout péril la personne du Saint-Père et garantira son indépendance religieuse.

Le 6 septembre, M. Mélégari, ministre du roi d'Italie à Berne, écrivait[1] :

« Le complément de votre télégramme d'hier » m'informait de la résolution que le gouverne- » ment royal a cru devoir prendre pour convertir » en acte les décrets du parlement qui font de » Rome la capitale du royaume.

» Le président de la Confédération, auquel j'ai » exposé ce matin les motifs de cette grave réso- » lution, m'a donné l'assurance que ses collègues et » lui s'attendaient à voir l'Italie prendre ce parti ; » qu'elle y était contrainte par le principe de sa » propre conservation et par la situation anxieuse » où elle se trouvait ainsi que ses voisins ; que » ces raisons justifiaient notre dessein d'affronter » une entreprise qui dans d'autres conditions au- » rait pu être retardée ; il pensait que les autres » gouvernements ayant égard aux périls de la » conflagration présente, s'accorderaient à recon- » naître dans notre occupation de Rome un fait » que les exigences de la paix et de l'ordre impo- » saient à l'Italie, sans que le monde catholique » dût en prendre ombrage. »

[1] Voir aux Pièces justificatives.

Le ministre d'Italie à Carlsruhe transmettait des déclarations semblables du gouvernement badois. J'extrais les lignes suivantes de sa longue dépêche, qui porte la date du 10 septembre [1] :

« M. de Freydorf, après m'avoir écouté atten-
» tivement, m'a répondu en ces termes :

» J'ai consulté mes collègues sur la communi-
» cation que vous m'avez faite de la part de
» M. Visconti-Venosta, et notre avis commun a
» été que nous ne devions exprimer une opinion
» définitive sur la question en discussion qu'après
» avoir pris connaissance du sentiment des autres
» États intéressés également à ce sujet. Nous
» n'avons qu'à nous louer du gouvernement pon-
» tifical, et la prudence nous commande dans
» une circonstance si grave de mûrir chaque ré-
» solution qui peut précipiter le dénoûment d'une
» si considérable transformation. Pour ma part,
» je respecte et je reconnais le droit du gouverne-
» ment italien d'agir librement conformément à
» ses intérêts dans le cas présent. Depuis l'époque
» où le gouvernement badois a été invité par la
» France à prendre part à un congrès pour ré-
» soudre cette difficile question, il n'a pas tenu
» un autre langage. Je vous traduis fidèlement

[1] Voir aux Pièces justificatives.

» l'opinion dans laquelle il entend persévérer. »

Enfin la Belgique consultée répond dans les termes que fait connaître la dépêche suivante de M. de Barral; elle est datée de Bruxelles, le 12 septembre 1870 :

« Monsieur le ministre,

» Le ministre des affaires étrangères m'a dit ce » matin que, d'après un télégramme qu'il venait » de recevoir de Florence, l'ordre avait été donné » aux troupes italiennes de franchir la frontière » pontificale. J'ai pensé que l'occasion était venue » de lui expliquer franchement et loyalement les » vues du gouvernement du Roi sur l'état actuel » de la question romaine. Dans ce but, je lui ai dit » en résumé ce que renfermaient les circulaires » de Votre Excellence du 29 août et du 7 de ce » mois, en terminant l'exposé de ces considéra- » tions par l'assurance que le gouvernement du » Roi n'avait rien tant à cœur que d'assurer la » garantie de l'indépendance spirituelle, de la » dignité et de la liberté du Saint-Siége.

» *M. d'Anethan m'a répondu qu'absolument » parlant le pouvoir temporel n'était pas, il est » vrai, d'une nécessité indispensable au Saint- » Siége pour remplir sa mission dans le monde,* » mais qu'il fallait cependant, à tout prix, trouver

» une combinaison, *quelque chose qui lui permît* » *d'exercer ses fonctions spirituelles dans sa pleine* » *et entière liberté d'action*, sans qu'il fût même » possible d'imaginer qu'il y entrât la moindre » pression ou influence étrangère, et encore, a-t-il » ajouté, ce quelque chose devrait recevoir la » garantie collective des grandes puissances ca- » tholiques.

» Cette convention ne pouvait pas naturelle- » ment prendre une plus grande extension avec » le chef d'un cabinet qui doit toujours avoir de- » vant les yeux la neutralité du pays; mais dans » la bouche de M. d'Anethan, qui passe avec » raison pour être le chef le plus intelligent, le » plus autorisé du parti catholique, ce langage ac- » quiert, surtout dans les circonstances actuelles, » une importance qui ne peut manquer d'attirer » la haute attention de Votre Excellence.

» Agréez, etc. » C. DE BARRAL. »

M. de Barral avait raison : l'attitude de la Belgique et le langage de son ministre des affaires étrangères avaient une signification décisive, conforme au surplus au sentiment de toute l'Europe, qui assistait à la chute du pouvoir temporel sans faire entendre une plainte en sa faveur. L'Europe allait plus loin : elle repoussait sa

prière. Ainsi du moins agissait l'Autriche, qui par son orthodoxie et son antique attachement au Saint-Siége paraissait devoir être son défenseur naturel dans ces heures de détresse. Les deux dépêches qu'on va lire ne laissent aucun doute à cet égard. La première est de M. Minghetti, la seconde de M. Visconti-Venosta [1] :

*Le ministre du Roi à Vienne au ministre des affaires étrangères.*

« Vienne, 18 septembre 1870.

» Monsieur le ministre,

» Dans ma dépêche du 10 courant j'ai exposé » à Votre Excellence comment je m'étais acquitté » de ma mission d'expliquer le véritable état des » choses et les intentions du gouvernement italien » relativement à la question romaine, tant au chan- » celier de l'Empire qu'aux autres personnages » politiques. Cette mission devenait plus grave à » mesure que survenaient de nouveaux événe- » ments et surtout quand nos troupes entrèrent » sur le territoire pontifical et s'approchèrent de » la ville : d'autant plus qu'il fallait s'attendre à ce » que le Pape et la cour de Rome feraient dans » cette extrémité tous leurs efforts pour se pro-

[1] Voir aux Pièces justificatives.

» curer l'assistance du gouvernement impérial.
» Les traditions séculaires, la piété notoire de la
» cour, les liens de relations personnelles, l'in-
» fluence du clergé, la puissance et les attaches
» du parti qui s'intitule catholique, tout devait être
» tenté et mis en œuvre pour obtenir une aide, *ou*
» *tout au moins une déclaration solennelle de blâme*
» *contre les actes du gouvernement italien.* Telle
» a été en effet la demande du nonce apostolique,
» appuyée par les expressions les plus vives de la
» confiance que le Pape plaçait dans l'empereur
» d'Autriche, préférablement à tous les potentats
» de la terre. *Le gouvernement impérial est resté*
» *sourd à ces prières, il a résisté à ces excitations.*
» Il a répondu nettement qu'il ne voulait pas inter-
» venir dans les circonstances actuelles. Qu'il ne
» lui convenait pas d'exprimer un jugement quand
» il était bien décidé à ne l'accompagner d'aucune
» sanction. Qu'il est vrai que si le Saint-Père con-
» sentait à traiter avec le roi d'Italie, le gouver-
» nement impérial aurait pu interposer ses bons
» offices, mais qu'ayant refusé toute négociation,
» cette voie demeurait fermée. Que dès lors l'ac-
» tion du gouvernement impérial se réduisait à
» demander au gouvernement italien tous les
» égards dus à la personne et à la dignité du Sou-
» verain Pontife, mais qu'il avait trouvé non-

» seulement accord de sentiments, mais une » résolution spontanée de s'exécuter de la ma- » nière la plus large. Je dois ajouter enfin que je » n'ai nullement dissimulé que les troupes royales » étant entrées sur le territoire pontifical, accueil- » lies partout triomphalement, s'avançant à me- » sure que les populations les demandaient, » arrivées maintenant aux portes de Rome, elles » ne pouvaient s'y arrêter et qu'elles devaient » occuper la ville. Elles procéderont avec la plus » grande prudence, et feront tous les efforts pos- » sibles pour éviter un conflit et l'effusion du sang. » Mais si les bandes mercenaires à la solde du » Souverain Pontife, s'imposant par la terreur » aux citoyens, entreprenaient de résister, les » troupes royales ne renonceraient point à user de » la force. Mais que cette solution serait plus nui- » sible qu'utile, soit aux intérêts des Romains, » de l'Italie, et même de la religion, et que le » meilleur parti à prendre serait d'aborder paci- » fiquement la solution du problème et de trouver » les moyens d'assurer l'indépendance et la liberté » du Saint-Siége.

» En conformité de ces considérations, le comte » de Beust a adressé deux dépêches, l'une à son » ministre à Florence, l'autre à son ministre à » Rome. »

C'est le premier de ces documents que M. le ministre des affaires étrangères d'Italie analyse dans la dépêche suivante, qui confirme et complète celle de M. Minghetti :

*Le ministre des affaires étrangères au ministre du Roi à Vienne.*

« Florence, 21 septembre 1870.

» Monsieur le ministre,

» Le baron de Kübeck est venu me donner » lecture d'une dépêche dans laquelle Son Excel- » lence le comte de Beust expose avec une éléva- » tion d'idées et un sentiment amical auquel je me » plais à rendre hommage, ses vues sur la phase » actuelle de la question romaine. Ne possédant » pas une copie de cette remarquable dépêche, » je ne puis vous en donner, ainsi que je l'aurais » désiré, un résumé fidèle. Je me borne donc à » appeler votre attention sur quelques points qui » d'après la communication orale qui m'a été » faite, m'ont semblé les plus importants.

» Après avoir rappelé les pourparlers que nous » avons entamés à Vienne sur cette question dans » les derniers temps, et l'accueil favorable que » nos vues ont rencontré auprès du cabinet impé- » rial et royal, S. E. le comte de Beust reconnaît

» que, dans les circonstances extraordinaires dans
» lesquelles se trouvait l'Europe, il n'y avait dès
» lors pour nous qu'un seul moyen de veiller effi-
» cacement à la sécurité du Chef de l'Église, celui
» d'occuper certains points de territoire. Aujour-
» d'hui le gouvernement austro-hongrois, sans
» chercher à entraver la liberté de nos décisions
» dans une question qui l'intéresse cependant au
» plus haut degré, s'adresse aux sentiments du
» gouvernement italien et appelle notre sérieuse
» attention sur la nécessité de ne point augmenter
» les alarmes et de contenir les passions hostiles
» au Saint-Siége. S. M. l'Empereur et Roi ne
» peut voir sans émotion ce qui se passe à Rome.
» Le gouvernement d'Autriche-Hongrie se doit
» donc à lui-même d'élever la voix et d'insister
» pour que le gouvernement du Roi lui donne les
» assurances tranquillisantes pour ce qui concerne
» l'inviolabilité du Saint-Père et le libre exercice
» de ses fonctions spirituelles. Ma réponse au
» baron de Kübeck a été conforme aux arguments
» que je vous ai exposés dans mes dépêches du
» 29 août et du 7 septembre. Ainsi que le rap-
» pelle S. E. le chancelier, dès le commencement
» des complications actuelles, nous nous sommes
» rendu compte de l'impossibilité de laisser la
» question romaine dans les termes où l'avait

» laissée la convention du 15 septembre 1864.
» Cette stipulation, faite en d'autres temps et pour
» une situation tout à fait différente, *devenait*
» *inapplicable au fur et à mesure que le conflit*
» *entre la Prusse et la France prenait un carac-*
» *tère plus grave* et menaçait d'acquérir de plus
» vastes proportions. Nous sommes profondément
» reconnaissants au gouvernement de S. M. l'em-
» pereur et roi d'Autriche-Hongrie d'avoir bien
» voulu tenir compte des difficultés toutes spé-
» ciales de notre situation, et appuyer par ses
» bons offices nos vives et pressantes réclama-
» tions auprès du cabinet de Paris. »

Le ministre explique ensuite comment le gouvernement italien, ayant épuisé tout moyen de conciliation avec le Saint-Siége et ne pouvant lui faire accepter aucune des combinaisons que certaines puissances catholiques appuyaient, s'était vu dans la nécessité de ne pas différer davantage la solution d'une question qui mettait ses intérêts en péril. Il ajoute que la fin du pouvoir temporel sera celle de l'antagonisme malheureux qui existe entre le clergé et le sentiment national, et que l'Italie, en achevant cette œuvre, aura travaillé autant à la paix de la religion qu'à la grandeur de la patrie. C'est dans ces termes qu'il en appelle à l'Europe, et la netteté de ses déclarations ne peut

laisser aucun doute sur le but qu'il s'agit d'atteindre.

« Ce but, dit-il, n'est pas l'acquisition d'un » territoire, la possession d'une ville quelque » illustre qu'elle soit. Nous sommes animés d'une » ambition plus haute. La séparation complète de » l'Église et de l'État, le développement harmo- » nique des forces sociales et religieuses pour mo- » raliser les classes populaires, l'accord entre la » liberté et l'autorité, voilà les maximes que nous » nous proposons de proclamer à Rome.

» Nous faisons appel avec confiance aux gou- » vernements qui nous honorent de leur amitié, » nous leur demandons de s'associer à nous pour » une œuvre qui ne sera pas stérile pour la civili- » sation européenne. Nous espérons qu'ils vou- » dront prendre acte des garanties que nous » sommes prêts à offrir au Saint-Père. Elles sont » de nature à sauvegarder largement son indé- » pendance et sa haute position dans le monde. » Je me réserve de vous envoyer à ce sujet des » instructions plus détaillées. Pour le moment, il » suffira de rappeler que le privilége d'extra- » territorialité mettra le Saint-Père dans la con- » dition d'un souverain, en le plaçant dans une » sphère inaccessible à toute influence politique ; » que des ambassadeurs continueront à repré-

» senter près de lui les puissances et qu'il conti-
» nuera d'avoir des nonces près de celles-ci; que
» le même privilége d'extra-territorialité couvrira
» ses palais et ses résidences; que les cardinaux
» conserveront leur rang de princes et les honneurs
» qui y sont attachés; enfin, qu'une liste civile,
» garantie au besoin par un traité public, mettra
» le Saint-Siége en mesure d'exercer avec la
» même splendeur qu'auparavant ses fonctions
» spirituelles.

» Il est digne des souverains catholiques et des
» gouvernements éclairés de s'associer à nous
» pour nous aider à mettre hors de discussion
» l'efficacité et la portée réelle des garanties que
» nous offrons au Saint-Père. Les bons offices
» réussiront peut-être à persuader au Pape qu'il
» a rempli jusqu'au scrupule ses devoirs de con-
» science, et que la conciliation répond aux véri-
» tables intérêts de l'Église. Quand bien même
» le Pape resterait sourd à ces prières, les gou-
» vernements ayant des sujets catholiques rem-
» pliraient une noble mission en faveur du Chef
» de l'Église en acceptant des garanties qui rassu-
» reraient complétement les consciences. Ce se-
» rait là, nous en avons la conviction, une poli-
» tique féconde en résultats utiles pour la religion
» et pour la civilisation de l'Europe. »

L'Europe a donc été non-seulement mise en demeure d'agir ou de protester en faveur du pouvoir temporel du Saint-Siége, mais encore elle a été avertie des desseins de l'Italie devenue maîtresse de Rome, et par là même du sort de l'établissement terrestre de la papauté. Eh bien, l'Europe n'a ni agi ni protesté, elle ne s'est point avisée de prétendre que le pouvoir spirituel ne pouvait exister qu'à la condition de la restauration et de la conservation du temporel; elle s'est au contraire associée à la politique italienne. Entre la papauté qui demandait du secours et l'Italie qui revendiquait sa liberté d'action, elle a donné raison à l'Italie, et la neutralité dans laquelle elle s'est enfermée n'a été en réalité qu'une adhésion.

Je viens de citer la dépêche de M. Minghetti qui prouve que telle a été la conduite de l'Autriche. La dépêche même de M. le comte de Beust achève la démonstration. En voici le texte :

*Son Excellence le comte de Beust à Son Excellence le baron de Kübeck.*

« Vienne, le 13 septembre 1870.

» Monsieur le ministre,

» Au moment où les troupes italiennes franchis-
» sent la frontière romaine, nous ne pouvons

» nous dispenser de faire appel aux bons senti-
» ments du gouvernement italien, et d'exprimer
» le ferme espoir qu'il usera envers le Saint-Père
» de tous les égards compatibles avec les mesures
» adoptées. Nous nous croyons d'autant plus au-
» torisés à agir dans ce sens, que le cabinet de
» Florence n'ignore pas combien nous nous
» sommes montrés disposés à prendre en consi-
» dération les difficultés que lui créait la question
» romaine dans ces derniers temps.

» Votre Excellence connaît les pourparlers en-
» tamés ici à ce sujet par M. le chevalier Artom.
» Nous étions alors prêts à interposer nos bons
» offices auprès du gouvernement français, *afin*
» *qu'on pût régler, sur des bases plus conformes à*
» *la situation nouvelle, les garanties dont la con-*
» *vention de septembre entourait le Saint-Siége.*
» Tenant compte des difficultés en face desquelles
» l'Italie allait se trouver placée, et voulant d'un
» autre côté assurer au Saint-Père son indépen-
» dance et sa sécurité personnelles, nous pensions
» que si le gouvernement italien faisait occuper
» militairement quelques points du territoire ro-
» main, il serait en mesure d'accepter et d'ob-
» server scrupuleusement le devoir de veiller à la
» sûreté du Chef de l'Église. Votre Excellence
» sait par suite de quelles circonstances notre

» bonne volonté a été paralysée. La fausse inter-
» prétation donnée à notre conduite et le retour
» pur et simple à la convention de septembre
» nous ont obligés à nous abstenir entièrement de
» toute immixtion dans les décisions prises à Paris
» et à Florence.

» *Le gouvernement italien ne peut douter de*
» *nos intentions amicales à son égard.* Nous au-
» rions volontiers contribué à diminuer les em-
» barras de la situation, *et encore aujourd'hui*
» *nous ne cherchons point à entraver la liberté de*
» *ses décisions* dans une question qui cependant
» nous intéresse à un haut degré. En effet, l'Em-
» pereur, notre auguste maître, doit à ses senti-
» ments personnels ainsi qu'aux convictions reli-
» gieuses de la majorité de ses sujets, d'apporter
» la plus vive sollicitude à tout ce qui touche à la
» situation du Saint-Siége.

» Sa Majesté et Royale Altesse ne peut voir
» sans émotion ce qui se passe dans ce moment à
» Rome, et je dois insister auprès du gouverne-
» ment italien pour qu'il nous donne des assu-
» rances tranquillisantes.

» *Nous pouvons compter certainement sur l'es-*
» *prit de modération qui anime le cabinet de*
» *Florence et sur l'intention qu'il a souvent an-*
» *noncée de ne pas résoudre seul la question*

» *romaine.* Nous avons foi dans ces promesses, » mais nous devons à notre conscience et à nos » sympathies pour le Saint-Père d'élever notre » voix, afin d'appeler la plus sérieuse attention du » cabinet de Florence sur la nécessité de ne point » augmenter les alarmes que ressentent en ce » moment tous les catholiques.

» *En prenant sur lui la responsabilité de faire » entrer ses troupes sur le territoire romain, le » gouvernement italien n'en sera que plus pénétré » de la nécessité de contenir toutes les passions » hostiles au Saint-Siége, et d'observer le plus » grand respect pour la personne du Saint-Père.*

» Ce sont là deux points qui nous tiennent par- » ticulièrement à cœur, et je ne doute pas que ce » que Votre Excellence nous mandera sur les en- » tretiens qu'elle aura eus à ce sujet avec M. Vis- » conti-Venosta, ne soit de nature à nous rassurer » complétement sur les intentions du gouverne- » ment italien.

» Recevez, etc.

» *Signé :* De Beust. »

Faut-il attribuer cette attitude si décisive de l'Europe au trouble que pouvaient jeter dans l'esprit de ses hommes politiques et les périls et les incertitudes qui étaient la conséquence inévi-

table de la lutte terrible engagée entre la France et l'Allemagne? Les faits ne permettent pas de s'arrêter à cette supposition. Les documents que je viens de transcrire suffiraient seuls à la repousser. On n'y rencontre, en effet, aucune expression de regret ou d'alarme pour la disparition du pouvoir temporel. La Bavière et l'Autriche font des réserves, mais ces réserves ne portent que sur la nécessité de garantir l'indépendance du Saint-Siége, et quand l'Italie répond qu'elle y pourvoira largement, MM. de Bray et de Beust témoignent leur satisfaction. C'est donc à des causes plus générales et plus profondes qu'il faut attribuer l'abandon d'un principe que la papauté soutient encore lui être indispensable. C'est à la conviction que ce principe a fait son temps, que loin d'être nécessaire, il est plutôt nuisible, et que, dans tous les cas, il est tout à fait impossible de le faire revivre malgré la volonté des Italiens, qui le rejettent après l'avoir subi pendant des siècles. Au surplus, l'Europe a eu une seconde occasion de se prononcer, et cette fois après la cessation de la guerre, lorsque déjà un calme relatif avait apaisé les esprits; elle n'a pas été alors moins catégorique.

Je veux parler de l'envoi à Rome par les diverses puissances de leurs ministres accrédités près le

cabinet italien, au moment où celui-ci prenait officiellement possession de sa nouvelle capitale. Je ne reviendrai pas sur les détails dans lesquels je suis entré à ce sujet en racontant nos négociations. Mais il n'est pas inutile de rappeler l'importance que la cour du Vatican attachait à cette résolution. Elle était à ses yeux la reconnaissance positive et formelle de l'usurpation italienne, et par conséquent de la chute du pouvoir temporel. Toutes nos dépêches mentionnent le récit des efforts faits par cette cour pour empêcher ce résultat. Dès le 25 février notre représentant à Rome nous écrivait : « Le Pape a accordé une audience à » l'ambassadeur d'Autriche, le 18 de ce mois, deux » jours après que j'avais eu moi-même l'honneur » d'être reçu par Sa Sainteté. La situation de la » papauté vis-à-vis des puissances a été l'objet » principal de leur entretien. Le Pape lui a répété » ce qu'il m'avait dit deux jours auparavant, qu'il » comprenait l'impossibilité d'une intervention » armée en sa faveur; mais qu'il espérait que les » gouvernements, appréciant le dommage causé » à leurs sujets catholiques par les procédés de » l'Italie, si attentatoires à l'indépendance du » gouvernement spirituel de l'Église, ne sanc- » tionneraient pas les prétentions tous les jours » croissantes du cabinet de Florence, et n'autori-

» seraient pas les agents qui les représentent près
» du roi Victor-Emmanuel à le suivre à Rome,
» où d'ailleurs il serait sage et opportun de faire
» comprendre au gouvernement italien qu'il a tort
» de vouloir transporter sa capitale. »

Le 23 mai, « la dernière fois que j'ai eu l'hon-
» neur de voir le Saint-Père, il m'a paru très-
» attristé. Le langage si réservé de l'empereur
» d'Autriche lui a causé une impression pé-
» nible.... La conversation étant venue à tomber
» sur le transfert de la capitale, le Saint-Père
» manifesta son sentiment à peu près en ces
» termes : Si les Chambres viennent à Rome au
» mois de juillet, il faudra bien que je le supporte,
» mais au moins qu'on ne laisse pas venir ici le
» corps diplomatique de Florence. »

Le temps marche, le dénoûment approche. La circulaire du 8 juin de M. Visconti-Venosta avertit tous les gouvernements que la translation aura lieu le 1er juillet. « Malgré les bruits mis en
» circulation par les organes du cabinet de Flo-
» rence, dit un télégramme du 14 juin, on était
» loin de penser à Rome que la question du trans-
» port des légations allait être si rapidement posée
» et était si près d'être résolue.... On croyait que
» les puissances se refuseraient à prendre une
» détermination avant que la cour, les ministères,

» les Chambres, les administrations, eussent à
» Rome une installation effective; que par suite
» des difficultés matérielles de la saison d'été,
» toujours si redoutée ici, l'installation effective
» serait facilement ajournée au mois de novembre,
» et que par suite le *statu quo* serait maintenu.

» Ces prévisions ne se sont pas réalisées, puis-
» que le ..... paraît vouloir se prononcer non
» pas en présence d'un fait accompli, mais en
» présence d'un fait annoncé. Conformément à
» vos instructions, j'ai laissé pressentir au cardi-
» nal Antonelli ce qui allait se passer. Le cardinal
» a paru très-impressionné de cette communica-
» tion et m'a tenu à peu près ce langage : « Les
» Italiens sont entrés à Rome par la violence, ils
» ont mis de côté pour y arriver le droit, le res-
» pect des engagements internationaux, la bonne
» foi. Au mois de juillet dernier le gouvernement
» français, en me prévenant qu'il retirait ses
» troupes de Rome et de Civita-Vecchia, m'a fait
» dire qu'il s'était préalablement assuré que l'Italie
» exécuterait fidèlement les clauses protectrices
» de la convention du 15 septembre. Vous savez
» comment elles ont été observées. Après l'inva-
» sion de Rome, quelle confiance peut-on avoir
» dans les déclarations du gouvernement italien?
» La meilleure protection à accorder au Saint-

» Père, la seule qui puisse lui être donnée en ce » moment, est de ne pas approuver les spoliations » dont il a été victime. Si les puissances consen- » tent à ce que leurs ministres quittent Florence » pour venir ici, elles consacrent la spoliation et » prennent une sorte de complicité dans les évé- » nements qui ont eu lieu. L'ordre donné aux » légations accréditées près du roi Victor-Emma- » nuel de se rendre à Rome serait une mesure » d'une grande portée et sur laquelle je vous » demande d'appeler l'attention de votre gouver- » nement. »

En recevant ce télégramme, je répondis par celui-ci :

« Les protestations que le cardinal vous a fait » entendre dans la conversation que me rapporte » votre télégramme d'hier sont naturelles, mais » ne peuvent nous atteindre. Nous n'avons pas » jugé que la conduite du gouvernement italien, » entrant à Rome le 19 septembre, nous fît un » devoir de rompre avec lui : nous ne pouvons » songer à le faire, quand il accomplit un acte » qui n'est que la conséquence rigoureuse du pre- » mier. Nous nous bornons à suivre l'Europe qui » accompagne à Rome le ministre des affaires » étrangères. Nous n'avons pas voulu être les » premiers..... J'ai donné à M. de Choiseul

» l'ordre de n'agir qu'avec les autres puissances » catholiques. Le Saint-Père ne peut nous de- » mander davantage. »

En effet, dans la situation critique où nos revers nous avaient placés, nous ne pouvions faire mieux que de nous unir à celles des puissances catholiques qui avaient conservé leur liberté d'action. Peut-être aurions-nous été excusables de les devancer dans nos empressements pour l'Italie. Car nous avions un grand intérêt à ne pas la pousser dans les bras de la Prusse. Eh bien, on le sait, c'est précisément le contraire qui a eu lieu : nous avons laissé le pas à ceux qui auraient pu montrer moins de zèle que nous, et à l'exception de l'Autriche et de la Belgique que nous avons retenues, les représentants de toutes les puissances se sont piqués de la plus correcte exactitude. C'est donc en complète connaissance de cause, après avoir, grâce aux avertissements du Vatican, mesuré la portée de ses résolutions, que l'Europe a reconnu vis-à-vis de l'Italie et du Saint-Siége l'autorité du fait accompli.

Seulement, cette reconnaissance n'a pas ébranlé le monde, ainsi que le croyaient beaucoup d'hommes éminents placés trop près de la scène pour en bien juger les effets. « Il faut, nous écri- » vait notre ambassadeur à Rome, laisser autant

» que possible à d'autres la responsabilité et l'ini-
» tiative d'une mesure qui, si elle est prise, aura un
» immense retentissement. » Je le croyais comme lui, et comme lui je me trompais. Vivement préoccupés du désir d'éviter une faute nuisible à notre pays, nous ne tenions pas assez compte des progrès lents, mais sûrs de l'opinion publique. Elle était fixée sur la question, et vraiment ce dont il faudrait s'étonner, c'est qu'elle eût pu être sérieusement indécise. Il n'y eut donc en Europe aucune émotion véritable. Les feuilles ultramontaines tonnèrent. Le Vatican se résigna sagement, et l'Italie eut le bon sens de ne pas faire trop de bruit de sa victoire.

Il était pour elle d'un plus grand intérêt de la consolider. Six semaines auparavant elle avait promulgué la loi dite des garanties, qui statue sur le règlement des prérogatives du Pape et du Saint-Siége et des rapports de l'Église et de l'État. Cette loi[1] assure au Pape le rang et les honneurs souverains et toutes les immunités qui en découlent, le droit d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs, de correspondre librement avec l'univers entier, de réunir des assemblées et des conciles, inviolables comme lui. Les palais du Vatican et de

[1] Voir aux Pièces justificatives.

Latran, la maison de campagne de Castel-Gandolfo ainsi que toutes leurs dépendances, lui sont attribués, avec une liste civile de trois millions deux cent vingt-cinq mille francs de rente annuelle; la loi reconnaît et proclame son indépendance absolue dans l'exercice de ses fonctions spirituelles, tant pour lui que pour les ecclésiastiques et religieux qui relèvent de lui. Elle retire au gouvernement du roi le droit de *placet* ou d'*exequatur* pour la collation des bénéfices et la nomination des fonctionnaires de l'Église, en même temps que le contrôle sur tous les actes du clergé en tant qu'ils touchent à l'ordre spirituel. En un mot, elle consacre de la manière la plus hardie et la plus complète le principe de la séparation de l'État et de l'Église. Je ne sache pas de gouvernement en Europe qui consentît à offrir au Pape de semblables garanties de liberté.

Le Saint-Père a cependant énergiquement protesté contre elles dans son Encyclique du 25 mai 1871 [1]. Il les dénonce comme une œuvre dérisoire, « que le gouvernement subalpin s'est » donné la peine de composer et de fabriquer » pour éblouir les catholiques et calmer leurs » anxiétés... Nous avons, ajoute le rédacteur de

[1] Voir aux Pièces justificatives.

» ce document, signalé l'absurdité et l'astuce qui » caractérisent cette loi; mais le propre du gouver- » nement subalpin est de joindre une continuelle » et honteuse dissimulation à un impudent mé- » pris de notre dignité pontificale, et de montrer » par ses actes qu'il compte pour rien nos pro- » testations, nos réclamations, nos censures... »

De tels anathèmes n'ont rien qui puisse surprendre, et en les lançant la cour du Vatican reste fidèle à ses principes. Elle ne peut accepter aucune transaction, aucune diminution du pouvoir temporel, dont elle a fait un dogme. Le Pape infaillible ne peut rien recevoir d'un prince de la terre. « Nous, dit l'Encyclique, à qui a été donné » par Dieu le pouvoir de porter des lois relatives » à l'ordre moral et à l'ordre religieux[1], nous qui » avons été établi interprète du droit naturel et » divin dans toute l'étendue de l'univers..., nous » déclarons que nous n'accepterons et n'admet- » trons jamais les immunités ou garanties imagi- » nées par le gouvernement subalpin, quelle que soit » leur teneur, ni aucune autre de ce genre, de » quelque sanction qu'elles soient revêtues; en un

[1] Nobis quibus data divinitus auctoritas est leges ferendi ordinem moralem et religiosum spectantes, nobis qui naturalis ac divini juris interpretes in toto orbe constituti sumus.

» mot, que nous n'accepterons et n'admettrons
» jamais aucune immunité ou garantie, quelle
» qu'elle puisse être, qui, sous prétexte de proté-
» ger notre puissance sacrée et notre liberté, nous
» serait offerte en échange et pour nous tenir lieu
» de cette souveraineté temporelle dont la divine
» Providence a voulu que le Saint-Siége aposto-
» lique fût pourvu et fortifié, et que nous assurent
» des titres légitimes et inattaquables et une pos-
» session de onze siècles. »

Ainsi le problème est nettement posé; ce que demande le Pape, ce que les auteurs des pétitions renvoyées au ministre des affaires étrangères et les rapporteurs de deux commissions ont mis le gouvernement français en demeure d'entreprendre au moins par des négociations, c'est la reconstitution du domaine pontifical, c'est la restauration du pouvoir théocratique; je viens de démontrer par des preuves irréfutables que si la France avait la folie de tenter une pareille aventure, elle serait isolée au milieu de l'Europe, qui s'écarterait d'elle avec dédain. Ceci bien constaté, qu'y a-t-il à faire? Si le gouvernement n'avait point été provoqué, il aurait pu continuer la politique qui en ménageant toutes choses laissait aussi toutes choses s'accomplir. Mais ayant accepté les sommations qui lui étaient adressées,

il ne peut plus rester dans la réserve qui inspire à l'Italie une arrière-pensée de défiance, à la cour de Rome une espérance secrète de laquelle peuvent sortir mille dangereuses intrigues. Il doit la vérité à ces deux puissances rivales, qui après s'être combattues pendant onze siècles, finiront par se rapprocher, lorsque chacune d'elles sera à sa place, pour me servir de l'expression de saint Bernard. Il dépend de lui de rendre ce service signalé à la civilisation européenne qui l'attend, à la papauté elle-même, qui malgré ses protestations officielles ne se fait plus d'illusions.

Elle a reçu en effet sans étonnement et sans irritation les communications que je croyais devoir lui faire, tenant avant tout à lui parler avec une complète franchise. Je pourrais citer les nombreuses dépêches que j'ai rédigées sur cette matière, à laquelle j'attachais un intérêt de premier ordre : toutes sont empreintes du même esprit. J'en choisis deux, l'une à la date du 21 avril, à M. Lefebvre de Behaine, l'autre à la date du 27 mai, à M. d'Harcourt. Elles résument la politique que j'ai constamment pratiquée et qui a au moins aujourd'hui le mérite d'être en harmonie parfaite avec celle que l'Europe a définitivement adoptée, de l'aveu du Vatican lui-même :

*Le ministre des affaires étrangères à M. Lefebvre de Behaine, chargé d'affaires de France à Rome.*

« Versailles, ce 21 avril 1871.

» Monsieur, plus les difficultés se multiplient à » Rome, plus les amis de la papauté doivent lui » conseiller la modération et la prudence. Quel- » ques-unes du reste, et peut-être les plus graves, » ont une origine étrangère à la politique. Elles » ne s'y rattachent que par le calcul des hommes » d'État, dont l'habileté consiste à faire tourner » tous les incidents au succès de leurs desseins. » Ainsi la levée de boucliers du chanoine Döllinger » n'aura surpris personne, elle est la conséquence » de la lutte conciliaire, qui aurait certainement eu » un éclat bien plus considérable qu'il n'a été, sans » les événements qui sont venus l'effacer en absor- » bant les forces et l'attention de l'Europe. Mais ici » la papauté ne recueille que ce qu'elle a semé, et » nous ne pouvons que demeurer spectateurs du » débat qu'elle s'est attiré. Que ses adversaires » s'en emparent, que la Prusse en fasse un levier » destiné à détacher la Bavière, cela est dans » l'ordre des choses et nous n'y pouvons rien. » Nous ne devons pas nous départir de notre ligne » de conduite, qui se résume par ces mots : pro- » tection de la personne et de la liberté spirituelle

» du Saint-Père. Les querelles théologiques ne
» nous regardent point, et y intervenir, même
» sous prétexte de politique, serait précisément
» violer en faveur du Pape le principe sous lequel
» nous le couvrons. Du reste, je crois le cardinal
» Antonelli trop sage pour ne pas le comprendre.
» Nous restons respectueux, réservés, attentifs à
» ne laisser entreprendre aucune chose qui amoin-
» drirait cette influence, mais fort décidés à ne
» pas sortir de notre rôle de puissance laïque et
» libérale. Toutefois, et par la même raison, c'est
» pour nous une obligation étroite de ne rien faire
» directement ou indirectement qui soit de nature
» à accroître les embarras du Saint-Père. . .

. . . . . .

» C'est par cette conduite prudente et ferme
» que nous conserverons au Vatican le peu d'in-
» fluence qui nous reste, et que nous en userons
» pour le bien du Saint-Père et de l'Italie. Je n'ai
» pas la prétention de les réconcilier. Je m'esti-
» merais heureux de contribuer à empêcher une
» rupture violente, nuisible à tous deux et à la
» catholicité. C'est pourquoi je conseille à l'un et
» à l'autre une patiente et réciproque tolérance.

. . . . . .

» Ce n'est que par des concessions mutuelles
» qu'on résout des difficultés délicates; recom-

» mandez-les au cardinal, et dites-lui bien que » dans l'ordre d'idées que je vous ai souvent expo- » sées, ami de l'Italie et de la liberté, persuadé » que la religion grandira dans l'épreuve que subit » la papauté, j'ambitionne pour la France répu- » blicaine le rôle de modérateur apaisant les res- » sentiments, dissipant les malentendus, et rap- » prochant sans secousses les vénérables traditions » du passé des nécessités impérieuses qui entraî- » nent le monde moderne dans des voies d'où il » sera impossible de le détourner.

» JULES FAVRE. »

*Le ministre des affaires étrangères à M. le comte d'Harcourt, ambassadeur de France à Rome.*

« Versailles, 27 mai 1871.

. . . . . .

» Notre politique ne ressemble en rien à celle » de l'Empire, champion avoué et armé du pou- » voir temporel et l'imposant à l'Italie en pour- » suivant l'entreprise chimérique d'une conciliation » entre deux principes absolument opposés. Forcés » par nos malheurs à une grande réserve, nous » prenons les faits tels qu'ils sont, nous abstenant, » quant à présent, de les juger, pour ne pas sou-

» lever chez nous et dans la Péninsule d'inutiles
» et irritantes discussions. Seulement nous affir-
» mons deux résolutions qui sont notre règle de
» conduite. Premièrement, nous n'interviendrons
» (directement ni indirectement) dans une action
» quelconque ayant pour but le rétablissement du
» pouvoir temporel. Secondement, nous continue-
» rons près du Saint-Père notre rôle de protec-
» teurs respectueux de sa personne et de sa liberté
» religieuse. Dans cet ordre d'idées nous n'avons
» rien à cacher, et si nous ne contentons pas
» absolument ceux qui pourraient compter sur
» nous, nous ne les blessons pas. Nous ne cher-
» chons pas à réconcilier le Pape-Roi et le chef
» de la maison de Savoie. Nous restons l'ami de
» l'un et de l'autre, sans épouser leur querelle,
» mais leur exprimant, toutes les fois que l'occa-
» sion s'en présente, notre vif désir de les voir
» vivre en paix et se respecter l'un l'autre, tout
» au moins se supporter. En cela nous sommes
» guidés par l'intérêt supérieur de la France, qui a
» besoin de calme moral, et qu'un nouveau trouble
» arrêterait dans le mouvement réparateur que
» nous appelons de tous nos vœux. Vous avez
» bien voulu, Monsieur le comte, vous associer à
» ces pensées, dont la mise en œuvre exige une
» délicate et ferme prudence, et déjà vous avez

» exercé une heureuse influence sur l'attitude des
» personnages qui essayent de renouer les fils
» d'une intrigue . . . . . .
. . . . . .

» Il faut tenir compte du mouvement anti-in-
» faillibiliste qui se produit en Allemagne, et qui
» aurait son écho en France si les âmes n'y étaient
» abattues par un affaissement cent fois plus mor-
» tel que la révolte. Si l'agitation guerrière à
» laquelle l'Europe est encore en proie s'amortit,
» vous verrez ce mouvement grandir et devenir
» le point de départ d'une lutte d'où sortira une
» rénovation. L'avénement de cette rénovation a
» été la croyance de toute ma vie, et les faits si
» considérables qui se sont logiquement dévelop-
» pés depuis cinquante ans me paraissent confir-
» mer absolument cette visée. Ne la suivons pas
» dans le domaine spéculatif, mais retenons-la
» pour notre enseignement politique; sans nous
» mêler à un conflit dogmatique, gardons-nous
» de tout acte qui, même indirectement, pourrait
» servir des idées condamnées à périr. C'est là ce
» qui donne à votre mission une importance par-
» ticulière. Vous avez à nous défendre contre des
» empressements qui nous engageraient; à voiler,
» quelles qu'elles soient, vos impressions person-
» nelles, en tant qu'elles nous feraient sortir de notre

» réserve, et à combattre nettement toute atteinte
» portée à la libre action personnelle et spirituelle
» du Saint-Père. Ce rôle de modérateur éclairé,
» discret, respectueux, conduit directement au
» résultat par vous indiqué dans votre dépêche
» du 5 mai, n° 6. . . . . .
. . . . . .
. . . . . Rester dévoués au Saint-Père
» dans les termes que j'ai définis, et conserver
» nos bonnes relations avec le cabinet de Florence,
» à la condition qu'il n'amène pas une rupture,
» c'est là un programme simple dans son expres-
» sion, bien que son exécution présente de
» sérieuses difficultés. Je ne saurais trop le recom-
» mander à votre sagesse.

» JULES FAVRE. »

En s'inspirant de ces instructions, les représentants de la France n'ont pu permettre au Saint-Siége de croire un seul instant que nous nous séparerions des autres puissances pour entreprendre une restauration qu'elles jugent avec raison impossible. Et lorsque le Saint-Père ou son ministre n'obtenaient à leurs questions précises d'autre réponse que l'expression d'une déférence respectueuse ou la ferme assurance d'un concours dévoué pour tout ce qui touche aux

intérêts religieux, ils devinaient facilement que notre silence calculé était la négation de ce qu'ils auraient voulu nous entendre affirmer. La voie est donc préparée, et le gouvernement peut y entrer sans crainte. Son entière sincérité ne blessera aucun intérêt, car il saura l'adoucir par tous les ménagements que comporte une situation délicate. Mais en substituant la vérité acceptée par tous les hommes éclairés à la fiction qui ne trompe plus personne, il aura pour lui les consciences honnêtes et droites, et fort de leur adhésion il pourra dire nettement : Le pouvoir temporel est tombé, la France ne le relèvera pas.

Tel est le dernier mot de ce travail. Il m'est dicté par une logique rigoureuse qui s'impose aux hommes de bonne foi avec l'autorité de l'évidence. Je ne le prononcerais cependant point, si je le supposais contraire aux intérêts de mon pays. Mais il les sert visiblement, il dissipe une longue et funeste équivoque ; il nous conduit ainsi à l'union des races latines, qui aidera puissamment et notre reconstitution et l'exécution de nos légitimes desseins. Il sert aussi la religion. En lui rendant la liberté, il la fortifie, la relève ; il la dégage des entraves politiques et terrestres qui en ont altéré la divine essence. Avec son imma-

térialité, il lui restitue sa grandeur. Il lui livre l'empire des âmes et fonde sa véritable puissance sur son affranchissement de tout pouvoir humain. Enfin il sert la papauté elle-même, en faisant disparaître la cause de son antagonisme avec le monde moderne. Par un privilége dont seul de tous les papes il a joui, Pie IX a dépassé les années de saint Pierre. Cette longue carrière semée de tant de traverses sera certainement la plus glorieuse et la plus féconde, car à ses deux extrémités elle aura été éclairée par le phare de la liberté politique et religieuse. A son début, c'était la main du Pontife qui l'allumait; à son terme, c'est une puissance supérieure, c'est la Nécessité, qu'avec raison les anciens appelaient DIEU.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

## N° 1.

*Rapport de M. Pajot, lu à la séance de l'Assemblée nationale du* 22 *juillet* 1871

Messieurs, le cardinal archevêque de Rouen, l'évêque d'Alger, les évêques de Séez, de Coutances, de Bayeux et d'Évreux, l'archevêque de Cambrai et son suffragant, l'évêque d'Arras, adressent à l'Assemblée nationale deux pétitions sur la situation intolérable que le gouvernement italien a faite au Souverain Pontife, et sur la nécessité d'y apporter un prompt remède.

Depuis, se sont joints à leurs collègues l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Autun et un grand nombre de membres de l'épiscopat.

Par l'importance des sujets qu'ils traitent, par la position élevée des pétitionnaires, ces documents ne manqueront pas d'attirer la sérieuse et bienveillante attention de l'Assemblée. Et, hâtons-nous de le proclamer, si le malheur du temps ne vous avait imposé une douloureuse réserve, l'initiative de l'Assemblée nationale eût déjà attiré, nous en avons la confiance, l'attention du gouvernement sur une cause toujours si intimement liée, à tra-

vers les siècles, à celle de notre pays, sur la cause de Pie IX, si aimé, si vénéré des catholiques français.

*A droite et au centre.* Très-bien ! très-bien !

M. le Rapporteur. Les éminents prélats qui s'adressent à vous ont pensé qu'en présence de l'occupation de Rome et des mesures qui en ont été la conséquence immédiate, il ne leur était pas permis de garder plus longtemps le silence ; organes naturels des catholiques qui réclament sous toutes les formes la liberté du Souverain Pontife pour assurer la liberté de conscience de deux cents millions d'âmes, ils tournent leurs regards vers cette Assemblée, ils lui expriment les douleurs des catholiques, ils espèrent en elle, parce qu'elle représente la France.

C'est l'honneur de la France, disent-ils, et sa gloire la plus pure, d'être demeurée toujours fidèle, au milieu même de ses plus cruelles épreuves, aux nobles causes qu'elle a prises sous sa protection. Il est dans son histoire des traditions de dévouement et de loyauté qu'elle ne répudie jamais, et qui lui ont assuré dans le monde une mission providentielle.

Ainsi, depuis qu'elle a pris, avec Clovis, le premier rang parmi les nations chrétiennes, elle a toujours été considérée comme la protectrice naturelle de l'Église, en même temps qu'elle a prouvé maintes fois qu'elle était la sauvegarde des États faibles et opprimés.

Les malheurs qui sont venus fondre sur elle ont ébranlé, pour un moment, sa puissance, mais ils n'ont pu atteindre son âme, qui sera d'autant plus grande et plus forte qu'elle sera plus profondément dévouée aux intérêts éternels de la conscience, de la justice et de la vraie civilisation. (Très-bien ! très-bien !)

Et quelle était, Messieurs, la sauvegarde de ces graves

intérêts? Nous l'affirmerons sans hésitation, après l'expérience de plus de dix siècles, après l'affirmation des hommes politiques les plus considérables, après la déclaration des évêques réunis à Rome le 8 juin 1862 et représentant les nations les plus diverses, c'était la souveraineté temporelle du Pape.

« Cette souveraineté, disent encore nos évêques, non-seulement repose, comme toutes les autres, sur la garantie du droit, des traités et des lois internationales, mais elle touche encore aux intérêts les plus élevés et les plus vastes qui soient dans le monde, parce qu'elle couvre le chef spirituel de deux cents millions d'âmes et avec lui leur liberté de conscience. Il ne s'agit donc pas d'une question locale ou d'une institution étrangère, la papauté n'étant pas plus italienne qu'autrichienne, espagnole ou française, mais d'une institution de droit public et universel, dont le maintien importe au maintien même des intérêts religieux et moraux de l'humanité. » (Approbation au centre et à droite.)

Ce ne sont pas seulement, Messieurs, les évêques, les catholiques fervents qui proclament cette vérité. Voici ce que disait aux politiques du Piémont, en 1861, un écrivain intelligent et honnête, mais peu sympathique à l'Église, M. Prévost-Paradol : « Entre vous et la possession de Rome, il y a toute l'épaisseur du problème qui consiste à assurer aux nations catholiques et à leurs gouvernements la pleine indépendance du Pape, devenu l'hôte et le premier sujet du roi d'Italie. » — « Je ne pense pas, ajoutait-il, qu'un pape possédant un château ou même tout un quartier dans la capitale du roi d'Italie, paraisse assez indépendant dans ses actes et dans ses choix pour que les Églises d'Autriche, d'Espagne, de Portugal et de Bavière acceptent ses décisions. Qu'est-ce

donc, si l'un de ces États est en querelle avec le roi d'Italie, il n'en est pas moins forcé de s'entendre tous les jours avec le Pape son hôte, pour la nomination des évêques et pour l'administration de l'Église. »

Permettez-nous, Messieurs, une dernière citation, et celle-là vous ne pouvez en récuser la valeur et l'importance, car elle émane de l'éminent homme d'État qui a toute notre confiance, et à qui vous avez justement remis dans ces temps difficiles la conduite des affaires du pays.

« Que fera-t-on, Messieurs, disait M. Thiers au Corps législatif de France en 1865, quand on aura consommé la révolution qui se prépare? On fera descendre le Pape du trône pontifical, et alors l'autorité centrale de l'Église universelle sera brisée. On dit, on répète, je le sais, que le Pape descendu du trône restera indépendant..... Selon moi, quand le Pape sera descendu du trône, il ne sera plus libre. Aucune nation n'acceptera l'autorité romaine devenue dépendante, ou seulement supposée l'être : l'unité du gouvernement sera brisée, les débris de cette autorité se transporteront pour l'Espagne, à Tolède; pour la France, à Paris; pour l'Autriche, à Prague, à Gratz, peut-être à Vienne.

» Ce serait, en vérité, pour les amis de la liberté une singulière solution de la question romaine que de voir l'autorité religieuse transportée à Paris. Quant à moi, j'ai eu l'honneur de connaître presque tous les prélats qui ont siégé dans notre temps sur le siége archiépiscopal de Paris, presque tous; j'ai même eu l'honneur de connaître celui qui est mort sur les barricades en 1848. Je professe, pour eux tous, pour l'élévation de leur caractère, pour leurs vertus, pour leurs talents, un grand respect, et cependant je n'aurais voulu voir aucun d'eux chef de

l'Église catholique en France, et savez-vous pourquoi? parce qu'il y a trop près de Notre-Dame aux Tuileries. »

*Un membre à gauche.* Il n'y a plus de Tuileries.

M. le Rapporteur. Vous le voyez donc, Messieurs, le pouvoir temporel est une nécessité pour assurer la liberté de la papauté et, en même temps, la liberté du catholicisme; et aussi un gage de paix et de sécurité pour les États de l'Europe, qui tous renferment dans leur sein des sujets catholiques.

Si le pouvoir temporel est nécessaire, il n'est pas moins légitime. Le Pape régnait sur les États romains au même titre que les autres souverains sur leurs propres États; il ne commandait pas, il est vrai, à de nombreuses armées, mais il avait pour lui la force du droit : où en seraient les faibles, si la maxime contraire pouvait jamais prévaloir? (Très-bien! très-bien!) Il y a plus, messieurs, ce pouvoir, le Pape ne pouvait pas en consentir l'abandon, il l'avait reçu, non pas pour lui, mais au profit de la chrétienté, et j'en trouve encore la démonstration dans le discours de l'homme d'État que je citais tout à l'heure.

« Le Pape a reçu la tiare à quelle condition — vous connaissez son serment — à quelle condition, dis-je? A la condition de maintenir au profit de la chrétienté l'autorité temporelle jointe à l'autorité spirituelle. Voilà la condition.

» Il a prêté serment de maintenir cet état de choses en montant sur le trône pontifical.

» Eh bien, vous venez demander au Souverain Pontife, qui a des droits au moins égaux à ceux des autres souverains de l'Europe, car il est le plus ancien d'entre eux, vous venez demander au souverain temporel d'abandonner tous ses États, et puis vous demandez, en outre, au

souverain spirituel d'abandonner la loi, de violer son serment. »

Cependant, Messieurs, ces droits sacrés ont été foulés aux pieds, la politique astucieuse et fatale du gouvernement déchu a amené pour la papauté une situation intolérable et pour les catholiques de graves appréhensions et de grandes douleurs.

Des traités avaient été solennellement consentis, traité de Zurich, convention du 15 septembre; ils portaient la signature de la France, ils ont été violés, et le gouvernement italien, qui devait tant à la France, profitant des malheurs qui accablaient notre pays, s'est emparé de cette ville de Rome que les siècles avaient assignée comme patrimoine et comme résidence à la papauté. A la vérité, nous n'étions plus là; l'Empire, continuant jusqu'au bout la même politique, avait rappelé les quelques mille hommes qui formaient l'armée d'occupation. Quel fruit en avons-nous retiré? Vous le savez, messieurs, et ici nous ne pouvons nous empêcher de remarquer avec tristesse que de ce rappel datent nos premières défaites. (Sensation.)

Quel est cependant, Messieurs, le souverain que l'on abandonnait ainsi? C'est Pie IX, celui qui a donné à la France tant de preuves de si profonde affection, et qui, alors que nous étions abandonnés de tous, alors que les autres puissances ne nous manifestaient qu'indifférence, seul élevait la voix et conjurait le vainqueur d'arrêter l'effusion d'un sang précieux. (Applaudissements.)

Et en faveur de qui cet abandon était-il consenti? En faveur de ce royaume d'Italie qui nous a coûté tant d'or, de sang et de si cruelles défaites, et de qui nous n'avons reçu jusqu'ici que déloyauté et délaissement. (Très-bien !)

Victor-Emmanuel est donc à Rome, le Pape est dépouillé de ses États, il ne lui reste plus rien, la porte de

l'exil est ouverte devant lui. A la vérité, le parlement italien et le sénat ont voté une loi dite de garanties, qui concède à Sa Sainteté la jouissance des palais du Vatican et de Latran, plus la villa de Castel-Gandolfo, avec une pension. Mais outre que le Pape ne peut accepter ces conditions, — vous savez pourquoi, — cette prétendue loi de garanties ne garantit rien absolument, car les pouvoirs publics qui les ont consenties pourront, quand ils le voudront, au moindre dissentiment qui pourra naître, et les causes en seront faciles à trouver, la modifier ou même l'abroger dans toutes ses parties.

Et quant à l'inviolabilité de la personne du Souverain Pontife, elle sera sauvegardée par un recours à des tribunaux dont le gouvernement italien réglera la composition. Nous croyons en avoir dit assez sur cette loi, qui ne saurait rassurer les consciences, maintenir les libres rapports du Pape avec la catholicité, ni surtout empêcher les cris de mort qui déjà retentissent aux portes du Vatican.

A cette heure suprême, la France ne saurait abandonner la papauté. Il y a là pour elle une question de devoir, une question d'intérêt supérieur, une question d'honneur et de dignité nationale. (Très-bien! très-bien! à droite et au centre droit.)

La France est faible, sans doute, en ce moment; et qui de nous pourrait ou voudrait l'oublier! Mais elle reste assez forte pour ne pas renier le droit et la justice.

Laissant à d'autres l'exemple des défaillances et de la désertion, la France a en même temps pour s'en défendre ses souvenirs anciens et ses souvenirs récents. Elle a le souvenir de ses quatorze siècles pendant lesquels, bouclier de la papauté, elle a trouvé dans cette haute mission l'élément essentiel de sa vitalité et de sa grandeur. Et

dans ses souvenirs les plus rapprochés, n'a-t-elle pas ceux même que nous a laissés la république de 1848, se levant à la voix de Cavaignac pour la délivrance de Rome et du Pape (Très-bien!), ceux de ces dignes enfants, vos fils peut-être, qui l'ont si noblement représentée, et qui, derniers défenseurs de la souveraineté pontificale, ont montré à leur pays comment on sait combattre lorsqu'on porte sacrée dans son cœur cette devise : Dieu et Patrie! (Très-bien! — Applaudissements à droite.)

La France a d'ailleurs un devoir tout particulier de réparation à l'égard de Rome. N'est-ce pas elle qui par son gouvernement a appelé sur la papauté les malheurs et les catastrophes, et ne serait-ce pas ajouter à nos propres infortunes que répondre par des paroles d'abandon, alors que les regards sont tournés vers notre pays?

Mais nous l'avons dit, il y a, Messieurs, une question de dignité et d'honneur pour la France, nous ne pouvons la résoudre par une abnégation absolue. Entre la lutte armée qui ne nous est pas permise, que personne ne réclame, et une résignation inerte, il doit se présenter une autre solution. (Mouvement.)

Est-ce que de nos malheurs, de notre faiblesse même ne peuvent pas sortir le droit de la plainte, l'accent plus écouté de nos protestations, alors qu'il sera entendu de l'Europe tout entière, à qui nous ferons appel, pour restituer à la question romaine le caractère qui lui appartient en réalité, à savoir : le caractère d'un intérêt universel auquel aucun gouvernement de l'Europe ne saurait être étranger, ni refuser son concours. (Très-bien!) Il faut quitter ce terrain d'isolement où nous a entraînés une politique astucieuse et où toutes perfidies et trahisons ont pu s'accomplir de la part d'un gouvernement qui, on ne le sait que trop aujourd'hui, ne se posait en défenseur

exclusif et jaloux de la papauté que pour mieux la livrer. (Très-bien !)

Il faut substituer à cette action isolée l'action collective des puissances; c'est le champ ouvert aux efforts de notre diplomatie, c'est à elle qu'il faut confier la solution des questions qui intéressent à un degré si élevé, si intime, la France et l'Europe, l'indépendance absolue du Souverain Pontife.

Ce sera notre conclusion, sous l'empire des circonstances que le pays subit en ce moment; et sans engager l'avenir, elle sera acceptée par les éminents pétitionnaires qui remettent avec confiance à l'Assemblée une cause qui leur est si chère; ce sera, Messieurs, la vôtre.

La quatrième commission des pétitions vous propose en conséquence de renvoyer les pétitions de NN. SS. les évêques à M. le ministre des affaires étrangères. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements sur plusieurs bancs.)

## N° 2.

*Rapport de M. de Tarteron.*

Messieurs, votre cinquième commission des pétitions a dû examiner et vous présenter aujourd'hui le rapport d'un certain nombre de pétitions exactement semblables, quant à leur objet, à celles qui viennent de vous être soumises, afin que vous puissiez par un seul vote manifester l'accueil que vous croirez devoir leur faire.

Ces pétitions sont au nombre de vingt et une. Huit émanent des archevêques et des évêques des provinces ecclésiastiques suivantes : Tours, Toulouse, Auch, Chambéry, Rennes, Sens, Aix, Bourges, Bordeaux, une de l'évêque de Versailles. Les autres sont signées presque exclusivement par des laïques. Elles seront mentionnées par leur numéro à la suite du rapport.

Toutes ces pétitions se fondent sur les mêmes motifs et tendent aux mêmes conclusions. L'analyse de l'une d'elles devant les faire connaître toutes, elles peuvent être présentées par un seul rapport.

Les évêques et les autres pétitionnaires signalent avec une profonde douleur la situation du Souverain Pontife et témoignent des vives alarmes qu'elle leur inspire, soit pour l'indépendance et même la sûreté du monarque, soit pour la liberté des membres de la société catholique.

Pie IX a cessé d'être un souverain et n'est plus qu'un prisonnier. (Mouvement.) Il est réduit à la possession, tout à l'heure contestée, d'un palais et d'un jardin, d'où

il n'est pas sûr qu'une active vigilance sache toujours éloigner les manifestations coupables.

Les garanties promises au Pontife suprême sont insuffisantes, mal observées, à coup sûr illusoires; ses relations avec les nations chrétiennes ne sont plus libres, elles ne peuvent s'exercer que sous le contrôle et avec la tolérance d'un pouvoir dépourvu de toute autorité légitime en ce qui touche la direction des âmes.

Le chef d'une religion universelle, indépendante de toute forme politique, pour laquelle tout ce qui divise les peuples n'existe point, ni les frontières, ni les institutions, ni la langue, dont les membres peuvent vivre avec la même liberté dans la république et dans la monarchie. (Très-bien!), devient lui-même le sujet d'un gouvernement qui acquiert, par là, l'intolérable privilége d'étendre indirectement sa main sur des citoyens de toutes les nations du monde. (Très-bien! très-bien!)

Aussi les évêques protestent au nom de la liberté de conscience compromise, de ce droit qui touche aux régions les plus intimes de l'âme, et de la défense duquel c'est la préoccupation de notre temps de se montrer particulièrement jaloux.

Ils protestent contre l'invasion de ce domaine de la conscience, inviolable et sacré, contre la spoliation qui en est la cause et l'origine, et ils demandent à l'Assemblée de s'associer à cette protestation. Ils le demandent au nom des promesses qui n'ont point été tenues, au nom de la foi des traités qui n'a pas été respectée, au nom du droit des nations qui est lésé, au nom de la liberté de l'Église qui est la liberté religieuse elle-même dans sa plus haute et plus féconde manifestation. (Très-bien!)

Le gage indispensable de cette liberté pour le monde, c'est, suivant une parole célèbre qui, si elle était contre-

dite ici, y trouverait sans doute un éloquent défenseur, la réunion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel à Rome, afin que ces deux pouvoirs puissent être séparés ailleurs. (Vive approbation au centre et à droite.)

Avec la protestation, les pétitions ont encore un autre objet. Elles supplient l'Assemblée d'inviter le gouvernement à se concerter avec les puissances étrangères, afin de rétablir le Souverain Pontife dans les conditions nécessaires du libre gouvernement de l'Église catholique.

Il n'est pas une seule de ces pétitions qui sollicite une intervention d'un autre genre. Si elles ne dissimulent pas une vive émotion devant les attentats dont la souveraineté de Pie IX est l'objet, si elles expriment une douloureuse anxiété pour l'avenir de l'Église, pour ses droits et sa liberté, elles témoignent aussi que les difficultés et les complications de la solution désirée ont été jugées d'un œil aussi ferme que clairvoyant. Les éminents prélats de qui ces pétitions émanent, unissent à leur dévouement à l'Église un ardent amour pour la France, et, chez eux, nul entraînement, nulle illusion du zèle religieux ne trouble le jugement, n'égare le patriotisme. (Nouvelles marques d'approbation.) Tous apprécient justement que la question de l'indépendance du Pontife suprême n'est pas une question uniquement française, qu'elle est universelle; qu'impliquant le droit de toutes les nations chrétiennes, elle doit être résolue par leur universel concours, afin qu'elle le soit pour toutes et pour toujours.

Tous manifestent qu'à leurs yeux il est un autre droit que celui de la force, et, fidèles à la doctrine dont ils sont les ministres, ils mettent plus fermement leur confiance dans la puissance de la vérité et de la justice que dans celle du glaive. Par où l'on peut voir combien ont manqué d'intelligence ou de loyauté ceux qui ont accusé les

membres de l'épiscopat et les catholiques de vouloir pousser de nouveau la France dans des hasards et des épreuves qu'ils sont les plus ardents à prier Dieu de lui épargner. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements au centre et à droite.)

Non, ce seraient des nations bien abaissées et des temps bien obscurcis, ceux où l'on en viendrait à douter si le droit peut triompher seulement par sa force intime et le respect qu'il impose, dans le secret de leur âme, à ceux-là qui le prétendent nier. (Très-bien !)

C'est du moins le devoir, et c'est aussi l'honneur de ceux qui croient à sa puissance, d'oser la proclamer hautement, sans illusion comme sans faiblesse. (Très-bien ! très-bien !)

Ce devoir est ici plus rigoureux et à la fois plus facile, si l'on se souvient qu'il s'agit de Pie IX, de ce souverain toujours ami de la nation française, et dont le trône fut cependant ébranlé par la politique aveugle et funeste qu'imposait à cette nation un chef, esclave lui-même d'un pouvoir occulte et inflexible (Mouvements divers), de Pie IX, le seul parmi les souverains qui ait élevé la voix pour la France pendant qu'elle était accablée sous les revers.

Lorsque Pie IX, encore à l'apogée de sa puissance, s'efforçait, à travers des obstacles, des résistances, des perfidies de plus d'un genre, d'initier son peuple à la liberté, une voix illustre lui criait : Courage, Saint-Père ! courage ! (Mouvement marqué. — Très-bien !) Ne serait-ce pas l'honneur de la France, qu'au milieu des malheurs et des tristesses qui l'accablent, le noble prisonnier du Vatican entendît encore au moins comme un écho de cette voix aujourd'hui plus autorisée et plus respectée que jamais, lui répéter : Courage, Saint-Père, courage !

(Très-bien ! très-bien ! — Vifs applaudissements sur plusieurs bancs.)

La commission, en présence de pétitions qui soulèvent une question aussi grave, vous propose de les renvoyer au ministre des affaires étrangères, par respect pour la liberté des consciences et la foi des traités. (Très-bien ! très-bien ! — Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs !)

## N° 3.

### *Discours de M. Thiers.*

M. Thiers, *chef du pouvoir exécutif.* (Mouvement général d'attention. — Profond silence.) Messieurs, je suis trop sincère pour ne pas vous exprimer le regret que j'éprouve d'être obligé de traiter aujourd'hui la grave question qui vient de vous être soumise de nouveau; non pas que j'aie à désavouer aucune de mes opinions passées; vous allez voir que ce que j'ai pensé, je le pense encore et le penserai toujours (Très-bien! très-bien!); non pas que j'aie à renier aucun de mes actes, à cacher aucune de mes intentions. J'agis devant mon pays, j'agis devant des honnêtes gens, je puis tout dire et à mon pays et aux honnêtes gens qui m'entourent. (Très-bien!) Cependant, vous êtes tous trop expérimentés pour ne pas comprendre qu'il est de grands intérêts que, dans certaines circonstances, on sert bien plus par le silence que par la publicité. (Assentiment à gauche.) Et cependant, messieurs, comme après tout nous sommes obligés de faire, il faut que nous puissions tout dire; puisque l'on m'y contraint, je vais dire ce que fait le gouvernement.

Peut-être, Messieurs, si vous appréciez la nécessité, vous ne me demanderez pas davantage; si vous ne l'appréciez pas, même avec une parfaite bonne foi, je le reconnais, vous éprouverez du déplaisir; mais quand vous connaîtrez toutes les raisons de mon patriotisme, vous me pardonnerez le déplaisir que vous ressentirez, parce que vous saurez que ce n'est pas à moi qu'il faut l'imputer. (Mouvement.)

Oui, Messieurs, je puis déclarer que je n'ai rien à dissimuler de mes opinions passées, car elles étaient sincères, et de terribles résultats en ont proclamé bien haut, je crois, le modeste bon sens.

J'ai souvent fait à mon pays, que j'aime, et que j'aime assez pour pouvoir quelquefois lui infliger le blâme qui sort de ma conviction et de ma conscience; j'ai souvent fait à mon pays le reproche d'être sous le joug de l'opinion du moment. Oui, disons-nous cette vérité : lorsqu'en France une opinion s'élève, presque personne ne sait y résister. (C'est vrai.)

Il faut vous le dire aujourd'hui, messieurs, car tous les jours nous avons l'exemple, le funeste exemple de l'empire irrésistible des idées du moment. C'est à cet aveugle empire que nous devons l'abandon de la politique traditionnelle de la France, abandon puni aujourd'hui par de cruels revers. (Mouvement.)

Oui, j'ai vu un moment où cette vieille politique de l'équilibre européen, qui était la conclusion de toute notre histoire, l'œuvre de nos plus grands hommes, a été vouée au plus absurde ridicule. (Très-bien! très-bien!)

On nous disait à propos de cette politique, qui était l'œuvre de Henri IV d'abord,—le plus profond et le plus attrayant des hommes, — qui était l'œuvre de Richelieu, le grand homme d'État de la force; de Mazarin, le grand homme d'État de la patience; de ces grands hommes qui avaient conduit la France à cette admirable paix de Westphalie, on nous disait que cet équilibre, rétabli en 1815 par les coups de la Providence, qui semblait vouloir nous dédommager de nous ôter la puissance du territoire en nous donnant celle de l'influence... (Très-bien! très-bien!), que ce grand et bel équilibre mettait la France non pas en mesure de dominer le monde, mais de le

contenir, de le modérer par son influence pacifique, mais irrésistible.

Sur le continent, elle était placée entre la Prusse et l'Autriche; elle pouvait, en se portant vers l'une ou vers l'autre, maintenir la paix du continent.

Dans l'ensemble de l'Europe, elle était placée entre l'Angleterre et la Russie : en se portant vers l'une ou vers l'autre, elle pouvait arrêter des projets ambitieux.

Telle était la situation, qui était l'œuvre du temps, du génie de nos grands gouvernants, de nos rois, de nos ministres, et que le spectacle de la puissance de la France, vaincue mais toujours redoutable, avait fait renaître dans le congrès de Vienne. (Très-bien! très-bien!)

C'est cet équilibre que, par un moment de folie, nous avons voué au ridicule et que nous avons tous contribué à détruire. (Nombreuses marques d'assentiment.)

Eh bien, Messieurs, j'ai pensé alors que changer cet état de l'Europe pour céder à une doctrine puérile et funeste, celle des nationalités, que c'était préparer à la France des jours funestes et à jamais déplorables. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

Je ne fais aucun reproche à l'Italie de vouloir devenir une puissance une; je ne lui ai pas contesté le droit de le devenir par sa propre force; mais j'ai trouvé que, pour la France, c'était une faute insigne de vouloir faire de ces États séparés une puissance unique. (Assentiment.)

Que les Italiens voulussent créer l'unité, c'était leur droit et nous n'avions pas de reproche à leur en faire; mais employer le sang de nos soldats et nos trésors à détruire en Europe cet équilibre, qui semblait fait pour nous, c'était insensé et aveugle tout à la fois. (Vive approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je n'ai jamais su incliner ma raison ni devant l'opinion régnante ni devant l'opinion de mes amis. Les hommes assis sur ces bancs (l'orateur désigne le côté gauche de l'Assemblée) et qui, avec moi, combattaient le despotisme impérial, je n'ai pas craint de me séparer d'eux et de leur dire : « La politique des nationalités sera un jour la perte de la grandeur française ! » (Marques d'approbation à droite et au centre.)

Je n'étais pas d'avis de l'unité italienne, — je l'ai dit récemment à l'Italie elle-même, — non-seulement parce qu'on ne doit pas créer volontairement à côté de soi une grande puissance, mais parce que j'étais certain que l'unité italienne engendrerait l'unité germanique par l'exemple et par le secours matériel.

Il y avait encore une autre raison, c'est que, pour moi, toucher à une question religieuse est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre. Il était impossible de créer l'unité italienne sans renverser le gouvernement temporel du Saint-Siége. Eh bien, pour moi, affliger quelque nombre que ce soit de consciences religieuses est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre. (Très-bien ! très-bien !)

Le plus haut degré de philosophie n'est pas de penser de telle ou telle façon, l'esprit humain est libre, heureusement; le plus haut degré de philosophie, c'est de respecter la conscience religieuse d'autrui, sous quelque forme qu'elle se présente, quelque caractère qu'elle revête (Bravo ! bravo ! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Quant à moi, désoler les catholiques, désoler les protestants, est une faute égale : les protestants ne veulent pas qu'une seule communion chrétienne puisse dominer les autres : c'est leur croyance et c'est leur droit.

Les catholiques croient qu'une seule communion dans le christianisme doit dominer les autres, pour maintenir ce grand et noble phénomène religieux, l'unité de croyances; ils le croient et ils ont raison; c'est leur droit, et tout gouvernement qui veut entreprendre sur la conscience d'une partie quelconque de la nation est un gouvernement impie aux yeux mêmes de la philosophie. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.)

J'ai dit au gouvernement impérial, sans esprit d'opposition, je ne fais d'opposition que sous l'impulsion d'une conviction profonde et ardente comme il est inévitable que je le fasse avec la nature que Dieu m'a donnée. Dans les derniers temps j'ai fait de l'opposition, non pas à la dynastie; on pourrait se vanter aujourd'hui de lui en avoir fait; il a commis assez de fautes et assez d'erreurs. Eh bien, je lui ai dit, vous le savez tous, et je ne le répète que pour prouver à ceux qui m'écoutent et au pays que mes opinions passées sont présentes à ma mémoire et à ma conscience, et qu'à cette heure je n'en désavoue aucune, parce que je les crois justes; et qu'aujourd'hui, comprenant les intérêts de mon pays comme je les comprends, je n'oublie pas mes opinions passées, je les ai présentes; j'ai donc dit au gouvernement impérial : « Vous détruisez l'équilibre européen : en faisant l'unité italienne, vous faites naître l'unité germanique. Vous allez toucher à une grande et redoutable question religieuse; vous allez affliger les consciences, ébranler peut-être le catholicisme, et de plus vous portez une atteinte à la vieille politique de la France, qui était de conserver soigneusement la vieille clientèle catholique. »

Messieurs, nous voyons tous les jours une grande puissance, la Russie, faire entrer comme un des principaux moyens de sa politique la protection des Grecs; vous

savez tout ce que font les Anglais pour la protection du protestantisme; depuis que l'Autriche n'était plus l'empire de Charles-Quint, c'était à nous, messieurs, qu'était échu le rôle de protecteurs du catholicisme. (Très-bien! très-bien!) Le gouvernement impérial a abandonné un des plus grands moyens d'influence et des plus efficaces de la politique française. (C'est vrai!)

Eh bien, messieurs, tout ce que j'ai dit alors a dû succomber devant l'idée du moment. L'idée du moment était comme une fatale ivresse montée à la tête du pouvoir; en descendant des Alpes pour faire cette campagne glorieuse pour nos armes, déplorable pour notre politique, on a dit que la France avait toujours du sang à verser pour une idée. Eh bien, le fruit du sang versé pour cette idée, le voici : l'Italie est devenue une. Soyons justes, impartiaux, c'était sa destinée à elle, et elle faisait bien de la poursuivre, ce n'est pas à nous de lui en faire un reproche, je le répète, c'est à nous qu'il faut le faire. (C'est cela! — Très-bien!)

L'Italie a conquis l'unité, et non-seulement elle a apporté à l'Allemagne la puissance de l'exemple, elle a fait plus, elle a apporté le secours de son bras à la Prusse, et dans le moment où la Prusse hésitait à tenter cet acte si hardi d'agression contre l'Autriche, elle lui a offert de diviser les forces de l'Autriche en s'unissant à elle, et, après avoir enfanté l'unité germanique par son exemple, elle l'a élevée par son bras; la Prusse a dû la victoire de Sadowa au génie de ses généraux, à la bravoure de ses soldats, et aussi à la diversion qu'a faite l'Italie. (C'est vrai! c'est vrai!)

Il est donc vrai que l'unité italienne a fait l'unité germanique; et de plus elle a soulevé cette grande et redoutable question religieuse dont il était si facile de prévoir

l'avénement. Oui, cette question s'est levée sur l'Europe, et vous pouvez voir ce qu'elle produit déjà. Je le dis tous les jours aux Italiens, car c'est le meilleur moyen de diplomatie à employer auprès d'eux, je leur dis : Prenez-y garde, la conscience religieuse est une des plus formidables puissances de ce monde, et c'est l'honneur de l'humanité que ce ne soient pas seulement les intérêts matériels qui la meuvent, mais que ce soient aussi des questions religieuses, des idées profondément désintéressées. (Bravos et applaudissements.)

Eh bien, cette immense question s'est élevée; le roi d'Italie est à Rome; il est dans la capitale de la Péninsule, et Pie IX, le chef de cette grande Église catholique, est au Vatican; il est entre le Vatican et Saint-Pierre, séjour sublime sans doute; mais le Pontife est là entouré de la douleur des catholiques et du respect du monde entier; enfin, il est enfermé dans cet asile, et tous les catholiques se demandent avec raison, avec un droit incontestable, s'il y est libre. (Sensation.)

Eh bien, messieurs, soyons francs; ne nous imposez pas, sous des termes couverts, une tâche que notre loyauté ne nous permettrait pas d'accepter, que vous n'accepteriez pas vous-mêmes, une tâche qui, pour être ardemment religieuse, pourrait courir le danger d'être peu patriotique. (Très-bien! très-bien!)

Voyez notre situation. J'aurais bien aimé, messieurs, à n'être pas trop sincère, quoique, pour ce qui me regarde, ce soit un grand soulagement qu'une entière sincérité; mais voyez bien notre situation. Cette Italie, je n'en suis pas l'auteur; je puis avec vérité le dire au monde, de tous les hommes du temps, je suis celui qui aura le moins contribué à cette unité. (C'est vrai.) Mais enfin elle existe, elle est faite; il y a une Italie, il y a un

royaume d'Italie qui a pris place parmi les puissances considérables de l'Europe. Que voulez-vous que nous fassions? Il faut parler net; il ne faut pas nous imposer une diplomatie qui aboutirait à ce que vous désavoueriez publiquement, c'est-à-dire la guerre. (Mouvement.)

Cette Italie, voyez le spectacle que donne l'Europe à son égard : la Russie, cette puissance qui a peu à craindre en ce monde, cette puissance, elle est flatteuse pour l'Italie depuis que la cour de Rome, par un entraînement généreux, irréfléchi peut-être, a touché à la question polonaise; la Russie, essentiellement conservatrice, a délaissé Rome; elle est parfaitement courtoise avec l'Italie; l'Angleterre l'a toujours été; elle n'a pas été fâchée — ce n'est pas un reproche que je lui adresse, — elle n'a pas été fâchée de voir s'élever dans la Méditerranée une marine qui pourrait par des raisons de voisinage être non pas la rivale, mais l'ennemie de la nôtre.

L'Autriche, certes, l'Autriche est une puissance éminemment catholique, mais elle a réfléchi à sa situation, et l'homme d'État sage et habile qui la gouverne s'est dit que, quoique la grandeur italienne se soit faite des dépouilles de l'Autriche, la sagesse était de se rapprocher d'elle; le cabinet de Vienne a compris que les provinces italiennes n'avaient jamais été pour l'empire d'Autriche qu'un fardeau qui lui coûtait plus qu'il ne lui rapportait; et avec une sagesse que, pour ma part, je reconnais et que je proclame hautement, il s'est dit : « Puisque nous ne devons pas ambitionner de retourner en Italie, d'y reprendre ce que nous y avons perdu, il faut vivre bien avec l'Italie. » Et la Prusse, qui n'est pas vaniteuse, mais victorieuse, la Prusse cherche à s'ouvrir des passages dans les Alpes pour se rapprocher elle aussi de l'Italie. L'Espagne a pris un roi de sa main.

Voilà donc toutes les puissances, protestantes, schismatiques, catholiques même, qui vivent dans les meilleurs termes avec l'Italie, et les motifs de cette bonne harmonie vous les devinez tous, vous devinez ceux de l'Autriche, vous devinez ceux de la Prusse : il n'est que faire d'y insister.

Eh bien, que nous demanderiez-vous? Mettez-vous à la place d'un homme qui pense ce que j'ai pensé, ce que je pense encore, qui regarde comme une faute du gouvernement passé d'avoir changé et bouleversé la face de l'Europe, d'un homme qui regarde comme un malheur d'affliger les catholiques de France, lesquels, après tout, sont 36 millions sur 37, et représentent le grand culte national. Oui, messieurs, mettez-vous à la place de l'homme qui pense tout ce que je pense sur ce sujet et à qui vous avez donné votre confiance, et interrogez-vous : Quand toutes les puissances entretiennent de bons rapports avec l'Italie, que voulez-vous que je fasse? Je m'adresse à vous tous, je vous pose cette question : vous catholiques les plus fervents, que je respecte profondément, car je suis heureux de trouver dans l'état moral du monde des hommes qui croient sincèrement et profondément... (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.)

Je m'adresse à vous, et vous mettant à ma place dans ces lieux où je vis de soucis, je vous interroge à mon tour : que feriez-vous? Vous me dites de ne pas accepter cette doctrine avilissante du fait accompli! Comme vous, ma conscience se révolte contre cette doctrine du fait accompli; mais lorsque toute l'Europe, les yeux sur l'avenir, compte avec une des grandes puissances que le malheureux aveuglement du gouvernement déchu a créée; lorsque tout le monde compte avec elle, vous voulez que, seul, je prépare contre elle des rapports qui pourraient

compromettre l'avenir! Eh bien, messieurs, non, je ne puis pas en prendre l'engagement. Certainement vous ne me demandez pas la guerre, mais vous me conseillez une diplomatie dont le résultat serait de tenir en défiance, en éveil une puissance qui, dans l'avenir, peut jouer un rôle considérable; oh! ne le demandez à ma prudence ni à mon patriotisme! Vous avez autre chose à me demander, et je vous le dirai tout à l'heure; mais compatissez, j'ose employer ce mot, avec les nécessités de ma situation : abstenez-vous de me demander une politique qui ne serait pas conséquente, si je voulais la pousser jusqu'au bout. (Très-bien! très-bien!)

Que l'on ne croie pas, comme on le dit imprudemment en France, méchamment hors de France, que dans tout cela il entre des pensées de guerre prochaine, ou future; non, messieurs, je le dis pour que cela soit entendu partout. Oui, la politique du gouvernement auquel vous avez accordé votre confiance, qui ne veut la conserver qu'autant que ses actes la lui mériteront, pas un jour, pas une heure de plus, la politique de ce gouvernement, c'est la paix. (Très-bien! très-bien!)

Ah! sans doute on nous verra, mettant à profit les leçons du malheur, emprunter à nos vainqueurs ce qu'ils peuvent avoir de bon, — non pas autant qu'on le voudrait dans certaines écoles, — mais nous saurons emprunter à nos voisins, partout où il le faudra, des leçons utiles.

On nous verra — et je le dis bien haut — appliquer tous nos soins à réorganiser l'armée française, et tâcher de réunir en elle, à ces qualités admirables qui n'ont pas fléchi, l'application, l'étude et la discipline. On nous verra essayer de suppléer ce qui lui manque sous le rapport du matériel; on nous verra, zélés et confiants, accomplir

la tâche de refaire la véritable armée française. (Très-bien! très-bien!)

C'est là notre droit de grande nation qui veut conserver sa grandeur; ce n'est pas la politique astucieuse de ceux qui voudraient, au premier prétexte, recommencer une guerre intempestive. Non! non! (Vives et nombreuses marques d'approbation.)

Nous ne voulons pas rouvrir le champ des combats, mais nous voulons rendre la France digne du rôle qu'elle a toujours rempli dans le monde, qu'elle est capable d'y remplir; car, si elle a fait des pertes, je le déclare en toute sincérité, sans arrogance, sans vanterie, avec la plus sérieuse conviction, le fond de la grandeur de la France reste intact. La France a encore tout ce qu'il faut pour être toujours la France! (Bravos et applaudissements.)

Si nous suivons une politique de prévoyance, ce n'est pas pour cela une politique de guerre. Et quand je pense, et quand je vous fais penser avec moi à toutes les éventualités de la politique, ce n'est pas que je cherche là dedans des chances de guerre, ni que je veuille vous y pousser; c'est parce qu'il faut que vous vous mettiez comme nous, comme votre gouvernement, en présence de toutes les éventualités possibles. Eh bien, aujourd'hui, entretenir de mauvais rapports avec une puissance voisine qui pourra avoir sur l'avenir une influence décisive, ce serait une politique malhabile; il ne suffit pas, pour entretenir la grandeur d'un pays, de réorganiser son armée; il faut avoir une politique sensée et qui se procure, partout où elle pourrait en avoir besoin, des appuis qui ne lui manquent pas.

Voilà pour mon devoir de citoyen.

Maintenant, voici nos devoirs envers les catholiques, et

quand je dis envers les catholiques, je dis envers la plus grande partie, la presque totalité de la nation.

Eh bien, oui, nous avons un appui à donner au chef de ce grand culte, le plus noble que les hommes aient professé; oui, il reste des devoirs à remplir envers lui, et nous en avons de plus d'un genre. Tous nos respects, nous les prodiguons à son siége, à ses malheurs, à ses vertus. Il y a quelques jours, Pie IX a présenté ce grand phénomène historique du seul Pape dont le pontificat ait dépassé en durée celui du premier Pontife.

Toute l'Europe l'a félicité, et j'ai saisi cette occasion pour lui rendre hommage. La France n'a pas été en arrière; et, en votre nom, je lui ai témoigné nos respects, notre gratitude pour sa bienveillance, pour cette affection dont on parlait tout à l'heure avec vérité; car, dans le moment où nous recevions peu de témoignages — ce serait une ingratitude de dire aucun — Pie IX a, dans sa détresse, trouvé le denier de Saint-Pierre pour secourir nos blessés. (Acclamations et applaudissements à droite.) Dans sa faiblesse matérielle, il a du moins élevé la voix pour demander la paix. Je lui ai exprimé, avec un profond respect, les sentiments de la France; mais je n'ai pas écrit la lettre étrange qu'on m'a prêtée. (Marques nombreuses d'assentiment.)

Je veux, Messieurs, vous faire connaître les détails de nos relations, pour que vous puissiez juger si le gouvernement s'est conduit d'une manière conforme à vos sentiments. (Parlez! parlez!)

Non-seulement je n'ai pas écrit au Pape une telle lettre, mais je ne me crois pas, même quand je vous représente dans une question si grave, je ne me crois pas le droit de donner un conseil au Chef de l'Église catholique. Aucun souverain en Europe, aucun gouvernement représentant

pour le moment la souveraineté nationale, ne doit élever la voix pour donner un conseil sur un sujet de cet ordre.

Toutefois, si je me permettais, non pas de donner un conseil, mais d'exprimer le sentiment de la France, je dirais : Si ce prisonnier, comme on l'a qualifié, devenait un exilé, oh! je me bornerais à lui déclarer à la face du monde : La France vous sera toujours ouverte ! (Très-bien !)

Mais Dieu me garde de lui insinuer, à quelque degré que ce soit, un conseil ! Ce serait manquer de respect, et je n'en manquerai jamais, à cette puissance si vénérable. Je lui dirais seulement : Ménagez la paix des âmes, car nous avons besoin de la paix, de la paix religieuse, comme de la paix politique.

Ainsi nous adoptons et nous pratiquons tous les jours la politique la plus respectueuse et la plus conciliante : nous avons à nous entendre sur des choix d'une grande importante, et nous mettrons toujours un soin extrême à respecter toutes les convenances dans nos choix, à n'en faire aucun qui puisse blesser une autorité qu'il faut d'autant plus respecter qu'elle est moins heureuse et moins puissante aujourd'hui. (Très-bien ! très-bien !)

Mais ce n'est pas tout, il y aussi, messieurs, à maintenir l'indépendance religieuse du Chef du catholicisme ; oui, en cela il y a un grand devoir à remplir, un devoir supérieur que nous ne négligerons point.

Nous sommes assez heureux pour être liés avec l'Église par un traité, le plus sage que les puissances catholiques aient jamais conclu avec le Saint-Siége : je veux parler du Concordat.

Ce traité, il existe, il nous lie : il faut savoir en être heureux, car toutes les puissances qui n'ont pas un traité semblable ont tous les jours avec la cour de Rome des

difficultés presque insolubles; les nôtres, au contraire, sont presque résolues d'avance par ce traité du Concordat.

Vous le savez, le Concordat a établi que, lorsqu'il y a des prélats à nommer, le souverain territorial, quel qu'il soit, depuis le souverain dynastique et héréditaire jusqu'au dépositaire passager de la souveraineté, a le droit de désigner les citoyens français qui joignent aux vertus de l'honnête homme et aux vertus du prêtre les qualités de l'administrateur religieux. Le gouvernement ne présente pas, — il est utile que je le dise hautement aujourd'hui, — le gouvernement ne présente pas, il nomme les évêques et les archevêques. Mais, d'après le traité qui nous oblige, lorsque nous avons fait le choix de ce bon citoyen, de l'habile administrateur, du bon prêtre, l'Église prononce et déclare que le candidat que nous avons nommé, que nous avons fait évêque, réunit les qualités d'orthodoxie, les vertus chrétiennes que l'Église seule peut admettre dans son vaste gouvernement. Les deux autorités concourent donc; de là, Messieurs, il résulte la nécessité pour nous, non-seulement la nécessité, mais le droit de veiller avec une défiance jalouse à l'indépendance du chef religieux dont nous acceptons à ce degré le concours dans le gouvernement moral de la France.

Le Concordat est l'œuvre du grand homme qui a versé sur nous tant de gloire et tant de malheurs; mais il est aussi l'œuvre morale de Bossuet. Je le répète, ce traité, en réglant ainsi la nomination des prélats, nous crée le droit et le devoir de veiller avec un soin scrupuleux, avec un soin défiant, à l'indépendance du prince religieux avec lequel nous concourons à une œuvre aussi délicate et aussi difficile.

Aussi, Messieurs, nous n'avons cessé de demander que cette indépendance fût garantie. On nous l'a promis; on

nous le promet tous les jours; mais l'expérience seule peut décider si cette indépendance est réelle, ou si elle n'est qu'un mot, et si elle deviendra un fait auquel l'Europe catholique puisse avoir confiance.

Messieurs, comme dans une œuvre aussi difficile, aussi délicate, être seul n'est pas la meilleure des positions, nous nous unirons à toutes les nations catholiques pour que cette indépendance soit défendue non pas seulement par la France, — je parle de l'indépendance religieuse, — mais par la catholicité tout entière. (Très-bien!)

Fiez-vous-en donc à notre patriotisme et au respect que nous devons au grand culte national. Nous tâcherons de remplir, comme je viens de vous le dire, le double devoir qui nous est imposé.

En deux mots, je résume cette courte allocution que je tâche d'abréger autant que je puis, — car à chaque instant, sans le vouloir, avec la plus parfaite intention, on peut commettre une faute, — j'abrége cette allocution et je la résume en deux mots.

Une grande puissance s'est élevée en Europe: — ce n'est pas ma faute, ce n'est pas la vôtre — elle existe. Mon devoir de Français, de citoyen, de représentant du gouvernement français, est d'entretenir de bons rapports avec elle et de ne soulever aucune question qui pourrait les altérer. Mais nous avons de grands intérêts religieux à sauvegarder : ces grands intérêts, je crois les connaître, je crois les comprendre, je les défendrai, eux aussi, dans la mesure des ressources que la situation me fournira. Je ne vous promets pas de traverser heureusement, comme tous vous le souhaiteriez, toutes les difficultés de cette situation; je vous promets de faire de mon mieux; je vous promets d'apporter dans ces relations ce qu'y doit apporter un gouvernement de raison; nous n'avons pas la pré-

tention d'être autre chose. Issus de la nécessité qui nous domine dans le moment, produit modeste mais dévoué de cette nécessité, nous ne pouvons nous vanter que d'une chose, c'est, je le répète, d'être un gouvernement de raison, et nous tâchons de nous conduire sous cette inspiration, qui, je le crois, est celle que les gouvernements dans le monde entier devraient toujours prendre pour leur guide et leur directrice. (Bravos et longs applaudissements.)

## N° 4.

*Lettre de démission du ministre des affaires étrangères.*

A MONSIEUR LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Versailles, 23 juillet 1871.

Monsieur le Président,

En renvoyant au département des affaires étrangères la pétition des évêques catholiques qui demandaient la réintégration du Saint-Père dans tous ses droits de souveraineté temporelle, ou, tout au moins, une protestation en faveur de ces droits, l'Assemblée nationale s'est associée à une politique absolument contraire à celle que j'ai constamment défendue et que j'avais fait accepter.

Dès le premier jour, j'ai été simple et sincère avec le Saint-Siége, et je crois par là avoir plus efficacement servi ses intérêts qu'en suivant la voie où l'Assemblée s'engage.

Lorsque le 6 septembre le ministre d'Italie est venu me demander de dénoncer la convention du 15 septembre 1864, il m'a rappelé que cette convention avait été constamment attaquée par moi et que je ne pouvais la maintenir.

« Vous avez raison, lui ai-je répondu, si la France » était maîtresse d'elle-même, je n'hésiterais point, en » prenant toutefois les mesures nécessaires à la garantie » de la liberté personnelle et de l'indépendance religieuse » du Souverain Pontife. Mais la France est vaincue, en- » vahie, je suis trop malheureux pour avoir le courage de » faire au Saint-Père cet inutile chagrin et pour contrister

» en même temps, le cœur de mes compatriotes catho-
» liques. Je ne dénoncerai pas la convention de septembre.
» Je ne puis vous empêcher d'aller à Rome. Vous y irez
» sous votre responsabilité. »

Les instructions que j'ai données à M. Lefebvre de Behaine, et qui ont été exécutées par lui avec autant de tact que de fidélité, ont été conformes à ce premier acte.

Je l'ai chargé de tenir au cardinal Antonelli, pour être rapporté au Saint-Père, le langage suivant :

« J'ai toujours été l'adversaire résolu et convaincu du
» pouvoir temporel, comme contraire aux intérêts de la
» religion, de l'Italie, de la France; je ne change pas de
» sentiment.

» Mais j'ai l'honneur de représenter la France; je ne
» ferai rien sans elle. Son opinion, et non la mienne,
» tranchera cette question, que je m'appliquerai à réserver.
» La France, je le crois au moins, est en majorité favo-
» rable au pouvoir temporel; mais je crois aussi qu'après
» les leçons du passé, elle ne veut pas, quand il est
» abattu, le rétablir par la force; dans tous les cas, je ne
» me prêterai jamais, ni directement, ni indirectement, à
» une pareille entreprise.

» Mon devoir, et j'essayerai de le remplir sans faiblesse,
» consiste à protéger la liberté personnelle et l'indépen-
» dance spirituelle du Pape; je n'ai besoin d'aucun effort
» pour y demeurer fidèle. »

Le Saint-Père a bien voulu me faire dire qu'il approuvait cette ligne de conduite, et depuis je n'en ai pas dévié.

Les nombreuses dépêches que j'ai adressées à Rome, à Florence, à Vienne, sont là pour l'attester.

J'espère que lorsqu'elles seront publiées, elles prouveront ma sollicitude à ne pas laisser s'amoindrir entre mes mains les intérêts et la dignité de la France.

Je retardais cette publication par une raison de prudence facile à comprendre; cependant je tenais tous ces documents à la disposition des commissions et de la Chambre, qui n'ont pas cru nécessaire de me les demander.

Quant à mes obligations vis-à-vis du Saint-Père, je m'en rapporte à son jugement, j'en conserve avec reconnaissance la touchante expression.

Je désire de toute mon âme qu'un autre fasse mieux que moi. Je puis dire, sans forfanterie, que nul n'y aura mis plus d'application, de conscience et de respect.

Je croyais, je crois encore nos bonnes relations avec l'Italie indispensables à l'œuvre de protection et de conciliation à laquelle je m'étais voué; je croyais, je crois encore que la plus vulgaire prudence nous fait une loi de les rendre aussi étroites que possible.

Aussi, quand il s'est agi de la pétition des évêques, je ne vous ai pas dissimulé le chagrin et l'appréhension avec lesquels je voyais cette discussion. Elle me paraissait de tous points dangereuse et prématurée. Cet avis était celui du cardinal Antonelli, et certainement le vôtre.

J'ai eu l'honneur de vous dire que je n'accepterais pas le renvoi de ces pétitions à mon département, ce renvoi ne me permettant plus de continuer la direction que jusque-là j'avais suivie.

Vous en avez jugé autrement. Je m'incline avec respect devant votre opinion, devant le vote de l'Assemblée; mais je ne puis plus rester ministre des affaires étrangères.

Vous le savez mieux que personne : loin d'ambitionner, j'ai toujours redouté ces hautes fonctions. J'aurais été heureux de les résigner au moment où l'Assemblée s'est réunie.

Je vous conserverai une éternelle reconnaissance de la confiance qui vous a fait me prier de les conserver.

Je ne le regretterais que si l'intérêt de mon pays avait pu en souffrir; car j'ai été plus que récompensé de mes efforts par l'honneur de partager vos périls et vos travaux. Je pourrai dire, ce que nul, hors les témoins de chaque jour, ne saurait deviner, tout ce qu'il y a eu de votre part de grandeur d'âme, de dévouement infatigable, de désintéressement patriotique dans l'accomplissement de votre œuvre qui a été le salut de la France. Vous avoir vu de près, avoir pu se donner tout entier à vous dans ces jours mémorables, suffirait à la plus haute ambition. Ce souvenir restera le plus grand de ma vie. Maintenant je n'ai plus d'autre désir que de voir le succès complet de votre noble entreprise, la France, relevée par vous et par l'Assemblée, se régénérer complétement par la sagesse et la liberté.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de déposer entre vos mains le portefeuille des affaires étrangères, et de vous prier de recevoir l'assurance des sentiments d'affectueux respect avec lesquels je suis, Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

JULES FAVRE.

## N° 5[1].

*Discours de M. Jules Favre sur la déclaration de guerre contre l'Autriche dans la séance du Corps législatif du* 30 *avril* 1859.

Je remercie M. le Président de l'intention bienveillante des paroles qu'il vient de prononcer; je sais en effet à quoi m'oblige la gravité des circonstances présentes; mais je n'entends pour cela rien abdiquer de mon indépendance. Si je sors de la réserve silencieuse que je m'étais imposée dans cette Assemblée, c'est pour vous dire, pour dire à mon pays et à l'Italie, que je n'en sépare plus, ce que je crois être la vérité sur la phase nouvelle dans laquelle entre le gouvernement de la France. Le débat qui s'agite ici est utile, il est indispensable, et il doit être conduit plus avant. C'est le seul moyen qui nous reste d'éclairer nos consciences. Il ne nous a pas été donné en effet de puiser à la source des documents officiels, et les communications que M. le ministre des affaires étrangères nous a transmises, celles même que M. le président du Conseil d'État nous a fait tout à l'heure l'honneur de

[1] Je crois utile de publier les deux discours qu'on va lire, et qui ont été prononcés, le premier au moment de la déclaration de la guerre d'Italie, le second après la paix de Villafranca. Le texte ne s'en trouve pas au *Moniteur*, qui ne donnait à cette époque qu'une analyse des débats du Corps législatif. Il a été fidèlement recueilli et revu par moi sur des notes que, dans ce but, j'avais faites aussi détaillées que possible. Ces deux discours précisent nettement l'attitude prise par l'opposition et prouvent une fois de plus que si l'Empire avait suivi nos conseils, il n'aurait pas plongé la France dans l'abîme de maux où il l'a laissée.

nous adresser, ne nous ont rien appris de plus que ce que savent les personnes les plus étrangères aux affaires publiques. On nous demande des votes, on ne nous consulte pas. Dans l'impossibilité où nous sommes de prévoir, d'avertir, d'empêcher, nous n'avons plus d'autre liberté que d'enregistrer une volonté supérieure à la nôtre. Certes, Messieurs, c'est un spectacle nouveau pour la génération à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, spectacle plein d'enseignements qui, je l'espère, ne seront pas perdus, que de voir une grande et puissante nation dépendre de la résolution d'un seul homme, maître de la précipiter dans les hasards du jeu terrible qu'on appelle la guerre, d'embraser l'Europe entière, sans que nul dessein, nulle sagesse, nulle prudence, pas même celle des grands corps de l'État, puisse le modérer. Ce spectacle ne saurait vous choquer, vous, Messieurs, qui êtes les approbateurs et les soutiens du système qui l'a rendu possible, et dont vous êtes condamnés à épuiser les dernières conséquences. Pour nous, qui le subissons, nous en constatons les résultats, d'abord pour dégager notre responsabilité, puis pour éclairer le grave débat qui s'agite au milieu de nous.

Si nous n'avons aucun moyen, aucun droit de diriger ni de dominer les événements qui vont s'accomplir; s'il ne nous est pas permis, la France une fois engagée sans notre participation, de lui refuser les ressources qui doivent la faire paraître avec honneur, avec éclat sur le théâtre où on la convie, nous avons du moins une obligation impérieuse à remplir, celle de préciser le sens, le but et la moralité de l'entreprise vers laquelle on l'entraîne.

A cet égard, les organes du gouvernement nous viennent peu en aide. Lorsque mon honorable ami Émile

Ollivier les priait, l'autre jour, d'expliquer leur pensée, de manifester leurs intentions, nous les avons vus se renfermer dans un silence équivoque et qui me paraît même excéder les limites du rôle assigné à cette Chambre. Quant aux déclarations que M. le président du Conseil d'État vient de faire entendre, je ne crains pas de dire que beaucoup de membres de cette assemblée les ont jugées insuffisantes.

On vous a lu cependant un manifeste qui a la prétention de résumer la situation. Je ne lui reprocherai ni ses réserves ni même ses réticences; je comprends les nécessités politiques qui les imposent : mais je l'accuse de manquer de franchise, et ce manque de franchise dans les circonstances solennelles où nous sommes est une faute et un danger.

Nous sommes en effet à la veille d'une guerre dont nul ne peut prévoir ni l'étendue ni la durée. Tous, tant que nous sommes ici, nous la voulons heureuse et courte; mais, pour qu'une guerre réussisse, pour qu'elle soit conduite avec vigueur, il faut qu'elle enflamme les courages, pour qu'elle enflamme les courages, il faut qu'elle soit comprise, et que son but, sa cause sainte et morale la justifient à tous les yeux.

Nous ne sommes plus, Messieurs, au temps où les chefs des peuples pouvaient jouer aux batailles pour assouvir leur ambition ou pour satisfaire leurs caprices et leurs rancunes. Les sociétés modernes, transformées par le travail, sentent trop énergiquement les bienfaits de la paix pour les risquer dans les hasards de la guerre, si l'enjeu n'en est pas un grand intérêt national à sauver, un principe fécond et civilisateur à faire triompher. Telle doit être aussi la préoccupation des hommes d'État le jour où ils remplissent la mission redoutable qui leur

permet d'appeler aux sacrifices héroïques, aux dévouements sublimes, aux misères de toute nature, les peuples qui ont remis leurs destinées entre leurs mains.

Ce n'est donc pas sans raison que je demande que la France, que l'Italie sachent enfin quelle est la cause de la guerre, quel doit être son but, quelle sera sa portée. Sur toutes ces questions, Messieurs, nous devons nous interroger nous-mêmes, comme il convient à des hommes politiques, au moment où l'on sollicite notre adhésion à des faits accomplis.

Je reproche au manifeste qu'on nous a fait connaître, aux explications de M. le président du Conseil d'État, leur manque de franchise, parce que, s'il les en faut croire, le gouvernement a toujours voulu la paix et la veut encore, et que c'est à la résistance inattendue et presque factieuse de l'Autriche aux desseins des chancelleries qu'il faut attribuer la responsabilité du trouble profond qui menace le repos de l'Europe.

Je dis que telle n'est pas la politique du cabinet des Tuileries, je dis que de telles affirmations sont fausses et dangereuses, qu'elles peuvent égarer vos consciences, jeter l'hésitation parmi nos auxiliaires, l'incertitude dans les rangs de nos soldats. Quant à moi, j'affirme hardiment que le cabinet des Tuileries veut la guerre; car les conditions qu'il pose à l'Autriche sont telles que la guerre en doit nécessairement sortir. A lui donc et à lui seul revient la responsabilité des événements qui vont s'accomplir. (Réclamations.)

Est-ce de bonne foi qu'on le conteste? Je vous prie, Messieurs, rappelez vos souvenirs, reportez-vous à une année en arrière. Qui prévoyait ces agitations dont nous sommes aujourd'hui les témoins? Au lendemain d'une paix glorieuse pour la France, le monde ne jouissait-il pas

d'une sécurité profonde? Et vous-mêmes, loin de regarder à l'extérieur, n'étiez-vous pas préoccupés uniquement des factions de l'intérieur, au point de livrer au pouvoir l'arme toujours regrettable des lois exceptionnelles, et vous doutiez-vous qu'un grand conflit allait éclater sur l'Europe? C'est au milieu de ce calme que le cabinet des Tuileries a exprimé avec réserve, avec mesure, son intérêt, sa sollicitude pour les destinées de l'Italie; il a témoigné le désir de voir s'opérer des réformes dans divers États de la Péninsule, de limiter la prépondérance envahissante de l'Autriche; si bien que par son attitude, ses discours, les publications qu'il a au moins tolérées, il a mis en question la légitimité de la domination étrangère dans la Péninsule; parlons net, il a sapé par leur base les traités de 1815.

Est-ce que ces manifestations, si modérées qu'elles fussent, si prudent que fût le voile dont on les entourait, pouvaient passer inaperçues? Ne pouvaient-elles pas avoir ce double résultat de remuer profondément l'Italie, et d'inquiéter le cabinet de Vienne, de le pousser à exagérer la compression et à rendre formidables ses moyens de défense? L'Autriche a reçu la haute Italie des mains des plénipotentiaires réunis aux congrès de Vienne, de Vérone et de Laybach. Qu'en a-t-elle fait? Oh! je ne veux pas ici laisser aller mon cœur à des élans qui sans doute vous paraîtraient déplacés. J'en veux comprimer les révoltes et ne laisser parler que ma raison, et ma raison répond que pendant ces quarante années l'Autriche a dominé le sol, opprimé les intelligences, régné par la terreur, la proscription, la confiscation, l'inquisition et la police. Elle a construit des forteresses qu'elle croit imprenables et derrière lesquelles elle abrite son impopularité; elle a entassé sur ce malheureux pays les instruments de des-

truction et d'esclavage; elle a tout subjugué, sauf les âmes, qui échappent à sa tyrannie et qui protestent, par la persévérance de leurs haines, contre la violation des lois éternelles qu'elle a foulées aux pieds. La puissance de l'Autriche en Italie n'est pas mieux fondée qu'au premier jour, elle sera brisée au bruit des acclamations enthousiastes des populations qu'on lui a livrées et qu'elle ne s'assimilera jamais, afin de donner au monde un exemple éclatant de cette grande vérité morale, que la violence qui asservit les âmes n'enfante aucun pouvoir durable, et qu'une société qui aurait la coupable folie de chercher ses garanties dans le despotisme, d'y abriter son repos et ses richesses, creuserait sous ses pas un abîme où tôt ou tard elle serait engloutie.

Non-seulement l'Autriche ne conserve l'Italie que par la force et grâce à une oppression qui la compromet, la discrédite et la ruine, mais elle a vu s'élever à côté d'elle un rival dont la seule existence est pour elle une menace et un danger. Ce n'est pas dans l'ombre et par ces moyens familiers aux sociétés secrètes, dont un désespoir patriotique est la seule excuse, c'est au grand jour qu'elle est attaquée, du haut de la tribune, dans la presse et par le fait de la libre expansion de la pensée, par cet épanouissement de la dignité humaine, dont le seul spectacle est mortel au despotisme. L'Autriche le sait, elle le sent, et elle n'a qu'un but, c'est de se défaire du Piémont par une guerre sourde et intraitable. Mais comment y parvenir? Son jeune rival a pour lui la sainteté d'une cause juste et nationale, l'appui moral de tous les cœurs généreux, la conspiration permanente et contagieuse de tout ce qui souffre, de tout ce qui espère, de tout ce qui n'est pas desséché au souffle impur de l'égoïsme. Son parti grandit de jour en jour. Le jeune

roi qui s'en est déclaré le chef et qui a juré de venger son généreux, illustre et malheureux père, est devenu l'idole et l'orgueil de son peuple; il a rencontré un homme d'État modeste d'abord, mais qui a grandi par cette pensée qu'il devait délivrer l'Italie et que ce serait l'œuvre de sa vie, un homme d'État qui n'a pas hésité à s'engager courageusement dans cette voie où le Piémont déploie, aux yeux de l'Europe, son drapeau tricolore, sur lequel est écrit : *Indépendance de l'Italie*, c'est-à-dire expulsion de l'Autriche au delà des Alpes. Ces vœux, ces aspirations, le cabinet des Tuileries les accueille; ce sont ces desseins qu'il encourage, ces déclarations auxquelles il s'associe; il resserre par un traité, par une alliance de famille, les nœuds séculaires qui attachent la France à la maison de Savoie et qui relient la politique actuelle à la politique traditionnelle de la France.

Et quand le chef d'une grande nation, d'une nation comme la nôtre, prend une semblable attitude, on ose dire qu'il ne veut pas la guerre, qu'il n'a pas cherché et provoqué la guerre, et si la guerre éclate, on peut hésiter sur sa cause, son but et sa portée!

On a parlé de congrès, je le sais, et je veux croire que d'honorables diplomates — les diplomates sont capables de tout — ont sérieusement conçu l'espoir d'un rapprochement par le seul effort des chancelleries. Mais qui ne voit que les questions soulevées sont de celles que la sagesse des négociations ne peut résoudre et qui ne se tranchent que par les armes? Qui ne voit que le congrès n'est possible qu'avec l'admission du Piémont, que pour l'Autriche admettre le Piémont c'est reculer, et que si l'Autriche recule dans l'état des choses, elle est perdue? Le flot montera contre elle et l'engloutira, tandis que les tempéraments et les demi-mesures, ne donnant qu'une

satisfaction incomplète aux vœux de l'Italie, laissant le Piémont compromis, ne feraient que rendre plus grands les dangers de la situation présente. Et tel serait le résultat d'une guerre purement défensive; elle ferait de la France l'alliée indirecte de l'Autriche, elle fortifierait la domination étrangère, elle exposerait l'Italie à toutes les réactions.

Nous sommes donc en face de ce dilemme : abandonner le Piémont et l'Italie ou les affranchir, c'est-à-dire arracher la Péninsule à l'Autriche : voilà la situation, au vrai, voilà le sens et la portée de la guerre, et s'ils sont bien compris, le succès n'en est pas un seul instant douteux.

Mais que valent ici mes paroles? — Je ne puis que proclamer des principes, faire éclater l'évidence des constatations qui ressortent des faits. Mais je n'ai pas le droit de parler au nom du gouvernement. Que ceux qui le représentent ici s'expliquent donc, qu'ils sortent de cette impassibilité silencieuse qui n'est pas digne de cette Chambre et qui peut compromettre les intérêts engagés dans la guerre. Il faut qu'on sache pourquoi le sang va couler, quel principe nos soldats vont défendre en Italie, quel principe ils vont y faire triompher.

Sans doute, si je prête l'oreille aux acclamations qui les accueillent, à ces cris passionnés qui les suivent, à ces ovations patriotiques, toute hésitation m'est impossible. Mais puis-je oublier les enseignements du passé, puis-je perdre le souvenir de ce terrible épisode d'une récente histoire? Il y a dix ans, Messieurs, à pareille heure, devant une Assemblée, celle-là souveraine, on disait aussi : L'Italie est menacée dans sa plus noble, sa plus glorieuse, sa plus antique cité; l'Autriche est aux portes de Rome, il faut l'y devancer, pour préserver la Ville éternelle de sa souillure. Pour moi, à qui le hasard avait donné un

rôle dans ce drame, j'hésitais, plein de je ne sais quelles vagues défiances et d'indéfinissables pressentiments. Deux ministres de M. le Président de la République me donnaient leur parole d'honneur que l'intégrité de la République romaine serait respectée. Vous savez le reste, vous savez ce que le canon français faisait peu après de ces serments. Les soldats de la France renversaient la liberté romaine et rétablissaient ce gouvernement clérical qui est aujourd'hui dénoncé par la diplomatie européenne comme le fléau des populations qui le subissent. Je ne veux dire que ce mot d'ailleurs du gouvernement romain, pour lequel l'honorable M. Lemercier manifestait tout à l'heure une si vive sollicitude. Mais si je le voulais, je prouverais sans peine que subordonner l'existence du Saint-Siége à son pouvoir temporel, c'est supprimer les huit plus beaux siècles du christianisme, durant lesquels ce pouvoir a manqué à la papauté, les siècles qui ont fondé ce que le catholicisme a d'inattaquable. Si les événements qui vont s'engager amenaient des changements importants dans les États romains, j'y verrais l'action d'une puissance supérieure et irrésistible. Pauvres vermisseaux que nous sommes, nous nous agitons en vain sous cette main invisible : l'homme croit prendre les résolutions les plus sages pour arriver à un but, et c'est un but tout contraire qu'il atteint. Il y a dix ans que Rome était attaquée et prise de vive force, et ces troupes qui violaient la République romaine vont devenir aujourd'hui l'avant-garde de l'armée d'affranchissement.

Et ne voyez-vous pas déjà cette noble terre frémir au pas de nos guerriers, s'agiter en patriotiques élans, et renverser les trônes des lieutenants de l'Autriche? Eh bien! je le demande, est-ce que vous aiderez ce mouvement, ou bien le comprimerez-vous? Si l'Italie tout entière se sou-

lève, si les vieilles monarchies s'écroulent, les relèverez-vous, tournerez-vous vos armes contre vos alliés, détruirez-vous les libertés de ceux dont vous prétendez défendre l'indépendance? Et si le gouvernement des cardinaux est brisé, versera-t-on le sang des Romains pour le rétablir? Répondez, que ferez-vous?

Voilà la question que je vous pose et que vous vous obstinez à laisser sans réponse. Avec l'autorité des faits, j'y réponds, et je dis que la guerre a pour cause l'oppression de l'Italie, parce que l'oppression de l'Italie porte préjudice à la France; je dis qu'elle a pour but l'indépendance de l'Italie, et que la France ne peut, sans être déshonorée, remettre l'épée au fourreau tant qu'il y aura un Allemand au midi des Alpes.

J'eusse aimé que M. le Président du Conseil d'État déclarât hautement ces choses; mais je me contenterai qu'il ne les démente pas. Pour croire que telle est la politique véritable du gouvernement, il me suffit de son silence, et alors je suis avec vous. En ce qui concerne votre politique intérieure, il n'y a entre vous et nous aucun pacte possible. Tant que la France sera sous le joug de votre système, nous serons vos adversaires, vos ennemis irréconciliables. Tant que la France demeurera courbée..... (Violents murmures. — Tumulte.)

M. le Président. Je rappelle à Monsieur Jules Favre que le gouvernement de l'Empereur a été acclamé par une majorité assez imposante pour qu'il ne soit permis à personne de dire que la France est courbée.

M. Jules Favre. Ce n'est pas à un membre de l'Assemblée qui a été arraché de son siége par la violence qu'il faut faire une pareille réponse. Je dis qu'entre vous et nous, sur la politique intérieure, il n'y a aucun pacte possible. Mais si vous voulez détruire le despotisme autri-

chien, délivrer l'Italie de ses atteintes, mon cœur, mon sang, tout mon être sont à vous; me réservant seulement, après la victoire, de demander au triomphateur compte des principes éternels qui auront fait sa force au dehors et qui feront la nôtre contre lui, au dedans, s'il ne rend pas à son peuple la liberté qu'il aura restaurée chez une nation amie.

## N° 6.

*Discours de M. Jules Favre après la paix de Villafranca, dans la séance du Corps législatif du* 12 *avril* 1860.

Messieurs,

Les orateurs que vous avez entendus dans la séance d'hier, ont paru éviter de préciser les questions que soulève le débat porté devant la Chambre. Il semble pourtant que nous ne soyons pas maîtres de les éluder; car elles naissent forcément de la situation faite à la France par une entreprise dans laquelle son honneur et peut-être aussi sa fortune sont engagés. Nous manquerions à notre devoir, si nous ne cherchions à indiquer, d'après les lumières de notre conscience, les solutions que commandent l'intérêt et la dignité du pays.

Je sais qu'un pareil langage peut ressembler à une témérité, en présence d'une constitution qui nous fait une part si modeste, tandis qu'elle en réserve une si vaste à une volonté toute-puissante, d'une constitution qui ne souffre même pas que nos paroles sortent de cette enceinte sans avoir à subir l'humiliation d'un droit de visite et souvent l'injure d'une mutilation.

Néanmoins, l'occasion nous est donnée d'exprimer notre pensée; permettez-moi de le faire avec une complète indépendance.

Nous avons à rechercher quels ont été les fruits, quelles doivent être les conséquences de la campagne glorieuse brusquement arrêtée sur les bords du Mincio par une paix inattendue. Vous ne l'avez pas oublié : lorsque l'année

dernière, à pareille époque, nous eûmes à préciser le but politique de la guerre, nous n'hésitâmes pas à affirmer que ce but ne pouvait être que l'affranchissement de l'Italie. Les organes officiels du gouvernement gardèrent le silence devant vous; mais il fut bientôt rompu, et la seule voix à laquelle il soit donné de se faire entendre dans ce pays, avec l'autorité attachée à la puissance, vint apprendre au monde que nous ne nous étions pas trompés dans l'appréciation des causes et de la portée du grand événement qui allait ébranler l'Europe. La proclamation du 3 mai 1859 ne laissait aucun doute à cet égard; voici comment elle s'exprimait : « L'Autriche a amené la chose » à cette extrémité qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux » Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique; car, » dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant » est un danger pour son pouvoir. » Et plus loin : « Le » but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-» même, et non de la faire changer de maître, et nous » aurons à nos frontières un peuple ami qui nous devra » son indépendance. »

Ainsi, refouler l'Autriche derrière les Alpes et rendre l'Italie à elle-même, tel est le programme proposé à la France debout et en armes, prête à prodiguer ses trésors et son sang.

Il faut l'avouer, ce programme, malgré sa grandeur, était alors peu compris et mal accepté. Les partisans de l'Italie étaient rares et peu accrédités; l'opinion commune les jugeait sévèrement; elle accueillait avec trop de facilité les accusations d'inconsistance et de légèreté prodiguées à cette nation généreuse et sacrifiée, et il semblait à beaucoup d'esprits, qu'en se dévouant pour elle la France allât accomplir une œuvre chevaleresque et stérile. Je me hâte d'ajouter, Messieurs, que les Italiens ont noblement

répondu à leurs détracteurs. Ils ont montré, comme on le rappelait hier, de quelle abnégation le patriotisme est la source; ils ont su imposer silence aux vieilles rivalités qui les avaient jusqu'ici divisés, contenir les ambitions individuelles, apaiser les passions, rétablir l'ordre au milieu de l'effervescence de la victoire populaire, discipliner enfin sous le niveau d'un système qui n'a rien d'effrayant pour l'Europe, des partis qu'on avait toujours représentés comme prêts à s'entre-déchirer.

Cette œuvre d'assimilation pacifique, sceau véritable de la régénération italienne, n'est pas seulement une conquête morale qui honore la France, à l'intervention de laquelle elle est due, elle est encore pour notre grandeur actuelle et future, pour la sécurité de notre avenir, un résultat immense et fécond, qui assigne à la guerre son caractère véritable, et qui permet de dire qu'elle a été entreprise non pas seulement pour le triomphe d'une idée généreuse, mais pour la défense et la consolidation d'un grand intérêt national.

Ouvrez en effet les annales de l'histoire, et vous verrez que depuis la chute de l'empire romain deux influences rivales n'ont cessé de se disputer l'empire de l'Europe; leur lutte à outrance est celle de deux races, de deux principes personnifiés, l'un par l'Allemagne, l'autre par la France. L'Italie a été leur champ de bataille et leur enjeu, comme si Dieu lui réservait ce châtiment pour lui faire expier la servitude sous le poids de laquelle elle avait, huit siècles durant, écrasé le monde Or, au moyen âge, la France pouvait avoir intérêt à imposer à la Péninsule sa domination pour s'en faire un boulevard contre le Nord, et c'est vers ce but que tendirent les efforts des représentants les plus glorieux de notre monarchie; aujourd'hui, si l'intérêt est le même, les moyens ont

changé; ce qui garantira le mieux la grandeur et la sécurité de la France, c'est l'indépendance et l'unité de l'Italie. Et si je n'avais entendu hier manifester des inquiétudes qui m'ont étonné, je n'hésiterais pas à qualifier de pusillanime la politique qui s'effrayerait de voir dans ce beau pays ressusciter une libre et forte nation. Pour moi, quand je jette les yeux sur la carte de l'Europe et que j'aperçois ce vaste triangle dont la Méditerranée est le centre, dont les côtés sont l'Italie et l'Espagne, dont la France est le sommet, avec leurs douze cents lieues de rivages commandant à l'Océan et à l'Adriatique, il me semble que ces trois pays, unis non par un lien de domination, mais par une fédération intelligente, développant par leur accord les richesses infinies de leur admirable sol, confondant les trésors de leur génie artistique, industriel, militaire, scientifique et navigateur, sont destinés non à courber l'Europe sous leur joug, mais à faire briller sur elle une ère de civilisation et de prospérité dont nul ne peut soupçonner l'éclat. (Vive sensation.) — La France, en marchant à la délivrance de l'Italie, ne poursuivait donc point la réalisation d'une sentimentale utopie, elle accomplissait un acte de sage politique et demeurait fidèle aux traditions de son passé, à la loi de son avenir. C'est là ce qu'apercevaient clairement les esprits sérieux attentifs à ces grands événements. Quant au gros de la nation elle-même, elle comprenait que le but étant indiqué, l'honneur faisait une loi de l'atteindre. Refouler l'Autriche derrière les Alpes, établir en Italie une nation indépendante et libre, telle était la promesse faite en face du monde. Vous savez, Messieurs, comment ces nobles espérances ont été déçues. Grâce au courage impétueux de nos légions, à la bravoure des troupes piémontaises, l'Autriche n'a pu tenir sur aucun champ de bataille; cul-

butée par trois grandes victoires et par une série de brillants combats, elle s'est repliée en toute hâte derrière ses forteresses; mais prise à revers par l'armée de débarquement que portait notre flotte, à droite par les renforts toscans qui brûlaient de se montrer dignes de leurs glorieux émules, à gauche par le vaillant monarque du Piémont, au centre par le gros de nos forces, elle ne pouvait résister. Sans doute, elle avait la ressource de se faire assiéger derrière ses murailles; mais c'était là une périlleuse extrémité en face d'un ennemi enflammé par le succès, au milieu de populations frémissantes, qui n'attendaient que l'heure favorable pour se soulever. Avec un dernier effort, la guerre était glorieusement terminée, et la parole donnée au nom de la France était tenue. Je ne crains pas d'affirmer que nul alors ne doutait du succès; les hommes les plus opposés au principe de la guerre comprenaient que l'honneur de la France était engagé à ce que l'entreprise annoncée fût accomplie, qu'il était impossible non de reculer (ce mot n'est pas de notre nation), mais de s'arrêter, et que les soldats de notre armée descendus en Italie avec le drapeau libérateur ne pouvaient pas remettre l'épée au fourreau, tant que ce drapeau ne flotterait pas sur toutes les parties du territoire occupé par l'Autriche. Il n'en fut rien cependant. De même qu'il avait dépendu d'une seule volonté de décréter la guerre, il dépendit de cette même volonté d'enchaîner la victoire et de laisser inachevée l'œuvre à laquelle elle avait associé la dignité et les intérêts du pays. Je ne dis point cela, Messieurs, pour critiquer ce qui est au-dessus de mon droit, mais je considère comme un devoir de ne laisser échapper aucune occasion de signaler le sort qui est fait à mon pays, et de lui faire comprendre qu'il s'est mis dans la main d'un maître. (Vive agitation.)

Il importe d'ajouter au point de vue politique, que cette paix laissait toutes les questions indécises : elle aggravait la situation du Piémont tout en agrandissant son territoire; elle humiliait et irritait l'Autriche; mais loin d'anéantir sa puissance dans la Péninsule, elle la consacrait en droit en reconnaissant sa souveraineté sur le Milanais qu'elle abandonnait, en fait sur la Vénétie qu'elle conservait avec l'assentiment de la France victorieuse. Elle la fortifiait même en arrêtant nos soldats aux pieds de ses citadelles intactes, à l'ombre desquelles elle pouvait réorganiser son armée et choisir son heure pour frapper le Piémont livré sans défense à ses coups. Le cabinet de Turin ne s'y est pas trompé, et voici ce qu'écrivait, le 28 septembre 1859, le ministre des affaires étrangères du Piémont aux agents diplomatiques de cette nation : « Dans l'état actuel des choses, il n'y a personne qui puisse » se refuser à reconnaître que si la puissance de l'Autriche » en Italie a été diminuée en extension, elle n'a rien » perdu en force offensive et envahissante. Elle conserve » les grandes forteresses de la Vénétie, et, ce qui est plus, » Peschiera et Mantoue, qui appartiennent à la Lombardie » et qui en forment la défense naturelle; cette province » est démantelée et partout exposée à un coup de main. » ..... L'Italie n'est ni garantie ni rassurée sur l'ave- » nir, car il n'y a point équilibre entre les forces nationales » organisées et l'Autriche retranchée derrière les boule- » vards du Mincio et de l'Adige. » Non-seulement, Messieurs, le Piémont demeurait exposé à ces périls, mais l'Italie centrale devait, aux termes des conventions de Villafranca, se résigner à reprendre les princes qu'elle avait chassés, et qui se présentaient couverts encore de la poussière du champ de bataille où ils s'étaient placés sous le drapeau de l'Autriche. Les fers de l'Italie centrale étaient

donc rivés de nouveau, et la domination de la maison de Habsbourg solennellement reconnue. Enfin la conception bizarre d'une confédération italienne, dont le Saint-Père eût été le président honoraire, mettait le sceau à cet asservissement, en assurant à l'Autriche une inévitable suprématie.

Je le dis hautement, la paix de Villafranca était le démenti de la proclamation du 3 mai. Aussi l'Italie n'en a pas accepté les combinaisons; elle n'a pas consenti aux restaurations qu'on voulait lui imposer. Malgré les sommations de notre diplomatie, malgré les menaces des notes officielles, elle a marché d'un pas ferme et résolu vers cette grande œuvre d'unité, pour laquelle notre gouvernement ne lui accordait plus son concours; elle a placé son indépendance sous la protection de la loyauté militaire de Victor-Emmanuel, et aussi sous la sauvegarde de l'honneur français, et l'on peut aujourd'hui considérer cette transformation importante comme un fait accompli. Mais ce n'est là, à vrai dire, qu'une étape dans la route où la France s'est engagée et qu'elle ne peut abandonner sans faiblesse. L'Italie libre des Alpes à l'Adriatique, voilà la promesse; on ne s'est pas contenté de la faire en commençant la guerre, à la tête d'une armée frémissante d'ardeur belliqueuse, mais plus tard après la victoire. Le 8 juin 1859, on adressait de Milan aux Italiens une proclamation restée célèbre : « La Providence, disait-on, » favorise quelquefois les peuples comme les individus en » leur donnant l'occasion de grandir tout à coup, mais » c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. Profitez » donc de la fortune qui s'offre à vous : votre désir d'in- » dépendance si longtemps exprimé, si souvent déçu, se » réalisera, si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous » donc dans un seul but, l'affranchissement de votre pays.

» Organisez-vous militairement. . . . . Ne soyez aujourd'hui » que soldats, demain vous serez citoyens libres d'un » grand pays. » Les Italiens, Messieurs, ont cru à ces paroles. La noble cité de Venise, si grande par ses souvenirs et par ses malheurs, illustrée par son héroïque défense de 1848, a vu apparaître à l'horizon le pavillon de nos bâtiments, déjà ses fils saluaient avec enthousiasme l'arrivée des cohortes libératrices. Mais soudain, le pavillon français s'est retiré, et la glorieuse captive est retombée plus lourdement sous le poids de ses chaînes. Prêtez l'oreille à ses gémissements, ouvrez vos cœurs au récit de ses misères, comptez le nombre des illustres fugitifs s'éloignant l'âme navrée de la patrie agonisante, et vous n'aurez pas besoin de vous demander si la France peut avec honneur nier sa responsabilité et se retrancher dans l'indifférence. Il y a ici, Messieurs, un dilemme dont on ne peut sortir : Si la guerre de 1859 a été légitime, elle n'a pu l'être qu'à la condition que la domination de l'Autriche ne le fût pas; si la domination de l'Autriche en Italie était légitime, la guerre entreprise par la France était impie et contraire au droit des gens; si c'est l'Autriche qui accomplissait en Italie une œuvre de violence, nous devions la chasser de l'Italie : elle y est encore. (Mouvement.) — La question ainsi posée, que trouve-t-on? Une situation indécise, et par conséquent intolérable, une inquiétude qui paralyse toutes choses. Cette inquiétude doit cesser sous peine de compromettre l'honneur de la France, car la France ne peut rester sous le coup de l'inexécution de ses promesses. Il y a d'ailleurs, Messieurs, deux entraînements logiques auxquels on ne peut échapper. Ce qui se passe dans le nord de l'Italie doit, par une conséquence nécessaire, s'accomplir au centre. Ce sont les mêmes raisons qui prescrivent à la France sa politique vis-à-vis du Saint-Siége.

Je suis d'autant plus autorisé, Messieurs, à m'expliquer avec franchise sur cette question romaine qui a été soulevée hier, que les faits me paraissent avoir une signification plus précise. Il suffit de les interroger pour reconnaître notre situation véritable. On a beaucoup parlé des variations de la politique du gouvernement français vis-à-vis du Saint-Siége; je crois, pour mon compte, que ces variations ne sont qu'apparentes. Je ne nie pas sans doute que, depuis la paix de Villafranca, le cabinet des Tuileries n'ait fait ou paru faire des efforts pour replacer les Romagnes sous le joug paternel de la papauté, comme disait hier un honorable orateur; mais tout le monde me concédera qu'il s'est assez facilement résigné à l'insuccès de ses négociations, et qu'il en a été médiocrement surpris. Et ici, je vais droit au fait : j'écarte tous les ambages, tous les subterfuges, les ruses diplomatiques, et j'arrive à cette conclusion : Le cabinet des Tuileries a prononcé la condamnation du pouvoir temporel de la papauté. Pour le prouver, il n'est pas même indispensable de remonter au souvenir de 1831 et de parler du sang d'un Bonaparte versé par les mains pontificales. J'aime mieux m'en tenir aux faits généraux dont la portée ne peut échapper à personne. A la grande surprise du monde entier, il a paru à la fin de l'année 1859 une brochure, dont je ne recherche pas l'auteur mais qui a librement circulé, et dont le gouvernement a pu laisser dire qu'il en était responsable. C'est donc là qu'il faut chercher sa pensée. Or, cette pensée n'est pas douteuse, et j'admirais hier la confiance chevaleresque de ceux qui affirment encore que le gouvernement veut le maintien du pouvoir temporel de la papauté. Les dernières lignes de cette brochure auraient dû cependant ébranler leur confiance; ce passage par exemple : « A quoi servirait de se faire illusion? Par un

» concours de circonstances diverses, par un enchaînement » de causes qui remontent bien loin, le pouvoir temporel » du Pape est sérieusement menacé dans les conditions où » il s'exerce aujourd'hui..... Le Saint-Siége est posé sur » un volcan, et le Pontife, qui est chargé par Dieu d'entrete- » nir la paix dans le monde, est lui-même sans cesse menacé » d'une révolution. Lui, le représentant auguste de la plus » haute autorité morale de la terre, ne se maintient que » sous la protection des armées étrangères. Ces occupa- » tions militaires ne le protégent qu'en le compromettant; » elles excitent contre lui toutes les susceptibilités du sen- » timent national, elles témoignent qu'il ne peut se confier » à l'amour et au respect de son peuple. » La politique du gouvernement est ici assez clairement exprimée pour que je n'aie rien à y ajouter.

M. Lemercier. Je demande la parole.

M. Jules Favre. Je sais, Messieurs, que cette attitude a provoqué de violentes colères et qu'on a essayé de soulever contre elle dans le pays une agitation qui ne me paraît pas sérieuse. J'avais pourtant, je l'avoue, l'espérance de retrouver hier dans le discours prononcé par l'honorable M. Lemercier quelques traces de cette émotion. Mais cet honorable membre a gardé vis-à-vis du gouvernement une réserve qui a été jusqu'à l'indulgence, bien que rigoureusement on ne lui en doive pas. L'honorable M. Lemercier était peut-être plus que personne dégagé de ces égards par la situation particulière que l'administration lui a récemment faite. Je n'ai pas sans doute à me faire juge des impressions de l'honorable membre; mais il me semble que, dans ces circonstances, la dignité du Corps législatif a été blessée; c'est du moins ainsi que je l'ai compris, et j'en ai pris ma part. (Rires.) — J'ai dit que les tentatives d'agitation étaient peu sérieuses; le gou-

vernement s'en est peu ému, et il a bien fait; mais la pensée qui dirigeait cette agitation a pénétré hier dans l'enceinte du Corps législatif à travers les arguments qui se sont produits. On a entendu, dans une Assemblée française, célébrer le pouvoir temporel comme le modèle des gouvernements, et dire que ceux qui portaient la main sur le Saint-Siége étaient perdus dans le monde temporel. Je renverrai les auteurs de cette argumentation à l'Allemagne et à l'Angleterre, dont la puissance a résisté apparemment à une semblable lutte. Je voudrais non pas pour la punition, mais pour l'enseignement de mes contradicteurs, qu'ils fussent condamnés à vivre seulement une année sous le régime dont ils se déclarent les admirateurs. La principale raison qui, à mes yeux, fait du gouvernement temporel de la papauté le plus détestable des gouvernements, c'est précisément que cette combinaison confond dans les mêmes mains la puissance temporelle et la puissance spirituelle, elle transporte l'infaillibilité religieuse dans l'ordre civil, elle ne vit que par l'absence de toute garantie pour les gouvernés, elle fait du Prince non le représentant de ses peuples, mais le représentant de Dieu, et transforme toute attaque contre son autorité en sacrilége. La brochure proclame les résultats d'un tel système, quand elle montre le pouvoir temporel repoussé par le peuple romain, et soutenu seulement par les forces étrangères.

Considéré dans son origine, il me serait facile de le démontrer avec l'histoire, le pouvoir temporel est un fait analogue à une foule d'autres du même genre que l'établissement de la féodalité explique. Complétement étranger au dogme, il ne mérite en rien les respects dont l'entourent ceux qui affectent de le croire nécessaire à l'exercice de l'autorité spirituelle. Établi vers le douzième siècle, il

a rempli l'histoire tour à tour de l'éclat de ses services, du bruit de ses intrigues et du scandale de ses crimes. Toujours trop faible pour se défendre lui-même, constamment réduit à s'appuyer sur l'étranger, il est aussi devenu une cause permanente de divisions, de troubles et de guerres en Italie. Voilà la démonstration qu'on trouve écrite à chaque page de l'histoire; on y trouve aussi un enseignement précieux à rappeler dans cette discussion, à savoir que le pouvoir temporel de la papauté, réclamé comme une garantie de son indépendance spirituelle, a été au contraire pour elle une cause de long asservissement. Au surplus, à quoi bon parler du passé? Le spectacle que nous avons sous les yeux ne suffit-il pas? N'est-il pas avéré que l'autorité temporelle du Saint-Siége ne subsiste qu'à la condition d'être soutenue tantôt par l'Autriche et tantôt par la France, et ceux qui l'exercent ont si bien conscience de leur impopularité, qu'abandonnés à eux-mêmes, ils n'attendraient même pas un soulèvement, et se hâteraient de se faire justice par la fuite, aussitôt que l'occupation étrangère cesserait de protéger leur tyrannie. Pourquoi donc parler sans cesse de cette indépendance temporelle, qui n'est plus qu'une fiction? Et s'il m'était permis de développer ma pensée, je prouverais sans peine que l'Église elle-même, dégagée des soucis et des périls de sa puissance temporelle, n'en serait que plus grande aux yeux des peuples, et son autorité dans le monde s'accroîtrait en s'épurant. Mais ces hautes questions ne sont pas de notre compétence. Le domaine où je dois m'enfermer est celui de la politique, et là se pressent d'inflexibles conséquences. Eh bien, s'il est vrai que l'unité italienne soit pour la France une question d'intérêt et d'honneur; si en même temps le pouvoir temporel est un obstacle permanent à cette unité, ce pouvoir doit disparaître. Je ne

dis pas qu'il faille y employer la force de nos armes, mais au moins il ne faut pas les faire concourir à son maintien. Il est temps de mettre un terme à ce double jeu qui se joue sur les bords du Pô et sur ceux du Tibre. Émancipateurs au nord, nous ne pouvons asservir au midi; et si l'on objecte que nos soldats protégent le Saint-Père à Rome, je réponds que la protection sans l'obéissance n'est qu'une dérision ou une oppression déguisée; si nous sommes les défenseurs de l'autorité temporelle, marchons sur Bologne révoltée, envahissons les Romagnes, rétablissons le pouvoir du Pape sur des ruines, étouffons la liberté dans le sang italien, c'est le complément de l'expédition de Rome. Mais si nous reconnaissons le droit du peuple de Bologne, par cela même nous proclamons celui des Romains, et la présence de nos troupes qui le compriment n'est plus qu'une insulte à notre politique.

Messieurs, c'est avec une douleur véritable que j'ai entendu, dans cette enceinte, glorifier l'acte d'un général français qui vient de mettre son épée au service du pouvoir pontifical. Je ne crains pas de dire que cette opinion trouvera peu d'écho au dehors, et le plus grand nombre des anciens amis de cet officier s'affligeront autant qu'ils ont été surpris de son étrange résolution (Dénégations sur certains bancs); mais ce qui mettra le comble à l'étonnement général, et ce qui m'a causé une profonde surprise, c'est le signe affirmatif par lequel M. le président du Conseil d'État faisait connaître hier qu'une autorisation, apparemment demandée (signe affirmatif de M. Baroche) avait été accueillie favorablement par le gouvernement français, et qu'il était permis à cet officier de servir dans l'armée pontificale sans perdre sa nationalité. (Nouveau signe affirmatif de M. Baroche.) Ainsi le fait est officiel, mais il y a des conséquences morales

plus fortes que tous les actes administratifs. Ou la mission de cet officier est dérisoire, ou elle l'oblige à prendre le commandement de cette armée de mercenaires suisses, allemands ou croates qui vendent leur sang à la papauté, à marcher à leur tête à la conquête des Romagnes et à cueillir dans les murs fumants de Bologne les sanglants lauriers du colonel Schmidt. Mais ce jour-là il aura en face les alliés de la France, et peut-être derrière les lignes piémontaises trouvera-t-il ces vaillantes légions qu'il a lui-même souvent conduites à la victoire; et alors il en sera réduit à cette alternative, ou de résigner son commandement, ou de tirer l'épée contre sa patrie. Quant à moi, je demande au gouvernement de faire cesser enfin tant d'équivoques indignes d'une nation comme la France, de mettre un terme à ces malentendus qui sont la conséquence forcée d'une politique de démentis et de volte-face inacceptables pour le pays.

M. le Président. La Chambre me rendra cette justice de reconnaître que j'ai laissé M. Jules Favre exposer son opinion en toute liberté; mais je ne puis permettre de prononcer des paroles qui s'écartent des convenances et qui manquent au respect dû au Souverain. Vous faites reproche à l'Empereur d'un acte qui l'honore; ce sera un de ses plus beaux titres devant l'histoire de s'être montré modéré dans la victoire et de n'avoir jamais perdu de vue les intérêts de la France.

M. Jules Favre. Je respecte l'appréciation que vient de faire M. le Président et qui est assurément dans son droit; mais je crois être dans le mien lorsque je caractérise la politique qui gouverne les intérêts du pays, lorsque je rappelle les promesses faites et inexécutées, lorsque je demande qu'on dissipe les nuages qui obscurcissent la situation. Je pose ces questions au nom du pays qui souf-

fre; car un état aussi mal défini que celui dans lequel se trouve aujourd'hui la question italienne est pour le pays une véritable souffrance.

J'adjure donc les organes du Gouvernement d'expliquer clairement la politique qu'a suivie et qu'entend suivre le gouvernement en Italie. Je me demande cependant si M. le président du Conseil d'État, auquel seul je puis adresser ces questions, est en mesure d'y répondre. Quelque haute que soit sa position dans l'État, quelques légitimes droits que lui donne à la confiance du gouvernement son inaltérable fidélité, encore ne peut-il être ici que l'écho de cette volonté solitaire qui plane au-dessus de la nation et qui courbe toutes les existences sous l'inflexibilité du même niveau. (*Une voix :* Personne n'est courbé.)

Dans les pays libres, les ministres peuvent éclairer les représentants de la nation par l'expression spontanée de leurs sentiments, leur responsabilité garantit la sincérité de leurs déclarations. Ici on ne peut nous transmettre que des révélations. Ce qu'un tel état de choses fait naître de pensées douloureuses dans le cœur des hommes qui ont connu et pratiqué la liberté, je n'ai pas besoin de le dire à vous, mes collègues, qui ne demeurez pas étrangers à ces préoccupations. Vous me pardonnerez donc d'avoir laissé déborder mon cœur. Au surplus, je souhaite que ces amertumes soient contagieuses, qu'elles pénètrent de plus en plus les âmes, et que l'on apprenne de plus en plus qu'une nation qui renonce à l'exercice de ses droits s'expose à tous les périls et à toutes les aventures.

## N° 7.

29 août 1870.

*Circulaire du ministre des affaires étrangères d'Italie aux agents diplomatiques.*

Monsieur,

Les événements actuels ont avec la question romaine des rapports sur lesquels plusieurs gouvernements ont cherché à connaître nos vues. Ils reconnaissent les difficultés inhérentes à la situation anormale de la papauté; ils prévoient les éventualités qui peuvent s'ensuivre, et ils désirent connaître les idées adoptées à ce sujet dans le pays qui est appelé à régler avec le monde catholique les conditions de la transformation du pouvoir pontifical, conséquence inévitable du progrès des temps et des changements pratiques accomplis dans la Péninsule.

Le gouvernement du Roi n'a aucune difficulté de s'expliquer sans réticence à cet égard. Nous le faisons d'autant plus volontiers que la question romaine, personne n'en est plus convaincu que nous, n'est pas de celles que l'on peut supprimer en les entourant d'un silence factice; le respect même professé par tous les gouvernements et par tous les esprits vraiment religieux et libéraux pour les grands intérêts qui y sont engagés, doit faire sentir à chacun qu'il est du devoir commun de ne pas en abandonner le sort à une aveugle fatalité.

L'Italie n'a jamais cessé de maintenir la question romaine dans la sphère qui lui appartient, au-dessus de tout autre intérêt plus particulier et plus variable. Elle s'est

toujours montrée disposée à y reconnaître deux éléments qu'il faut concilier, sans sacrifier l'un à l'autre : d'une part, les aspirations nationales de l'Italie, le droit du peuple romain de régler les conditions de son gouvernement; de l'autre, la nécessité d'assurer l'indépendance, la liberté, l'autorité religieuse du Pontife. Notre but constant, depuis que la question romaine est posée, a été de rassurer le monde catholique sur les garanties de sécurité et de dignité que l'Italie, plus que tout autre État, est en mesure d'assurer au Saint-Siége. Aujourd'hui, comme toujours, l'Italie cherche à sauvegarder la question romaine vis-à-vis des passions des partis politiques et à lui donner une solution qui tranquillise les consciences, en donnant satisfaction aux vœux légitimes du pays, et écarte le danger toujours renaissant de violences auxquelles l'état actuel du territoire pontifical semble inviter, tour à tour, chacun des partis extrêmes.

Si le côté religieux de la question, qui devrait être le seul important, est désormais résolu dans la conscience des catholiques les plus éclairés, les plus graves difficultés sont encore malheureusement soulevées par des intérêts d'un autre ordre qui s'y sont artificiellement mêlés, et auxquels se trouve ainsi subordonné ce qu'il y a d'essentiel dans les affaires de Rome.

La convention du 15 septembre 1864 a eu précisément pour objet d'écarter le principal de ces obstacles de fait qui ne proviennent pas du fond même de la question romaine : je veux parler de l'intervention de la force étrangère. Cet acte visait à réaliser une situation dégagée de toute complication extérieure et dans laquelle les intérêts du Saint-Siége et ceux des Romains et de l'Italie se trouveraient placés en face les uns des autres, en sorte qu'une conciliation entre eux pût s'effectuer. En acceptant les

obligations de la convention, l'Italie restait fidèle au devoir de ne pas abandonner cette question d'ordre moral et religieux aux surprises de la violence; quelle que fût du reste la marche des événements, une application régulière de la convention devait garantir que ni l'emploi de la force, ni les accidents politiques du dehors, ne reviendraient troubler le cours paisible et normal d'une transformation inévitable de la situation respective des Romains et du Saint-Siége.

Les accords du 15 septembre 1864 n'étaient donc pas la solution de la question romaine. Ils posaient seulement cette question dans des conditions telles qu'elle pût aboutir sans secousse à son dénoûment.

Par une conséquence de la situation troublée qui existe en Europe depuis 1866, la convention n'a pas suffi à écarter les causes extérieures qui empêchent la solution naturelle de la question romaine.

Encouragé par les incertitudes de l'avenir et par le retour de l'intervention étrangère, et obéissant à des tendances qui, du reste, sont les conséquences inévitables de son système, le Gouvernement pontifical continua à appliquer à ses sujets ces mêmes principes de gouvernement dont la simple énonciation a soulevé les protestations de tous les États catholiques. Dans ses rapports avec l'Italie, la cour de Rome a cru devoir se refuser même aux tempéraments les plus transitoires et de simple administration. Elle a pris l'attitude d'un gouvernement ennemi établi au centre de la Péninsule, cherchant dans les complications européennes la possibilité d'amener de nouvelles interventions militaires, enrôlant des forces étrangères, et leur donnant, contrairement à l'esprit de la convention, non pas la simple mission de la conservation de l'ordre intérieur, mais le caractère d'une armée de la réaction,

d'un noyau pour une prétendue croisade. Les provinces romaines sont ainsi devenues pour nous le centre d'action du parti qui spécule sur des interventions pour restaurer un autre état de choses dans la Péninsule, et en même temps un terrain tout préparé pour servir à une propagande anarchique contre l'Italie.

Les conséquences d'une pareille situation, en présence de la guerre actuellement engagée et des complications qui pourraient encore s'ensuivre, sont graves pour nous.

Il n'est de l'intérêt d'aucune puissance que l'Italie, État catholique, et neutre dans le conflit actuel, demeure exposée à ce que sa tranquillité et ses rapports extérieurs puissent dépendre du parti que tireront des affaires romaines les manœuvres de la réaction ou de la révolution. Le sentiment national froissé, notre politique conciliante en Europe en butte aux soupçons, notre action au dehors paralysée ou sollicitée par des pressions factices, l'ordre dans la Péninsule rendu précaire, tels sont les effets d'une situation pareille.

C'est la force des choses qui, à chaque phase nouvelle des affaires de l'Europe, fait sentir plus impérieusement la nécessité de résoudre la question romaine. Nous croyons que c'est faire acte de prévoyance et de sagesse que d'écarter les considérations transitoires qui ont fait suspendre jusqu'ici une solution, et d'aborder pratiquement, dans ses conditions essentielles, un problème qui touche aux destinées d'un peuple et à la grandeur du catholicisme.

A ce point de vue, il sera plus facile de déterminer les bases d'un accord, et de réaliser cette adhésion morale des gouvernements catholiques où l'Italie a toujours vu le gage le plus efficace d'une bonne solution.

Nous n'apportons aucune vue arbitraire dans le choix

des moyens d'assurer à la papauté une situation indépendante, sûre et digne. Depuis dix ans, dans le cours de négociations souvent reprises et toujours interrompues par les événements politiques, les bases possibles d'une solution définitive de la question romaine ont été confidentiellement reconnues, en principe, et subordonnées seulement à des considérations d'opportunité et de convenance politique, par la France aussi bien que par d'autres puissances.

Lorsque cette solution sera réalisée, les heureux effets s'en étendront bien au delà de nos frontières ; car ce n'est pas seulement en Italie que l'antagonisme entre le sentiment religieux et l'esprit de civilisation et de liberté trouble les consciences et jette le désordre moral parmi les populations.

Agréez, *ecc.*

*Firm.* — VISCONTI-VENOSTA.

## N° 8.

7 septembre 1870.

*Circulaire du même.*

Monsieur,

Le gouvernement du Roi n'a eu que trop d'occasions de signaler, dans ces dernières années, les dangers de l'antagonisme qui existe entre le gouvernement pontifical et l'Italie. Ces dangers, qui ont été reconnus souvent par les puissances, n'avaient cependant pas alors le caractère de gravité décisive qu'ils prennent aujourd'hui, et dont je vous ai prévenu par ma circulaire du 29 août dernier.

S'il est une maxime reconnue par toutes les autorités en droit positif, c'est que chaque gouvernement a le droit et le devoir de pourvoir à sa propre sécurité, et de s'opposer à ce qui peut constituer pour lui un péril et un empêchement à la protection qu'il doit aux intérêts essentiels de ses nationaux. Aussi, la convention de septembre a-t-elle laissé au gouvernement du Roi sa liberté d'action pour les cas, prévus ou non, dans lesquels l'état de choses existant sur le territoire pontifical constituerait un danger ou une menace contre la tranquillité ou la sûreté de l'Italie.

Or, si en septembre 1864, lorsque rien n'autorisait à prévoir que l'épreuve de la conciliation des intérêts des Romains avec ceux du Saint-Siége ne s'accomplirait pas en pleine paix, une réserve de ce genre a été jugée conforme à la justice, il semble superflu de remarquer combien l'application en est légitime en ce moment.

L'Italie, en effet, obligée, comme les pays voisins des

deux nations belligérantes, de ne rien négliger pour sauvegarder sa sécurité, en est empêchée par l'état de choses que maintient dans une enclave de la Péninsule un gouvernement théocratique en hostilité déclarée contre le royaume, ne pouvant, de son propre aveu, subsister que par des interventions étrangères, et dont le territoire offre une base d'opération à tous les éléments de désordre.

Aujourd'hui que la guerre entre la France et l'Allemagne a pris un caractère extrême, et jette une grande incertitude dans les relations internationales, il ne s'agit plus seulement pour nous, dans la question romaine, d'une revendication légitime de nos droits et de nos intérêts, mais de la nécessité de remplir les devoirs impérieux qui sont la raison d'être des gouvernements.

Sa Majesté le Roi, gardien et dépositaire de l'intégrité et de l'inviolabilité du sol national, intéressé comme souverain d'une nation catholique à n'abandonner à aucun accident le sort du chef de l'Église, prend, comme il le doit, avec confiance, en face de l'Europe et de la catholicité, la responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule et de la sauvegarde du Saint-Siége. Le Gouvernement de Sa Majesté se réserve de ne pas attendre, pour prendre des résolutions en conséquence, que l'agitation signalée sur le territoire pontifical, suite naturelle des événements du dehors, aboutisse à des effusions de sang entre les Romains et les forces étrangères. Ce serait sacrifier nos devoirs à un trop facile allégement de responsabilité, que de laisser s'exposer aux risques de déplorables conflits le Saint-Père, inébranlable dans sa résistance, les Romains qui nous déclarent s'apprêter à revendiquer leurs droits, la sûreté, enfin, des personnes et des propriétés dans ces provinces. Nous occuperons donc, quand nos

informations nous le feront juger opportun, les points nécessaires pour la sécurité commune, en laissant aux populations le soin de leur propre administration.

Le gouvernement du Roi, en maintenant expressément en principe le droit national, se renfermera toutefois dans les limites d'une action conservatrice et tutélaire à l'égard du droit qu'ont les Romains de disposer de leurs destinées, et des intérêts qui reposent pour chaque État ayant des sujets catholiques, sur les garanties d'indépendance souveraine qui doivent être assurées à la papauté. Quant à ce dernier objet, l'Italie, je le répète, est prête à prendre des arrangements avec les puissances sur les conditions à déterminer d'un commun accord pour assurer l'indépendance spirituelle du Pontife.

Agréez, *ecc.*

*Firm.* — VISCONTI-VENOSTA.

## N° 9.

8 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich.*

Signor ministro,

Esco in questo momento dal conte di Bray. Egli mi disse riconoscere la connessione che hanno i gravi avvenimenti politici compiutisi in Francia colla soluzione della questione romana e col dovere che ha il governo del Re di impedire i disordini che possono accadere nella Penisola; che fa voti perchè il principio monarchico possa essere da noi mantenuto intatto, rappresentando questo una questione d'ordine sociale che pur troppo minaccia molti paesi. Il ministro degli affari esteri mi disse che le basi che proporrebbe l'Italia alla Santa Sede, onde addivenire ad una soluzione definitiva della questione romana, gli sembrerebbero tali da dover essere accettate a Roma, e che per parte sua, nell'interesse della religione come del Papato, ravvisa che il Pontefice dovrebbe eliminare dall'animo suo l'abituale resistenza del *non possumus;* che egli fa voti, tanto nell'interesse del Papa, quanto dell'Italia, perchè una conciliazione abbia luogo.

Ove però un tal voto non potesse disgraziatamente realizzarsi, e che il governo italiano, innanzi l'esperienza acquisita colla corte di Roma, la quale inclina forse meglio a sottoporsi ai fatti compiuti, reputasse opportuno di passar oltre, il conte di Bray, rinnovandomi la dichiarazione che la Baviera non s'immischierà nelle nostre faccende, volle però fare per quel caso le sue riserve. Gli atti ostili,

soggiunse egli, che si compirebbero contro un sovrano col quale viviamo in buoni rapporti, c'impongono una riserva che mi costringe a non esprimere alcun concetto relativo ad essi.

Io sono pertanto d'avviso che, ove colla sua attitudine la corte pontificia persistesse ad osteggiare il compimento del programma nazionale, noi troveremo nuovi titoli alla simpatia dell'Europa se potremo far conoscere di nulla aver lasciato d'intentato da parte nostra, anche in questo supremo momento, per arrivare ad un accordo ragionevole.

Mi chiese nuovamente il conte Bray se è esatto che le truppe italiane passarono la frontiera. Risposi che non avera avuto alcuna comunicazione officiale in proposito.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — MIGLIORATI.

## N° 10.

6 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Berne.*

Signor ministro,

In compimento del telegramma, mediante il quale io ho risposto oggi a quello con cui ieri sera l'E. V. mi informava della risoluzione che il regio governo ha stimato di dover prendere per ridurre in atto i decreti del parlamento che fanno di Roma la capitale del regno, debbo aggiungere quanto segue :

Il presidente della confederazione, al quale io ho esposto questa mane i motivi della grave risoluzione, mi ha assicurato che egli ed i suoi colleghi si aspettavano già che l'Italia si sarebbe determinata per simile partito, cui la spingeva il principio di propria conservazione e legittimavano per molti rispetti le condizioni augurose nelle quali si trovano presentemente il regno e gli Stati vicini; che perciò si rendeva conto delle cagioni diverse onde noi siamo costretti ad affrontare i cimenti di un'impresa che in altre condizioni avrebbe potuto essere ritardata; e pensava che gli altri governi, avuto riguardo ai pericoli che nella presente conflagrazione ci assediano d'ogni intorno, si sarebbero acconciati a riconoscere, nella occupazione di Roma per parte nostra, un fatto che le esigenze della pace e dell'ordine hanno imposto all'Italia, senza che il mondo cattolico abbia ad adombrarsene.

La Svizzera, sicura della efficacia delle sue leggi, e fedele ai principii a cui esse s'informano, soggiunse l'emi-

nente magistrato, si era, non ha guari, dichiarata apertamente aliena dal voler intervenire a congressi, intimati all'uopo di regolare gli affari di Roma a dispetto del sentimento nazionale italiano e contro il voto del popolo romano. Essa non sarà per cambiare quando fosse chiamata a pronunciarsi a simigliante rispetto. Mi fu fatto però notare qui come il consiglio federale, rappresentanza di un paese in grande maggioranza protestante, non potrebbe mai avere sopra gli Stati di maggioranza cattolica, per ciò che si riferisce alla soluzione delle questioni concernenti le condizioni di Roma, considerata come centro della cattolicità, se non un'autorità neccessariamente molto limitata dalla naturale sua incompetenza in simile materia.

Non devesi però credere che la confederazione sia indifferente agli interessi religiosi delle sue popolazioni cattoliche, chè vorrà anzi convenientemente in ogni caso tutelarli. E perciò la potestà esecutiva federale prendeva atto della promessa, che il governo del Re faceva, di volersi eventualmente intendere colle potenze per porre in sodo le condizioni essenziali della libertà è dell'indipendenza spirituale della Santa Sede; condizioni, al mantenimento delle quali per parte del governo italiano non è mediocremente interessata la libertà di coscienza che la costituzione federale guarentisce nel paese a tutti gli Svizzeri, e senza cui ripugnerebbe del resto alle nazioni cattoliche il consentire che si traduca in un fatto compiuto la nostra sovranità sopra Roma.

Il signor Dubs mostrò di avere a questo riguardo la più grande fiducia nei sensi liberali del governo italiano, al quale i dettati della prudenza civile consiglieranno di evitare i pericoli cui aprirebbe l'adito il fatto che Pio IX, per assicurare le coscienze cattoliche, fosse costretto ad abbandonare la sua sede storica. Un Papa ramingo, e

mendicante a cagion nostra sulle strade del mondo, sarebbe all'Italia sorgente di pericoli assai più gravi di quelli che possa recarle mai la più assoluta libertà che nelle sfere spirituali gli sarebbe guarentita nella Città eterna, in uno colle rendite che si ritenessero necessarie al decoro del pontificato ed al governo della Chiesa.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — MELEGARI.

## N° II.

10 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Vienne.*

Signor ministro,

Mi corre obbligo di accusare all' E. V. ricevuta dei due dispacci circolari del 29 agosto e del 7 settembre, i quali riguardano la questione romana. Io ho avuto occasione molte volte di discorrere di questo grave argomento, sia col cancelliere dell'impero, sia cogli altri personaggi politici più importanti, e le mie parole si conformarono sempre alle istruzioni della E. V. Io mi sono sforzato di chiarire che, in mezzo alle gravi perturbazioni e ai cambiamenti che avvengono in Europa, non si poteva non affrontare da noi la questione romana, senza venire meno all'indirizzo politico che prevale dall'epoca del nostro risorgimento sino ad oggi, e senza correre gravi pericoli; che però il governo italiano non muta sostanzialmente il suo programma, sebbene debba adattarlo alle circostanze : e il concetto del diritto dei Romani e quello di assicurare l'indipendenza e la libertà della Santa Sede primeggiano sempre, sopratutto per quanto riguarda le attinenze di questo problema colle potenze estere. Senza aver fatto al governo austriaco dimande categoriche, pure dalla osservazione dei fatti e dai colloquii avuti mi sembra di potere dedurre con asseveranza i seguenti punti :

1° La opinione che il Governo temporale del Papa non può ragionevolmente sussistere, mi sembra avere fatto tale progresso che oramai molti, anche fra i più sinceri

cattolici, l'ammettono senza difficoltà. Rimane però sempre una parte la quale professa idee retrive ed avverse al governo italiano, sopratutto per ciò che ha fatto rispetto alla Chiesa. Questa parte conta proseliti non solo nell'aristocrazia, ma eziandio nella borghesia, nelle città e nelle campagne; ha una specie di organizzazione nei cosidetti *casini cattolici;*

3° Tutti, e cattolici e non cattolici, si preoccupano della libertà e dell'indipendenza della Santa Sede. Laonde il disegno, espresso dal governo italiano, di intendersi su questo punto colle altre potenze, si riconosce come savio ed opportuno ad evitare complicazioni future;

3° È desiderio vivo che l'occupazione nostra del territorio di Roma e della città stessa abbia luogo, al possibile, senza conflitti e senza spargimento di sangue, e che si usino al Papa tutti i riguardi, sicchè possa rimanere nella sua sede;

4° Il governo austro-ungarico non ha intenzione di porre ostacolo alla nostra azione sul territorio pontificio e su Roma.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — MINGHETTI.

## N° 12.

10 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich.*

Signor ministro,

Ho ricevuto ieri il dispaccio circolare che l'E. V. mi ha fatto l'onore di indirizzarmi il 7 corrente intorno alla questione romana, e ne pigliai occasione per intrattenermi col ministro degli affari esteri sulla grave situazione fatta all'Italia per rispetto alla questione romana. L'impressione che mi è rimasta di questo colloquio si è che anche questi uomini politici comprendono essere giunto il momento di risolvere la questione romana nel senso delle aspirazioni nazionali.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — MIGLIORATI.

## N° 13.

10 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Carlsruhe.*

Signor ministro,

Col telegramma che Ella si compiacque trasmettermi il 5 corrente, l'E. V. si faceva ad esprimere la speranza che il governo badese, animato qual' è da sentimenti di benevolenza e di amicizia verso l'Italia, e penetrato della gravità delle circostanze in cui versa il paese, nonchè della necessità di provvedere con ogni miglior mezzo alla conservazione degli interessi che gli sono affidati, avrebbe di leggieri compreso ed apprezzato i motivi e le intenzioni che ispirano la politica del gabinetto italiano, di fronte alla questione romana, nell'attuale congiuntura.

Ho stimato opportuno, prima di porgere una cosiffatta comunicazione al barone di Freydorf, di aspettare che mi giungessero a mani i documenti annunziatimi dalla E. V. col citato telegramma : essi mi pervennero il 7 corrente.

Recatomi in quello stesso giorno al ministero degli affari esteri, io mi feci a rappresentare al signor di Freydorf quanto stesse a cuore dell'E. V. che io gli facessi palesi quali fossero gli intendimenti del regio governo, a quali obbligazioni egli si credesse astretto, e finalmente a quali diritti egli riputasse in giustizia pretendere, al riguardo della questione romana, onde sia posto fine ad uno stato di cose ormai irreconciliabile coi tempi, coi bisogni della

civiltà, e dal quale viene una continua minaccia alle istituzioni, all'ordine ed all'esistenza stessa del regno.

Il signor di Freydorf, col quale in precedenti conversazioni io ebbi già occasione di toccare questa materia, ebbe allora a rispondere : parergli ben naturale l'atteggiamento preso dal governo di S. M. di fronte ad avvenimenti dei quali riconosceva tutta la gravità; essere primo e sacrosanto dovere di ogni reggimento politico l'allontanare da sè, con ogni mezzo che valga, le cause che possono indebolirne o paralizzarne l'azione; apprezzare altamente il linguaggio franco e leale tenuto da V. E., sempre scevro di dubbiose intenzioni, sempre coerente a sè stesso. Il governo badese, così conchiuse il suo dire, come fu tra i primi a riconoscere il novello regno, così avrebbe tenuto conto degli amichevoli sentimenti dell'Italia verso di lui, nè avrebbe potuto opporsi in principio ad una soluzione che contentasse, salvi gli interessi dei terzi, le giuste aspirazioni del nostro paese.

Queste dichiarazioni generali (delle quali lo ringraziai), così mi disse il signor di Freydorf, costituivano quanto per il momento egli era al caso di porgermi circa le comunicazioni che io gli avea fatte in nome della E. V.; essere necessario tuttavia che, prima di dar a tanto importanti aperture la risposta che meritavano, egli si consultasse con i suoi colleghi, e ne tenesse anche proposito con S. A. R. il Granduca. Egli mi chiese quindi di lasciargli per qualche tempo fra mani i documenti dall'E. V. inviatimi, in via puramente confidenziale; al che non credetti dovermi rifiutare, stante la forma e la natura di essi.

Al ricevere poi oggi la nuova circolare portante la data del 7 settembre, io feci chiedere al ministro degli esteri di potermi abboccare con lui. Dissi che nello scopo, non tanto di proteggere l'inviolabilità e l'integrità del suolo

nazionale contro le mene di un partito che porta sulla sua bandiera sovversione e rovesciamento di ogni ordine, quanto per non abbandonare a qualsivoglia sorpresa le sorti del Capo della Chiesa e per prevenire ogni conflitto ed effusione di sangue, di fronte alla impossibile resistenza del Santo Padre, il governo del Re credeva ormai giunto il tempo di occupare militarmente il territorio romano; che, del resto, fedele ai principii professati sin qui, egli lascierebbe alle popolazioni stesse la piena facoltà di decidere sui loro futuri destini. Ed aggiunsi che nell'interesse di quegli Stati che contano sudditi di professione cattolica, il governo di S. M., mentre lasciava intatta la soluzione definitiva della questione romana, era pur tuttavia pronto ad entrare in accordi intorno alle condizioni ed alle garanzie da offrirsi per assicurare al Pontefice il libero esercizio della sua sovranità spirituale.

Il signor di Freydorf, dopo avermi ascoltato attentamente, mi rispose nei seguenti termini :

« Ho consultato i miei colleghi circa le comunicazioni » che mi faceste per incarico del signor Visconti-Venosta : » egli è avviso comune ad essi che non si debba esprimere » un'opinione decisiva quanto al merito della questione » che ci viene proposta, se non dopo aver sentito il parere » di altri Stati ugualmente interessati in tale materia. Noi » non abbiamo a lodarci del governo pontificio; pur vuole » prudenza che in sì grave faccenda debbasi maturare » ogni risoluzione che tenda ad affrettare lo sviluppo di » così ingente cambiamento. Per mia parte, rispetto e » riconosco il diritto nel governo italiano di agire libera- » mente e secondo i proprii bisogni nel caso presente; già » fin d'all'epoca in cui ad iniziativa della Francia il go- » verno badese fu invitato a prender parte ad un con- » gresso per isciogliere questa difficile questione, egli non

» tenne un linguaggio dissimile dal presente, come non
» nudriva allora opinioni disformi da quelle che io vi es-
» pongo. Vogliate assicurare il vostro ministro che egli
» può contare sulla nostra simpatia, e ch'io gli sono vera-
» mente grato di avermi trattato da amico. »

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — CANTAGALLI.

N° 14.

14 septembre 1870.

*Dépêche du ministre des affaires étrangères d'Italie au ministre du Roi à Madrid.*

Signor ministro,

In un colloquio che ebbi oggi col signor Montemar, questi mi disse che dai rapporti della S. V. io doveva già essere informato della opinione del governo spagnuolo circa gli affari di Roma. Dal telegramma del 9 settembre della S. V. io sapeva già infatti *che la Spagna intende rispettare la libertà del governo italiano di agire in conformità dei propri interessi*, e *dal telegramma successivo dell'*11 *corrente conobbi che le istruzioni date dal signor Sagasta al rappresentante spagnuolo a Roma sono concepite nel senso di consigliare il Santo Padre a non partire dalla sua sede e ad acconsentire ad una conciliazione*. Potei dunque rispondere al signor Montemar essere cosa per me molto grata lo esprimere al suo governo quanto noi apprezzavamo le idee elevate che esso porta negli affari di Roma e le sue disposizioni amichevoli verso l'Italia. Soggiunsi che la S. V. aveva ricevuto incarico di fare al gabinetto di Madrid delle comunicazioni atte a rassicurarlo col fargli palesi i sentimenti di moderazione del governo italiano. Mi compiaceva tanto più nel ripetergli tali assicurazioni, perchè l'Italia, colla sua condotta, non avrebbe certamente mancato alla fiducia che

il governo spagnuolo ripone nel fermo nostro proposito di tutelare contro ogni pericolo la sicurezza personale del Sommo Pontefice e di assicurare la piena indipendenza del suo potere spirituale.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — VISCONTI-VENOSTA.

## N° 15.

18 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Vienne.*

Signor ministro,

Nel mio dispaccio del 10 corrente esposi all' E. V. come io avessi adempiuto al mio ufficio di spiegare lo stato vero delle cose e gli intendimenti del governo italiano rispetto alla questione romana, tanto col cancelliere dell'Impero, quanto cogli altri principali personaggi politici. Il mio compito in questa parte è divenuto più grave e più urgente mano a mano che nuovi eventi accadevano, e quando le nostre truppe entrarono nel territorio romano, e quando si accostarono alla città. Avvegnachè era da aspettarsi che il Papa e la corte romana avrebbero fatto ogni sforzo in questo frangente per procacciarsi l'assistenza del governo imperiale. Le antiche tradizioni, la nota pietà della corte, i vincoli di personali relazioni, l'influsso del clero, la potenza e le clientele del partito che s'intitola cattolico, tutto doveva essere tentato e messo in opera per conseguire un aiuto o almeno una dichiarazione solenne di biasimo contro gli atti del governo italiano. Tale infatti è stata la domanda del Nunzio pontificio, confortata dalle espressioni più manifeste della fiducia che il Papa riponeva nell'Imperatore d'Austria infra tutti i potentati della terra. Il governo imperiale è rimasto fermo alle preghiere ed agli eccitamenti. Esso ha riposto nettamente che non intendeva d'ingerirsi nella presente vertenza; che non gli conveniva di esprimere un giudizio, quando era ben risoluto di non

dare a questo giudizio alcuna sanzione; che invero, se il Santo Padre accettasse di trattare col re d'Italia, avrebbe potuto interporre i suoi buoni uffici, ma che, avendo rifiutato ogni trattativa, anche questa via gli era preclusa; che però l'opera sua si limitava a raccomandare al governo italiano ogni riguardo verso la persona e la qualità del Pontefice, nel che aveva trovato non solo corrispondenza di sentimenti, ma spontanee e larghissime profferte da parte del medesimo. Debbo soggiungere infine non avere io dissimulato per nessun modo che le regie truppe entrate sul territorio pontificio, accolte ovunque festosamente, inoltratesi via via che le popolazioni stesse le domandavano, giunte oramai alle porte di Roma, non potranno quivi fermarsi, ma dovranno occupare la città stessa. Esse procederanno colla massima prudenza, faranno tutti gli sforzi possibili per evitare ogni conflitto e spargimento di sangue. Ma, se la turba dei mercenari al soldo del Pontefice, imponendosi ai cittadini e spargendo il terrore fra i medesimi, volesse ad ogni patto resistere, non sarà per questo che le regie truppe si trattengano anche dall'usare la forza. Imperocchè codesta sosta sarebbe più nociva che utile, sia che si riguardi l'interesse dei Romani, sia quello dell'Italia, sia anche quello della religione, se si voglia pacatamente affrontare lo scioglimento del problema e trovare i modi di assicurare l'indipendenza e la libertà della Santa Sede.

Il conte di Beust ha indirizzato intorno al presente argomento due dispacci, l'uno al ministro imperiale a Firenze, l'altro al ministro imperiale a Roma.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — Minghetti.

## N° 16.

21 septembre 1870.

*Dépêche du ministre des affaires étrangères d'Italie au ministre du Roi à Vienne.*

Le baron de Kübeck est venu me donner lecture d'une dépêche dans laquelle S. E. le comte de Beust expose, avec une élévation d'idées et un sentiment amical auxquels je me plais à rendre hommage, ses vues sur la phase actuelle de la question romaine. Ne possédant pas une copie de cette remarquable dépêche, je ne puis vous en donner, ainsi que je l'aurais désiré, un résumé fidèle. Je me borne donc à appeler votre attention sur quelques points qui, d'après la communication orale qui m'a été faite, m'ont semblé les plus importants.

Après avoir rappelé les pourparlers que nous avons entamés à Vienne sur cette question dans les derniers temps, et l'accueil favorable que nos vues ont rencontré auprès du cabinet impérial et royal, S. E. le comte de Beust reconnaît que, dans les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouvait l'Europe, il n'y avait dès lors pour nous qu'un seul moyen de veiller efficacement à la sécurité du Chef de l'Église, celui d'occuper certains points de territoire. Aujourd'hui le gouvernement austro-hongrois, sans chercher à entraver la liberté de nos décisions dans une question qui l'intéresse cependant au plus haut degré, s'adresse aux sentiments du gouvernement italien et ap-

pelle notre sérieuse attention sur la nécessité de ne point augmenter les alarmes et de contenir les passions hostiles au Saint-Siége. Sa Majesté l'Empereur et Roi ne peut voir sans émotion ce qui se passe à Rome. Le gouvernement d'Autriche-Hongrie se doit donc à lui-même d'élever la voix et d'insister pour que le gouvernement du Roi lui donne des assurances tranquillisantes pour ce qui concerne l'inviolabilité du Saint-Père et le libre exercice de ses fonctions spirituelles.

Ma réponse au baron de Kübeck a été conforme aux arguments que je vous ai exposés dans mes dépêches du 29 août et du 7 septembre. Ainsi que le rappelle S. E. le chancelier, dès le commencement des complications actuelles, nous nous sommes rendu compte de l'impossibilité de laisser la question romaine dans les termes où l'avait laissée la convention du 15 septembre 1864. Cette stipulation, faite en d'autres temps et pour une situation tout à fait différente, *devenait inapplicable au fur et à mesure que le conflit entre la Prusse et la France prenait un caractère plus grave* et menaçait d'acquérir de plus vastes proportions. Nous sommes profondément reconnaissants au gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi d'Autriche-Hongrie d'avoir bien voulu tenir compte des difficultés toutes spéciales de notre situation et appuyer par ses bons offices nos vives et pressantes réclamations auprès du cabinet de Paris.

Tel est de nos jours le caractère des grandes guerres, que leurs effets ne se bornent pas à altérer gravement les rapports internationaux, mais qu'ils exercent aussi une énorme influence sur la politique intérieure de chaque pays. En Italie, les effets de la crise actuelle devaient se faire sentir surtout relativement à la question romaine. Nous n'avons pas cessé depuis dix ans d'en exposer les

dangers; tous nos efforts tendaient à convaincre l'opinion publique de la nécessité d'une solution. Cette question exposait chaque jour l'Italie à un appel à des interventions étrangères ou à un débordement des forces révolutionnaires.

Il y a dans la vie des peuples des instants où le gouvernement ne peut sauvegarder efficacement les principes d'ordre et d'autorité qu'en prenant dans ses mains les questions qui touchent au sentiment national, en s'efforçant de chercher leur solution afin de les soustraire à l'empire des passions et du hasard. Le gouvernement du Roi se trouvait dans un de ces moments; il a la conscience d'avoir obéi à une de ces nécessités supérieures.

A la nouvelle qu'une insurrection venait d'éclater à Viterbe, nos troupes ont franchi la frontière. Un personnage politique éminent avait été chargé d'apporter au Saint-Père une lettre du Roi. Cette lettre a été publiée; elle était de nature à rassurer complétement le Pape sur les conséquences de cette mesure pour son autorité spirituelle.

Inaccessible à nos protestations de respect et à nos offres de conciliation, le gouvernement pontifical a voulu contraindre le gouvernement du Roi à se servir de la force. Nous le regrettons profondément. Nous avons la conviction d'avoir fait tout ce qui était humainement possible pour prévenir cette nécessité. L'envoi de plusieurs parlementaires, la lenteur calculée de nos opérations militaires, sont là pour témoigner de la sincérité de nos efforts. L'insuccès de la mission de paix que le comte d'Arnim a bien voulu remplir spontanément démontre que le Gouvernement pontifical n'a pas reculé devant de telles extrémités. Il a peut-être voulu donner plus de retentissement à ses protestations; le Pape a peut-être aussi été obligé de subir les conséquences inévitables de l'enrô-

lement de volontaires recrutés parmi les hommes les plus exaltés.

Loin de nous étonner que ces événements émeuvent les souverains et les gouvernements, nous trouvons cette émotion légitime. Bien plus, nous la partageons. Souverain catholique, Sa Majesté le Roi aurait voulu pouvoir apporter lui-même au Saint-Père l'hommage de son affection respectueuse et filiale. La conciliation, que l'intervention étrangère, sous la double forme d'un protectorat et de l'intrusion d'armes mercenaires, avait rendue jusqu'ici impossible, est encore le vœu le plus ardent du gouvernement du Roi. Aucune dynastie, aucun peuple n'ont de traditions plus sincèrement religiéuses, plus profondément catholiques, que la dynastie et la nation italiennes. Ce n'est pas le roi Victor-Emmanuel qui portera la main sur les prérogatives du Saint-Père, sur les conditions qui lui sont nécessaires pour le libre exercice de son autorité spirituelle. Ce n'est pas l'Italie, qui a toujours gardé précieusement l'unité religieuse, dont l'homogénéité des traditions et du culte n'a jamais été compromise par ses nombreuses vicissitudes politiques, qui cherchera à faire au Saint-Siége, qu'elle regarde comme une de ses gloires les plus splendides, une situation moins indépendante, moins grande, moins digne de l'auguste mission que le Pape remplit dans le monde.

L'antagonisme existant entre le sentiment national et le pontificat a été toujours regardé comme un mal temporaire qui s'évanouirait le jour où l'on réussirait à dégager le Saint-Siége de ses liens terrestres, du legs funeste des responsabilités mondaines dans lesquelles il se trouvait impliqué. Cet antagonisme n'a pas affaibli chez les Italiens le sentiment religieux. La population est restée aussi attachée qu'auparavant aux cérémonies et aux cou-

tumes pieuses du culte catholique. Les membres du clergé qui ont su se soustraire aux querelles de parti et se renfermer dans la sphère de leurs fonctions, ont conservé une grande et légitime influence sur les masses populaires. Il n'y a pour nous aucun doute que, la lutte ayant cessé, le pouvoir temporel n'étant plus un obstacle au développement national, l'instinct religieux, si enraciné et si puissant en Italie, ne s'épanouisse librement et ne prenne un nouvel essor.

Ces faits sont connus de tout le monde, ces considérations sont évidentes par elles-mêmes. Cela devrait suffire à écarter la crainte de nous voir apporter à Rome une politique mesquine de rancunes et de jalousies. L'acquisition d'un territoire, la possession d'une ville, quelque illustre qu'elle soit, n'est pas le but que nous nous sommes proposé d'atteindre. Nous sommes animés d'une plus grande ambition. La séparation complète de l'Église et de l'État, le développement harmonique des forces sociales et religieuses pour moraliser les classes populaires, l'accord entre la liberté et l'autorité, voilà les maximes que nous nous proposons de proclamer à Rome.

Nous faisons appel avec confiance aux gouvernements qui nous honorent de leur amitié. Nous leur demandons de s'associer à nous pour une œuvre qui ne sera pas stérile pour la civilisation européenne. Nous espérons qu'ils voudront prendre acte des garanties que nous sommes prêts à offrir au Saint-Père. Elles sont de nature à sauvegarder largement son indépendance et le maintien de sa grande position dans le monde. Je me réserve de vous envoyer à ce sujet des instructions plus détaillées. Pour le moment il suffira de rappeler que le privilége de l'extraterritorialité mettra la personne du Saint-Père dans la condition d'un souverain, en le plaçant dans une sphère

inaccessible à toute influence politique; que des ambassadeurs continueront à représenter auprès de lui les puissances, et qu'il continuera d'avoir des nonces auprès de celles-ci; que le même privilége d'extra-territorialité couvrira ses palais et ses résidences; que les cardinaux conserveront leur rang de princes et auront les honneurs qui y sont attachés; enfin qu'une liste civile, garantie au besoin par un traité public, mettra le Saint-Siége en mesure d'exercer avec la même splendeur qu'auparavant ses fonctions spirituelles.

Il est digne des souverains catholiques et des gouvernements éclairés de s'associer à nous pour nous aider à mettre hors de discussion l'efficacité et la portée réelle des garanties que nous offrons au Saint-Père. Les bons offices des États réussiront peut-être à persuader le Pape qu'il a rempli jusqu'au scrupule ses devoirs de conscience, et que la conciliation répond aux véritables intérêts de l'Église. Quand bien même le Pape resterait sourd à ces prières, les gouvernements ayant des sujets catholiques rempliraient une noble mission en négociant en faveur du Chef de l'Église des garanties qui rassureraient complétement les consciences. Ce serait là, nous en avons la conviction, une politique féconde en résultats utiles pour la religion et pour la civilisation de l'Europe.

Veuillez donner lecture à S. E. le chancelier de cette dépêche et lui en donner copie, s'il en exprime le désir.

Agréez, *ecc.*

*Firm.* — VISCONTI-VENOSTA.

## N° 17.

21 septembre 1870.

*Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich.*

Signor ministro,

Ho ricevuto il telegramma col quale V. E. si compiacque informarmi che le nostre truppe entrarono ieri a Roma, dopo una breve resistenza per parte della legione estera. Ebbi stamane l'onore di dare al conte Bray l'annunzio degli avvenimenti in discorso. Egli mi ha dato atto di queste comunicazioni e mi espresse la sua soddisfazione che tutto sia finito quasi senza spargimento di sangue.

Gradisca, *ecc.*

*Firm.* — MIGLIORATI.

## N° 18.

*Loi votée par le Parlement italien, le 13 mai 1871, réglant les garanties accordées au Pape et au Saint-Siége, ainsi que les rapports de l'Église et de l'État en Italie.*

VICTOR-EMMANUEL II, par la grâce de Dieu et la volonté de la nation, roi d'Italie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont approuvé ;

Nous avons sanctionné et nous promulguons ce qui suit :

### TITRE PREMIER.

PRÉROGATIVES DU PAPE ET DU SAINT-SIÉGE.

ART. 1er.

La personne du Pape est sacrée et inviolable.

ART. 2.

Tout attentat contre la personne du Pape et toute provocation à commettre cet attentat sont passibles des peines établies pour l'attentat contre la personne du Roi et pour la provocation à le commettre.

Les offenses et les injures publiques commises directement contre la personne du Pape par des paroles, des faits, ou par les moyens indiqués dans l'article 5 de la loi

sur la presse, sont passibles des peines établies à l'article 19 de cette loi.

Ces délits sont d'action publique et du ressort de la Cour d'assises.

La discussion sur les matières religieuses est entièrement libre.

Art. 3.

Le gouvernement italien rend au Pape, dans toute l'étendue du royaume, les honneurs souverains; il lui conserve les préséances d'honneur qui lui sont reconnues par les souverains catholiques.

Le Pape a la faculté de tenir le nombre accoutumé de gardes attachés à sa personne, et préposés à la conservation des palais, sans préjudice des obligations et des devoirs que les lois en vigueur leur imposent.

Art. 4.

Est conservée en faveur du Saint-Siége la dotation de 3,225,000 francs de rente annuelle.

Il est entendu qu'avec cette somme, égale à celle qui est inscrite au budget romain sous les titres : *Sacri palazzi apostolici, Sacro Collegio, Congregazioni ecclesiastiche, Segreteria di Stato ed Ordine diplomatico all'estero*, il sera subvenu au traitement du Pape et aux divers besoins ecclésiastiques du Saint-Siége, à l'entretien ordinaire et extraordinaire et à la conservation des palais apostoliques et de leurs dépendances, aux honoraires, retraites et pensions des gardes dont il est question dans l'article précédent et des attachés à la Cour pontificale, aux dépenses éventuelles, ainsi qu'à l'entretien ordinaire et à la conservation des Musées annexes de la Bibliothè-

que, et aux honoraires, émoluments et pensions des personnes employées à cet effet.

La dotation ci-dessus sera inscrite au grand livre de la dette publique, sous forme de rente perpétuelle et inaliénable au nom du Saint-Siége. Pendant la vacance du Saint-Siége, on continuera à la payer pour subvenir à tous les besoins particuliers de l'Église romaine dans cet intervalle.

Elle demeurera exempte de toute espèce d'impôt ou charge gouvernementale, communale ou provinciale; elle ne pourra pas être diminuée, même dans le cas où le gouvernement italien se résoudrait plus tard à prendre à sa charge la dépense concernant les Musées et la Bibliothèque.

Art. 5.

Le Pape, outre la dotation établie dans l'article précédent, continue à jouir des palais apostoliques du Vatican et de Latran, avec tous les édifices, jardins et terrains qui y sont annexés et en dépendent, ainsi que de la maison de campagne de Castel-Gandolfo, avec toutes ses appartenances et dépendances.

Ces palais, la maison de campagne et les annexes, ainsi que les Musées, la Bibliothèque et les collections d'art et d'archéologie qui y sont renfermées, sont inaliénables, exempts de tout impôt ou charge et soustraits à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 6.

Durant la vacance du Saint-Siége, aucune autorité judiciaire ou politique ne pourra, pour quelque raison que

ce soit, empêcher ou limiter la liberté personnelle des cardinaux.

Le gouvernement se charge d'empêcher qu'aucune violence extérieure ne vienne troubler les réunions du conclave et des conciles œcuméniques.

Art. 7.

Aucun officier de l'autorité publique, aucun agent de la force publique ne peut, dans l'exercice des fonctions inhérentes à sa charge, s'introduire dans les palais et les lieux de résidence habituelle ou temporaire du Pape, ni dans ceux où se trouveraient réunis un conclave ou un concile œcuménique, s'il n'y a été autorisé par le Pape, par le conclave ou le concile.

Art. 8.

Il est défendu de procéder à des visites ou perquisitions dans les bureaux des administrations et des congrégations pontificales, revêtues d'attributions purement spirituelles, et d'opérer la saisie de leurs papiers, documents, livres ou registres.

Art. 9.

Le Pape est entièrement libre d'accomplir toutes les fonctions de son ministère spirituel, et de faire afficher tous les actes qui en émanent aux portes des basiliques et des églises de Rome.

Art. 10.

Les ecclésiastiques qui, par leur emploi, ont une part à Rome aux actes du ministère spirituel du Saint-Siége,

ne seront soumis, à cause de ces actes, à aucune vexation, investigation ou contrôle de la part de l'autorité publique.

Toute personne étrangère investie d'une charge ecclésiastique à Rome, jouira des garanties personnelles dévolues aux citoyens italiens en vertu des lois du royaume.

### Art. 11.

Les représentants des gouvernements étrangers près Sa Sainteté jouissent dans le Royaume de toutes les prérogatives et immunités qui appartiennent aux agents diplomatiques, en vertu du droit international. Seront étendues aux offenses dirigées contre eux les sanctions pénales pour les offenses envers les représentants des puissances étrangères près le gouvernement italien.

Les prérogatives et les immunités d'usage d'après le droit international seront assurées, dans le territoire du royaume, aux représentants de Sa Sainteté près les gouvernements étrangers, lorsqu'ils se rendent au lieu de leur mission et en reviennent.

### Art. 12.

Le Pape correspond librement avec l'épiscopat et avec tout le monde catholique, sans la moindre ingérence de la part du gouvernement italien.

Dans ce but, il lui est accordé faculté d'établir dans le Vatican, ou dans toute autre résidence, des bureaux de poste et de télégraphe, desservis par des employés de son choix.

Le bureau de poste pontifical pourra correspondre di-

rectement par paquets clos avec les bureaux de poste des administrations étrangères, ou remettre ses correspondances aux bureaux italiens. Dans les deux cas, le transport des dépêches ou des correspondances munies du timbre du bureau pontifical, sera exempt de toute taxe ou dépense sur le territoire italien.

Les courriers expédiés au nom du Pape sont assimilés dans le royaume aux courriers de cabinet des gouvernements étrangers.

Le bureau télégraphique pontifical sera relié au réseau télégraphique du royaume aux frais de l'État.

Les télégrammes transmis par ce bureau avec la qualification authentiquée de *pontificii*, seront reçus et expédiés avec les prérogatives établies pour les télégrammes d'État, et exempts de toute taxe dans le royaume.

Les télégrammes du Pape, et les télégrammes signés par son ordre et qui, munis du timbre du Saint-Siége, seront présentés à un bureau télégraphique quelconque du royaume, jouiront des mêmes avantages.

Les télégrammes adressés au Pape seront exempts des taxes que payent les destinataires.

### Art. 13.

Dans la ville de Rome et dans les six diocèses suburbicaires, les séminaires, les académies, les colléges et les autres institutions catholiques fondés pour l'éducation et l'instruction des ecclésiastiques, continueront à dépendre uniquement du Saint-Siége, sans aucune ingérence de la part des autorités scolaires du royaume.

## TITRE II.

### RAPPORTS DE L'ÉTAT ET DE L'ÉGLISE.

#### Art. 14.

Toute restriction à l'exercice du droit de réunion de la part des membres du clergé catholique est abolie.

#### Art. 15.

Le gouvernement renonce au droit de *Legazia* apostolique en Sicile et, pour tout le royaume, au droit de nomination ou de proposition dans la collation des bénéfices majeurs.

Les évêques ne seront point requis de prêter serment au Roi.

Les bénéfices majeurs et mineurs ne peuvent être conférés qu'à des citoyens du royaume, sauf dans la ville de Rome et dans les diocèses suburbicaires. Rien n'est innové dans la collation des bénéfices de patronage royal.

#### Art. 16.

Sont abolis l'*exequatur* et le *placet* royal et toute autre forme de consentement gouvernemental pour la publication et l'exécution des actes de l'autorité ecclésiastique.

Toutefois, tant qu'il n'aura pas été pourvu différemment par la loi spéciale dont il est question à l'article 18, les actes de ces autorités, en ce qui concerne la destination des biens ecclésiastiques et la collation des bénéfices ma-

jeurs et mineurs, sauf ceux de la ville de Rome et des diocèses suburbicaires, restent soumis à l'*exequatur* et au *placet* du Roi.

Sont maintenues les dispositions des lois civiles relativement à la création et aux modes d'existence des établissements ecclésiastiques et à l'aliénation de leurs biens.

### Art. 17.

En matière spirituelle et disciplinaire, la réclamation ou l'appel contre les actes des autorités ecclésiastiques ne sont pas admis, et il n'est pas reconnu ni accordé pour ces actes d'exécution par contrainte.

La connaissance des effets juridiques, soit de ces actes, soit de tout autre acte de ces autorités, appartient à la juridiction civile.

Cependant ces actes sont dénués d'effet s'ils sont contraires aux lois de l'État ou à l'ordre public, s'ils lèsent les droits des particuliers, et sont soumis aux lois pénales, s'ils constituent un délit.

### Art. 18.

Une loi ultérieure pourvoira à la réorganisation, à la conservation et à l'administration des propriétés ecclésiastiques dans le royaume.

### Art. 19.

Toute disposition actuellement en vigueur cesse d'avoir son effet en toutes les matières qui forment l'objet de la présente loi en tant qu'elle lui serait contraire.

Nous ordonnons que la présente loi, munie du sceau de l'État, soit insérée dans le Recueil officiel des lois et

des décrets du Royaume d'Italie, et mandons à qui il appartient de l'observer et de la faire observer comme loi de l'État.

Donné à Turin, le 13 mai 1871.

*Signé :* VICTOR EMMANUEL.

*Contre-signé :* G. Lanza.
E. Visconti-Venosta.
Giovanni de Falco.
Quintino Sella.
C. Correnti.
C. Ricotti.
G. Acton.
Castagnola.
G. Gadda.

## N° 19.

25 mai 1871.

## S. D. N. PII DIVINA PROVIDENTIA PAPAE IX

EPISTOLA ENCYCLICA

*Ad omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum ordinarios gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentes.*

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Ubi Nos arcano Dei consilio sub hostilem potestatem redacti tristem atque acerbam vicem huius Urbis Nostrae et oppressum armorum invasione civilem Apostolicae Sedis Principatum vidimus, iam tum datis ad Vos litteris die prima novembris anno proxime superiori, Vobis ac per Vos toti orbi catholico declaravimus qui esset rerum Nostrarum et Urbis huius status, quibus obnoxii essemus impiae et effrenis licentiae excessibus; et ex supremi officii Nostri ratione coram Deo et hominibus salva ac integra esse velle iura Apostolicae Sedis testati sumus, Vosque et omnes dilectos filios curis vestris creditos fideles ad divinam Maiestatem fervidis precibus placandam excitavimus. Ex eo tempore mala et calamitates quas prima illa luctuosa experimenta Nobis et huic Urbi praenunciabant, nimium vere in apostolicam dignitatem et auctoritatem, in Religionis morumque sanctitatem, in dilectissimos subditos

## N° 19.

25 mai 1871.

## ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS-SAINT PERE PIE IX,

PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE.

*A tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en grâce et en communion avec le Siége Apostolique.*

PIE IX PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Aussitôt que, par un impénétrable dessein de Dieu, réduits à subir la domination d'une puissance ennemie, Nous avons vu Notre Ville et la Souveraineté temporelle du Siége Apostolique sous l'oppression d'une invasion armée, par Notre lettre en date du 1er novembre de l'année qui vient de finir, Nous vous avons fait connaître à vous, et par vous à tout l'unívers catholique, l'état de Nos affaires et de cette Ville; à quels excès d'une licence impie et effrénée Nous Nous trouvions en butte, et, suivant l'obligation de Notre charge suprême, Nous avons protesté devant Dieu et devant les hommes que Nous voulions conserver saufs et intacts les droits de ce Siége Apostolique. Nous vous avons en même temps sollicités, vous et tous Nos chers Fils les Fidèles confiés à vos soins, d'apaiser par de ferventes prières la Majesté divine. Depuis lors les maux et les calamités qu'annonçait à Nous et

Nostros reipsa redundarunt. Quin etiam, Venera es Fratres, conditionibus rerum quotidie ingravescentibus, dicere cogimur Sancti Bernardi verbis : Initia malorum sunt haec; graviora timemus [1]. Iniquitas enim viam suam tenere pergit et consilia promovet, neque iam valde laborat ut velum obducat operibus suis pessimis quae latere non possunt, atque ultimas ex conculcata iustitia, honestate, religione exuvias referre studet. Has inter angustias, quae dies Nostros amaritudine complent, praesertim dum cogitamus quibus in dies periculis et insidiis fides et virtus populi Nostri subiicitur, eximia merita vestra, Venerabiles Fratres, et dilectorum Nobis fidelium quos cura vestra complectitur, sine gratissimo animi sensu recolere aut commemorare non possumus. In omni enim terrarum plaga exhortationibus Nostris admirabili studio respondentes Christifideles Vosque duces et exempla sequuti, ex infausto illo die expugnatae huius Urbis assiduis ac ferventibus precibus institerunt, et seu publicis atque iteratis supplicationibus, seu sacris peregrinationibus susceptis, seu non intermisso ad Ecclesias concursu, et ad sacramentorum participationem accessu, sive praecipuis aliis christianae virtutis operibus, ad thronum divinae clementiae perseveranter adire, sui muneris esse putarunt. Neque vero haec flagrantia deprecationum studia amplissimo apud Deum fructu carere possunt. Multa immo ex iis iam profecta bona etiam alia, quae in spe et fiducia expectamus, pollicentur. Videmus enim firmitatem fidei, ardorem caritatis sese in dies latius explicantem, cernimus eam sollicitudinem in Christifidelium animis pro huius Sedis et supremi Pastoris laboribus et oppugnationibus excitatam quam Deus solus ingerere potuit, ac tantam perspicimus

[1] Epist. 243.

à cette Ville cette première et lamentable épreuve n'ont que trop atteint la dignité et l'autorité apostolique, la sainteté de la Religion et des mœurs, et Nos bien-aimés sujets. Bien plus, Vénérables Frères, l'état des choses s'aggravant de jour en jour, nous sommes forcés de nous écrier avec saint Bernard : « Ce n'est là que le commencement de nos maux; nous en craignons de plus graves encore [1]. » L'iniquité persiste dans sa voie, poursuit ses desseins : elle ne cherche plus même désormais à couvrir d'un voile ses entreprises détestables, que rien, d'ailleurs, ne peut cacher, et elle s'efforce d'enlever les dernières dépouilles de la justice, de l'honnêteté et de la Religion foulées aux pieds. Au milieu de ces angoisses qui remplissent nos jours d'amertume, surtout quand Nous songeons à quels périls, à quels piéges sont chaque jour de plus en plus exposées la vertu et la fidélité de Notre peuple, Nous ne pouvons, sans un profond sentiment de gratitude, Nous rappeler et repasser dans Notre mémoire l'excellence de vos mérites, Vénérables Frères, et ceux des Fidèles, objet de Notre amour, qu'embrasse votre sollicitude. Dans toutes les contrées du monde, répondant avec un zèle admirable à Nos exhortations et vous suivant comme leurs guides et leurs modèles, les Fidèles du Christ, depuis le jour funeste de la prise de cette Ville, ont insisté auprès de Dieu par des prières assidues et ferventes; ils ont regardé comme un devoir d'approcher, sans se lasser, du trône de la clémence divine par des supplications publiques et réitérées, par de pieux pèlerinages, par une continuelle affluence dans les églises, par la réception des Sacrements et les autres œuvres de la piété chrétienne. Or il est impossible qu'un zèle si ardent

[1] Epist. 243.

unitatem mentium et voluntatum, ut a primis Ecclesiae temporibus usque ad hanc aetatem nunquam splendidius ac verius dici potuerit quam his diebus nostris, multitudinis credentium esse cor unum et animam unam[1]. Quo in spectaculo virtutis silere non possumus de amantissimis filiis Nostris huius almae Urbis civibus, quorum ex omni fastigio atque ordine amor erga Nos et pietas itemque par certamini firmitas luculenter eminuit atque eminet, neque solum maioribus suis digna sed aemula animi magnitudo. Deo igitur misericordi immortalem gloriam et gratiam habemus pro vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et pro dilectis filiis Nostris Christifidelibus, qui tanta in vobis, tanta in Ecclesia sua operatus est et operatur, effecitque ut, superabundante malitia, superabundaret gratia fidei, caritatis et confessionis. « Quae est ergo spes Nostra et gaudium Nostrum et corona gloriae? Nonne vos ante Deum? Filius sapiens gloria est Patris. Benefaciat itaque vobis Deus et meminerit fidelis servitii et piae compassionis et consolationis et honoris, quae sponsae Filii eius in tempore malo et in diebus afflictionis suae exhibuistis et exhibetis[2]. »

[1] Act. 4, 32.
[2] S. Bern. ep. 238 et 130.

dans la prière ne porte pas son fruit devant Dieu. Il nous a déjà obtenu beaucoup de grâces, gage de celles que, pleins d'espoir, Nous attendons en toute confiance. Nous voyons la solidité de la foi, l'ardeur de la charité s'étendre et se développer de jour en jour, Nous constatons dans le cœur des Fidèles du Christ, pour les labeurs et les combats de ce Siége et du suprême Pasteur, une sollicitude ardente que Dieu seul a pu leur inspirer, et une telle union des esprits et des volontés que jamais, depuis les premiers siècles de l'Église jusqu'à notre âge, on n'a pu dire avec plus de vérité et une évidence plus éclatante que la multitude des croyants n'a qu'un cœur et qu'une âme [1]. Dans ce spectacle de vertu, Nous ne pouvons passer sous silence Nos enfants bien-aimés, les citoyens de notre chère Ville de Rome, dont l'amour pour Nous et la piété, dans tous les rangs et toutes les conditions, se sont manifestés et se manifestent encore chaque jour avec éclat et qui montrent une fermeté de courage égale à la violence du combat et non-seulement digne de leurs ancêtres, mais encore rivalisant avec leur grandeur d'âme. Gloire donc, gloire immortelle et actions de grâces soient rendues pour vous tous, Vénérables Frères, et pour Nos très-chers Fils les Fidèles du Christ, au Dieu miséricordieux qui a opéré et qui opère de si grandes choses en vous et en son Église, et qui là où surabondait la perversité a fait surabonder la grâce de la foi, de la charité et du courage à confesser la vérité. « Quelle est donc Notre espérance, Notre joie, Notre couronne de gloire? N'est-ce pas vous devant Dieu? Le fils vertueux est la gloire de son Père. Que Dieu donc vous comble de ses biens et se souvienne du fidèle service, de la compassion pieuse, de la

[1] Act. 4, 32.

Interea vero subalpinum gubernium dum ex una parte Urbem properat Orbi facere fabulam [1], ex altera ad fucum catholicis faciendum et ad eorum anxietates sedandas, in conflandis ac struendis futilibus quibusdam immunitatibus et privilegiis quae vulgo *guarentigie* dicuntur, elaboravit eo consilio ut haec Nobis sint in locum civilis principatus, quo Nos longa machinationum serie et armis parricidialibus exuit. De hisce immunitatibus et cautionibus, Venerabiles Fratres, iam Nos iudicium Nostrum protulimus, earum absurditatem, versutiam ac ludibrium notantes in Litteris die 2 Martii pr. pr. datis ad Venerabilem Fratrem Nostrum Constantinum Patrizi Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalem, sacri Collegii decanum ac Vicaria Nostra potestate in Urbe fungentem, quae typis impressae protinus in lucem prodierunt.

Sed quoniam subalpini gubernii est perpetuam turpemque simulationem cum impudenti contemptu adversus Pontificiam Nostram dignitatem et auctoritatem coniungere, factisque ostendit Nostras protestationes, expostulationes, censuras pro nihilo habere; hinc minime obstante iudicio de praedictis cautionibus a Nobis expresso, illarum discussionem et examen apud supremos Regni Ordines urgere et promovere non destitit, veluti de re seria ageretur. Qua in discussione cum veritas iudicii Nostri super illarum cautionum natura et indole, tum irritus hostium in velanda earumdem malitia et fraude conatus luculenter apparuit. Certe, Venerabiles Fratres, incredibile

[1] S. Bern. ep. 243.

consolation et de l'honneur que, dans ces temps mauvais et aux jours de son affliction, vous avez rendus et rendez à l'Épouse de son Fils [1]. »

Cependant, tandis que, d'une part, il travaille en toute hâte à faire de Rome la risée du monde [2], de l'autre, pour éblouir les Catholiques et calmer leurs anxiétés, le gouvernement subalpin s'est donné la peine de composer et de fabriquer certaines immunités et priviléges futiles auxquels le vulgaire donne le nom de *garanties*, afin qu'elles Nous tiennent lieu de la souveraineté temporelle, dont par une longue série de trames perfides et par des armes parricides il Nous a dépouillé. A l'égard de ces immunités et garanties, Nous avons déjà, Vénérables Frères, porté Notre jugement en signalant l'absurdité, l'astuce et la dérision qui les caractérisent, dans Notre lettre du 2 mars dernier à Notre Vénérable Frère, Constantin Patrizzi, Cardinal de la Sainte Église Romaine, Doyen du Sacré Collége, Notre Vicaire dans Rome, lettre qui livrée à l'impression fut immédiatement publiée.

Mais le propre du gouvernement subalpin est de joindre une continuelle et honteuse dissimulation à un impudent mépris de Notre dignité pontificale et de Notre autorité et de montrer par ses actes qu'il compte pour rien Nos protestations, Nos réclamations, Nos censures; c'est pourquoi nonobstant le jugement porté par Nous sur lesdites garanties, il n'a pas cessé d'en presser et d'en promouvoir la discussion et l'examen dans les hautes assemblées du Royaume, comme s'il s'agissait d'une chose sérieuse. Dans cette discussion ont paru au grand jour et la vérité du jugement que Nous avons porté sur le carac-

[1] S. Bern. Ep. 238 et 130.
[2] S. Bern. Ep. 243.

est, tot errores catholicae fidei ipsisque adeo iuris naturalis fundamentis palam repugnantes, et tot blasphemias, quot ea occasione prolatae sunt, proferri potuisse in media hac Italia, quae semper catholicae Religionis cultu et Apostolica Romani Pontificis Sede potissimum gloriata est et gloriatur; et revera, Deo Ecclesiam suam protegente, omnino alii sunt sensus, quos reipsa fovet longe maxima Italorum pars, quae novam hanc et inauditam sacrilegii formam Nobiscum ingemit ac deplorat et insignibus ac in dies maioribus suae pietatis argumentis officiisque Nos docuit uno se esse spiritu et sensu cum ceteris Orbis Fidelibus consociatam.

Quapropter Nos iterum hodie ad Vos voces Nostras convertimus, Venerabiles Fratres, et quamquam Fideles vobis commissi sive litteris suis sive gravissimis protestationum documentis aperte significaverint quam acerbe ferant eam qua premimur conditionem et quam longe absint ut iis eludantur fallaciis quae cautionum nomine teguntur; tamen Apostolici Nostri Officii munus esse ducimus ut per Vos toti Orbi solemniter declaremus, non modo eas quae cautiones appellantur quaeque gubernii subalpini curis perperam cusae sunt, sed, quicumque tandem sint, titulos, honores, immunitates et privilegia et quidquid cautionum seu *guarentigie* nomine veniat, nullo modo valere posse ad adserendum expeditum liberumque usum divinitus Nobis traditae potestatis et ad tuendam necessariam Ecclesiae libertatem.

tère et la nature de ces garanties, et l'inutilité des efforts de nos ennemis pour en dissimuler la malice et la perfidie. Il est assurément incroyable, Vénérables Frères, que tant d'erreurs ouvertement contraires à la foi catholique et même aux fondements du droit naturel, tant de blasphèmes proférés en cette occasion, aient pu retentir au sein de cette Italie qui toujours a mis et met encore sa principale gloire à honorer la Religion catholique et à posséder le Siége Apostolique du Pontife Romain. Nous pouvons le dire en toute vérité, grâce à la protection que Dieu accorde à son Église, bien différents sont les sentiments que nourrit l'immense majorité des Italiens; elle gémit et déplore avec Nous cette forme nouvelle et inouïe de sacrilége et Nous prouve, par des témoignages insignes et chaque jour plus éclatants de sa piété, par l'accomplissement de ses devoirs, qu'elle est unie dans un même esprit et un même sentiment aux autres fidèles de l'univers.

Tels sont les motifs pour lesquels Nous élevons aujourd'hui de nouveau Notre voix vers vous, Vénérables Frères; quoique les Fidèles qui vous sont confiés Nous aient, soit par leurs lettres, soit par des protestations solennelles, hautement témoigné combien ils souffrent de Notre oppression, et combien ils sont éloignés de se laisser prendre aux fourberies que l'on décore du nom de garanties, Nous avons jugé que c'est le devoir de Notre charge apostolique de déclarer solennellement par vous à tout l'univers que non-seulement ces prétendues garanties, œuvre vaine du gouvernement subalpin, mais encore les titres, honneurs, immunités, priviléges quelconques et quoi que ce soit qu'on puisse offrir comme caution ou garantie, ne peuvent en aucune manière ni assurer Notre indépendance et Notre liberté dans l'exercice du Pouvoir qui Nous

His ita se habentibus, quemadmodum pluries declaravimus et professi sumus, Nos absque culpa violatae fidei iuramento obstrictae nulli adhaerere conciliationi posse quae quolibet modo iura Nostra destruat aut imminuat quae sunt Dei et Apostolicae Sedis iura; sic nunc ex debito officii Nostri declaramus nunquam Nos admissuros aut accepturos esse nec ullo modo posse, excogitatas illas a gubernio subalpino cautiones seu *guarentigie* quaecumque sit earum ratio, neque alia quaecumque sint eius generis et quocumque modo sancita, quae specie muniendae Nostrae sacrae potestatis et libertatis Nobis oblata fuerint in locum et subrogationem civilis eius Principatus, quo divina Providentia Sanctam Sedem Apostolicam munitam et auctam voluit, quemque Nobis confirmant tum legitimi inconcussique tituli, tum undecim et amplius saeculorum possessio. Plane enim cuique manifesto pateat necesse est quod, ubi Romanus Pontifex alterius Principis ditioni subiectus foret, neque ipse revera amplius in politico ordine suprema potestate praeditus esset, neque posset, sive persona eius sive actus Apostolici ministerii spectentur, sese eximere ab arbitrio illius, cui subesset, imperantis, qui etiam vel haereticus vel Ecclesiae persecutor evadere posset aut in bello adversus alios Principes vel in belli statu versari. Et sane, ipsa haec concessio cautionum, de quibus loquimur, nonne per se ipsa luculentissimo documento est, Nobis quibus data divinitus auctoritas est leges ferendi ordinem moralem et religiosum spectantes, Nobis, qui naturalis ac divini iuris interpretes in toto orbe constituti sumus, leges imponi, easque leges, quae ad regimen universae Ecclesiae referuntur, et quarum conservationis ac exequutionis non

a été divinement transmis, ni mettre hors d'atteinte la liberté nécessaire à l'Église.

Les choses étant ainsi, de même que déjà à plusieurs reprises Nous avons déclaré et proclamé que Nous ne pouvions, sans violer Notre foi confirmée par serment, adhérer à aucun accommodement d'où résulterait, comment que ce fût, la perte ou l'amoindrissement de nos droits qui sont les droits de Dieu et du Siége Apostolique, de même aujourd'hui, suivant le devoir de Notre charge, Nous déclarons que Nous n'admettrons et n'accepterons jamais, parce que cela Nous est absolument impossible, les immunités ou *garanties* imaginées par le gouvernement subalpin, quelle que soit leur teneur, ni aucune autre de ce genre, de quelque sanction qu'elles soient revêtues, en un mot que nous n'admettrons, que nous n'accepterons jamais aucune immunité ou garantie quelle qu'elle puisse être, qui, sous prétexte de protéger Notre puissance sacrée et Notre liberté, Nous serait offerte en échange et pour tenir lieu de cette souveraineté temporelle dont la divine Providence a voulu que le Saint-Siége Apostolique fût pourvu et fortifié et que Nous assurent des titres légitimes et inattaquables et une possession de plus de onze siècles. Il est évident, d'une évidence à laquelle tout homme est forcé de se rendre, que, si le Pontife romain était soumis à la domination d'un autre prince et ne jouissait plus dans l'ordre politique d'une véritable autorité souveraine, il ne pourrait, en ce qui concerne soit sa personne, soit les actes de son ministère apostolique, se soustraire à la volonté du maître auquel il serait soumis; que ce maître pourrait devenir ou hérétique ou persécuteur de l'Église, être en guerre ou en état de guerre contre d'autres Princes. *Et certes la concession même des garanties dont Nous parlons n'est-elle pas*

aliud est ius quam quod voluntas laicarum potestatum praescribat ac statuat? Quod autem ad habitudinem pertinet inter Ecclesiam et Societatem civilem, optime nostis, Venerabiles Fratres, praerogativas omnes et omnia auctoritatis iura ad regendam universam Ecclesiam necessaria Nos in persona Beatissimi Petri ab ipso Deo directe accepisse, immo praerogativas illas ac iura, aeque ac ipsam Ecclesiae libertatem, sanguine Iesu Christi parta fuisse et quaesita, atque ex hoc infinito divini sanguinis eius pretio esse aestimanda. Nos itaque male admodum, quod absit, de divino Redemptoris Nostri sanguine mereremur, si haec iura Nostra, qualia praesertim nunc tradi vellent adeo deminuta ac turpata, mutuaremur a Principibus terrae. Filii enim, non domini Ecclesiae sunt Christiani Principes; quibus apposite inquiebat ingens illud sanctitatis et doctrinae lumen Anselmus Cantuariensis Archiepiscopus : « Ne putetis vobis Ecclesiam Dei quasi domino ad serviendum esse datam, sed sicut advocato et defensori esse commendatam; nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiae suae [1]. » Atque incitamenta eis addens alio loco scribebat : « Nunquam aestimetis vestrae celsitudinis minui dignitatem, si Sponsae Dei et Matris vestrae Ecclesiae amatis et defenditis libertatem, ne putetis vos humiliari si eam exaltatis, ne credatis vos debilitari si eam roboratis. Videte, circumspicite; exempla sunt in promptu, considerate Principes qui illam impugnant et conculcant, ad quid proficiunt, ad quid deveniunt satis patet, non eget dictu. Certe qui illam glorificant, cum illa et in illa glorificabuntur [2]. »

[1] Ep. 8, l. 4.
[2] Ep. 12, l. 4.

*elle-même une preuve éclatante qu'on prétend nous imposer des lois, à Nous, à qui a été donné de Dieu le pouvoir de porter les lois relatives à l'ordre moral et religieux, à Nous qui avons été établi interprète du droit naturel et divin dans toute l'étendue de l'univers,* et que ces lois auxquelles on veut nous soumettre, bien qu'elles touchent au gouvernement de l'Église universelle, ne peuvent être maintenues et exécutées que par et selon la volonté de la puissance laïque ? Quant à ce qui concerne les rapports entre l'Église et la Société civile, vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que toutes les prérogatives et tous les droits d'autorité nécessaires pour le gouvernement de l'Église universelle, Nous les avons reçus directement de Dieu dans la personne du bienheureux Pierre, et bien plus que ces prérogatives et ces droits, comme la liberté même de l'Église, sont le fruit et la conquête du sang de Jésus-Christ, et doivent être évalués au prix infini de ce sang divin. Nous ferions donc, ce qu'à Dieu ne plaise, outrage au sang divin de Notre Rédempteur, si Nous pouvions consentir à recevoir des princes de la terre ces droits qui sont les nôtres, surtout tels qu'on voudrait en ce moment Nous les remettre diminués et avilis. Les princes chrétiens sont les fils, non les maîtres de l'Église, et saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, cette grande lumière de sainteté et de science, leur disait justement : « Gardez-vous de croire que l'Église vous a été donnée comme une servante à un maître, elle vous est confiée comme à un avocat et à un défenseur. Dieu n'aime rien plus en ce monde que la liberté de son Église[1]. » Et pour les exciter, il ajoutait en un autre endroit : « Ne croyez pas que la dignité de votre grandeur

[1] Ep. 8, l, 4.

Iamvero ex iis quae alias ad vos, Venerabiles Fratres, et modo a Nobis exposita sunt, nemini profecto obscurum esse potest, iniuriam huic S. Sedi hisce acerbis temporibus inlatam in omnem Christianam Rempublicam redundare. Ad omnem enim, uti aiebat S. Bernardus, spectat Christianum iniuria Apostolorum, gloriosorum scilicet Principum terrae; et cum pro Ecclesiis omnibus, uti inquiebat praedictus S. Anselmus, Romana laboret Ecclesia, quisquis ei sua aufert, non ipsi soli sed Ecclesiis omnibus sacrilegii reus esse dignoscitur [1]. Nec profecto ulli dubium esse potest quin conservatio iurium huius Apostolicae Sedis cum supremis rationibus et utilitatibus Ecclesiae universae et cum libertate Episcopalis ministerii vestri arctissime conjuncta sit et illigata.

Haec omnia Nos, ut debemus, reputantes et cogitantes, iterum confirmare constanterque profiteri cogimur, quod pluries Vobis Nobiscum unanimiter consentientibus declaravimus, scilicet civilem S. Sedis Principatum Romano Pontifici fuisse singulari divinae Providentiae consilio datum illumque necessarium esse ut idem Romanus Pon-

[1] Ep. 42, l. 3.

soit amoindrie quand vous aimez et défendez la liberté de l'Épouse de Dieu et de votre mère, l'Église; ne vous regardez pas comme abaissés quand vous l'exaltez, comme affaiblis quand vous la fortifiez. Voyez, regardez tout autour de vous, les exemples sont là; considérez les princes qui l'attaquent et l'oppriment : quel profit leur en revient-il? A quoi arrivent-ils? Les faits parlent, nul besoin de le dire. Ceux qui la glorifient seront glorifiés avec elle et en elle[1]. »

Après ce que Nous venons de vous exposer, comme Nous l'avions déjà fait en d'autres occasions, Vénérables Frères, qui ne voit clairement que l'iniquité commise contre ce Saint-Siége en ces temps de malheurs rejaillit sur toute la République chrétienne? Car, suivant la parole de saint Bernard, l'injure faite aux Apôtres, ces glorieux Princes de la terre, atteint tout chrétien, et comme c'est pour toutes les Églises, ainsi que le disait saint Anselme cité plus haut, que travaille l'Église romaine, quiconque lui enlève ce qui est à elle est reconnu coupable de sacrilége non point contre elle seulement, mais contre toutes les Églises[2]..... Personne, en effet, ne peut douter qu'à la conservation des droits de ce Siége Apostolique ne se rattachent étroitement l'ordre suprême et les plus grands intérêts de l'Église universelle, ainsi que la liberté de votre ministère épiscopal.

Ayant tout cela présent, comme c'est notre devoir, Nous sommes obligé de confirmer de nouveau et de proclamer sans nous lasser ce qu'avec votre assentiment unanime Nous avons plusieurs fois déclaré, que la Souveraineté temporelle du Saint-Siége a été par un conseil sin-

[1] Ep. 12, l. 4.
[2] Ep. 42, l. 3.

tifex nulli unquam Principi aut civili Potestati subiectus supremam universi Dominici gregis pascendi regendique potestatem auctoritatemque ab ipso Christo Domino divinitus acceptam per universam Ecclesiam plenissima libertate exercere ac maiori eiusdem Ecclesia bono, utilitati et indigentiis consulere possit. Id vos, Venerabiles Fratres, ac vobiscum Fideles vobis crediti probe intelligentes, merito omnes ob causam Religionis, iustitiae et tranquillitatis, quae fundamenta sunt bonorum omnium, commoti estis, et digno spectaculo fidei, caritatis, constantiae, virtutis illustrantes Ecclesiam Dei ac in eius defensionem fideliter intenti, novum et admirandum in annalibus eius exemplum in futurarum generationum memoriam propagatis. Quoniam vero misericordiarum Deus istorum bonorum est auctor, ad ipsum elevantes oculos, corda et spem Nostram Eum sine intermissione obsecramus, ut praeclaros vestros et Fidelium sensus, et communem pietatem, dilectionem, zelum confirmet, roboret, augeat; Vosque item et commissos vigilantiae vestrae populos enixe hortamur ut in dies firmius et uberius quo gravius dimicatio fervet, Nobiscum clametis ad Dominum, quo ipse propitiationis suae dies maturare dignetur. Efficiat Deus ut Principes terrae quorum maxime interest, ne tale usurpationis quam Nos patimur exemplum in perniciem omnis potestatis et ordinis statuatur et vigeat, una omnes animorum et voluntatum consensione iungantur, ac sublatis discordiis, sedatis rebellionum perturbationibus, disiectis exitialibus sectarum consiliis, coniunctam operam navent ut restituantur huic S. Sedi sua iura et cum iis visibili Ecclesiae Capiti sua plena libertas, et civili societati optata tranquillitas. Nec minus, Venerabiles Fratres, deprecatione vestra et Fidelium apud divinam clementiam exposcite, ut corda impiorum,

gulier de la divine Providence donnée au Pontife romain, et que ce pouvoir est nécessaire pour que ce même Pontife romain, n'étant jamais soumis à aucun prince ou pouvoir civil, puisse exercer avec une liberté absolue sur l'Église entière la suprême puissance de paître et de gouverner tout le troupeau du Seigneur et l'autorité qu'il a reçue de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, et pourvoir au plus grand bien de l'Église, à ses intérêts et à ses besoins. Vous l'avez bien compris, Vénérables Frères, et, avec vous, les Fidèles qui vous sont confiés; c'est pourquoi vous vous êtes tous levés pour la cause de la Religion, de la justice et de la paix, qui sont les fondements de tous les biens, donnant une gloire nouvelle à l'Église de Dieu par cette imposante manifestation de foi, de charité, de constance, de courage, et léguant aux générations futures, par la fidélité avec laquelle vous veillez à sa défense, un nouvel et admirable exemple dont ses annales garderont la mémoire. Mais puisque le Dieu des miséricordes est l'auteur de tous ces biens, élevant vers lui nos yeux, nos cœurs et Notre espérance, Nous le supplions sans relâche de daigner confirmer, fortifier, accroître en vous et en tous les Fidèles ces nobles sentiments, la commune piété, la charité, le zèle; et en même temps Nous vous exhortons ardemment à crier avec Nous vers le Seigneur; que votre prière devienne chaque jour plus assidue et plus fervente à mesure que redoublent le péril et l'ardeur du combat, afin qu'il plaise à Dieu de hâter le jour de sa miséricorde. Fasse Dieu que les princes de la terre, qui ont le plus grand intérêt à ne pas voir s'affermir et se maintenir, pour la ruine de tout pouvoir et de tout ordre, l'usurpation que nous subissons; fasse Dieu que les princes de la terre s'unissent dans un accord unanime de cœurs et de volontés, et que, écartant les discordes, apaisant les

caecitate mentium depulsa, ad poenitentiam convertat antequam veniat dies Domini magnus et horribilis, aut reprimendo eorum nefanda consilia ostendat quam insipientes et stulti sunt qui petram a Christo fundatam evertere et divina privilegia violare conantur [1]. In his precibus spes Nostrae firmius in Deo consistant. « Putatisne avertere poterit Deus aurem a carissima Sponsa sua, cum clamaverit stans adversus eos qui se angustiaverunt? Quomodo non recognoscet os de ossibus suis et carnem de carne sua, immo vero iam quodammodo spiritum de spiritu suo? Est quidem nunc hora malitiae et potestas tenebrarum. Ceterum hora novissima est et potestas cito transit. Dei virtus et Dei sapientia Christus Nobiscum est qui et in causa est. Confidite, ipse vicit mundum [2]. » Interim vocem aeternae veritatis magno animo et certa fide sequamur quae dicit : Pro iustitia agonizare pro anima tua, et usque ad mortem certa pro iustitia, et Deus expugnabit pro te inimicos tuos [3].

Uberrima demum caelestium gratiarum munera Vobis,

[1] S. Greg. VII ep. 6, l. 3.
[2] S. Bern. Ep. 126. n. 6 et 14.
[3] Eccli. 4, 33.

troubles et les rébellions, dissipant les projets destructeurs des Sectes, ils travaillent de concert à restituer au Saint-Siége ses droits, au Chef visible de l'Église sa pleine liberté, à la société civile la tranquillité tant désirée. Ne mettez pas moins d'ardeur, Vénérables Frères, à conjurer, par vos supplications et celles des Fidèles, la divine Clémence de tourner au repentir les cœurs des impies, en dissipant l'aveuglement de leur esprit, avant qu'arrive le grand et terrible jour du Seigneur, ou en réprimant leurs complots criminels, de leur montrer combien sont dépourvus de sagesse et insensés les hommes qui s'efforcent de renverser la pierre établie par Jésus-Christ, et de violer ses divins priviléges[1]. Que par ces prières Nos espérances s'appuient plus solidement sur Dieu. « Pensez-vous que Dieu puisse détourner son oreille de son Épouse bien-aimée, quand elle criera en résistant à ceux qui l'oppriment? Comment ne reconnaîtrait-il pas l'os de ses os, la chair de sa chair, et, disons mieux, en quelque sorte l'esprit de son esprit? C'est, il est vrai, maintenant l'heure du mal et la puissance des ténèbres. Mais cette heure est la dernière, et cette puissance est de peu de durée. Le Christ, Puissance et Sagesse de Dieu, est avec Nous, et c'est lui qui est en cause. Ayez confiance, il a vaincu le monde[2]. » En attendant, suivons avec grand courage et foi inébranlable la voix de l'éternelle Vérité, qui nous dit : « Combattez pour la justice et pour votre âme, luttez jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu vaincra pour vous vos ennemis[3]. »

Enfin, Vénérables Frères, demandant à Dieu du fond

[1] S. Greg. VII, Ep. 6, l. 3.
[2] S. Bern. Ep. 126, n. 6 et 14.
[3] Eccli. 4, 33.

Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis Laicisque fidelibus cuiusque Vestrum curae concreditis a Deo ex animo adprecantes, praecipuae Nostrae erga Vos atque Ipsos intimaeque caritatis pignus Apostolicam Benedictionem Vobis iisdemque dilectis Filiis peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die decimaquinta Maii anno Domini MDCCCLXXI.

Pontificatus Nostri Anno vicesimoquinto.

de notre cœur pour vous et pour les Fidèles, clercs et laïques, confiés aux soins de chacun de vous, les dons les plus abondants des grâces célestes, Nous vous donnons avec le plus grand amour, à Vous et à ces mêmes chers Fils, comme gage de Notre particulière et intime affection pour vous et pour eux, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15e jour de mai de l'an du Seigneur 1871, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

## N° 20.

Ce livre était sous presse lorsqu'a été publiée la lettre suivante, signée par mon honorable collègue, M. de Belcastel. Le lecteur en comprendra l'importance et plus encore de la réponse du Saint-Père. Ces deux documents posent très-nettement la question, à laquelle le gouvernement français ne peut plus se dispenser de répondre.

### *Lettre de M. de Belcastel au Pape.*

Versailles, 16 septembre 1871.

« Très-saint Père,

» Les membres soussignés de l'Assemblée nationale de France, au moment de se séparer pour quelques semaines, en face d'un avenir inconnu, tiennent à honneur de venir déposer aux pieds de Votre Sainteté, avec l'hommage de leur profond respect, l'expression vivement émue de leurs sentiments de fidélité, de dévouement et de foi catholique.

» Ils protestent de toutes les forces de leur âme, et ils voudraient que le gouvernement de leur pays protestât par une démonstration diplomatique persévérante, contre les usurpations sacriléges de l'Italie à l'égard du Saint-Siége. A leurs yeux, la protection de toutes les puissances intéressées à la sainte indépendance de l'Église est le commun devoir de ces puissances, comme elle serait la garantie pacifique de leur concours.

» Ils affirment plus haut que jamais le droit inviolable de Votre Sainteté à la royauté pontificale, œuvre de Dieu, par la main des Francs, qui n'a point cessé d'être aujourd'hui, comme hier, le symbole de la royauté spirituelle

de Jésus-Christ et le gage nécessaire de la liberté des consciences catholiques.

» Ils croient fermement au privilége d'infaillibilité qui n'a jamais cessé d'appartenir à Pierre dans la personne de ses successeurs, et dont l'Église universelle, par la voix des Pères du Vatican, vient de faire la glorieuse proclamation. Ils professent, par suite, une adhésion absolue à l'autorité doctrinale des encycliques, sur les rapports essentiels de la société civile avec la société religieuse.

» Ils sont profondément convaincus que la révolution, sous des formes diverses, est la grande ennemie de l'Église et de l'humanité. Ils sont résolus à la combattre, avec l'aide de Dieu, partout et toujours, de toute l'énergie de leur intelligence et de leur volonté.

» Ils espèrent, comme le seul salut de l'avenir, la reconnaissance par la société civile de la pleine liberté de l'enseignement de l'Église catholique, apostolique et romaine, mère et bienfaitrice des peuples.

» Ils supplient Votre Sainteté de répandre ses bénédictions sur eux, sur leurs pensées, leurs travaux, leurs résolutions, et de continuer la charité paternelle de ses apostoliques prières pour la France, leur chère et infortunée patrie, afin qu'elle revienne à la lumière divine, à la concorde, à la paix.

» Ils aiment à se dire en terminant, Très-saint Père, de Votre Sainteté, les fils très-humbles, très-dévoués, très-soumis. »

(*Suivent quarante-six signatures*[1].)

[1] Nous sommes aujourd'hui quarante-huit. Deux lettres arrivées depuis ont vivement réclamé leur union aux signataires de l'adresse; toutes les deux sont très-belles; mais un passage de l'une d'elles surtout me paraît avoir droit à recevoir satisfaction immédiate.

« Je serais heureux, dit cette lettre, que l'*Univers* voulût bien

5 octobre 1871.

*Lettre du Pape en réponse à M. de Belcastel.*

M. de Belcastel communique à l'*Univers* la réponse du Pape à l'adresse des quarante-six députés. Voici ce document :

*A nos chers fils de Belcastel et ses collègues, représentants du peuple dans l'Assemblée nationale de France.*

PIE IX, PAPE.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous vous félicitons, fils bien-aimés, qui, chargés de la redoutable fonction de restaurer et de reconstituer l'ordre public troublé par une guerre longue et cruelle, par le renversement des institutions, par une épouvantable insurrection d'hommes très-criminels, ayez pensé que, dans une œuvre aussi difficile, il fallait tourner vos regards par-dessus tout vers Dieu, et commencer par affirmer ses droits et ceux de l'Église, afin de puiser pour vous-mêmes le don de conseil, et pour votre infortunée patrie un secours efficace à la vraie source des lumières, de la justice et de l'autorité.

Comme vos maux ont été le fruit des doctrines perverses qui avaient affaibli la foi, corrompu la science

publier que je m'honore d'être compté au nombre des insultés à cause de l'Église de Jésus-Christ. »

Elle est signée de M. Combier, député de l'Ardèche, membre de la commission de permanence. Quand on prend son rang sous l'insulte, il est de toute justice qu'on ait place au premier sous la bénédiction du représentant de Dieu. (*Note de M. de Belcastel, extraite du journal l'*Univers.)

et les mœurs, et comme, par suite, il importe de bien mettre en lumière que le remède consiste dans le rejet de ces doctrines, Nous regardons comme très-heureux votre acte de pleine soumission aux définitions du concile du Vatican, et le dévouement absolu que vous proclamez pour la chaire de vérité qui a reçu du ciel la mission d'écraser l'erreur et d'arracher avec elle la racine des maux.

Toutefois, cela est manifeste, elle ne peut remplir librement et efficacement cette mission, de même que les autres charges de son ministère suprême, que si elle jouit elle-même d'une liberté souveraine, hors de l'empire de tout autre pouvoir. A cette fin, la divine Providence l'a dotée d'un principat civil lui appartenant en propre. C'est pourquoi l'oppression sacrilége pesant sur elle et l'usurpation d'un domaine de cette nature qui ont soulevé dans tout l'univers les cœurs des fidèles dont on foulait aux pieds les droits sacrés, enflamment également votre zèle pour stigmatiser un pareil forfait et exciter les conducteurs des peuples, surtout votre patrie, à redresser une aussi grande iniquité.

Ce zèle religieux est une preuve irrécusable de votre foi et de votre piété; il témoigne de l'indépendance et de la fermeté avec lesquelles vous accomplirez votre mandat. Il donne aussi l'espoir que le plus grand nombre de vos collègues, touchés du désir du bien solide et vrai de l'Église et de la patrie, arriveront à partager vos convictions et vous donneront le concours de leurs forces. C'est assurément ce que Nous demandons à Dieu avec ardeur, Nous qui voyons le salut de la France et de tout l'univers dans le rétablissement de la religion, de la vérité et de la justice, et Nous le supplions de toute notre âme de venir en aide à votre dur labeur.

En attendant, comme signe de la faveur d'en haut et comme gage de Notre affection paternelle, Nous vous donnons du fond du cœur Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 5 du mois d'octobre 1871, la vingt-sixième année de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.


Chapitre Ier. But de cet écrit. . . . . 3
— II. Déclaration du ministre des affaires étrangères à M. Nigra, après le 4 septembre 1870. . . 5
— III. L'Empire et le Concile. . . . . 9
— IV. L'Empire retire les troupes françaises au moment de la guerre . . . . . 31
— V. Rome et le gouvernement du 4 septembre. — Entrée des Italiens à Rome . . . . . 40
— VI. Conduite du gouvernement français après la prise de Rome. . . . . 53
— VII. Rome et le gouvernement de M. Thiers. . . . 60
— VIII. Propositions d'une conférence repoussées par le gouvernement français. . . . . 83
— IX. Protection accordée au Saint-Siége. . . . . 100
— X. Nomination d'un ambassadeur à Rome. — M. le comte d'Harcourt. . . . . 102
— XI. Translation de la capitale à Rome. — Instructions données à notre ministre à Florence . 119
— XII. Pétitionnement des évêques. — Discussion à l'Assemblée. — Renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères. . . . . 145
— XIII. Nomination de M. de Rémusat au poste de ministre des affaires étrangères. . . . . 157
— XIV. Conséquences du vote de l'Assemblée. . . . . 163
— XV. Conduite à tenir envers l'Italie. . . . . 165
— XVI. Conduite à tenir envers le Saint-Siége, et conclusion. . . . . 208


## PIÈCES JUSTIFICATIVES.


N° 1. Rapport de M. Pajot, lu à la séance de l'Assemblée nationale du 22 juillet 1871. . . . . 303
N° 2. Rapport de M. de Tarteron. . . . . 312
N° 3. Discours de M. Thiers. . . . . 317
N° 4. Lettre de démission du ministre des affaires étrangères. 333

N° 5. Discours de M. Jules Favre sur la déclaration de guerre contre l'Autriche, dans la séance du Corps législatif du 30 avril 1859. . . . . 337
N° 6. Discours de M. Jules Favre après la paix de Villafranca, dans la séance du Corps législatif du 12 avril 1860. . 348
N° 7. Circulaire du ministre des affaires étrangères d'Italie aux agents diplomatiques (29 août 1870). . . . . 363
N° 8. Circulaire du même (7 septembre 1870). . . . . 368
N° 9. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich (8 septembre 1870). . . . . 371
N° 10. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Berne (6 septembre 1870). . . . . 373
N° 11. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Vienne (10 septembre 1870). . . . . 376
N° 12. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich (10 septembre 1870). . . . . 378
N° 13. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Carlsruhe (10 septembre 1870) . . . . . 379
N° 14. Dépêche du ministre des affaires d'Italie au ministre du roi à Madrid (14 septembre 1870). . . . . 383
N° 15. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Vienne (18 septembre 1870). . . . . 385
N° 16. Dépêche du ministre des affaires étrangères d'Italie au ministre du Roi à Vienne (21 septembre 1870). . . . 387
N° 17. Dépêche du ministre du roi d'Italie à Munich (21 septembre 1870). . . . . 393
N° 18. Loi votée par le parlement italien, le 13 mai 1871, réglant les garanties accordées au Pape et au Saint-Siége, ainsi que les rapports de l'Église et de l'État en Italie. . . . . 394
N° 19. Encyclique de notre très-saint Père Pie IX (25 mai 1871). . . . . 405
N° 20. Lettre de M. Belcastel au Pape. . . . . 426
Lettre du Pape en réponse à M. de Belcastel . . . . 428

LIBRARY
MAY
19
'89
UNIVERSITY
OF TORONTO

29